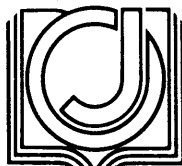


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

17^e SÉANCE

Séance du lundi 21 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal (p. 3093).

2. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3093).

Articles additionnels après l'article 45 (*suite*) (p. 3093)

Amendement n° 615 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale, François Léotard, ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Amendement n° 616 rectifié de M. André Méric. - MM. Franck Sérusclat, le rapporteur, le ministre, Franck Sérusclat, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 617 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 618 de M. André Méric. - MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 619 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre, Charles Lederman, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. - Vote réservé. MM. le ministre, Louis Perrein.

Titre III (p. 3100)

Demande de réserve de l'amendement n° 1012. - MM. le rapporteur, le ministre. - La réserve est ordonnée.

Article 48 (p. 3100)

MM. Charles Lederman, Michel Dreyfus-Schmidt, Franck Sérusclat, Jean Garcia, Jean-Pierre Bayle, Gérard Delfau, Louis Perrein, Edgar Faure.

Amendements n°s 50 de M. James Marson et 628 de M. André Méric. - MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 367 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 630 de M. André Méric. - MM. Franck Sérusclat, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 631 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1438 de M. Bernard-Michel Hugo. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Suspension et reprise de la séance (p. 3110)

Amendement n° 632 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 633 de M. André Méric. - MM. André Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 634 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 629 de M. André Méric. - MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 182 de la commission et sous-amendement n° 1668 de M. James Marson, amendement n° 635 de M. André Méric. - MM. le rapporteur, Jean-Pierre Maseret, James Marson, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 637 de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Bayle. - Retrait.

Amendement n° 1440 de M. Hector Viron. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 636 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 638 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 639 de M. André Méric. - MM. Franck Sérusclat, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 183 de la commission et sous-amendement n° 1669 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, le ministre, James Marson, le rapporteur, le ministre, de Cuttoli. - Vote réservé.

Amendement n° 644 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 642 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1439 de M. Louis Minetti. - M. James Marson.

Suspension et reprise de la séance (p. 3123)

Amendement n° 640 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 112 rectifié *bis* de M. Michel Dufour. - MM. le rapporteur, le ministre. - Réservé.

Amendement n° 184 de la commission et sous-amendement n° 1670 de James Marson. MM. le rapporteur, James Marson. - Retrait du sous-amendement. - M. le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 643 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1442 de M. Guy Schmaus. MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 185 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1443 de Mme Hélène Luc. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 645 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Bayle. - Retrait.

Amendement n° 1444 de M. Paul Souffrin. - MM. Ivan Renar, le président. - Retrait.

Amendement n° 641 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 250 rectifié de M. Edmond Valcin, repris par la commission. - MM. le président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

Articles additionnels après l'article 48 (p. 3127)

Amendement n° 186 de la commission, sous-amendements n°s 1033 rectifié de M. André Méric, 1671 de M. James Marson, 1672 de M. James Marson, 534 rectifié de M. André Méric, 1034 de M. André Méric et 1146 de M. Fernand Lefort. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Pierre Masseret, James Marson. Retrait de l'amendement n° 112 rectifié. - Vote réservé sur l'amendement n° 186 et les sous-amendements.

Amendement n° 187 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 646 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 647 de M. André Méric. - M. Michel Dreyfus-Schmidt. - Retrait.

Amendement n° 648 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Article additionnel avant l'article 49 (p. 3133)

Amendement n° 649 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Article 49 (p. 3133)

MM. James Marson, Charles de Cuttoli, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements N°s 51 de James Marson et 650 de M. André Méric. - MM. James Marson, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 651. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 652. - MM. Franck Sérusclat, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1446. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Amendement n° 653. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 655 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1451 de M. Paul Souffrin. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 656 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 654 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 657 de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Amendement n° 1456 de M. Paul Souffrin. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 264 rectifié *ter* de M. André Diligent et sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* du Gouvernement. - MM. André Diligent, le ministre, le rapporteur.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3141)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

Amendement n° 264 rectifié *ter* de M. André Diligent et sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* du Gouvernement (*suite*). - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles de Cuttoli. - Vote réservé.

Amendement n° 658 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre, André Diligent. - Vote réservé.

Amendement n° 1452 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre, Charles de Cuttoli. - Vote réservé.

Amendement n° 188 de la commission et sous-amendement n° 1673 de M. James Marson. - M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 1457 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Bayle. - Vote réservé.

Amendement n° 1459 de Mme Rolande Perlican. - M. James Marson. - Retrait.

Amendement n° 1460 de M. Fernand Lefort. - Retrait.

Articles additionnels avant l'article 50 (p. 3145)

Amendement n° 659 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 660 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Article 50 (p. 3146)

MM. James Marson, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Masseret, Franck Sérusclat.

Amendements n°s 52 de M. James Marson et 661 de M. André Méric. - MM. James Marson, Franck Sérusclat, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 663 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 668 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 664 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1466 de M. Ivan Renar. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 667 de M. André Méric. - MM. Franck Sérusclat, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1463 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 669 de M. André Méric. - M. Franck Sérusclat. - Retrait.

Amendement n° 189 de la commission, sous-amendements n°s 1675 de M. James Marson, 1831 rectifié du Gouvernement et 1676 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, James Marson, le ministre, Franck Sérusclat, le président de la commission spéciale. - Vote réservé.

Amendement n° 666 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 665 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

MM. le président de la commission spéciale, le président, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 1465 de M. Charles Lederman. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

Amendement n° 662 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre, James Marson. - Vote réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. Ordre du jour (p. 3157).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport nos 413, 415 et 442 (1985-1986)].

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 64 à 107 et les articles précédemment réservés.

Nous poursuivons l'examen des articles additionnels après l'article 45.

Articles additionnels après l'article 45 (suite.)

M. le président. Par amendement n° 615, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 45, un article additionnel ainsi rédigé :

« Toute entreprise de communication doit prendre les mesures nécessaires pour permettre d'identifier comme tels les messages publicitaires qu'elle communique au public dans une publication ou par un service de communication audiovisuelle.

« Elle doit également respecter les principes de transparence des tarifs et d'égalité de traitement vis-à-vis des annonceurs. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, par cet amendement, nous souhaitons introduire une obligation commune à toute entreprise de communication pour garantir l'indépendance de l'information ou des programmes par rapport à la communication publicitaire.

Il s'agit d'affirmer un principe extrêmement simple, mais tout à fait essentiel sur le plan de la déontologie : l'identification comme telle de la publicité contenue dans les publications de presse ou dans les programmes des services de communication audiovisuelle.

Il importe - chacun en est d'ailleurs conscient - qu'il ne puisse y avoir aucune confusion dans le public entre ce qui relève de la communication à caractère publicitaire et les autres informations et programmes.

Dans la pratique, cette règle est d'ailleurs généralement assez bien appliquée en vertu d'usages ou de réglementations particulières. Elle doit être, à mon avis, maintenant consacrée par la loi.

De la même façon, nous pensons qu'il convient de rappeler dans la loi la nécessité de la transparence des tarifs et de l'égalité de traitement dans les relations entre les diffuseurs et les annonceurs.

Ces impératifs nous paraissent plus importants encore dans la perspective de la privatisation de T.F. 1. Transparence des tarifs et égalité de traitement sont, en effet, des règles appliquées très correctement par l'audiovisuel public sous l'égide de la Régie française de publicité.

Il faudrait donc absolument éviter que T.F. 1 privatisée ne soit conduite à rompre avec ces principes pour accepter des discriminations tarifaires ou d'accès propre à lui garantir plus sûrement le volume des ressources publicitaires qui lui sont nécessaires.

Il en résulterait une grave perturbation du marché publicitaire et le jeu de la concurrence serait dévoyé au préjudice notamment du service public empêché, quant à lui, de recourir à de telles pratiques.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous vous proposons d'adopter l'amendement n° 615, tendant à insérer, après l'article 45, un article additionnel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. La commission n'est pas favorable à cet amendement. M. Bayle a observé qu'il s'agissait d'une règle fort bien respectée et il a raison. Je lui rappelle simplement que sa préoccupation va tellement dans le sens de celle de la commission que nous avons inséré, à l'article 72 bis, une règle de ce type pour les coupures cinématographiques. (*M. Bayle fait un signe d'approbation.*) A cette occasion, je vous ai indiqué qu'une directive européenne était en cours de préparation.

Par conséquent, tout cela montre bien que nous ne sommes pas étrangers, loin de là, à cette préoccupation. Toutefois, l'amendement n° 615, tel qu'il est, n'est pas acceptable, car il s'appliquerait à l'ensemble des médias. Vous y indiquez en effet « toute entreprise de communication ». La commission ne peut donc qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 615, comme il avait d'ailleurs eu l'occasion de l'indiquer à propos de l'amendement n° 614. En effet, le droit de la presse et celui de la communication audiovisuelle sont déjà, d'une certaine manière, harmonisés en ce qui concerne l'identification des messages publicitaires.

Il s'agit, pour la presse, de l'article 11 de la loi dite « loi Cluzel » et, pour l'audiovisuel, de l'article 47 du projet de loi que nous examinons en ce qui concerne les services soumis à déclaration et, bien sûr, les cahiers des charges pour les services autorisés.

La transparence des tarifs et l'égalité de traitement à l'égard des annonceurs, qui sont souhaitées par cet amendement, relèvent, en fait, des règles générales de la déontologie commerciale.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 616 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 45, un article additionnel ainsi rédigé :

« Chaque publication d'information politique et générale, de même que chaque service de communication audiovisuelle diffusant des informations politiques et générales, doit comporter sa propre équipe rédactionnelle, autonome et suffisante, composée de journalistes professionnels au sens de l'article L. 761-2 du code du travail. »

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Cet amendement nous amène à rappeler notre conception d'une liberté de la presse et de la télévision, donc de la communication, qui respecte ce qu'à plusieurs occasions, ici, tout le monde s'est plu à considérer comme essentiel, la pluralité des opinions et donc la pluralité dans le domaine politique, culturel, social ou autre.

Au-delà de l'affirmation de ce souci d'impartialité, d'honnêteté - les termes ont été employés plusieurs fois - il est important que les moyens soient mis à disposition et que, même dans le texte de la loi, soit indiqué ce qui paraît essentiel pour que ce pluralisme d'expression soit réalité.

Sans trahir aucun des secrets des débats de la commission spéciale, les journalistes qui ont eu l'occasion d'être entendus par elle ont tous mis en évidence l'intérêt qu'il y avait, depuis 1981 en particulier, à avoir des équipes ainsi composées, dans lesquelles étaient pratiquement représentées toutes les appartenances politiques exprimant tous les courants définitifs d'opinion, de famille spirituelle ou confessionnelle. Ainsi était réalisée la présentation objective, et variée surtout, des événements.

Par conséquent, nous tenons à marquer notre attachement à cette conception dont les différences sont sensibles avec celle de la loi sur la liberté de la presse, conçue comme le droit de faire ce qu'on veut, de donner l'information que l'on veut, avec une honnêteté plus ou moins totale.

J'en ai donné quelques exemples au cours des débats antérieurs en montrant comment il suffisait d'oublier un mot ou un aspect d'un événement, par exemple de ne pas citer les interventions des socialistes dans les débats. Ainsi à la troisième ou à la quatrième page du *Figaro*, l'article relatant le déroulement de nos débats sur le projet de loi de la communication ne fait état que d'un aspect des choses - réelles, il est vrai, car nous avons voté tel article - mais aucun élément sur les interventions socialistes n'a été donné.

M. Gérard Delfau. C'est la censure !

M. Charles Lederman. C'est le bâillon !

M. Franck Sérusclat. Il est évident que, pour les partisans d'un libéralisme qui donne priorité à la licence et à l'arbitraire dans la vie quotidienne, l'objectif principal dans le domaine de la communication ce n'est pas de créer des conditions pour que la pluralité des analyses soit donnée, pour qu'une information puisse être connue dans sa totalité par des journalistes l'exposant en fonction de leur propre tempérament, car chacun sait bien que l'objectivité absolue n'existe pas. C'est seulement par comparaison des objectivités personnelles que l'on arrive à dégager une réalité plus juste d'un événement.

Nous croyons donc tout à fait à la nécessité d'une équipe rédactionnelle autonome dans chaque publication de presse, dans chaque service de communication audiovisuelle. La liberté de l'information et l'exercice du pluralisme sont, en effet, garantis tout autant par les limites à la concentration que nous avons envisagées dans l'article précédent que par l'existence d'équipes rédactionnelles autonomes. Il n'y a pas d'autonomie de conception, d'information publique par un organe de presse ou de diffusion, par un service de communication audiovisuelle, sans une équipe indépendante de journalistes. De là découle la diversification, comme je l'ai indiqué, des sources d'information, la différence dans le style d'expression de l'information. L'exemple là aussi nous est donné par une télévision à laquelle vous faites souvent référence, à savoir la télévision anglaise où chaque auditeur sait, en règle générale, quelle est l'appartenance politique de celui qui commente, et c'est parce qu'il y a des commentaires d'hommes appartenant à des courants différents qu'il y a une réelle objectivité de l'information.

Nous savons quel est, sur cette question, le sentiment du Gouvernement. Nous tenions cependant à exposer notre propre opinion car un des avantages de ce débat au Sénat est de faire apparaître sur des questions de fond les différences et les raisons de ces différences entre des hommes attachés à des options et à des finalités politiques différentes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Ce débat n'a pas que des inconvénients, c'est vrai. Il a aussi des avantages !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. La première raison est celle qui a été exprimée pour l'amendement précédent. Cet amendement vise toutes les publications d'informations politiques et générales, y compris bien entendu la presse. C'est une optique dans laquelle nous ne pouvons pas entrer, nous l'avons déjà expliqué.

La deuxième raison est qu'il n'est pas possible d'appliquer les mêmes règles, quel qu'en soit l'intérêt, à tous les services, y compris les services les plus locaux et les radios locales les moins ambitieuses. Cet amendement, par sa généralité même, poserait des problèmes insurmontables. C'est pourquoi la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement souscrit aux propos de M. le rapporteur. Il s'agit d'un débat qui nous a déjà plusieurs fois opposés, notamment au moment de l'examen de la loi sur la presse. Je rappelle qu'un certain nombre d'experts qui, au moment de la discussion de la loi Fillioud, avaient adhéré à cette réflexion - je pense à votre collègue M. Péricard, lui-même journaliste - ont constaté ensuite l'inapplicabilité d'une telle mesure, qui n'est d'ailleurs pas demandée par la totalité des journalistes. Comme vient de le souligner M. le rapporteur, du fait de sa généralité, elle n'est pas de nature à s'appliquer à tous les médias.

Il est donc prévu d'abroger l'article 93-1 de la loi de 1982 et d'assurer ainsi une cohérence avec la loi sur la presse.

C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 616 rectifié.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, je m'attendais à cet argument. Je ne vous ai pas convaincu mais vous ne m'avez pas convaincu non plus : je ne crois pas à l'inapplicabilité. On a déjà opposé cet argument à propos du suffrage universel ! En réalité, lorsque l'on veut vraiment rendre une mesure applicable, on trouve toujours les moyens de le faire intelligemment et utilement.

Je comprends certes votre position, monsieur le ministre, mais je n'y souscris absolument pas. En fait, vous ne voulez pas d'une telle mesure.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous ne pouvons nous convaincre l'un l'autre, monsieur le sénateur. J'ai enregistré vos arguments, qui ont bien entendu leur fondement, mais je ne peux les faire miens.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 617, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 45, un article additionnel ainsi rédigé :

« Un service de radio ou de télévision ne peut se procurer des programmes provenant directement ou indirectement du même fournisseur pour plus de 50 p. 100 de la durée totale de la programmation. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Est-il besoin de rappeler que l'article 45, dont on prétend qu'il permettrait de lutter contre la concentration, a selon nous une portée tout à fait insuffisante ?

Il empêcherait seulement de donner une nouvelle autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne ou de télévision si l'autorisation porte, au-delà de quinze millions d'habitants, l'audience potentielle totale des services de radiodiffusion sonore assurés par ce service.

Comme il n'y a pas de corrélation entre les deux paragraphes de l'article 45, cela signifie que celui qui détient déjà toute la presse, toute la radio dans une vaste région inférieure à quinze millions d'habitants peut encore obtenir une autorisation de télévision et peut donc avoir quasiment le monopole.

Est-il besoin de rappeler que de nombreuses régions de France comptent moins d'un million d'habitants et que par conséquent plusieurs régions pourraient ainsi être livrées à un seul individu ou à un seul groupe ?

Notre amendement tend à corriger partiellement ce risque en demandant qu'un service de radiodiffusion sonore ou de télévision ne puisse se procurer des programmes, directement ou indirectement, chez le même fournisseur pour plus de 50 p. 100 de la durée totale de sa programmation.

Eu égard à la définition très restrictive du contrôle retenue par le projet de loi, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, il existe en effet mille façons de contourner une telle disposition et la plus évidente est de contrôler la programmation des services en étant le principal ou l'unique fournisseur de programmes. Apparemment, on est en règle avec la loi. On n'est pas titulaire d'autorisation, on ne détient pas le capital, on ne contrôle pas la société, alors qu'en réalité on contrôle les services sans aucune limite. C'est ainsi, vous le savez bien, que se sont formés les réseaux de radiodiffusion. On peut ainsi, de la même manière, étendre la concentration au sein des télévisions.

Une parade doit être mise en place. La parade minimale consisterait, selon nous, à interdire l'approvisionnement en programmes auprès du même fournisseur pour plus de 50 p. 100 de la durée totale de la programmation, le reste étant la part du pluralisme. Ainsi, comme le pauvre s'assoit à la table du riche où on lui réserve parfois une place, cela permettrait au pluralisme d'avoir une petite part au festin de l'audiovisuel.

Cela permettrait également de développer la production indépendante, ce qui est très important. Il faut éviter le monopole non seulement dans l'ensemble des médias mais aussi à l'échelon de la production.

Cela devrait aller dans le sens des propos que vous avez tenus au sujet de la société française de production. Vous ne voulez pas que cette société soit le seul fournisseur de T.F. 1. Pourquoi accepteriez-vous l'idée que des chaînes privées puissent se fournir exclusivement auprès d'un fournisseur quel qu'il soit ? Ce n'est pas logique. S'agissant de chaînes privées, me direz-vous, elles font ce qu'elles veulent. Tel est en quelque sorte votre point de vue. Vous voulez un secteur public diminué qui ait pieds et poings liés en face d'un secteur privé qui peut tout faire, y compris manger tout le gâteau de la publicité et donc écraser le service public.

Si telle est votre conception, elle nous paraît poussée jusqu'à l'absurde ; ce qui nous étonnerait de votre part. Quant à nous, nous estimons absolument indispensable, aussi bien pour éviter le monopole que pour développer la production - y compris la production privée - que vous acceptiez notre amendement n° 617. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, la commission n'accepte pas cet amendement et elle a l'impression nette d'avoir déjà entendu les arguments que vous venez de développer.

Je vous rappelle d'une part que, dans l'optique du texte adopté par la commission, les réseaux sont certes limités, mais ne sont pas interdits.

D'autre part, la limitation que vous voulez introduire ne nous paraît pas acceptable par sa généralité même et je suis obligé de reprendre l'argument développé tout à l'heure parce qu'il est impossible d'imposer à tous les services, y compris aux services les plus locaux, la règle que vous voulez

appliquer. Certains de ces services risquent d'être totalement incapables de remplir la grille des programmes par 50 p. 100 de production propre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous pouvez sous-amender notre amendement.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Non, vous savez très bien que cela ne s'intégrerait plus dans la perspective de notre texte. Nous ne pouvons donc pas accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 617.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 618, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 45, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une même personne ne peut assurer, ni en qualité de concessionnaire ou de titulaire d'autorisation ni par le contrôle d'organismes concessionnaires ou titulaires, des services de radiodiffusion ou de télévision dont les zones de desserte sont contiguës ou se recoupent en tout ou partie. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement vient en complément des amendements qui ont été précédemment défendus par mes collègues visant à conforter les garanties du pluralisme et à renforcer le dispositif, tout à fait insuffisant à nos yeux, prévu à l'article 45 pour limiter les concentrations.

Cet amendement tend donc à interdire à une même personne d'assurer ou de contrôler plusieurs services de radiodiffusion ou de télévision dont les zones de desserte sont contiguës ou se recoupent en tout ou partie.

La raison en est aisée à comprendre. Sans cette limite, en effet, une même personne pourrait utiliser pour ses services de radio, d'une part, et de télévision, d'autre part, tout ou partie des fréquences disponibles sur une même zone ou dans des zones contiguës, jusqu'à atteindre une audience potentielle totale de 15 millions de personnes.

Le risque de concentration, voire le monopole - car il s'agit d'un véritable monopole à ce moment-là - est encore plus sérieux dans des régions à faible densité de population, où la zone de desserte des émetteurs ne touche qu'une audience très limitée. Plus l'audience potentielle de chaque service est réduite, plus est grande la possibilité de cumuler les autorisations avant que l'audience potentielle totale n'atteigne le seuil de 15 millions d'habitants.

Par conséquent, accepter ce risque, c'est, à mon sens, renoncer à garantir le pluralisme. A cet égard, d'ailleurs, l'amendement de la commission, qui a été adopté à l'article-33 et qui donnait mission à la commission nationale de la communication et des libertés d'éviter les abus de position dominante, ne constitue pas une parade suffisante.

En ce domaine, la loi se doit d'édicter des normes strictes. Nous demandons donc à notre Assemblée d'adopter cet amendement car elle ne fera que se rallier à des principes reconnus par d'autres législations, notamment aux Etats-Unis où cette règle fait partie du dispositif anticoncentration. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je vous rappelle, monsieur Bœuf, que, dans le texte que nous avons adopté, la commission nationale de la communication et des libertés a les moyens d'éviter le risque que vous visez par votre amendement. C'est l'introduction du 5°, c'est-à-dire du cinquième critère, qui devrait permettre d'éviter ce risque. Notre commission est donc défavorable à cet amendement.

M. Charles Lederman. Elle en a les moyens, mais ce n'est pas une obligation !

M. Louis Perrein. En effet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. On voit mal l'intérêt de la notion de contiguïté. M. Charles e gouvernement précédent avait d'ailleurs lui-même écarté cette suggestion du rapport Bredin. En matière de concentration, le Gouvernement entend s'en tenir aux dispositions de l'article 33, 5°, et de l'article 45 du présent projet de loi.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 619, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 45, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Une même personne possédant ou contrôlant un quotidien d'information politique et générale qui lui procure une position dominante dans une zone déterminée ne peut assurer un service de télévision par voie hertzienne qui dessert tout ou partie de cette zone, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, ionnaire ou de titulaire d'autorisation ou par le contrôle d'un organisme concessionnaire ou titulaire d'autorisation. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, je suis très attentif aux propos que vous prononcez à la radio, à la télévision ou dans la presse. Dans une interview toute récente sur une radio périphérique, qui participe d'ailleurs à un groupe de presse et de production audiovisuelle, vous avez déclaré - je vous cite de mémoire - « que les socialistes ne se réjouissent pas trop vite » et vous avez ajouté : « les objectifs poursuivis par le Gouvernement, c'est-à-dire la libération de l'audiovisuel, ont été atteints ».

Nous, socialistes, nous nous réjouissons seulement d'avoir participé, d'ailleurs avec une partie de la majorité de la commission spéciale, à infléchir les effets nocifs et dangereux de votre politique.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Louis Perrein. Mais, hélas ! nous n'avons pas totalement réussi puisque T.F. 1 va être privatisée et les télécommunications vont être déstabilisées.

J'ai aussi entendu sur cette même radio périphérique que, aujourd'hui, si nos renseignements sont bien exacts et si nous avons bien perçu le message, vous alliez nous informer de votre politique en matière de satellites. Pour ma part, j'écouterai avec beaucoup d'intérêt ce que vous nous direz à cet égard. Mais les dénégations de vos collaborateurs me laisseront peut-être sur ma faim.

J'en viens à l'amendement n° 619. Mes chers collègues, le 18 juin 1986, lors du débat sur la presse à l'Assemblée nationale, M. d'Aubert s'inquiétait des dispositions antitrust nécessaires visant à empêcher que ne se conjuguent dans une même région un monopole de la presse écrite et une position dominante en matière de radio et de télévision. Que ne l'avez-vous entendu !

Notre amendement est ainsi rédigé :

« Une même personne possédant ou contrôlant un quotidien d'information politique et générale qui lui procure une position dominante dans une zone déterminée ne peut assurer un service de télévision par voie hertzienne qui dessert tout ou partie de cette zone, que ce soit » - et c'est cela qui est important - « en qualité de concessionnaire ou de titulaire d'autorisation ou par le contrôle d'un organisme concessionnaire ou titulaire d'autorisation. »

Beaucoup d'entre nous sont évidemment attachés à ce que la presse puisse tenter sa chance dans l'audiovisuel. Mais, si nous sommes pour le progrès, nous ne voulons encourager ni la concentration ni les positions dominantes.

Pour les entreprises de presse, c'est là une occasion de se renforcer économiquement, parfois même leur seule garantie de salut. Mais nombre d'entre nous, même sur les travées de la majorité, sont également attachés à ce que le renforcement des entreprises de presse ne s'opère pas au détriment du pluralisme des moyens de communication, notamment audiovisuels.

A cet égard, il serait particulièrement nocif qu'une société ou un groupe de presse, qui possède ou contrôle un quotidien d'information politique et générale qui lui procure une position dominante dans une zone déterminée - et on en connaît de nombreux en province - puisse assurer ou contrôler un service de télévision par voie hertzienne dans la même zone.

Le cumul de deux médias d'aussi forte influence que sont un quotidien et une télévision entraînerait une situation de quasi-monopole des moyens d'expression. Nous ne pouvons l'accepter et nous devons le prohiber. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Notre proposition est raisonnable car elle laisse ouverte à un quotidien, qui se trouverait en position dominante, la possibilité, non négligeable, d'être associé, sous un mode ou sous un autre, à l'exploitation d'une télévision hertzienne dans sa zone de diffusion dès lors que sa participation ne le met pas en situation de la contrôler. Reste ouverte également la possibilité d'assurer un service de télévision hertzienne dans une autre zone que celle qui est couverte par la diffusion du quotidien.

Bien évidemment, cette règle doit être appliquée en fonction du principe de la transparence remontante, qui implique de viser non pas tel ou tel quotidien déterminé, mais la personne qui le possède ou le contrôle. Certains de ceux qui concentrent entre leurs mains une part notable de la presse régionale seront plus sévèrement contraints que d'autres. Le pluralisme, mes chers collègues, y gagnerait beaucoup. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a sur cet amendement le même avis que sur le précédent, et pour les mêmes raisons. Elle y est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous avons longuement évoqué cette question ici même et, bien sûr, à l'Assemblée nationale lors du débat sur la presse écrite.

Je vous rappelle, monsieur Perrein, que le 5° de l'article 33 introduit parmi les critères de choix - nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises - pour les titulaires d'autorisation de radio et de télévision, « la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication. »

M. Gérard Delfau. Ce n'est rien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il appartiendra donc à la commission nationale de la communication et des libertés d'intégrer cet élément dans ses réflexions. Au demeurant - dois-je l'ajouter ? - sont condamnables les seuls abus de position dominante - c'est la loi actuellement en vigueur - et non pas la position dominante elle-même. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. Gérard Delfau. C'est très grave !

M. Charles Lederman. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lederman, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Charles Lederman. Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire à l'instant, monsieur le ministre, c'est non pas la position dominante que vous critiquez, mais l'abus de position dominante.

M. Louis Perrein. Exactement !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Permettez-moi, monsieur Lederman, de préciser que vous citez non pas la « loi Léotard » mais la loi actuellement en vigueur.

M. Charles Lederman. Certes. Par conséquent, quelle que soit la loi, vous restez sur cette position ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Bien entendu !

M. Charles Lederman. Si vous acceptez la position dominante, que faites-vous du pluralisme d'une façon générale ?

Vous dites : « nous sommes pour la position dominante ». Qu'entendez-vous par « abus de la position dominante » ? Une position dominante, c'est déjà un abus, et l'abus de la position dominante ou l'abus de l'abus, qu'est-ce que c'est ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je ne voudrais pas poursuivre indéfiniment un débat qui a déjà eu lieu d'autres moments dans chacune des deux assemblées. Il existe aujourd'hui une loi et le Gouvernement n'entend pas la modifier. Permettez-moi de vous dire, monsieur Lederman, que vous non plus vous ne l'avez pas changée lorsque vous étiez associé au pouvoir. En effet, je connais votre position sur la loi de 1982. Modifier la législation en vigueur conduirait d'ailleurs à introduire des éléments tout à fait nouveaux dans le droit français. Nous entendons en rester là.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref. Après plus de cent cinquante heures de débat, nous pouvons avoir l'impression de faire un débat entre nous sur les problèmes de concurrence, qui sont si importants. Mais je voudrais rappeler au Sénat que l'économie française se situe tout de même dans un environnement un peu différent, qui est celui de la Communauté économique européenne. Il ne faut pas tomber à nouveau dans cette espèce de travers, de nombrilisme à la française qui consiste à ne régler que les problèmes franco-français. Nous sommes à l'intérieur d'un cadre juridique, institutionnel, économique et politique qui est celui de la Communauté économique européenne.

Je rappellerai à M. Lederman qu'il existe un droit européen de la concurrence, qui est un des points très importants du Traité de Rome. Dans ce droit européen, auquel nous nous sommes engagés à adhérer en adaptant notre législation intérieure, rien n'interdit la position dominante. En revanche, l'abus de position dominante est interdit par l'ensemble des institutions européennes et le droit européen définit la notion d'abus de position dominante, de même que les pratiques entravant la concurrence - puisque ce sont là les deux formulations utilisées. Il convient donc, en l'espèce, de rester dans le cadre de la législation européenne sur la concurrence.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

Nous abordons maintenant le titre III.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah ! M. le ministre monte à la tribune. Charme ou provocation ?

M. Charles de Cuttoli. Un ministre n'a-t-il pas le droit de monter à la tribune sans être traité de provocateur, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'ai jamais dit cela !

M. Gérard Delfau. Il faut lire *Le Monde* et regarder la télévision.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je suis persuadé que M. Dreyfus-Schmidt disait cela cordialement : je le prends ainsi. Il s'exprimera probablement aussitôt après moi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais pendant cinq minutes !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mesdames et messieurs les sénateurs, nous commençons aujourd'hui l'examen des articles 48 à 60 : qui concernent le secteur public de l'audiovisuel. Il s'agit de la dernière étape - tout le monde comprend bien qu'elle est décisive - de l'examen de ce projet de loi.

J'ai eu l'occasion, lors de la présentation générale de la loi, sur le développement des réseaux câblés, sur la privatisation de T.F. 1, de définir et d'expliquer plus complètement - soit en montant à la tribune, soit en restant à mon banc, monsieur Dreyfus-Schmidt - devant la Haute Assemblée, les orientations qui sont celles du Gouvernement.

Je souhaite le faire aujourd'hui sur un sujet important : le rôle, les missions, la définition des entreprises du secteur public.

On a présenté cette loi - pour les besoins d'une cause qui n'est pas toujours juste - comme étant une loi de privatisation et uniquement une loi de privatisation. La réalité est tout autre : loi audacieuse, loi cohérente, loi d'émancipation et de modernisation, le texte qui vous est soumis est aussi une loi d'équilibre.

Cet équilibre suppose qu'un secteur public de qualité co-existe - j'allais dire cohabite - avec le nouveau secteur privé qui vient d'être créé.

On a entendu, ici et là, que nous serions les fossoyeurs du secteur public. C'est bien entendu faux et j'expliquerai pourquoi. En réalité, c'est la notion même de service public telle qu'elle a prévalu jusqu'à aujourd'hui - notion qui a été souvent mal comprise et mal défendue - c'est-à-dire service public de monopole et de contraintes qui a conduit à une sorte d'impasse.

C'est cette conception étatique trop souvent paralysante qui a conduit le secteur public français à être victime d'un triple retard, auquel je souhaiterais que la Haute Assemblée soit sensible ; retard dans le câble, retard dans le satellite, retard dans la vidéo.

D'abord, le retard dans le satellite. En 1979, ce programme expérimental constituait une bonne décision : il fallait explorer la diffusion directe par satellite, et la technologie dite de forte puissance était la seule voie.

Mais un programme technologique aussi important que celui-là, cela se gère : il faut veiller en permanence à ce qu'il s'adapte à son environnement.

Le sentiment du Gouvernement, aujourd'hui, qui, non pas maintenant, devant vous, mais dans les jours qui viennent, sera amené à réfléchir activement sur ce dossier, est que l'on a passé plus de temps - c'est ce que disait, d'ailleurs, M. Cluzel - à réserver les canaux sur le futur satellite aux amis du moment qu'à conduire réellement ce programme. Tel est donc le premier retard.

Le deuxième retard est observé dans le câble. Dans ce domaine aussi - et je ne limite pas mon propos à l'après 1981 - les difficultés qu'ont eues les gouvernements à arbitrer entre les différentes possibilités en matière de câblage ont largement contribué au sous-développement des réseaux câblés en France.

De plus, la cohérence câble-satellite a été mal assurée. Je voudrais, à cet égard, mesdames et messieurs les sénateurs, vous citer les propos de votre collègue M. Cluzel sur ce sujet ; c'est un réquisitoire impitoyable contre ce qui a été fait dans les dernières années. Pardonnez-moi cette lecture.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Faites-en une lecture complète !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. « Conçus sans souci de cohérence véritable par des administrations qui s'ignorent, les projets de développement que constituent le plan câble et le satellite de diffusion directe connaissent des démarrages plus que difficiles, susceptibles d'en compromettre la croissance normale, voire la viabilité.

« L'absence de décision au sommet et la confrontation d'une logique politicienne, consistant à promettre des télévisions hertziennes privées avant les élections législatives de 1986, aux logiques plus antagonistes que complémentaires du câble, soutenu par la D.G.T., et de la diffusion directe par satellite, défendue par T.D.F., sont en passe » - j'attire votre attention sur la gravité de ces propos - « de conduire la France à l'un des plus importants gaspillages financiers, mais aussi de matière grise de son histoire. Et pourtant, nous étions presque en avance sur les autres.

« Pierre Mendès France affirmait que gouverner, c'est choisir. Ceux qui, aujourd'hui, revendiquent son héritage politique, se révèlent incapables d'en faire la démonstration. »

M. Charles Lederman. C'est une lecture à titre posthume !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cela a été écrit voilà un peu plus d'un an. Je livre simplement ces propos à la réflexion de la Haute Assemblée.

Retard sur le satellite, retard sur le câble, mais également retard en ce qui concerne le magnétoscope et la vidéo.

La création de la taxe sur les magnétoscopes, en 1983, a très lourdement obéré le développement du marché : celui-ci a chuté de 25 p. 100 en un an et n'a jamais repris le même taux de croissance par la suite. Ainsi, la France est, de tous les pays industrialisés, celui qui est le plus en retard en matière d'équipement des ménages en magnétoscopes.

A ce triple retard, nous répondrons par une triple liberté.

En matière de câble - j'ai eu l'occasion de le dire au Sénat - nous répondrons par la liberté des options données aux communes pour le choix de leur réseau câblé.

En matière de satellite, nous entreprendrons une démarche plus libérale, tant sur le plan technique que financier : sur le plan technique, notre démarche sera plus attentive aux évolutions de la technologie des satellites ainsi qu'aux attentes réelles des clients potentiels que sont les téléspectateurs ; sur le plan financier, nous refusons l'idée même d'un satellite à financement exclusivement public dès lors que celui-ci n'est pas expérimental. Le secteur privé sera donc amené à participer à son financement.

S'agissant, enfin, du magnétoscope et de la vidéo, la liberté se traduira par la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, qui devrait permettre à la fois le développement de l'industrie française du magnétoscope et celui d'un support culturel d'avenir, la vidéo.

Telles sont les trois réponses que le Gouvernement d'aujourd'hui apporte à des retards d'hier.

Notre réflexion sur le secteur public repose sur l'idée que trois notions sont actuellement débordées - je dis bien « débordées » - mais pas nécessairement dépassées.

La première est celle de monopole. L'émulation et la concurrence sont les véritables aiguillons du progrès et cela est vrai pour une entreprise tant publique que privée. La logique du marché - j'entends tout simplement par là celle du consommateur - doit être introduite, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées.

La deuxième notion qui me paraît débordée, c'est celle des contraintes inutiles ou archaïques. Ce sont, en effet, les contraintes que s'imposent les unes les autres des sociétés du secteur public, ou plutôt que leur a imposées leur tutelle, qui les ont conduites dans cette impasse. Ainsi T.F. 1 ou A. 2 sont obligées de commander à la S.F.P., sont obligées de commander à T.D.F.. Près de la moitié de leur budget passe ainsi dans ces commandes obligatoires. Encore une fois, ce système de contraintes croisées n'a d'équivalent dans aucun autre pays industrialisé.

Enfin, dernière notion qui est débordée aujourd'hui, celle de service public, telle que je l'ai définie au début de mon propos et qui a été mal comprise. Nous ne croyons pas que l'information ou la distraction quotidiennes des Français puissent être assimilées à des services publics. Ce sont, pour les citoyens et la société civile, des libertés.

Face à ces trois retards, face à ces notions contournées, notre politique est claire. Face à la concurrence extérieure et intérieure, nous ne souhaitons pas que le secteur public devienne la lumière morte de la télévision.

Notre politique se résume donc à deux idées simples et fortes que j'aurai l'occasion de défendre au cours de l'examen de ces articles : un secteur public libre et vivant ; un secteur public qui coûte moins cher aux contribuables tout en lui donnant plus d'images et de choix.

L'existence d'un secteur public audiovisuel n'est pas, en soi, une nécessité, au sens du dogme ou de la philosophie. Dans de nombreux pays, l'ensemble du secteur audiovisuel appartient d'ailleurs au secteur privé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au Luxembourg !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En France, le secteur public, tel qu'il existe aujourd'hui est un héritage, le fruit d'une histoire, d'une culture.

Maintenir ce secteur public comme le souhaite le Gouvernement, c'est reconnaître qu'il n'a pas démerité ; c'est saluer quarante ans d'histoire audiovisuelle étroitement liée à l'histoire de notre pays ; c'est saluer la qualité de bon nombre des productions actuelles dont les Français peuvent être légitimement fiers ; c'est rendre hommage, comme je tiens à le faire ici publiquement, au travail de milliers de personnes, à leur compétence, à leur dévouement, et souvent à leur passion pour leur travail.

M. Gérard Delfau. Enfin !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je l'ai toujours dit, monsieur Delfau.

Mais ce secteur, avec sa taille, son organisation et sa réglementation actuelles a de plus en plus de difficultés à faire face aux défis du futur.

Ces défis sont réels : ils ont pour nom concurrence internationale des programmes, concurrence du secteur privé, qui, en toute hypothèse, était amené à se développer, nouvelle division internationale du travail en matière de production et d'images.

Le secteur public n'a pas été en mesure, ces cinq dernières années, de faire face à ces défis. Alors que la redevance - je l'ai déjà souligné - n'a cessé d'augmenter, de même d'ailleurs que la publicité, la création audiovisuelle s'est effondrée et les produits étrangers ont envahi notre marché.

Cette logique a été également - souvenez-vous en - celle de la sidérurgie et du logement. Elle a conduit à investir chaque année plus de ressources pour recueillir chaque année moins de produits, plus de ressources publiques, moins de produits privés. C'est cette logique-là qu'il convient d'inverser.

Le Gouvernement ne veut pas que, face à la concurrence, le secteur public devienne le « Panthéon » de la télévision. Il doit, au contraire, redevenir le lieu d'une production et d'une création compétitives en termes d'images et de programmes.

Quel est notre projet pour le secteur public ?

C'est, d'abord, un secteur public moins coûteux pour le contribuable. Le secteur public audiovisuel ne doit pas - j'y insiste, mesdames et messieurs les sénateurs - ne peut pas rester à l'écart de l'effort de compression de la dépense publique, qui est engagé par le Gouvernement. Il serait parfaitement choquant qu'il en soit ainsi.

Le déficit budgétaire dont le Gouvernement a hérité, à savoir 160 millions de francs - c'est un record dans l'histoire de la V^e République - impose une politique de réduction des dépenses de fonctionnement qui ont un financement fiscal ou parafiscal. Ce n'est qu'à ce prix que nous parviendrons à une baisse des prélèvements obligatoires. L'audiovisuel y contribuera nécessairement.

Cette rigueur est justifiée. L'essentiel de l'augmentation des ressources a servi à un accroissement des effectifs de plus de 20 p. 100 les cinq dernières années. J'ai déjà eu l'occasion de dire que je souhaitais, pour ma part, qu'il en soit ainsi, à condition que ce ne soit pas pour y affecter l'essentiel des ressources nouvelles.

Nul ne peut contester l'effort de gestion nécessaire. Un sondage paru voilà à peine trois jours montre d'ailleurs que les Français sont très conscients de ce besoin de rigueur dans l'audiovisuel.

M. Gérard Delfau. Nous n'avons pas les mêmes sondages !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Et sans vouloir aucunement entrer dans la polémique, je désire simplement, mesdames et messieurs les sénateurs, rappeler quelques-uns des titres du rapport qu'un de vos collègues a rédigé à l'attention de la Haute Assemblée, il y a six mois environ.

Evocant le secteur public, M. Cluzel écrivait : « Une gestion déroutante des personnels, des structures décentralisées très coûteuses, l'accélération du train de vie des sociétés, un contrôle de gestion très aléatoire, une capacité d'investissement en baisse, l'inflation des coûts de production, des équilibres comptables qui dissimulent la dégradation de la situation, etc. »

Les rapports que mon collègue Edouard Balladur et moi-même avons commandés à l'inspection des finances vont, eux aussi, tous dans le même sens. Ils chiffrent et proposent d'ailleurs des économies de gestion bien supérieures à ce que nous comptons faire.

En contrepartie de cet effort demandé dans le domaine audiovisuel, comme dans les autres, la pression de l'Etat diminuera.

La taxe sur les magnétoscopes sera supprimée, si vous en décidez ainsi, lors du vote de la prochaine loi de finances.

Pour la première fois - j'y insiste - depuis qu'elle a été créée, la redevance télévision diminuera. Je l'ai dit, je l'ai écrit, je le réaffirme devant vous. Cette baisse, bien entendu, ne sera pas aussi forte que certains journaux l'ont imprudemment annoncé.

M. Louis Perrein. Combien ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En effet, la contrepartie d'un secteur privé plus développé doit être un secteur public fort, ce qui exclut une baisse trop significative de la redevance qui assècherait ses ressources.

M. Louis Perrein. Ah !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. De même, les tarifs de la publicité sur les chaînes publiques seront augmentés afin de procurer au secteur public un supplément de ressources.

Mais nous voulons également un secteur public qui produise plus d'images. La contrainte budgétaire ne devra pas se traduire par une baisse de la création. J'entends prochainement mettre en place un mode original de financement de la création audiovisuelle. En effet, le Gouvernement a décidé qu'une part significative du produit de la cession de T.F.1 sera affectée au développement de la création audiovisuelle.

Je préciserai dans quelques semaines la manière dont ce mécanisme fonctionnera, mais, d'ores et déjà, je peux vous dire qu'il répondra à l'objectif, essentiel pour le Gouvernement, du développement de la création d'images dans le secteur public, afin que celui-ci fasse au moins jeu égal avec le secteur privé.

Les années précédentes, quand le Gouvernement attribuait leur budget aux chaînes, il leur demandait de faire plus de programmes et de diminuer les dépenses de personnel. Mais, en l'absence de possibilités réelles de contrôle, c'est toujours l'inverse qui se produisait.

Par la création de ce mécanisme de financement original et - je le rappelle - sans précédent, nous donnons tous les moyens possibles au secteur public pour qu'il gagne la bataille des programmes qu'il va engager avec le secteur privé.

Je le dis ici très clairement : le secteur public, qui ne sera pas la voix de la France, ne doit pas non plus être surchargé d'obligations nombreuses et variées qui auraient tôt fait de transformer les programmes en fourre-tout sans audience.

Nous voulons, enfin, un secteur public qui soit puissant et libre. Le secteur public n'est pas - et ne doit pas être - l'un des appendices de l'exécutif ; sauf une exception justifiée, dont nous débattons ici, ses dirigeants seront nommés non par le Gouvernement, mais par la C.N.C.L.

Le secteur public est puissant. On veut, ici ou là, faire croire qu'il ne va plus exister.

Il comprend aujourd'hui 18 500 personnes environ. L'année prochaine, il devrait en comporter près de 17 000, une fois que T.F.1 sera privatisée. Le secteur public ne sera donc pas le nain atrophié que certains décrivent aujourd'hui avec une complaisance qui les sert bien.

Quelques chiffres simples le rappelleront à ceux qui auraient tendance à l'oublier.

T.D.F. dispose d'un budget d'exploitation de 3 200 millions de francs et emploie 4 000 personnes ; F.R.3 dispose d'un budget d'exploitation de plus de 2 600 millions de francs et emploie 3 400 personnes ; Antenne 2 a un budget de 2 600 millions de francs et emploie près de 1 400 personnes ; la S.F.P., qui emploie 2 500 personnes, a un budget de 1 400 millions de francs ; Radio France emploie 3 200 personnes et dispose d'un budget de plus de 1 800 millions de francs ; l'I.N.A. emploie près de 1 000 personnes et dispose d'un budget de près de 400 millions de francs ; R.F.O. et R.F.I., qui emploient respectivement 780 et 420 personnes, disposent d'un budget d'exploitation de près de 600 millions de francs pour l'une, de 400 millions pour l'autre.

L'avenir de ces organismes n'est pas en cause.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Perrein souhaite vous interrompre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je préfère terminer, monsieur le président.

M. Louis Perrein. Je souhaite seulement répondre au Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Jamais quand la télévision est présente !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Sans revenir en détail sur chacun d'entre eux, ce que j'aurai l'occasion de faire lors de l'examen de chacun des articles, je voudrais brosser un rapide panorama de ce que sera le secteur public.

Radio-France poursuivra sa mission de société nationale de programme. Elle continuera à gérer ses orchestres et ses chœurs et à diffuser les programmes de France-Inter, France-Musique et France-Culture.

R.F.I., qui émet à destination des cinq continents en utilisant une dizaine de langues, est, elle, bien entendu, la voix de notre pays, c'est-à-dire de notre peuple dans sa diversité, mais aussi de ses responsabilités et son image dans le monde. Son statut sera, si vous en décidez ainsi, clarifié. Actuellement filiale de Radio-France et de l'Etat, elle doit devenir une société de programme à part entière, dont le capital sera entièrement détenu par l'Etat, quitte à ce qu'elle continue à avoir des relations conventionnelles avec Radio-France.

Le statut et les missions de R.F.O. ne seront pas modifiés.

Quant à l'I.N.A. il poursuivra, dans le cadre de son statut actuel d'établissement public, ses missions de conservation et d'exploitation des archives des sociétés de programme ainsi que de formation et de recherche - comme je l'indiquais ici-même voilà quelques jours. Le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi organisant une obligation de conservation des archives pour les radios et les télévisions privées.

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale, et Adrien Gouteyron, rapporteur. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. M. le rapporteur et M. le président de la commission spéciale avaient manifesté leur préoccupation à ce sujet.

Ni le statut, ni les missions d'Antenne 2 ne seront, non plus, modifiés.

Pour tous ces établissements, il ne s'agit donc pas du bouleversement que certains voudraient accréditer ou qu'ils décrivent avec une complaisance intéressée. Ce sont essentiellement T.D.F., la S.F.P. et F.R.3 qui sont concernés, à des titres divers et de manière différente, par cette réforme.

T.D.F., qui sera désormais libérée de toute tâche en matière de police de fréquences, sera dotée de la structure juridique d'une société, mieux adaptée que celle de l'établissement public au développement de ses activités d'exploitant d'un service de télédiffusion.

La S.P.F., qui ne bénéficiera plus du mécanisme des commandes obligatoires, devra être à même de faire preuve de compétitivité pour résister à la concurrence du secteur privé.

Enfin, en ce qui concerne F.R.3, le Gouvernement va faire étudier les différentes hypothèses de son développement. La première, c'est la possibilité de fusion de F.R.3 et de la S.E.P.T., afin de permettre à F.R.3 de devenir une véritable chaîne à part entière, dotée des moyens correspondants. F.R.3, dans le passé, a en effet eu du mal à trouver son identité. Son audience s'en est ressentie. Il importe maintenant que, dans le cadre d'un équilibre public-privé, cette chaîne soit à même de grandir afin de concurrencer Antenne 2 et les chaînes du secteur privé.

La seconde hypothèse - qui n'est pas antagoniste de la première, et qui peut même lui être complémentaire - c'est la liaison, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, entre F.R.3 et la presse régionale. Cette liaison est à inventer. Elle peut prendre des formes diverses ; elle ne doit pas être, en tout état de cause, marquée par l'uniformité ou par le rejet des différences régionales.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, les précisions que le Gouvernement souhaitait vous apporter avant d'entamer le débat final, mais capital, sur le secteur public. Celui-ci n'est pas le perdant mais, bien au contraire, le gagnant de cette réforme et derrière lui, ce sont les téléspectateurs qui le

seront, grâce à la réalisation des objectifs que la majorité du Sénat, la majorité de l'Assemblée nationale et le Gouvernement, ensemble, se sont fixés.

Il s'agit d'un secteur public dont les missions sont maintenues, mais qui n'échappe pas à la volonté de gestion économe de l'argent public, un secteur public qui coûte moins cher aux contribuables et qui participe à l'effort général de réduction des prélèvements obligatoires, un secteur public qui donne davantage d'images de meilleure qualité, grâce à un mécanisme de financement nouveau et original.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons pu tour à tour examiner les quatre piliers de la construction législative qui vous est soumise.

Le premier pilier concernait la commission nationale de la communication et des libertés, sa composition, ses moyens et ses pouvoirs.

Le deuxième pilier visait les procédures par lesquelles la C.N.C.L. agit : procédure de transparence, procédure concernant le câble et le satellite, procédure concernant les télécommunications.

Le troisième pilier portait sur la privatisation de T.F.1, c'est-à-dire la volonté d'introduire des éléments de concurrence dans le paysage audiovisuel.

Nous voici maintenant devant la quatrième pilier, à savoir le secteur public.

En apportant à l'édifice qui vous est proposé le soutien de ce quatrième pilier, la Haute Assemblée aura contribué à rendre la construction homogène et solide. Au nom du Gouvernement, je souhaite l'en remercier. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, puis-je disposer d'un temps de parole équivalent à celui de M. le ministre ? Dans ce cas, je monterai à la tribune.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Montez à la tribune, c'est mieux pour les photos !

M. le président. En vertu de l'article 37 du règlement du Sénat, monsieur Perrein, vous avez cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

Un sénateur du R.P.R. C'est assez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y a pas de parallélisme des formes !

M. Louis Perrein. Je le regrette, mais je monte tout de même à la tribune.

M. le ministre vient de faire la démonstration que répéter était la base de la pédagogie. Nous l'avons souvent dit dans ce débat. Mais répéter des semi-mensonges ou des contre-vérités n'est pas très correct vis-à-vis de la Haute Assemblée.

En effet, monsieur le ministre, ce n'est pas nous qui avons lancé le satellite T.D.F. 1. C'est vous qui avez choisi cette technologie qui était déjà périmée en 1980. Nous, nous n'avons fait que poursuivre la construction de ce satellite expérimental. Et maintenant, vous nous accusez de tous les maux !

S'agissant du plan câble, monsieur le ministre, où en était la France en 1981 alors que la République fédérale d'Allemagne était déjà largement câblée ? Selon une information que je viens de lire, 1 800 000 foyers sont actuellement câblés dans ce pays. D'où vient notre retard ? Qui a lancé le plan câble, sinon les gouvernements qui vous ont précédé ?

Certes, on peut critiquer ses prédécesseurs - vous le serez lorsque vous ne serez plus ministre - mais il faut au moins reconnaître les réalisations remarquables qui ont été menées au cours de ces cinq dernières années.

Vous nous avez évoqué le service public pour lui rendre un dernier hommage, peut-être celui que l'on rend aux défunts...

Vous rendez maintenant hommage à un personnel dont vous n'avez cessé de dire, durant tous ces débats, qu'il n'avait pas rempli tous ses devoirs, qu'il était pléthorique à T.F.1. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) Nous l'avons entendu ! Aujourd'hui, vous dites qu'il est attentif, conscient de ses responsabilités, qu'il exerce ses fonctions dans le sens d'un meilleur service public, de plus en plus compétitif.

C'est un paradoxe : si ce service public est compétitif, si les employés, les journalistes de T.F.1 ont accompli leur travail, pourquoi les privatisez-vous ?

En outre, vous avancez des chiffres - toujours les mêmes - qui sont contraires à la réalité.

Le bilan est lourd, dites-vous. Il est vrai que T.F.1 connaît un déficit cumulé sur trois ans d'environ 180 millions de francs ; c'est vrai, personne ne l'a nié, et nous non plus. Mais les efforts pour résorber ce déficit ont été considérables ; en effet, il ne sera cette année que de 80 millions de francs, soit à peine 3 p. 100 du budget de fonctionnement de T.F.1.

Pourquoi éprouvez-vous à chaque instant, le besoin de vous justifier en disant que le chien a la rage, parce que vous avez décidé de le tuer ? Il n'est pas très convenable de dire cela devant la Haute Assemblée.

Vous nous avez également parlé de la vidéo, monsieur le ministre, en prétendant que la suppression de la taxe permettra à ce secteur de prendre un essor considérable. Nous avions discuté de ce problème à l'époque où le marché français était envahi de produits japonais. C'était - souvenez-vous en ! - la fameuse bataille de Poitiers pour empêcher les produits japonais d'envahir la France !

Je dispose de peu de temps, mais je vous poserai néanmoins une question : avec les choix que vous êtes en train d'effectuer à propos des satellites, êtes-vous certain que l'industrie de l'antenne individuelle est capable en France de résister à l'invasion des produits japonais, je ne dis pas américains mais japonais ? Demain, avec vos satellites légers qui obligeront à équiper les récepteurs d'antennes extrêmement performantes pour recevoir seize ou vingt chaînes de télévision diffusées par satellite, nous aurons besoin d'antennes individuelles bon marché et performantes. Je dis que l'industrie française est actuellement incapable de produire de tels matériels.

Votre concurrence consiste à ouvrir très grand le marché alors qu'en nombre de domaines - programmation, technologies, satellites, vidéo, antenne individuelle - notre industrie n'est pas capable actuellement de subir cette concurrence si vous n'y prenez garde. Nous vous le répétons tout au long des débats, mais vous êtes pris par votre dogmatisme libéral. Vous voulez ouvrir grandes les vannes, vous êtes en train de compromettre l'avenir de la France. Voilà ce que nous dénonçons et ce que nous continuerons à dénoncer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

« TITRE III

DU SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

M. le président. Par amendement n° 1012, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet intitulé :

« Du service public de la communication audiovisuelle. »

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'examen de l'amendement n° 235, tendant à insérer un article additionnel après l'article 85.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il était temps de le dire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Article 48

M. le président. « Art. 48. - Des sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision :

« 1° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ;

« 2° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision dont elle fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

« 3° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision à caractère national et régional dont elle fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

« 4° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision et de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ;

« 5° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore destinées à la diffusion internationale, notamment à l'intention des Français de l'étranger, ainsi que de la production des œuvres et documents radiophoniques destinés à la distribution internationale dont le financement peut être assuré notamment par des ressources budgétaires.

« Les sociétés nationales de programme peuvent commercialiser ou faire commercialiser les œuvres et documents audiovisuels dont elles détiennent les droits, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 51.

« La société mentionnée au 1° du premier alinéa assure la gestion et le développement d'orchestres et de chœurs.

« La société mentionnée au 4° du premier alinéa peut inclure dans ses programmes les émissions des autres sociétés nationales de programme, qui sont mises à sa disposition à titre gratuit, et peut assurer un service international d'images. »

La parole est à M. Lederman.

(Dans les tribunes, les équipes de la télévision rangent leur matériel. Les photographes quittent l'hémicycle.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela nous donne un avant-goût de la télévision de demain !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 48, nous abordons enfin le secteur de la communication audiovisuelle.

L'ordre dans lequel nous abordons cette question est tout à fait révélateur du fait que, dans la démarche gouvernementale, les sociétés du service public ne sont pas « gagnantes », pour reprendre l'expression utilisée par M. le ministre voilà quelques instants. Le secteur public constitue bien, en réalité, dans cette démarche gouvernementale, la cinquième roue du carrosse. Et pourtant, quels services vous a-t-il rendus, ce service public ! Vous l'avez asservi politiquement puis, en 1974, vous avez décidé de le faire éclater afin d'y introduire la logique de la concurrence interne qui préfigurait la logique de la concurrence externe avec des chaînes privées. Vous avez utilisé les moyens du service public pour mettre les services privés sur orbite. Aujourd'hui, le Gouvernement ne cache pas que son objectif fondamental est bien la disparition du service public et l'ouverture totale au privé.

Pour y préparer les consciences, ce projet s'est attaqué d'emblée aux missions dont il semblait définitivement acquis, du fait de leur nature, qu'elles devaient relever de la responsabilité publique : la diffusion et les télécommunications.

On en arrive à se demander si le maintien dans ce projet d'un secteur public dont nous allons étudier les contours ne correspond pas à une volonté de continuer à en utiliser largement les moyens pour installer les chaînes privées dont les Français ne semblent pas très partisans, comme cela s'est pratiqué avec le satellite T.D.F. 1, financé par des fonds publics et au sein duquel le service public n'aura aucune place.

Au bout de plusieurs semaines de débats, les contours des objectifs du Gouvernement commencent à se dessiner plus nettement ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nous l'avons dit, nous ne défendons pas le service public tel qu'il est ; nous le voulons autre, démocratisé, décentralisé, débarrassé de la tutelle politique et des impératifs de la course à l'audience et aux capitaux publicitaires. Mais nous pensons aussi que c'est en lui-même que le service public trouvera le moyen de surmonter ses difficultés, et ce n'est certainement pas la privatisation qui améliorera la situation.

Avec la privatisation, nous sommes confrontés à un enjeu à la fois politique et culturel fondamental, celui de savoir si le peuple français va se laisser ainsi dessaisir d'un instrument

qui est sien, qui peut lui permettre de conserver des liens étroits avec sa culture, avec ses traditions, qui peut permettre une expression fidèle du débat politique et social. Je dis bien : « qui peut », car ce n'est pas le cas actuellement.

Le projet du Gouvernement est, à cet égard, particulièrement dangereux, non seulement parce qu'il rogne sur l'étendue du service public en privatisant T.F. 1, mais surtout parce qu'il s'attaque aux fondements mêmes de ce service public dont les missions n'existent que dans l'intérêt du public, de la création, du débat.

Partout où cette évolution a eu lieu, c'est un nivellement par le bas qui est intervenu ; nous avons déjà cité toutes les productions audiovisuelles qui n'auraient jamais vu le jour sans le service public.

Aujourd'hui, la télévision et la vidéocommunication sont des éléments trop importants de la vie des gens, de l'activité économique et sociale du pays, pour être soumises à la double tutelle du pouvoir politique et des puissances financières. Le combat pour la liberté de communiquer est véritablement à l'ordre du jour.

C'est ce constat d'évidence qui doit conduire à reconnaître aux activités de communication une responsabilité publique et nationale. Cette responsabilité implique que toute entreprise de télévision ou de vidéocommunication, qu'elle soit publique ou privée, nationale ou locale, réponde à des règles et des missions de service public.

Ces règles doivent elles-mêmes répondre à des exigences de liberté, de pluralisme, d'identité culturelle et d'intérêt national.

Nous voulons, en ce qui nous concerne, favoriser le développement de la capacité d'intervention des travailleurs, des associations, des collectivités, dans la mise en place et l'exploitation des techniques de communication décentralisées.

Le câble optique ouvre le champ nouveau des services interactifs de vidéocommunication. Il est indispensable de favoriser le développement de ces services et d'engager l'action sur leurs contenus et les conditions de leur utilisation démocratique.

L'Etat doit assumer ses responsabilités dans la réalisation, à un rythme convenable, d'un réseau câblé national en fibre optique. Les initiatives, qu'elles soient d'origine publique, associative, privée ou institutionnelle, doivent pouvoir bénéficier de dispositions financières et fiscales leur permettant de se dégager de la tutelle de l'argent comme de celle du pouvoir politique.

Mais cela ne saurait être envisageable sans l'existence d'un secteur public solide, dynamique, désétatisé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le parti communiste français a déjà eu l'occasion de formuler des propositions précises pour une véritable transformation du service public. Ces propositions visent à assurer une coordination souple entre elles, afin de diversifier l'offre de programmes, rationaliser les coûts, concentrer le produit de la redevance sur le financement régulier de la production et de la création.

Pour en revenir à notre texte, je rappelle qu'avec les articles 48 à 60 le Gouvernement enferme le service public dans une conception étriquée, alors que le privé reçoit tous les moyens pour « prendre son envol », comme il a été dit quelquefois.

Au moment où nous abordons la discussion d'un article qui énumère les sociétés qui demeurent dans le secteur public, les aléas du débat parlementaire nous ont déjà permis d'apprendre que des menaces très sérieuses pèsent sur T.D.F. et sur la S.F.P., mais aussi sur F.R.3 et, bien entendu, compte tenu de l'importance de la chaîne T.F.1 privatisée, sur Antenne 2.

Une fois encore, je ne puis que reprendre à mon compte ces propos du rapport de Mme Delorme, dont nous avons déjà fait état : « Il s'agit de livrer un combat contre le déclin qui menace le rayonnement culturel de notre pays et contre l'envahissement des écrans par une majorité de programmes étrangers. » *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le robot avait raison ! Vous êtes, monsieur le ministre, un homme de charme, tout le monde le sait, de mystère et de provocation. Mais le mystère est souvent pour nous : voilà quelques jours, vous êtes

intervenir sur l'article 61, ouvrant ainsi un droit de réponse de cinq minutes à chacun d'entre nous, à condition que la clôture ne soit pas demandée.

Aujourd'hui, vous intervenez en dehors de tout article. Apparemment, la télévision avait été prévenue de l'heure de votre prestation puisque les trois chaînes étaient présentes...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est normal !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...mais elles ont disparu aussitôt après votre intervention. Décidément, elles commencent - ou recommencent - à mériter leur nom.

Le moins que l'on puisse dire c'est que vous êtes ministre de la communication au sens où je l'entendais récemment : on ne voit plus que vous sur les écrans de télévision ! (*M. le ministre sourit.*)

Le public ne manquera pas de s'en rendre compte rapidement. Au demeurant, je ne jette pas la pierre aux journalistes de la télévision : les uns espèrent être repris, les autres ne pas être chassés. Ils n'ont aucune responsabilité, vous l'avez toute.

Pourquoi avez-vous pris la parole devant les trois chaînes de télévision ? Pour dire que vous étiez contre le monopole asphyxiant, comme si vous n'aviez pas maintenu ce monopole jusqu'en 1981, comme si ce n'était pas la gauche qui a été la véritable libérale en ouvrant le champ des libertés et à la radio et à la télévision. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Croyez-vous que les Françaises et les Français l'aient oublié ?

Aujourd'hui, vous procédez d'une autre manière et vous venez évoquer, devant les caméras de télévision, notre collègue le sénateur Cluzel. Ah ! je suis convaincu qu'il va être très heureux de vous entendre et, si cette goutte d'eau de provocation pouvait le faire sortir du silence auquel il s'est condamné, nous n'y verrions, pour notre part, aucun inconvénient.

M. Louis Perrein. Nous n'y verrions que des avantages !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le sénateur Cluzel a accompli régulièrement son travail, montré les imperfections du secteur public et proposé les remèdes qu'il fallait y apporter. Oui ! mais le sénateur Cluzel a aussi dit que : « qui aime bien châtie bien », et qu'il ne fallait pas démanteler le secteur public...

M. Louis Perrein. Tout à fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...et que le secteur privé devait partir de zéro. Il a même écrit : « En vingt-sept ans, nous détenons, en France, le record mondial absolu des lois sur l'audiovisuel : 1959, 1964, 1972, 1974, 1982 ; avec celle de 1986, cela fera six. C'est délirant ! On n'a pas réussi à réformer le secteur public par les cinq lois précédentes ; je ne pense pas qu'on le réformera par la sixième. Si l'on avait pu le réformer, cela se saurait, cela serait déjà fait.

Voilà ce que vous auriez pu dire en citant le sénateur Cluzel ! Il faut, oui, un secteur privé - auquel nous avons, nous, socialistes, ouvert la porte - mais aussi un secteur public qui soit solide et non pas démantelé face au secteur privé, comme vous le désirez.

Loi d'équilibre, avez-vous dit ? Equilibre pour vous, certes, mais pas pour les deux secteurs privé et public. T.F.1 est la chaîne la plus écoutée en France, elle est reçue sur la totalité du territoire, elle est appréciée de la population, et vous la privatisez. Mais vous savez bien ce qu'en pensent les Français, vous en avez parlé tout à l'heure !

Je vous ai donné la primeur, la semaine dernière, des résultats du sondage réalisé par B.V.A. pour l'*Evenement du Jeudi* et vous avez sans doute depuis pris connaissance de celui d'I.P.S.O.S. pour le mensuel *Globe* et pour *Europe 1* : 57 p. 100 des Français sont hostiles à la privatisation, et ils savent bien pourquoi ; 79 p. 100 des personnes interrogées estiment que les trois chaînes publiques font partie du patrimoine de la France et des Français ; la qualité des émissions d'information apparaît comme l'un des soucis majeurs des téléspectateurs : pour 53 p. 100 d'entre eux, selon B.V.A., ce sont les chaînes publiques qui en sont les meilleures garantes et, pour 54 p. 100 des personnes interrogées par I.P.S.O.S., le premier critère à prendre en considération dans le choix des

futurs acquéreurs de T.F.1 doit se fonder sur les garanties d'indépendance de l'information que la chaîne privatisée apportera.

Certes, vous nous avez donné un signe avant-coureur de la manière dont vous concevez l'information sur les chaînes de vos amis qui achèteront T.F.1 : l'augmentation du volume de la publicité et la diffusion accrue de série et de feuilletons étrangers figurent, selon I.P.S.O.S., parmi les arguments les plus convaincants pour s'opposer à la privatisation de T.F.1.

Ne prenez donc pas les Françaises et les Français pour des naïfs. Ils comprennent parfaitement les choses ; ils comprennent parfaitement votre démarche et ils la condamnent. Lorsque vous essayez de faire passer la pilule en disant aux Français qu'on va baisser la redevance - oh ! beaucoup moins que ne l'a dit la presse ; elle a bon dos, la presse, mais elle n'a fait que reprendre ce qui a été dit par ceux qui nous gouvernent actuellement : baisse de la redevance, suppression de la taxe sur les magnétoscopes ! - que ne leur dites-vous également qu'en même temps il y aura beaucoup plus de publicité et que les chaînes qui demeureront publiques seront handicapées par les missions de service public qu'elles seront les seules à assurer, parce que vous n'en demanderez pas beaucoup - en tout cas, vous ne voulez pas nous dire lesquelles - aux chaînes du service privé.

Enfin, n'avez-vous pas voulu nommer vous-même le directeur de R.F.I. - mais je suis sûr que M. Jean-Pierre Bayle vous en parlera plus savamment que moi tout à l'heure - ...

M. Charles de Cuttoli. Moi aussi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur de Cuttoli, j'espère que vous allez protester contre la nomination par le Gouvernement du directeur de R.F.I., parce que c'est un recul !

M. Charles de Cuttoli. J'ai déjà dit, dans la discussion générale, ce que je pensais. Je soutiens le Gouvernement sur ce point.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous soutenez le Gouvernement ? Après tout, c'est sans doute votre intérêt à court terme, mon cher collègue, mais ce n'est pas l'intérêt de la liberté ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Louis Perrein. Ils ne disent rien, à droite ?

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Perrein !

M. Franck Sérusclat. M. le ministre a abordé un point essentiel du débat et, par la durée de son intervention, par la présence de la télévision, il l'a encore valorisé. Malheureusement, ce faisant, il a en même temps signifié ce qu'était le pluralisme en la matière, puisque nous ne bénéficierons ni du temps qu'il s'est accordé ni de la publicité qu'il en a retirée.

Il est évident qu'en quelques courts instants, même si nous sommes plusieurs à intervenir, nous ne pourrions pas traiter la totalité du sujet. Je remercie néanmoins M. le ministre de nous avoir ainsi offert la possibilité de lui répondre.

L'essentiel de ce débat tourne autour de la qualité des circuits publics ou des services privés. L'objectivité dont je souhaite faire preuve me conduira à examiner en quoi ces circuits présentent quelquefois des éléments communs, qu'ils soient bons ou mauvais.

Pour le service public, vous ne retenez, en définitive, qu'une évolution certaine : l'appauvrissement, la bureaucratie, l'inertie, qui entraînent absence d'imagination et impuissance de création.

Accordez-nous objectivement que cela n'est pas complètement vrai et que la France a réalisé des progrès extraordinaires après avoir mis fin à des concurrences inutiles et absurdes. Je pense notamment aux chemins de fer, à leur nationalisation et à la gloire que nous connaissons avec le T.G.V.

Aujourd'hui, avec ce principe selon lequel le service public n'aurait aucune qualité, vous allez nous ramener à cette situation de concurrence sauvage qu'ont connue les chemins de fer, à un moment donné, et l'électrification du Rhône, situation pour laquelle il a fallu passer par la collectivité publique. Vous le savez, l'histoire est pleine d'enseignements de ce type. La concurrence, dites-vous, aurait l'avantage régulier et certain de faire mieux, au moins cher et en tenant

compte, en particulier, des désirs du consommateur. On ne peut exclure l'hypothèse de la recherche de l'attention du consommateur par la qualité et il est bien des efforts qui sont faits par des entreprises privées pour faire au mieux, au moins cher et en qualité.

Malheureusement, l'évolution montre que, trop souvent, la concurrence, qui ne connaît aucune règle, aucune contrainte, conduit à la curée et, en définitive, que c'est le plus malin, le plus rusé qui l'emporte. C'est vous qui avez employé ce terme, à un moment donné, en disant que ce ne serait vraisemblablement pas le plus rusé qui gagnerait. Mais vous éliminez, vous vous privez de ce qui est le minimum de contraintes, c'est-à-dire, celles de la loi, pour faire en sorte, effectivement, que la liberté ne soit pas la licence et que le désir de gagner ne soit pas tel qu'on utilise n'importe quelle drogue pour soi ou pour le consommateur. Vous savez comment on peut diriger et orienter les choix en matière strictement commerciale ; mais en matière culturelle, c'est encore plus subtil et beaucoup plus efficace ; vous savez combien une société peut évoluer vers la recherche de la félicité, comme dit Voltaire dans un bref conte, par l'imbécillité plutôt que par le raisonnement, ce qui fait que l'on garde toujours un argument pour ne pas être suffisamment content de son sort.

Ces deux éléments sont au cœur du débat que vous avez lancé et auquel nous tentons de participer ; dans votre propos, vous avez cité - objectivement, pour les quelques lignes lues, mais partiellement pour l'ensemble du texte - un intervenant que nous aurions souhaité entendre dans ce débat et qui préfère ne pas y participer, peut-être parce qu'il craint des utilisations abusives de ses propos. C'était, là aussi, une des leçons que nous pouvions tirer de votre intervention.

Le plus significatif est votre impossible pari. Vous dites que le service public a conduit la France où elle en est. Votre analyse est partielle, en effet, prétendre que, de 1981 à 1986, les retards ont été accélérés est presque un mensonge, car - et vous le savez fort bien - ce retard était déjà pris antérieurement.

Vous savez aussi que les choix n'étaient pas faciles et qu'aujourd'hui, sous prétexte d'une réflexion à un moment où vous changez les données du problème, vous venez de bloquer les projets de huit villes qui veulent être câblées et qui sont prêtes à l'être, et vous venez de demander de suspendre toute décision et toute application pour disposer d'un temps de réflexion.

Par conséquent, au moment où vous accusez ce service public, vous vous portez garant de son développement et il serait le gagnant. C'est là un paradoxe, ou un antagonisme, pour reprendre le terme que vous avez employé tout à l'heure, qui est évident. Si le service public a les qualités pour être le gagnant, il faut lui en donner les moyens ; il ne faut pas charger la barque au point qu'elle ne puisse pas tout assurer, surtout si les moyens sont réduits.

Vous maintenez, pendant un certain temps, une ressource publicitaire alors que toutes les analyses montrent qu'il faudra non seulement la plafonner, mais également la réduire vous voulez diminuer la redevance. On ne peut quand même pas faire un tel crédit au service public, de telle sorte qu'ayant bien moins de recettes et beaucoup plus de charges, il parvienne encore à être d'une qualité supérieure aux autres. Ou alors, c'est que le service public domine largement les potentialités, les capacités, les façons de faire du service privé.

Vous avez - et ce sera ma conclusion - avec une certaine complaisance que je crois, moi aussi, intéressée, chargé le service public en même temps que vous attendez de lui qu'il contienne le service privé. Vous donnez au service privé toutes les possibilités. Cette concurrence sauvage empêchera le service public d'être ce gagnant que nous avions effectivement voulu qu'il soit.

Nous notons une évolution dans votre pensée, monsieur le ministre. En effet, dans vos premiers propos, seule la France avait un service public et les téléspectateurs étaient contraints de ne regarder que celui-là. Tout à l'heure, j'ai enregistré que vous aviez vous aussi constaté qu'il existait d'autres pays où le service public, pas plus qu'en France, n'avaient démerité. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons avec cet article 48 l'examen du titre III du projet relatif à la liberté de communication.

Cet article définit les sociétés appartenant au service public, les sociétés nationales de programme. Mon intervention portera essentiellement sur la société nationale de radiodiffusion, Radio France, dont a parlé M. le ministre. C'est le 1^o de cet article 48, qui définit « une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ; »

Cette définition appelle, de la part du groupe communiste, plusieurs observations.

En premier lieu, il n'est pas fait mention de la production. La formule retenue - « chargées de la conception et de la programmation » - est suffisamment imprécise pour être suspecte. Certes, la loi de 1982 retenait la même formule, mais, au sein de cet article, la production est spécifiquement précisée pour la société nationale Radio France internationale, après les mots : « conception » et « programmation ».

Cette précision exclut, pour les autres sociétés nationales de radio et de télévision - Radio France, Antenne 2, F.R. 3, Radio France outre-mer - la possibilité de produire. Sans doute s'agit-il d'une maladresse rédactionnelle. La commission spéciale elle-même a été sensible à cette argumentation. Le rapporteur, en effet, a rédigé un amendement tendant à préciser que toutes les sociétés nationales produisent et peuvent coproduire. Cela est indispensable à notre avis, et c'est la raison pour laquelle nous proposerons également des amendements dans ce sens.

Radio France internationale, jusqu'alors filiale de Radio France et de l'Etat, est élevée au rang de société nationale dont le financement peut être assuré par des recettes budgétaires. Nous proposerons de limiter celles-ci, car l'Etat ne doit pas opérer une mainmise sur cette société par un financement qui pourrait être exclusivement budgétaire.

Cette société a un autre rôle à jouer que celui de « voix de la France » dans la plus mauvaise acception de la formule. D'ailleurs, les personnels de Radio France internationale s'interrogent sur leur avenir. Pour les communistes, Radio France internationale doit continuer à remplir des missions de service public en direction des Français expatriés, en faveur de la langue et de la culture de notre pays, et exclusivement cela.

M. Charles de Cuttoli. Et du Nicaragua !

M. Jean Garcia. Ensuite, les orchestres et les chœurs de Radio France sont évoqués dans une disposition séparée, au huitième alinéa. Nous proposons de les énumérer pour ceux qui existent : Orchestre national de France, Nouvel orchestre philharmonique, Maîtrise de Radio France. Nous proposons, en outre, de préciser que d'autres peuvent être créés nationalement ou régionalement.

La décentralisation de Radio France disparaît du texte, ainsi que la référence aux sociétés régionales. Est-ce là, monsieur le ministre, le signe de l'arrêt des radios décentralisées du service public qui remplissent des missions parfaitement originales ? Ce serait un nouvel élément d'appréciation du recul opéré par le Gouvernement avec le service public face aux initiatives prévues qu'il appelle de ses vœux, en un mot, c'est le démantèlement.

Enfin, je voudrais, pour conclure, évoquer le cas de France Musique et de France Culture ; outre France Inter, ces deux radios ont fait la qualité de Radio France. Les communistes sont pour le développement de France Musique et de France Culture, qui remplissent des missions particulières du service public.

Voilà ce que je tenais à dire sur cet article, nous réservant tout à l'heure la possibilité de préciser tel ou tel aspect en présentant nos amendements.

Je voudrais, en terminant mon propos, souligner le fait qu'un nouveau bâillon a été imposé au cours de la séance d'aujourd'hui. En effet, les trois chaînes de radio étaient présentes tout à l'heure. Ce n'est qu'après l'intervention du ministre et du sénateur socialiste, autrement dit lorsque Charles Lederman est arrivé à la tribune, que les télévisions sont parties. *(Avant ! sur les travées socialistes.)* Cela prouve que le parti communiste est la victime, dans ce débat et dans ce pays. La manière dont il a été mis dans l'impossibilité de faire connaître ses analyses et ses propositions au sujet des nationalisations - aucun de ses dirigeants n'a été invité dans

les studios de radio et de télévision pour commenter cette « drôle de guerre » entre François Mitterrand et votre Gouvernement, en est une nouvelle et significative illustration. Ce débat d'aujourd'hui - sans doute le verrons-nous ce soir à la télévision - le confirme : un nouveau bâillon est imposé au parti communiste français. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A midi, ce soir, c'est Chirac !

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 29 juillet 1982 avait réalisé une répartition équilibrée des missions du service public de la communication audiovisuelle - la production, la programmation, la diffusion - entre les différents organismes qu'elle créait. Elle avait ainsi permis que soient rassemblés les éléments indispensables à l'accomplissement, par le service public, de son objectif de qualité.

Le projet de loi qui nous est soumis - cet article 48 est révélateur - vise, sous couvert de libéralisme, à démembrer le service public et à le déstabiliser en le discréditant et en l'empêchant d'atteindre son objectif de qualité.

Il vise à démembrer le service public. L'article 48 confie en effet à cinq sociétés la conception et la programmation des émissions de radiodiffusion et de télévision : une société nationale de radiodiffusion, une société nationale de télévision, chargée de la programmation à caractère national ; une société de télévision chargée de la programmation régionale ; une société chargée de la diffusion des programmes télévisés et radiodiffusés dans les départements et les territoires d'outre-mer ; une société chargée de la diffusion internationale de programmes radiophoniques - c'était le rôle de R.F.I.

Outre la privatisation de la première chaîne de télévision, qui aura pour effet de priver le service public de l'un de ses piliers, la conséquence de ce texte, moins connue du public, mais non moins importante, est de faire table rase des structures régionales et territoriales créées par la loi du 29 juillet 1982, que le précédent gouvernement, faute de temps, n'a pu mettre en place.

Ainsi, les sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion et de télévision ne verront pas le jour, alors qu'elles étaient censées, en métropole comme en outre-mer, parachèver l'action décentralisatrice du précédent gouvernement.

De même, devrait disparaître la société France media international, qui avait été chargée par le législateur, en 1982, de commercialiser à l'étranger des œuvres et documents audiovisuels du service public. Cette disparition va intervenir au moment où cette société fait la preuve qu'elle peut imposer nos productions sur les marchés internationaux et alors qu'elle a présenté, pour l'année 1985, un résultat d'exploitation bénéficiaire.

Déstabiliser le service public : cette volonté transparait à travers certaines dispositions de l'article 48. Ainsi, l'omission de la disparition de la loi de 1982 autorisant les sociétés nationales de programme à produire, pour elles-mêmes et à titre accessoire, les œuvres et documents audiovisuels peut, si elle n'est pas rectifiée, avoir de lourdes répercussions sur les dites sociétés, en particulier sur F.R. 3.

De même, le caractère flou des dispositions relatives aux orchestres et aux chœurs de Radio France laisse à penser que le Gouvernement n'écartera pas une remise en cause des missions culturelles de Radio France, qui, bien que ne relevant pas d'une activité de radiodiffusion *stricto sensu*, constituent l'un des atouts mondialement connus de cette société.

Enfin, je dirai un mot de Radio France internationale.

Si nous ne sommes pas opposés à la défilialisation de R.F.I., nous sommes, en revanche, résolument hostiles, comme notre collègue M. Diligent, à sa marginalisation par rapport aux autres sociétés nationales de programme, c'est-à-dire à la nomination de son président par le conseil des ministres ; mais nous aurons l'occasion de le redire avec force lors de l'examen de l'article 49.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais relever trois de vos propos qui traduisent une certaine évolution.

Vous nous aviez parlé, au début de l'examen de ce texte, du service public comme d'un « astre mort », en employant le présent. Aujourd'hui, vous avez exprimé la crainte que le service public ne devienne une « lumière morte ». Je note là une évolution qui me semble intéressante.

Vous nous aviez également dit : « Le secteur public ne sera pas la voix de la France ». Je relève là, très explicitement affirmé, votre désaccord avec le ministre de l'intérieur. Je vous avais demandé, samedi, de vous désolidariser des positions que ce dernier avait prises dans une interview à *Valeurs actuelles* ; vous aviez refusé. Aujourd'hui, c'est fait, et je vous en félicite.

Enfin, vous avez parlé d'« un secteur public de qualité, qui cohabite avec le secteur privé qui vient d'être créé ». Il ne vient pas d'être créé ! Ce n'est pas vous qui créez un secteur privé ! Le secteur privé, ce sont Canal Plus, la Cinq, la Six, et ces chaînes ne sont pas l'œuvre du Gouvernement issu des élections législatives du 16 mars dernier ! Il fallait que cela soit dit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la liberté de communication est une liberté fondamentale et, comme telle, elle doit être organisée. Or, le projet de loi que vous voulez nous faire voter, monsieur le ministre, crée un risque majeur de constitution de monopole privé, à l'échelon d'abord régional, puis national.

Pour éviter cela, le précédent gouvernement avait institué la concurrence en créant un secteur privé - de télévision et de radio - et créé les conditions d'une concurrence au sein du secteur public lui-même.

Aujourd'hui, vous voulez un service public diminué, en position de faiblesse par rapport à quelques grandes entreprises multimédias. Vous instituez la position dominante au lieu de réglementer et c'est à peine si vous évoquez la notion d'abus, pour la condamner moralement, mais sans vous donner les moyens de l'empêcher.

La privatisation de T.F.1 et la disparition de F.R.3 - que nous avons apprise ce matin - vous amènent à vous inquiéter : il ne faudra pas, dites-vous, que des contraintes trop lourdes pèsent sur ce qui restera de service public. Comment allez-vous faire croire - et nous avons insisté sur ce point tout au long de ce débat - qu'avec Antenne 2 devenue la seule chaîne du secteur public, alourdie d'un cahier des charges dont vous vous êtes vous-même inquiété et devant à la fois refléter les positions des gouvernements qui se succéderont et donner la parole aux divers courants d'opinion, comment allez-vous faire croire, dis-je, que le service public pourra continuer à exister ? Le service public, après le vote de votre projet de loi, sera groggy. Vous condamnez ce qui restera de ce secteur public diminué à la mort par asphyxie.

J'utiliserai une image : il y avait une écurie de boxe de valeur internationale, gagnant des trophées sur les rings mondiaux ; ils étaient trois grands boxeurs, il n'en reste plus qu'un, et celui qui reste devra se battre les poings liés face à des boxeurs aux gants d'acier !

Voilà votre conception de la concurrence et de la compétition. Ce n'est pas la nôtre.

Nous ne sommes pas, pour autant, pour un monopole du secteur public audiovisuel, nous l'avons montré en soutenant les précédents projets des gouvernements Mauroy et Fabius. Mais, en créant un secteur privé, nous voulions qu'il ait un cahier des charges et qu'il se situe par rapport à un secteur public fort.

Nous n'avons cessé de dire, et nous le réaffirmons aujourd'hui, qu'un secteur privé audiovisuel n'est pas inconcevable, à condition qu'il soit investi de missions de service public, et j'ai été amené, ici même, depuis le début de ce débat, à expliquer la différence que nous établissions entre secteur public et missions de service public assumées par des entreprises privées.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons de fond, philosophiques et politiques, qui nous font, au début de l'examen de cet article 48, nous opposer fermement à ce que vous projetez.

Le service public n'est plus le monopole, il ne secrète pas la contrainte, il n'est pas étatique et il n'est pas paralysant, pour reprendre chacun des qualificatifs dont vous avez voulu l'affubler.

Le service public, monsieur le ministre, a concouru et doit concourir encore à organiser la liberté de communication. L'amputer à ce point, le mettre en danger de mort, c'est faire courir des risques considérables à cette liberté fondamentale. Ce débat, monsieur le ministre, n'est pas près d'être clos, et si même vous parveniez à vos fins - ce qui, aujourd'hui, n'est

même pas certain - soyez sûr que nous le reprendrions et que nous saurions faire triompher nos idées, grâce au suffrage universel, à l'occasion des échéances qui nous attendent et pour lesquelles vous semblez d'ailleurs avoir pris quelques longueurs de retard. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, mes chers collègues, vous comprendrez qu'en cinq minutes je n'aie pas eu le temps, tout à l'heure, de développer tout ce que je voulais dire à M. le ministre ; je voudrais donc profiter de la discussion de l'article 48 pour dire un certain nombre de choses qui, je crois, doivent être dites.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que le service public serait un service public fort puisqu'il aurait le produit de la redevance. Vous avez d'ailleurs ajouté que la redevance serait diminuée d'un certain pourcentage - que vous n'avez pas fixé - diminution qui sera sans doute bien accueillie par les téléspectateurs puisque ce sera la première. A ce propos, je voudrais signaler que, avant 1981, vos gouvernements ne s'étaient pas privés d'augmenter la redevance et, s'il est vrai qu'elle a augmenté entre 1981 et 1986, c'est que nous étions soucieux de donner des moyens au service public, qui en avait bien besoin.

Vous avez dit également qu'il convenait que le service public prenne sa part dans la diminution du déficit de l'Etat et participe à l'effort national. Mais, en ce qui concerne le déficit de T.F. 1, je vous ai déjà dit et je répète - c'est d'ailleurs la méthode pédagogique que vous-même avez employée, qui consiste à répéter souvent la même chose pour bien convaincre les sénateurs - qu'il suffisait de quelques secondes de publicité supplémentaires pour que non seulement le déficit de T.F. 1, qui s'élève, je l'ai dit tout à l'heure, à 80 millions de francs pour 1986, soit comblé, mais que l'exploitation laisse même apparaître un excédent.

S'agissant des moyens qui seront donnés au service public de demain, c'est-à-dire Antenne 2 et F.R. 3 « nouvelle formule », celle que vous nous avez laissés entrevoir, vous avez déclaré - je l'ai noté au passage - que le service public bénéficierait de plus de publicité. Ne pensez-vous pas que les organes de presse...

M. François Léotard. ministre de la culture et de la communication. J'ai parlé des tarifs de la publicité.

M. Louis Perrein. Les tarifs de publicité seront donc augmentés. Soit. Le secteur privé disposera donc d'un peu plus de moyens, mais à la condition que les annonceurs acceptent de payer un peu plus cher la publicité à la télévision, car, avec T.F. 1 privatisée, les vannes du secteur privé leur seront grandes ouvertes et je doute fort qu'ils se bousculent aux portes d'Antenne 2.

Tout au long de ce débat, vous nous avez vanté les bienfaits du privé et vous avez combattu le service public, avec des arguments parfois très contestables, que nous avons réfutés. Il est vrai, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui vous vous êtes rattrapé - nous vous en donnons acte - en rendant un hommage appuyé au personnel du service public et, plus spécialement, je suppose, au personnel de T.F. 1, qui est très inquiet, malgré ce que vous avez affirmé, à savoir que leur avenir serait préservé et que les conventions collectives qui les régiront ne leur causeront aucun dommage.

J'aurais voulu que vous reveniez aussi sur cette « entreprise de démolition » que fut, il y a quelques jours, votre discours remarquable sur le volume de la production de T.F. 1. Vous nous avez alors pris au dépourvu, mais, comme ce débat se prolonge, j'ai voulu m'informer...

M. le président. La présidence n'est pour rien dans cette prolongation !

M. Adolphe Chauvin. Qui sait ?

M. Louis Perrein. Certes, monsieur le président, mais les socialistes non plus ; nous ne faisons que notre devoir, nous ne faisons qu'exercer notre droit d'amender un texte. Et avouez que nous le faisons bien puisque, sur plusieurs points, le Gouvernement a changé son fusil d'épaule ; c'est ainsi qu'il a « reculé », disons plutôt, car le terme est un peu péjoratif, qu'il a accepté certains amendements que lui ont proposés et la commission spéciale dans sa majorité et les socia-

listes, notamment à propos de l'administrateur provisoire auprès de T.F. 1 privatisée. C'est dire que ces débats ont été riches et très utiles.

Au passage, je voudrais dire, tout en rendant hommage au personnel, que nous aurions aimé que ces débats se déroulent dans des conditions de temps plus raisonnables et...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Je vais conclure là-dessus, monsieur le président.

Si nous avions siégé comme d'habitude, c'est-à-dire le mardi, le mercredi après-midi, le jeudi tout la journée et, peut-être même, le vendredi, nous aurions été à même de travailler dans des conditions plus convenables.

J'aurai l'occasion, monsieur le ministre, de revenir sur ce point, car nous ne pouvons pas laisser dire tout ce que vous avez déclaré tout à l'heure à propos du service public, du plan câble, de la vidéo et des programmes.

Il est faux de prétendre que nous n'avons à présenter qu'un bilan négatif. Nous disons que des dispositions devaient être améliorées et nous étions prêts à le faire avec vous. Mais avouez qu'il eût été beaucoup plus sage de présenter au Sénat au moins trois projets de loi.

En effet, ce projet de loi fourre-tout comporte trois dispositions particulières. Si vous vouliez privatiser T.F. 1, pourquoi n'avez-vous pas fait une loi de privatisation de T.F. 1 ? Si vous vouliez modifier le statut de la D.G.T., pourquoi ne pas attendre la loi que M. Longuet, secrétaire d'Etat chargé des P. et T., nous a annoncée ? Enfin, s'agissant de ces dispositions transitoires que vous nous imposez, nous aurions pu en discuter.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Je conclus, monsieur le président en disant à M. le ministre qu'il aurait certainement pu, en s'adressant au Sénat, le considérer comme une assemblée majeure et lui présenter trois projets de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le ministre, je mets à profit cette opportunité pour reprendre brièvement avec vous un dialogue que nous avons déjà commencé dès le début de ce long débat. J'interviens, non seulement en mon nom personnel, mais également au nom du groupe de la gauche démocratique.

Je voudrais relever vos propos concernant la troisième chaîne, F.R. 3, qui signifie France Régions. Elle intéresse tout le Sénat, puisque nous sommes les représentants des collectivités territoriales, des régions, notamment notre groupe qui a pris, en ce sens, diverses initiatives.

Vous avez bien voulu nous confirmer que, pour assurer un équilibre, que j'approuve d'ailleurs, vous mainteniez deux chaînes publiques, Antenne 2 et F.R. 3, tout en mentionnant la situation particulière de cette dernière chaîne dans le paysage audiovisuel.

Vous vous rappelez sans doute les difficultés que F.R. 3 a rencontrées et qu'elle a surmontées en partie puisqu'elle a effectué un très net redressement.

Il faut bien se rendre compte du caractère particulier de cette chaîne en raison de son caractère mixte, à la fois régional et national. Elle est le seul organisme qui exerce, en même temps, une responsabilité de programmation, comme T.F. 1 et Antenne 2, et une activité de production, comme la Société française de production et l'Institut national de l'audiovisuel.

Par conséquent, elle cumule des charges fixes très importantes, notamment en personnel, elle dispose d'équipements importants et elle assume de nombreuses obligations de service public.

Dans ces conditions, vous avez indiqué votre intention d'examiner l'avenir de cette chaîne qui pose des problèmes.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, une suggestion que j'avais formulée dès le début de ce débat concernant la redevance. Le Gouvernement avait exprimé l'intention de diminuer cette redevance. Votre souci était logique et généreux. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur le fait que ce n'était peut-être pas nécessaire de procéder de cette manière.

Le Gouvernement très loyalement, dans l'esprit d'un contrat synallagmatique, pense que, puisqu'il n'y a plus que deux chaînes, les téléspectateurs devraient payer une redevance moindre.

Cela dépend de la prestation correspondante ! Vous pourriez très bien avec deux chaînes assurer une prestation égale ou supérieure à celle que vous assuriez avec trois chaînes. Le seul problème est celui d'une contre-prestation.

La part de la redevance que vous auriez dû supprimer – étant donné la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, la réduction sera symbolique – je vous suggère de l'octroyer à une possibilité nouvelle ouverte à F.R. 3 en liaison avec les possibilités régionales ou européennes. Vous venez d'évoquer ces dernières dans votre exposé, ce qui m'a vivement intéressé.

En ce qui concerne les régions, vous avez très judicieusement posé le problème des rapports directs avec la presse régionale. Cela pose également le problème des relations avec les régions et, dans leur ensemble, les collectivités territoriales.

C'est un domaine sur lequel je ne vous demande pas de réglementer ni de légiférer. En effet, nous sommes dans un système souple à géométrie variable.

Je souhaite que, à défaut ou en reprenant, à titre libre, les sociétés régionales qui figuraient dans la loi de 1982 – nous ne nous plaçons pas dans un point de vue normatif, je le répète – il puisse y avoir des liaisons instituées entre F.R. 3 et telle région, tel conseil régional ou telle organisation qui comprendrait des délégués du conseil régional, de la presse régionale, sans exclure la possibilité d'initiatives directes de télévisions privées dans les régions, aboutissant à un véritable programme régional.

Je vous rappelle notre dialogue. Vous avez bien voulu approuver certaines de mes suggestions sur l'utilité d'une émission d'information le matin de bonne heure pour nous les campagnards, les régionaux. Nous n'avons pas besoin d'une heure et demie de conférence pour savoir ce qui s'est passé dans le chef-lieu d'arrondissement ou dans la région.

Ces heures libres nous offrent des perspectives pour mettre sur pied un système éducationnel. En effet, notre problème est d'adapter la formation professionnelle aux exigences des lycées professionnels qui continuent à préparer à des métiers dont les débouchés se restreignent. Il nous faudrait donc des systèmes de recyclage, de passerelles vers d'autres professions et il serait très judicieux d'introduire dans ces établissements des programmes télévisés, qui, du point de vue régional, affirmeraient la vocation éducationnelle, culturelle et régionale des collectivités territoriales, par le biais de la chaîne France Régions.

Permettez-moi, enfin, de dire combien mon groupe se félicite, puisqu'il a pris l'initiative d'évoquer dans ce projet la chaîne culturelle européenne par satellite, de la judicieuse observation que vous avez faite et qui permettrait la fusion de F.R. 3, et de la septième chaîne. C'est, en effet, le seul procédé permettant à la fois de conforter la chaîne régionale, de la maintenir dans ses missions et de faire cette ouverture vers l'Europe. A cet égard, je signalais lors de ma première intervention notre crainte de la perte d'une identité européenne.

Je veux rester très bref. Je crois avoir dit l'essentiel et je suis heureux de noter sur ce point encore la concordance de nos vues et votre ferme volonté d'innover et de développer dans le sens culturel et éducationnel nos moyens audiovisuels dans une parfaite collaboration, dans un parfait échevinage entre la fonction publique et l'initiative privée. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Sur l'article 48, je suis, d'abord, saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 50, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 628, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 48.

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 50.

M. Charles Lederman. L'amendement n° 50 du groupe communiste tend, dans la logique suivie depuis le début de nos travaux, à supprimer l'article 48 du projet de loi relatif à la liberté de communication.

En effet, nous ne cessons de le répéter, votre projet de loi, monsieur le ministre, est fondamentalement mauvais parce qu'il a pour objet essentiel de démanteler le service public de la communication audiovisuelle et aussi de faire le lit des intérêts privés ; il serait d'ailleurs plus juste de dire qu'il s'agit pour vous de lui faire un pont d'or.

Livrer la radiodiffusion aux capitalistes, à la loi du profit, c'est presque exclusivement cela qui vous a guidé.

Pour notre part, nous n'avons aucune illusion sur la bonne volonté des intérêts commerciaux à faire de la radio et de la télévision de qualité. L'exemple italien est là pour nous en apporter une preuve s'il le fallait.

L'article 48 dresse la liste et la définition des sociétés nationales de radio télévision. C'est le premier des articles du titre III consacré au secteur public de la communication audiovisuelle.

Avec ce titre, le couperet tombe : il n'y a plus de service public, mais seulement un secteur public. Autrement dit, tout ce qui n'est pas contenu dans cet article relève non pas de l'initiative publique, mais de l'initiative privée.

Le secteur privé est ainsi défini par défaut, si je puis dire, au regard de l'article 48. C'est le monde à l'envers. C'est ce que vous appelez sans aucun doute l'ouverture de l'audiovisuel ou la liberté de communication.

Nous, c'est ce que nous appelons le démantèlement du service public. Cinq sociétés nationales sont prévues par l'article 48. En premier lieu, une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore. C'est Radio France actuellement.

Puis, si le huitième alinéa précise que Radio France « assure la gestion et le développement d'orchestres et de chœurs », il n'est nullement fait mention des actions de décentralisation de Radio France et de la place de celle-ci sur la modulation de fréquence.

En deuxième lieu, « une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision dont elle fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain » : c'est Antenne 2, qui va rester la seule chaîne publique, si l'on met de côté les spécificités de F.R.3 avec la privatisation de T.F.1.

En troisième lieu, « une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision à caractère national et régional, dont elle fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain » : c'est F.R.3, actuellement, sur laquelle pèsent, aux termes de l'article 56 que nous allons examiner par la suite, de lourdes menaces de privatisation. Des stations régionales de F.R.3 risquent, en effet, d'être bradées au privé – sans doute les plus développées – selon votre logique d'après laquelle le service public investit lourdement, puis, quand cela devient rentable, se dessaisit au profit du privé.

En quatrième lieu, « une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision et de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer » : c'est R.F.O. actuellement.

Enfin, en cinquième lieu, « une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore destinées à la diffusion internationale, notamment à l'intention des Français de l'étranger, ainsi que de la production des œuvres et documents radiophoniques destinés à la distribution internationale dont le financement peut être assuré, notamment, par des ressources budgétaires » : c'est R.F.I., élevée au rang de société indépendante et pour laquelle nous avons fait tout à l'heure dans nos interventions sur l'article les observations qui nous paraissent nécessaires.

Il faut remarquer la disparition de France média international, F.M.I., et du groupement informatique de l'audiovisuel, G.I.A. Quant à l'I.N.A. et à la S.F.P., leur sort est réglé un peu plus loin avec, pour la seconde, la perspective d'une privatisation.

Pour conclure, je voudrais insister sur la caractéristique commune aux quatre premières sociétés, citées par l'article 48 : l'absence de la référence aux moyens de production. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Dans ces conditions, notre amendement de suppression n° 50 a, vous l'avez compris, pour objet de défendre le service public tel qu'il existe aujourd'hui, mais en l'améliorant, en le démocratisant et en l'engageant, rénové, sur les voies de l'avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 628.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous semble que cet amendement de suppression pourrait s'intituler : « Défense et illustration du service public ».

En préambule à mon propos, puisque M. le ministre n'a pas reçu le rédacteur en chef de l'hebdomadaire de télévision *Télérama*, je me propose de lui lire la pétition qu'ont publiée en commun *L'Événement du jeudi* et *Télérama*, pétition qui a recueilli un très grand succès auprès des téléspectateurs.

« Le service public de radio télévision, tel que nous le concevons, n'appartient à personne, si ce n'est à la nation tout entière. Tous les Français qui lui ont permis d'exister, par la redevance, en sont collectivement propriétaires et responsables. Ce n'est pas parce que certains, de tous bords, l'ont perverti, qu'il faut, aujourd'hui, le condamner à mort.

« Ce service public, malgré ses dérives, nous en sommes fiers. Nous lui devons la constitution d'un fabuleux patrimoine d'imagination, de création, d'information, sans cesse renouvelé. Des menaces, de plus en plus précises, pèsent sur lui. Nous n'acceptons pas sa dilapidation.

« Nous mettons en garde le service public lui-même : des lourdeurs, des pesanteurs de toutes sortes, des corporatismes et des gaspillages entravent sa liberté créatrice. Les excès d'une recherche d'une audience maximum à tout prix mettent en cause sa diversité, garante de sa qualité. De médiocres calculs à court terme réduisent de plus en plus la part de création. Une pratique irresponsable de la concurrence entre les chaînes conduit au suicide collectif. Une telle dégradation, si elle se poursuivait, serait la négation d'une aventure à maints égards unique au monde. Nous ne saurions nous y résigner.

« La fin, tant attendue, du monopole, l'apparition inéluctable des télévisions privées sont, pour le service public, une occasion historique : celle de profiter de cette saine concurrence pour affirmer sa différence, exploiter ses incomparables atouts. Encore faut-il que les moyens lui en soient donnés et que l'Etat, au nom de la collectivité, assume, à son égard, tous ses devoirs qui consistent à protéger, développer, promouvoir un bien qui lui a été confié en héritage par la nation et non à chercher à s'en débarrasser.

« Le rôle, la mission du service public sont irremplaçables. Ce serait tromper les Français que de leur faire croire qu'ils pourraient être remplis par n'importe quel groupe privé. Surtout si ceux-ci ne donnent aucune garantie de pluralisme ou d'indépendance.

« Ce serait totalement condamner le service public que de lui confier une mission d'information officielle, c'est-à-dire étatique, et de le confiner dans une sorte de ghetto culturel, sur lequel pèseraient toutes les contraintes et les servitudes d'un cahier des charges qui suffirait presque à remplir les programmes. Cela conduirait à creuser un infranchissable fossé entre une télévision pour « l'élite » et une télévision pour la « masse ».

« La force du service public, c'est justement de pouvoir s'adresser à tous les publics, de proposer toutes les formes de divertissement, d'information et de création. Sa richesse, c'est de savoir prendre des risques, des paris ; d'inventer, de se lancer dans des expériences avec passion, de semer pour l'avenir.

« Rétrécir son champ d'action, l'amputer, lui octroyer une « réserve », c'est fatalement l'empêcher d'être lui-même, c'est le vouer à l'asphyxie aux profits d'intérêts particuliers ou, pire, de lobbies partisans. Et c'est priver les Français de cette part d'eux-mêmes qui s'appelle la culture.

« Nous refusons d'attendre qu'il soit trop tard pour nous en rendre compte et tirer la sonnette d'alarme.

« Et nous appelons à nous rejoindre tous ceux qui veulent que vive un service public de la radio et de la télévision puissant, rénové.

« Et libre. »

Je dois dire que nous n'avons rien à retrancher à ce texte qui a connu un très grand succès d'estime.

L'exposé des motifs du projet de loi affirme vouloir rénover le service public de l'audiovisuel. Force est de constater que cette intention louable ne s'est pas traduite dans les faits, l'article 48 ayant seulement pour objet de poser les bases légales d'un démembrement du secteur public, comme je l'ai montré tout à l'heure en prenant la parole sur l'article.

Le regroupement des dispositions relatives aux sociétés nationales de programme en un seul article témoigne, s'il en était encore besoin, du mépris des acteurs du projet pour leur spécificité. C'est pour cette raison - et parce que, de manière plus générale, l'on ne doit pas changer pour changer - que nous proposons cet amendement de suppression, confortés que nous sommes par les différents sondages qui montrent l'attachement des Français au secteur public. Ainsi, plus de 80 p. 100 d'entre eux sont d'accord avec nous pour estimer que « les trois chaînes publiques font partie du patrimoine de la France et des Français ». Forts de ce soutien, nous n'avons donc aucune raison de renoncer à cet amendement de suppression.

J'ai évoqué tout à l'heure l'exposé des motifs du projet de loi. J'avoue que l'on peut encore aujourd'hui s'interroger sur l'adéquation de cet exposé des motifs au contenu réel de la loi telle qu'elle sortira de nos travaux. Il aurait peut-être été préférable de réserver la rédaction de l'exposé des motifs jusqu'à la fin de l'examen du texte ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 50 et 628 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, la commission est défavorable à ces amendements de suppression. Notre attachement à un secteur public fort, redynamisé doit ici être réaffirmé. Je me contenterai de le rappeler. Nous sommes, nous aussi, partisans de cet équilibre dont a parlé M. le ministre tout à l'heure et, évidemment, nous ne pouvons pas accepter les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 367, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article 48 :

« Le service public concourt, de façon essentielle, à l'exercice de cette liberté de l'audiovisuel, en assurant notamment :

« - une programmation diversifiée, équilibrée et de qualité, de nature à assurer l'information, la culture et la distraction du public ;

« - l'expression pluraliste des différents courants d'opinion de pensées et d'idées ;

« - la diffusion à l'étranger de la culture et de la langue française ;

« - la concertation et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel, son renouvellement par l'expérimentation et la recherche. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Avant d'aborder la présentation de cet amendement, je formulerai une réflexion préalable.

J'ai dû quitter le Sénat, comme nombre de mes collègues de la majorité sans doute, pour exercer mes fonctions de maire et de parlementaire et j'ai tenté de me tenir au courant des débats, notamment dans la nuit de samedi. Le service de la séance est en cela admirable que, minute après minute, il permet à un parlementaire, éloigné malgré lui, de savoir où en sont les débats. Je dois avouer que, même avec son aide, j'ai eu beaucoup de mal à m'y retrouver et, ce matin, en arrivant, je comprends à peine le sens de la démarche que vous avez choisie, monsieur le ministre.

Vous me faites penser à un homme perdu dans un labyrinthe qui marche en zigzag, et qui essaie, se cognant aux murs, solidement encadré par la commission spéciale, diffi-

lement, péniblement, de se sortir du faux pas où il s'est placé. Ah bien sûr ! Il vous manque manifestement le fil de Marianne...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. D'Ariane !

M. Gérard Delfau. J'allais rectifier de moi-même, mais je n'ai pas résisté à ce jeu de mots car il vous manque, monsieur le ministre, s'agissant de ce projet de loi, le fil de Marianne tel que la République l'a tissé depuis la Révolution française.

En effet, quelle opinion aura le lecteur non averti en prenant connaissance des comptes rendus du *Journal officiel* ? Que pourra-t-il comprendre de la cohérence, de l'architecture de votre texte dont vous avez tant fait état depuis un mois ? A quoi ressemblera, je vous le demande, le texte qui sortira des débats du Sénat et dont vous avez d'ailleurs déclaré, si j'en crois la presse, qu'il serait modifié par décret pour les parties que nous n'aurions pas examinées ?

Telles sont les observations que je voulais formuler à ce point du débat, mettant peut-être cruellement le doigt sur une discussion si peu maîtrisée qu'elle restera sans doute dans les annales de notre Haute Assemblée.

L'amendement que je présente au nom du groupe socialiste vise à donner un peu de cohérence à votre projet de loi et peut-être, de ce fait, accepterez-vous de l'intégrer à votre texte.

En effet, nous constatons que le service public n'est défini dans l'article 48 et dans les articles suivants que de façon structurelle. Il est défini, en somme, par ses manifestations et non pour lui-même.

Si je me réfère à une tradition philosophique ancienne, je dirais que, pour nous, le service public de la communication a une essence, comme eût dit Aristote. Nous ne sommes pas prêts à nous résoudre à le résumer à une existence d'ailleurs si ténue, comme aurait dit Sartre, plus près de nous.

Nous voulons donc le définir par ses missions et nous pensons que les articles de principes, principes si vagues et si abstraits, que vous avez insérés au début de ce projet de loi, ne suffisent pas à exprimer ce qu'il doit représenter pour la nation. Nous pensons que le service public doit être défini pour lui-même et par lui-même parce qu'il est le pilier essentiel mais non exclusif - je m'en expliquerai tout à l'heure - de la liberté de communication que votre projet de loi veut amputer.

Voilà pourquoi nous avons essayé, dans cet amendement n° 367, de déterminer un certain nombre de caractéristiques de ce service public tel que nous le concevons.

Nous souhaitons, par exemple, que soit clairement indiqué qu'il assure de façon essentielle, mais non unique, non exclusive, une programmation diversifiée, équilibrée et de qualité, de nature à assurer l'information, la culture et la distraction du public.

Nous voulons qu'il concoure de façon essentielle à l'expression pluraliste des différents courants d'opinions, de pensées et d'idées.

Nous voulons, qu'il concoure de façon essentielle à la diffusion à l'étranger de la culture et de la langue française.

Nous voulons enfin, qu'il concoure de façon essentielle à la concertation et à la mise en valeur du patrimoine audiovisuel, à son renouvellement par l'expérimentation et la recherche.

Placée à cet endroit du texte, cette définition permettrait de donner un éclairage sur le rôle du secteur public audiovisuel, dont vous dites tantôt qu'il doit équilibrer le reste, tantôt qu'il est bureaucratique, monopolistique, totalitaire, à tel point qu'on vous croit alors soucieux de le faire disparaître au plus tôt.

Si vous voulez que le secteur public soit fort et qu'il équilibre le privé comme vous le dites sans cesse, ce matin en tout cas, faites avec nous ce pas et inscrivez dans le projet de loi les quatre caractéristiques que je viens d'énumérer ; nous aurons alors un peu - je dis bien « un peu » - progressé sur des principes qui, à vous écouter, nous sont communs et qui, dès que nous arrivons au texte de loi lui-même, font que les divergences réapparaissent.

Mais - j'y reviens, car nous n'avons pas cessé de le réaffirmer tout au long de ce débat - les socialistes ne demandent pas un service public audiovisuel qui concoure de façon unique et exclusive à la liberté de communication ; nous

considérons, au contraire - c'est cela, pour nous, la voie de la modernité et, à notre avis, la nation ira tôt ou tard dans ce sens là - qu'il peut y avoir un service public, une « mission d'intérêt général », pour reprendre une autre formule empruntée à de grands juristes, pour des entreprises privées de communication et que c'est sur cet équilibre entre ce type d'entreprises privées et la fonction de secteur public de communication que repose la liberté de communication, liberté fondamentale comme nous n'avons cessé de le rappeler.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous vous demandons d'intégrer cet amendement parmi ceux qui feront l'objet du vote unique. De la sorte, nous ferions un pas les uns vers les autres et nous rendrions, me semble-t-il, service à la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 630, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 48 :

« Dans les conditions prévues par le présent titre, des sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision. »

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Il s'agit, à l'évidence, d'un amendement de repli par rapport à celui qui vient d'être présenté et qui tentait de définir de façon plus précise, et même ponctuellement, les missions qui pourraient être confiées à un service public de la communication.

Puisque nous ne pouvons empêcher la privatisation de T.F. 1, nous tentons de faire en sorte que l'équilibre souhaité ou prétendument souhaité par le ministère constitue une réalité.

L'amendement n° 630 vise à rédiger comme suit le début du premier alinéa de l'article 48 : « Dans les conditions prévues par le présent titre, ... ».

Cette modification, je le répète, semble avoir une portée relativement restreinte. Mais il faut se rappeler notre proposition visant à changer le titre III, enfin de l'intituler ainsi : « Du service public de la communication audiovisuelle. »

Là aussi, on peut être surpris que nous soyons plus attachés à l'expression : « Du service public » qu'à la notion de « secteur public ».

Mais il faut savoir que le concept de service public a une double particularité : d'une part, il est défini par le droit français ; d'autre part, il est consacré par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Le secteur public est une notion commerciale qui échappe à toutes ces contraintes et qui offre donc une latitude beaucoup plus grande quant au contenu que l'on peut lui donner par la suite.

Cet amendement est certes d'ordre rédactionnel. Mais il concerne aussi bel et bien le fond. Si nous insistons sur cet aspect, c'est pour que le paysage audiovisuel français ne comporte pas d'un côté le secteur public et de l'autre un secteur privé qui, en définitive, aurait comme base d'organisation les notions commerciales plutôt que les valeurs juridiques et philosophiques que j'évoquais tout à l'heure.

Le Gouvernement a réduit le secteur public en privatisant. Il introduit, par conséquent, dans ce secteur privé, un des éléments primordiaux - jusqu'à ce jour - du service public, à savoir T.F. 1. Il convient donc que les autres éléments, qui resteront dans le secteur public, Antenne 2, F.R. 3, pour rester dans le domaine de l'audiovisuel, mais également ceux qui concernent les émissions de radiodiffusion sonore, soient assurés d'avoir des possibilités réelles de concurrencer le secteur privé, mot qui est le plus souvent employé ici.

Pour ce faire, il nous semble que, fidèles aux engagements de 1981, comme à leur mise en œuvre en 1982, en créant de nouveaux espaces de liberté à l'initiative même du secteur privé, les socialistes sont tout à fait fondés à réclamer que les sociétés nationales de programme soient chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision dans les conditions prévues pour le service public de la radiodiffusion sonore ou de télévision. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. M. Sérusclat, qui vient de nous expliquer que cet amendement n'était pas de pure forme, le comprend bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 631, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 48, après les mots : « sont chargées », d'insérer le mot : « notamment ».

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. La notion de « production » est totalement absente de votre projet de loi, sauf au 5° de l'article 48. S'agissant de cette production dans le service public, que l'on a tant dénigrée, je souhaite apporter quelques précisions.

Les assertions relatives à l'évolution des documentaires et magazines sur T.F. 1 sont sans aucun fondement. D'ailleurs, tout le monde peut le constater, le volume de production a été stable ou a augmenté. Ainsi, il est passé de 220 heures en 1981 à 276 heures en 1985. Une telle évolution s'est traduite par une programmation systématique et intensive des documentaires. Monsieur le ministre, vous avez même dit, assez paradoxalement, que T.F. 1 avait un stock de programmation jugé excessivement confortable.

Malgré une augmentation de douze heures d'émissions spécifiques pour la jeunesse en 1984 et 1985, l'an dernier, T.F. 1 s'est engagée dans la production d'une série de création appelée « les Botes », d'une ampleur financière exceptionnelle. Cette série comprend une part de dessins animés d'origine à majorité française. Cela explique que le taux de 85 p. 100 avancé par le Gouvernement en matière de dessins animés d'origine étrangère diffusés sur T.F. 1, est encore inférieur à la disponibilité mondiale en la matière.

Enfin, le chiffre d'affaires obligé envers la S.F.P., qui a été l'un des éléments de notre discussion et que vous avez mis en exergue, monsieur le ministre, il a été introduit en 1975, dans le système, par un gouvernement que vous connaissez bien, celui de M. Chirac. Depuis, ce chiffre d'affaires obligé n'a pu qu'aller croissant. J'ai dit, dans un autre débat, qu'il représentait plus de 50 p. 100 de la production de T.F. 1.

En termes de production, un volume horaire réalisé ne peut être rapproché du chiffre d'affaires proprement dit, le premier étant susceptible de varier sensiblement en fonction de la nature des produits commandés. *A fortiori*, la déclaration selon laquelle le volume de commandes serait en 1986 inférieur de 20 p. 100 à celui de 1985 ne correspond à aucune réalité. En effet, un tel indice ne peut être pris en compte que sur une année pleine.

J'ai relevé avec beaucoup d'attention les propos qui ont été tenus tout à l'heure par M. Edgar Faure. En effet, il a bien fait remarquer que les charges de service public de F.R. 3 déséquilibraient son fonctionnement et il a suggéré que nous réfléchissions sur des possibilités d'entente avec les régions, voire la presse régionale, ce qui nous paraît très positif. Monsieur le ministre, vous y avez vous aussi fait allusion - vous en aviez discuté avec M. Edgar Faure - puisque vous avez parlé d'une chaîne européenne par satellite. Mais sur quel satellite ? Cette chaîne européenne par satellite est encore dans les limbes, elle n'est pas encore près de voir le jour.

Notre amendement a pour objet d'insérer le mot : « notamment » - que certain d'entre nous n'aime pas beaucoup - après les mots : « sont chargées » au premier alinéa de l'ar-

ticle 48. Cet ajout permettrait, en l'occurrence, au service public de garder un certain nombre de ses prérogatives en matière de programme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Elle est défavorable à cet amendement, qui est satisfait par l'amendement n° 184 de la commission, monsieur Perrein.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. Louis Perrein. Alors le Gouvernement est aussi contre l'amendement de la commission !

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale, et François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Non !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1438, MM. Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, M. Schmaus, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 48, après le mot : « conception », d'insérer les mots : « de la production ».

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Le premier alinéa de cet article dispose que « Des sociétés nationales de programme sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision ». Nous souhaitons, par cet amendement, préciser que lesdites sociétés seront également chargées de la production des émissions. Il nous semble, en effet, qu'il s'agit là d'une des missions essentielles du service public, qui dispose pour cela d'un instrument de qualité : la société française de production.

Dans la mesure où l'ensemble du projet de loi vise à remettre en cause l'existence même des missions de service public, on est en droit de considérer que l'absence de la production parmi les missions de sociétés de programme ne doit rien au hasard. Cela nous amène à aborder l'un des arguments choc du Gouvernement et de sa majorité, celui du coût de la production.

Le service public produit cher, nous dit-on. Nous pourrions nous livrer à une analyse comparative du coût de la production par la S.F.P., qui dispose encore, grâce aux luttes qui ont été menées par ses personnels, de moyens techniques et matériels importants et, surtout, de tout le savoir-faire qu'on lui connaît, des liens étroits qu'elle entretient avec les sociétés du service public, et du coût de la production privée qui, comme tout le secteur privé, recherche plus le profit que la qualité. Mais là n'est pas le problème. Il se situe, si je puis dire, à la source, c'est-à-dire dans l'introduction de la logique commerciale de la loi du profit dans un domaine où elle n'a rien à faire, le domaine de la création audiovisuelle et de la production artistique.

Chacun a pu constater quel avait été le résultat, depuis 1974, de l'introduction de cette logique au sein même du service public. Je parle non seulement des conséquences sur la qualité des programmes et sur le renversement des parts respectives des productions françaises, mais aussi des surcoûts qu'il en est résulté en matière de frais de fonctionnement et de gestion du fait de l'éclatement en plusieurs sociétés et de leur mise en concurrence.

La droite, qui a procédé à cet éclatement, est donc bien mal placée pour venir donner des leçons en matière de rigueur dans la gestion. Mais allons plus loin. M. le ministre ne cesse de nous répéter que son projet de loi est un texte de liberté. Nous avons démontré qu'il n'en est rien et cela sera particulièrement sensible dans le secteur public qui sera soumis au contrôle étroit de cette super administration qu'est la commission nationale de communication et des libertés, si le projet de loi est adopté.

Le problème qui, en l'espèce, est soulevé, c'est celui de la liberté de création. Qui pourra prétendre que cette liberté peut être garantie lorsque l'on fait prévaloir la loi du profit et la logique de la concurrence ? Pour prendre la mesure des menaces qui pèsent sur cette liberté avec la déréglementation et la privatisation introduites par ce projet de loi, il suffit

d'observer ce qui s'est passé au sein du service public depuis que celui-ci a été miné de l'intérieur par la concurrence entre les chaînes.

L'analyse qui était faite dès 1976 par le Haut conseil de l'audiovisuel résume très bien les enjeux de cette situation. Elle précise notamment : « Sans doute les présidents ont-ils eu à cœur d'éviter toute interférence de la publicité avec les programmes, mais ils sont inévitablement conduits à constamment surveiller l'évolution des sondages d'audience et à aménager leur programmation en conséquence. Affrontés à une concurrence qui se durcit et face aux annonceurs, ils placent les émissions les plus faciles aux heures d'écoute maximale avant ou après les écrans publicitaires dont ils attendent la plus grande part de leurs recettes. En revanche, les émissions qui risquent d'exiger du public une attention plus soutenue ou qui s'adressent à des auditoires limités sont rejetées à des heures moins favorables ».

Il est bien évident que cette tendance ne peut que s'accroître avec l'introduction du privé, qui signifiera une concurrence non pas dans la qualité, mais dans la rentabilité financière. Comment les créateurs pourront-ils y trouver leur compte ? Et je ne parle pas de la logique qui conduit à interrompre des œuvres de création par des spots publicitaires, interruptions qui constituent l'aboutissement le plus inacceptable du processus décrit par le Haut conseil de l'audiovisuel !

Ces menaces sur la liberté de création sont d'autant plus fortes que le projet ne place plus parmi les missions des sociétés nationales la mission de production ; et pour cause, puisqu'il est envisagé implicitement de réduire encore un peu plus les débouchés de la S.F.P. et d'offrir une part toujours plus grande du marché des sociétés nationales aux productions privées.

Ces sociétés de production privées, dont le seul but, comme cela est naturel, est de faire du profit, feront peser leurs choix sur la programmation des sociétés nationales. Ainsi, la liberté de création sera prise en tenaille, d'une part, du fait des impératifs de la programmation tels que je les ai définis et, d'autre part, du fait de la pression au rendement maximal pour un moindre coût, qui sera exercée par les sociétés privées.

Cette évolution s'est déjà traduite concrètement au sein d'une chaîne publique comme T.F.1. Celle-ci disposait de dix-huit équipes de création qui fabriquaient ce que l'on appelle des documentaires d'antenne. Or des productions étrangères, japonaises, par exemple, arrivent sur le marché déjà largement amorties à un coût parfois dix fois moindre que ce qui est produit au sein de T.F.1.

Dans la mesure où ce coût est, manifestement, le mobile essentiel de la politique de programmation, T.F.1 ne fait pratiquement plus de ces documentaires d'antenne, qui sont passés, depuis 1983, de 220 heures à 120 heures, et se cantonne maintenant dans la fiction légère.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît indispensable de prévoir la possibilité pour les sociétés nationales de continuer à produire elles-mêmes une part de leurs émissions de telle sorte qu'elles ne soient pas coupées des réalités de la production et qu'elles conservent une certaine maîtrise sur leur programmation. La liberté de création est à ce prix. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. L'avis est défavorable, monsieur le président, cet amendement étant satisfait par l'amendement n° 184 de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Nous en sommes parvenus aux amendements à l'article 48.

Par amendement n° 632, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 48, de remplacer les mots : « De radiodiffusion sonore ou de télévision » par les mots : « du service public national de la radiodiffusion sonore et de la télévision ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement est à rapprocher de l'amendement n° 1012, qui a été réservé tout à l'heure, à la demande de la commission, et qui portait sur l'intitulé du titre III. En effet, un certain nombre de nos amendements tendent à ce que le titre entier traite du « service » public de la communication audiovisuelle et non du « secteur ». Le mot « secteur » a trait à ce qui est commercial. Il existe un secteur privé, nous en sommes d'accord. Nous l'avons créé nous-mêmes, contrairement à ce que M. le ministre avait l'air de croire, ce matin, lorsque les télévisions étaient là pour capter chacune de ses paroles. Donc, un secteur privé existe depuis longtemps, et il continuera d'exister. Mais parler de service public est une expression inexacte ; il faut dire : le service public de la communication.

Comme pour chaque article, je me suis référé aux deux avant-projets de loi du Gouvernement. Mais j'ai vainement cherché : aussi bien dans celui en date du 29 avril que dans celui en date du 15 mai 1986, je n'ai trouvé, et pour cause, de titre portant soit sur le secteur, soit sur le service public. Nous avons donc affaire à un premier « jet » qui mérite d'être revu.

En revanche, je me suis référé, par la force des choses, à la loi de 1982. Le Gouvernement serait mal venu de nous adresser un quelconque reproche, lui-même en ayant fait souvent de même. Ce n'est pas par hasard qu'il a intitulé ce titre III : « Du secteur public de la communication audiovisuelle », alors que le titre III de la loi du 30 juillet 1982, qu'il a souvent recopié mot à mot, était : « Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. »

Les mots « secteur public » se réfèrent à une donnée économique, alors que le service public est une donnée juridique, philosophique, qui est reconnue depuis la fin du siècle dernier par une construction jurisprudentielle - chacun se souvient en la matière des conclusions du commissaire du Gouvernement, Léon Blum. Il est piquant de constater l'emploi du terme « secteur » par le Gouvernement, à l'heure même où le projet de loi cherche à rompre les liens organiques, les flux financiers et les interactions entre missions de chaque société du service public.

Nous aurions pu avoir une discussion, qui aurait certes pu être relativement longue, mais finalement fructueuse, si l'examen du secteur public était pour vous l'occasion de parler du service public non plus en termes d'actions ou de missions de service public, mais au sens organique, c'est-à-dire les organismes chargés par nature de missions de service public.

La notion de service public, connue en France depuis la fin du siècle dernier, mais remontant, en fait, aux derniers temps de la royauté, consiste à confier à des organismes, du fait de la responsabilité de l'Etat, des missions d'intérêt général.

Nous aurions pu, de ce fait, aborder immédiatement un débat de fond que d'autres organismes comme la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ou le Conseil national de la communication audiovisuelle, par exemple, ont eu depuis 1985 ; en effet, s'il y a un service public organique, il y a aussi un service public fonctionnel, c'est-à-dire des missions de service public qui peuvent être remplies par des personnes privées que l'on rend concessionnaires du service public, parce que leur association au service est trop importante pour ne pas faire l'objet d'un contrat avec la puissance publique.

Ce matin, vous avez fait une déclaration, et vous avez voulu qu'elle soit télévisée ; elle l'a été, au moins sur T.F.1, si mes renseignements sont exacts. Vous avez indiqué que vous ne vouliez pas surcharger le secteur public de missions de service public parce que, à ce moment-là, il ne serait plus visible ni audible. C'est bien notre crainte.

Mais si vous déchargez de toute mission de service public tant le secteur privé que le service public, nous sommes en droit de nous demander qui donnera la parole aux minorités, par exemple aux malentendants ? Sur quelle chaîne seront programmées les émissions religieuses ? Sur quelle chaîne passeront les émissions réservées à telle ou telle autre minorité ?

Sur ce point, monsieur le ministre, nous souhaiterions que vous nous apportiez quelques informations.

Qui sera chargé du service public, si ce n'est plus le service public ?

J'ai déjà parlé des émissions religieuses, et vous avez tenu à nous rassurer. Mais, alors que j'avais cru comprendre que vous vouliez les inclure dans le cahier des charges de T.F.1, vendue avec cette obligation, vous m'avez immédiatement repris pour me dire que j'interprétais mal vos propos, qu'il n'en était pas question et que cette mission de service public serait intégralement réservée au service public. Mais à qui ? A F.R.3, à Antenne 2 ? Nous aimerions le savoir.

Je répète - j'en reviens à la notion de concession - que les missions de service public doivent être prises en charge par les sociétés nationales de programme, mais également, pour en répartir le poids, par le secteur privé. Or, vous ne pouvez contraindre celui-ci que par des concessions que vous avez, jusqu'à présent, refusées, même si vous avez retenu - mais abusivement - l'expression « cahier des charges », en ce qui concerne T.F.1. Vous avez d'ailleurs omis de nous préciser quel en serait le contenu.

C'est sans doute ce que le robot des chaînes publiques appelle « votre part de mystère » ! Je sais bien depuis longtemps - le général de Gaulle l'a écrit, me semble-t-il, dans « *Au fil de l'épée* » - qu'un homme d'Etat doit s'entourer de mystère... Lorsque l'on prétend vouloir mettre en place la transparence, la contradiction est tout de même évidente.

Nous vous demandons donc à nouveau de parler du « service public ».

Par notre amendement, nous réintégrons le terme de « service public » au sens organique, à savoir la description des personnes publiques chargées de missions du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

Si vous voulez qu'il n'y ait plus que des chaînes qui retransmettent du jazz ou des téléfilms venant du Sud-Est asiatique, voire des Etats-Unis, il faut nous le dire ! Mais, si vous voulez, au contraire, qu'il subsiste des chaînes qui donnent au public ce dont il a besoin, et non pas seulement ce qu'il réclame, il faut également le dire.

Je le répète, dans votre premier avant-projet, vous n'aviez pas pensé faire une place au service public. Il est vrai que la loi de 1982 distinguait parfaitement ce que devait être le service public de l'audiovisuel et ce que pourraient être les chaînes privées.

Tout de même, dans votre avant-projet du 29 avril, on avait trouvé quelque chose d'intéressant : c'était la manière dont vous comptiez scinder en deux sociétés nationales F.R.3 : l'une ayant vocation à concevoir et à programmer toutes les émissions destinées à un public national, l'autre regroupant un ensemble de stations régionales qui conçoivent et diffusent des programmes à vocation régionale.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, les dix minutes de temps de parole auxquelles vous aviez droit sont dépassées !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. De toute façon, comme ni la commission - tout au moins son président car M. le rapporteur fait preuve d'une attention constante et je l'en félicite - ni le Gouvernement ne m'écoutent plus depuis longtemps...

M. le président. Ce n'est pas une raison pour parler deux minutes de plus ! (Sourires.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans ces conditions, il est tout à fait inutile que je prolonge mes explications. Peut-être ai-je été entendu au début de mon propos et peut-être le Gouvernement voudra-t-il prendre dans son bloc notre amendement n° 632. Voilà ce que nous souhaitons, sans nous faire trop d'illusions, il faut bien le dire. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je ne démentirai pas la lucidité de M. Dreyfus-Schmidt : la commission est défavorable à cet amendement n° 632.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement y est également défavorable, pour une raison que je vais livrer en quelques mots simples.

L'amendement de M. Dreyfus-Schmidt - et surtout son explication - font preuve à la fois d'archaïsme et de décalage. (Sourires.)

Pour ce qui est de l'archaïsme, ce beau mot a été remis en usage par l'un de vos collègues et amis politiques.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous savez comment cela a fini !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Permettez-moi cependant de vous dire qu'à la fin du siècle dernier, que vous évoquez avec délectation, Léon Blum et un certain nombre de grands ancêtres - à cette époque, il n'y avait d'ailleurs ni satellite ni plan câble ni fibre optique - n'auraient pas réagi comme vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, aux problèmes qui sont aujourd'hui posés.

Si j'évoque le décalage, c'est parce que je reprends un certain nombre de termes qu'a utilisés ce matin M. Delfau en accordant un caractère religieux à la notion de service public.

Ainsi, M. Delfau a parlé ce matin non pas d'existence - il a même fait référence à Jean-Paul Sartre, excusez du peu ! - mais d'« essence » du service public. Je ne regarde pas, moi, cette notion avec la crainte sacrée que l'on constate chez certains dans cet hémicycle ; j'essaie de définir ce que peut être, en 1986, voire en 1995 ou même en l'an 2000, la notion de service public. Quand nous aurons, au-dessus de nos têtes, des satellites étrangers qui diffuseront sur le territoire national un certain nombre d'images - que nous serons dans l'incapacité de brouiller - conserverez-vous cette notion religieuse du service public, qui sera alors définitivement et totalement obsolète ?

Dans cette perspective, vous me semblez être - je le dis sans ironie - dans la catégorie des malentendants : les questions que vous avez posées ont déjà obtenu une réponse. Mais peut-être devrais-je m'exprimer avec des sous-titres devant vous ? Peut-être devrais-je faire en sorte que l'expression visuelle des mots que j'utilise accompagne ce que je dis ? Visiblement, en effet, vous n'écoutez pas !

Sur les émissions religieuses, j'ai répondu clairement et à plusieurs reprises. Sur la nécessité d'expression des minorités, j'ai répondu clairement et à plusieurs reprises. C'est la quatrième fois, monsieur Dreyfus-Schmidt, que je m'exprime sur les émissions religieuses !

Au risque de me répéter, je dis donc à nouveau que ces émissions demeureront dans le secteur public. Faut-il être plus clair ? Quant aux émissions concernant les minorités, il en est de même : je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet.

Je crains d'ailleurs que nous ne nous retrouvions dans le même cas avec un certain nombre d'amendements à venir. J'y répondrai donc de la même façon, en faisant référence à des déclarations que j'ai déjà plusieurs fois répétées.

Cela dit, vous m'avez reproché d'être intervenu ce matin vingt et une minutes quarante-cinq. Si l'on additionne les temps de parole de tous les orateurs qui se sont exprimés après moi - M. le président a d'ailleurs été d'une extraordinaire bienveillance, dont je lui rends hommage, puisqu'il a même fait intervenir deux fois certains orateurs - on constate que vous vous êtes exprimés plus d'une demi-heure. Alors, ne dites pas que vous n'avez pas droit à la parole ! S'il est une matière dans laquelle vous excellez, c'est bien la parole !

M. Jean-Pierre Bayle. Mais la télévision n'était plus là !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En tout cas, pour ma part, je demande le rejet de l'amendement n° 632.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 633, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Des stations locales de radiodiffusion sonore du secteur public de l'audiovisuel sont chargées de la conception et de la programmation d'œuvres et de documents audiovisuels. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous rassurer sur l'essence et l'existence : je pensais que, dans ce marathon, il fallait inclure un peu d'ironie. Dorénavant, je serai sérieux..., j'allais dire « comme un pape », mais vous m'auriez reproché aussitôt d'user du même registre. Par conséquent, je ne poursuis pas sur ce sujet.

Sur le fond, nous avons, le groupe socialiste et moi-même, distingué entre le secteur public de la radiotélévision et les missions d'intérêt général assumées par des entreprises privées de radiodiffusion. Il n'y a pas, chez nous, théologie ou dogme : il y a, au contraire, vision pragmatique des choses.

En tout cas, nous avons une certitude : certaines missions d'intérêt général et de service public doivent être assumées. Si elles ne le sont pas, il y aura affaiblissement de la démocratie, ainsi que nous ne cessons de le dire. Au-delà des mots et des joutes oratoires, c'est sur ce point que porte le désaccord profond existant entre nous.

J'en viens à l'amendement n° 633. Il s'agit de combler une lacune ou de faire apparaître un sous-entendu dans ce projet de loi. En effet, à l'article 48, il n'est pas fait mention des stations locales de radiodiffusion sonore ; il est uniquement question de sociétés nationales. Or, vous le savez, il existe des stations locales de radio qui ont une mission de service public différente de celle qu'assume la radio nationale dont elles dépendent et qui les a créées.

Il s'agit de faire en sorte que les stations locales appartenant à Radio-France ne soient pas vendues ou laissées dans un état de déperissement tel qu'elles seraient vouées à disparaître au profit du secteur commercial privé.

Si nous avons déposé cet amendement, monsieur le ministre, c'est que nous souhaitons vous entendre sur ce point et obtenir une réponse claire. Quelle est votre position sur les stations locales de radiodiffusion sonore du secteur public de l'audiovisuel ? Sont-elles condamnées à disparaître ? Sont-elles vouées au déperissement ? Sont-elles incluses dans le secteur public que vous voulez maintenir ?

Puisque vous avez souhaité un débat approfondi, monsieur le ministre, je vais, à ce moment du débat, présenter une proposition qui vous montrera que nous n'avons, en ce domaine, ni dogme ni position rigide.

Les stations locales pourraient servir d'appui à ce que nous avons appelé, dans nos amendements - mais vous les avez repoussés - des « radios associatives de proximité ». Nous avons ainsi distingué les radios commerciales privées et le secteur public, et préconisé qu'entre les deux soient créées des « radios associatives de proximité » ayant une fonction d'intérêt général local. Il est vrai que celles-ci sont dépourvues d'équipement lourd et qu'elles manquent de professionnalisme.

Est-il utopique, cependant, de penser que les stations locales de Radio-France, oubliant une guerre qui remonte à quelques années et enterrant donc les griefs réciproques, pourraient aider ces radios associatives de proximité, non pas à s'équiper, mais en tout cas à se doter du professionnalisme nécessaire, dont les journalistes de Radio-France sont, par ancienneté de recrutement notamment, bien pourvus ?

Il s'agit là d'une proposition concrète qui, à ma connaissance, n'a jamais été formulée. Je la lance à la cantonade. Elle indique notre état d'esprit et elle pourrait - pourquoi pas ? - faire progresser le secteur des radios associatives qui, vous le savez comme moi, est en difficulté à l'heure actuelle.

Quant au problème du monopole privé, qui se profile dans certaines régions, je tiens à livrer à votre réflexion cette information, lue dans le journal de mon département - ce journal se trouve d'ailleurs en situation de quasi-monopole dans ma région - et aux termes de laquelle un grand réseau de radio commerciale est progressivement mis en place dans tous le Sud - pas seulement en Languedoc-Roussillon - avec des stations appuyées sur la presse écrite locale. Nous assistons

ainsi à la constitution d'un groupe multimédias et à la mise en place d'une position dominante. Demain, ce sera un « abus de position dominante » !

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ne nous permet pas de répondre à ce mouvement de concentration. C'est pourquoi nos divergences sont si grandes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je vais répondre en quelques mots à M. Delfau, et le Gouvernement le fera tout à l'heure à son tour.

La commission, monsieur Delfau, considère que cet amendement est l'aveu d'un échec.

M. Gérard Delfau. Non !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La loi de 1982 prévoyait l'institution de sociétés régionales de radiodiffusion sonore. Mais vous savez très bien que ces sociétés n'ont jamais vu le jour !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne pouvions pas tout faire !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Vous en tirez les conséquences - je ne vous le reproche pas, je le constate - en prévoyant des stations locales de diffusion sonore. Mais vous sortez ainsi du domaine de la loi, car la société nationale de radiodiffusion pourra très bien - en tout cas la commission le souhaite - avoir une politique de décentralisation et continuer dans cette voie, en fonction de la politique du conseil d'administration de la société. Ce sera donc la responsabilité du futur président et du conseil d'administration. Nous n'allons pas empiéter sur ses pouvoirs !

Par conséquent, la commission est tout à fait défavorable à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit effectivement d'une question importante. Lorsqu'on quitte le domaine du sexe des anges, nous nous retrouvons pour parler sérieusement des choses. Je tiens donc à vous expliquer sérieusement pourquoi le Gouvernement rejette votre amendement.

Je vais vous décevoir, monsieur Delfau : comme je l'ai dit à de nombreuses reprises depuis le début de ce débat, ce que vous proposez n'est pas nécessairement l'affaire de l'exécutif, et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Je vous rappelle d'abord que ces radios locales n'ont pas la personnalité morale. Elles font partie d'une entreprise - qu'elle soit publique ou privée, peu importe - qui s'appelle Radio France et que nous maintenons dans la loi en souhaitant qu'elle dispose du maximum de libertés tout en étant le mieux gérée possible, dans le cadre des impératifs budgétaires que j'évoquais ce matin.

C'est donc à Radio France de décider - et non pas au Gouvernement - si elles doivent être maintenues ou non.

Permettez-moi, à ce sujet, de citer un rapport récent de l'inspection des finances, qui est tout à fait intéressant. Je ne fais pas mienne cette analyse, je me contente de citer ce rapport : « Les trente-six radios décentralisées de Radio France ont bien réussi en zone rurale, où elles atteignent parfois le premier rang de l'audience, passant devant les radios périphériques. Elles ont moins bien réussi, par contre, en zone urbaine : dix-neuf d'entre elles ont une audience inférieure à 5 p. 100. »

« C'est jusqu'ici l'idée de maillage intégral du territoire par le service public qui a prévalu. Encore n'est-il pas achevé : il y aurait cinq radios au moins à ouvrir en zone rurale - coût : 40 millions de francs - mais on pourrait envisager soit de supprimer les dix-neuf radios à faible audience, ... » - je vous cite le rapport - « pour une économie de 150 millions de francs, soit de réduire leur coût de moitié en limitant les émissions propres au week-end, le reste de la semaine un programme musical commun étant diffusé selon l'expérience menée à Melun - économie, 75 millions de francs. »

Si je vous cite ce rapport, c'est qu'il rejoint l'une des préoccupations qui devrait être commune aux différents groupes de cette Haute Assemblée. J'ai, en effet, trouvé dans le rapport de votre collègue M. Cluzel des éléments intéressants quant aux coûts et aux avantages de ces radios.

Prenons deux cas préoccupants - je vous les cite sans aucun esprit de polémique, mais parce que je pense que les situations d'audition sont très différentes - ceux de Fréquence Nord et de Radio Creuse.

Le coût de fonctionnement de Fréquence Nord s'élève à 12,8 millions de francs pour une audience de 8 p. 100 ; celui de Radio Creuse s'élève à 8 millions de francs pour une audience de 27 p. 100.

M. Jacques Carat. Et en nombre d'auditeurs ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Bien entendu ! C'est pour cela que j'ai pris toutes les précautions oratoires nécessaires.

Comme pour les autres entreprises qui sont financées par des taxes parafiscales, c'est-à-dire par l'argent des contribuables - c'est le cas en l'occurrence - acceptons donc ensemble que des perspectives de bonne gestion puissent permettre au futur président de Radio-France, quel qu'il soit, des choix stratégiques pour ce qui concerne telle ou telle radio.

Devant la sommation que vous avez faite au Gouvernement, celui-ci se retourne donc vers le futur président de Radio-France, qui devra, face à son budget, face à ses auditeurs, compte tenu de la gestion de sa politique - dont j'espère qu'elle sera une politique d'entreprise - choisir telle ou telle orientation.

Les radios décentralisées de service public ont réalisé une percée dans certaines régions. Elles répondent, dans ce cas, à un besoin, et il faut les conserver. Dans d'autres régions, l'échec est total ; on ne voit pas au nom de quel principe, si ce n'est la règle technocratique d'une radio décentralisée par département et la pesanteur sociale, l'expérience mérite d'être prolongée.

C'est de la responsabilité des parlementaires qui ont été amenés à s'exprimer sur ce sujet. Le Gouvernement - qui ne va pas jusque-là - se tourne vers les responsables normalement désignés de cette entreprise ; ils auront à opérer des choix. Nous avons confiance en ces choix.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 634, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa (1°) de l'article 48 :

« 1° Une société est chargée de commercialiser à l'étranger des œuvres et documents audiovisuels dont les sociétés et établissements publics prévus au présent titre lui confient ou lui cèdent les droits dans des conditions définies par leurs cahiers des charges.

« Dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, elle apporte son concours à l'action culturelle à l'étranger. Elle participe, à titre accessoire, à des accords de coproduction et passe des accords de commercialisation en France et à l'étranger, à l'exclusion d'accords lui confiant la diffusion d'œuvres cinématographiques en France. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le ministre, pardonnez-moi d'apparaître archaïque, voire « ringard », mais je vais néanmoins continuer à défendre le service public à l'occasion de cet amendement n° 634. Nous proposons de remédier à un oubli dans la rédaction de votre texte.

Je l'ai dit, ce matin, en m'exprimant sur cet article 48, le principe même de l'existence d'une société de commercialisation des œuvres et documents audiovisuels du service public a prouvé, depuis 1982, son efficacité. En effet, la société France média international, mise en place en janvier 1983, a prouvé en trois ans qu'elle était capable de trouver des marchés à l'étranger pour les œuvres de fiction audiovisuelles françaises que d'aucuns croyaient inexploitable hors de l'Hexagone. Elle a enfin démontré sa fiabilité économique en présentant, dès son deuxième exercice, un résultat d'exploitation positif.

A titre d'illustration, en 1984, France média international a vendu 2 195 heures de programmes ventilées ainsi par genre : 60 p. 100 des ventes pour des œuvres de fiction, plus de 23 p. 100 pour des documentaires plus de 10 p. 100 pour des émissions de variétés, 4,5 p. 100 pour des émissions destinées à la jeunesse et 1,5 p. 100 pour des émissions consacrées à la musique.

En ce qui concerne la ventilation par chaîne, les émissions produites par T.F.I. représentaient plus de 50 p. 100 des ventes ; Antenne 2, 37 p. 100 des ventes ; la S.F.P., presque 6 p. 100 des ventes ; F.R.3., pratiquement 5 p. 100 ; l'I.N.A., moins de 2 p. 100.

Il est aussi intéressant de constater la ventilation par zone géographique. Les pays arabes ont acheté 691 heures de programmes, soit 31 p. 100 de l'ensemble des ventes ; l'Afrique 624 heures de programme, soit 28 p. 100 des ventes ; l'Europe, 552 heures, à savoir plus de 25 p. 100 ; l'Amérique, 234 heures ; l'Asie, 35 heures ; l'Australie, 11 heures, et divers 48 heures.

A titre d'illustration toujours, France média international - société chargée de la commercialisation des émissions comme T.F.I., Antenne 2, F.R.3., l'I.N.A. et la S.F.P. - assure également, depuis le 1^{er} janvier 1985, vous voyez que c'est récent, une mission d'action culturelle, financée par le ministère des affaires étrangères. Elle a présenté au M.I.P.T.V. 1985 600 heures de programmes, dont 50 p. 100 d'inédits par rapport au marché de Monte-Carlo de février 1985, vendues à plus de 110 pays.

Sur un volume horaire global de 700 heures de programmes, faisant l'objet d'une transaction commerciale, 50 p. 100 étaient en cours de négociation avec les télévisions européennes, asiatiques, australiennes et africaines ; cet ensemble représentant vingt-cinq pays. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces 350 heures se répartissaient principalement non seulement entre la fiction, les séries documentaires - les Carnets de l'aventure, ou l'Histoire secrète du pétrole, par exemple - mais aussi les variétés : « Les Enfants du rock » et « Formule 1 ».

Cinquante pour cent, soit 350 heures, ont été négociés par les responsables des 26 délégations des pays ayant conclu des accords culturels avec la France venues sélectionner les nouvelles productions françaises.

France média international assure également la gestion exclusive des droits dérivés. En 1984, ces droits dérivés - je passe sur les coproductions - ont représenté le quart du chiffre d'affaires de la société, soit plus de 8 710 000 francs en vidéogrammes, en impressions-éditions, en jeux, en jouets, en disques et, enfin, en divers droits.

Dans le cadre du développement des liens amicaux entre les sociétés nationales françaises et japonaises, et des échanges culturels entre la France et le Japon, N.H.K. et France média international ont signé un premier protocole d'accord portant sur l'acquisition, par cette télévision japonaise, d'un certain nombre d'émissions produites par les chaînes françaises distribuées par France média international et un contrat de consultant, par lequel cette société devait servir d'intermédiaire privilégié pour les opérations commerciales audiovisuelles de N.H.K. en Europe - c'est un marché énorme - en ce qui concerne tant les ventes de programmes japonais que le montage des coproductions initiées par N.H.K.

Tous ces exemples montrent, à l'évidence, que la suppression de France média international ne s'inscrit pas dans le dispositif souhaité par le Gouvernement de « respiration » du secteur public ou de bradage des mauvaises affaires, comme T.F.I. Selon vous, monsieur le ministre, par quoi comptez-vous remplacer cette société ?

On aurait pu envisager - si vraiment vous en aviez la volonté - par un réexamen global de toutes les missions confiées à l'Institut national de l'audiovisuel, en particulier pour ce qui concerne la valorisation du patrimoine audiovisuel, de lui confier cette responsabilité. Sur ce plan, vous nous apporterez, je l'espère, une réponse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable. En effet, France média international n'a pas vraiment fait ses preuves. Il vaut mieux laisser aux sociétés nationales de programme le soin d'assurer la diffusion et la commercialisation de leurs œuvres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 634.

Nous voulons, en effet, comme dans d'autres domaines et pour ce qui concerne les commandes obligatoires à la S.F.P., supprimer l'obligation pour les sociétés de programme de passer par F.M.I. pour la commercialisation de leurs émissions à l'étranger. C'est ce qui se fait de toute façon.

L'objectif du Gouvernement est plutôt d'adapter le droit au fait. La création de cette société n'a jamais empêché les sociétés de programme de continuer à commercialiser leurs œuvres à l'étranger, de façon majoritaire d'ailleurs. Je tiens à votre disposition les chiffres : Antenne 2, pour les années passées, a exporté beaucoup plus de façon autonome que par le canal de France media international. Cette société a été créée pour obliger les chaînes à passer par elle et cet objectif n'a pas été atteint.

De plus, monsieur Bayle, lorsque vous citez, avec beaucoup d'intérêt d'ailleurs, le rapport de votre collègue M. Cluzel, vous oubliez la conclusion, qui est fort intéressante : « S'il ne lui paraît pas convenable - et je partage son sentiment - de blâmer les dirigeants d'une société à qui on a confié une mission impossible, votre rapporteur n'en conclut pas moins à la nécessité de mettre fin à cette expérience peu efficace et onéreuse. » J'aurais souhaité que vous lisiez la totalité de ce rapport.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 634.

M. Jean-Pierre Bayle. Je n'ai pas du tout fait référence au rapport de M. Cluzel !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 629, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le deuxième alinéa (1°) de l'article 48 par les dispositions suivantes :

« 1° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore.

« Cette société assure la gestion et le développement de chaînes nationales et de stations locales de radiodiffusion sonore ainsi que de programmes destinés à des publics spécifiques.

« Elle assure également la gestion et le développement de l'Orchestre national de France, du nouvel Orchestre philharmonique, des chœurs et de la maîtrise de Radio France. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Cet amendement a pour objet d'apporter quelques précisions que nous croyons importantes.

Vous nous avez reproché, monsieur le ministre, le caractère religieux que nous attachons au service public. Pour ma part, je ne me fais pas d'aimer Radio France une religion dans le sens où l'aurait dit Victor Hugo. Mais, si personne ne remplit les tâches du service public, qui les remplira ? C'est ce que fait Radio France !

Vous avez comparé le succès, ou l'insuccès à vos yeux, de Radio France en zone rurale et en zone urbaine. Cet insuccès est relatif. Une chose est sûre : il faut tenir compte, dans les pourcentages, du fait que les radios décentralisées du service public et les radios locales privées ne font pas du tout la même chose. C'est ce qu'a oublié notre excellent collègue M. Cluzel - dont, comme tout le monde ici, je regrette le silence, bien que je le comprenne - quand il soulignait le coût à ses yeux trop élevé du service public décentralisé. Ce n'est pas la même chose de passer des disques à longueur de journée dans une radio privée et d'avoir des émissions spécifiques locales ou régionales avec des informations, des émissions sur la culture du pays où se trouve implantée cette radio locale ; quiconque a eu l'occasion de visiter quelques-unes de ces stations - je l'ai fait moi-même puisque le Sénat m'a fait l'honneur de me désigner comme administrateur au conseil d'administration de Radio France - est frappé par la vie qui règne dans ces centres, étonné de voir à quel point ils sont imbriqués dans la région où ils sont implantés, et de

constater quels liens ils ont établis avec la population. Or, tout cela ne se mesure pas seulement en pourcentages d'audience.

Par conséquent, je souhaiterais que l'article 48 mentionnât cette mission qui est essentielle pour la radio de service public et qu'il indiquât aussi qu'il incombe à Radio France d'établir des programmes destinés à des publics spécifiques : cela existe déjà, comme le montrent les exemples de Radio 7 ou de Radio Bleue, qui ont été créées par Radio France au cours des dernières années.

J'insiste enfin sur l'intérêt qu'il y aurait à préciser que la gestion de l'Orchestre national de Radio France et du nouvel orchestre philharmonique ainsi que celle des chœurs et de la maîtrise de Radio France relèvent de Radio France. Vous savez, monsieur le ministre, quelle réputation ont acquise ces différentes formations. Lorsqu'on se souvient des difficultés qu'ont connues les orchestres de l'O.R.T.F., après l'écroulement de cet organisme, on ne peut qu'être convaincu de l'importance d'une telle précision. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

En effet, le premier alinéa, c'est celui du projet ; il n'y a donc rien à en dire.

Sur les deux suivants, nous nous sommes déjà exprimés. Le deuxième met en avant l'idée des stations locales ; j'ai indiqué tout à l'heure ce que le Gouvernement en pensait. Quant au troisième, on en retrouve presque les termes au huitième alinéa de ce même article. Cet amendement n'apporte donc rien à la rédaction actuelle du projet de loi.

Je voudrais cependant rassurer M. Carat, je ne lui donne pas tort sur le fond, car nous partageons, je crois, nombre des préoccupations qui viennent d'être exprimées.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 182, présenté par M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, vise, au deuxième alinéa (1°) de l'article 48, après les mots : « radiodiffusion sonore », à insérer les mots : « dont elle fait assurer la diffusion. ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1668, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à compléter *in fine* l'amendement n° 182 par les mots suivants : « par la société mentionnée à l'article 53. ».

Le second amendement, n° 635, déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, a le même objet que le premier.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 182.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement a pour objet une rédaction plus cohérente entre les alinéas de l'article 48.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour soutenir l'amendement n° 635.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer, en réponse à l'intervention de mon collègue M. Carat, que ces alinéas étaient les vôtres. En réalité, ce sont les nôtres : ils figurent dans la loi précédente et, si vous ne l'aviez pas modifiée, vous auriez laissé aux socialistes ce qui leur revenait.

Le service public, monsieur le ministre, nous n'en faisons pas une religion, bien qu'« Au début était le Verbe » et qu'en matière de communication le verbe est à l'origine de tout. (*Sourires.*)

La modernité n'est pas incompatible avec le service public. On l'a constaté dans le domaine industriel. On accepte volontiers de reconnaître que le service public n'est pas tout, qu'il ne peut pas tout faire, mais son rôle dans notre pays est une réalité que vous avez tort d'oublier.

Votre ultralibéralisme vous conduit à vous couper des racines de la culture française. Or on ne fait pas une politique pour un peuple si l'on est coupé des racines de ce peuple, ce que vous êtes en train de faire en véhiculant votre idéologie ultralibérale.

« Archaisme », avez-vous dit aussi. Si seulement votre projet de loi avait pris en charge l'avenir, on vous pardonnerait beaucoup des erreurs et des insuffisances qu'on a pu relever dans ce texte. De l'avenir, il est peu question.

Privatiser T.F.1 ne conduit pas la France à entrer dans le domaine des télécommunications qui constitueront le socle de l'activité industrielle des dix prochaines années et du prochain siècle. Ce qu'il fallait aborder dans ce texte, c'était, par exemple, une loi antitrust permettant d'éviter que des multimédias n'accaparent un pouvoir extraordinaire et ne fassent peser ainsi sur la démocratie des risques inutiles et qu'il faut absolument écarter.

Par conséquent, nous défendons, nous, ce qui constitue l'élément de la culture française dans le service public. La modernité, nous en sommes tout autant que vous sinon davantage - les dernières années l'ont prouvé - les défenseurs.

L'amendement n° 635 rejoint la préoccupation exprimée par la commission. La société Radio France ne peut en aucun cas assurer la diffusion de ces programmes. Celle-ci incombe à l'établissement public de diffusion ou à la société nationale que vous prétendez substituer à T.D.F. à l'article 53. Cet amendement est donc parfaitement justifié.

J'en ai terminé, monsieur le président.

M. le président. Vous semblez regretter ne pas avoir plus de choses à dire ! (Sourires.)

La parole est à M. Marson, pour défendre le sous-amendement n° 1668.

M. James Marson. Nous proposons de rectifier ce sous-amendement, en ajoutant les mots : « sur l'ensemble du territoire métropolitain », pour mentionner une idée complémentaire, que l'on retrouve d'ailleurs dans les autres alinéas de cet article : la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain par la société mentionnée à l'article 53.

Sinon nous souhaitons préciser que cette diffusion est assurée par la société mentionnée à l'article 53, c'est parce que nous voulons avoir la garantie que cette diffusion est effectivement assurée par T.D.F.

Je sais bien qu'à l'article 53 il est écrit que T.D.F. « assure la diffusion et la transmission, en France et vers l'étranger, ... des programmes des sociétés nationales mentionnées à l'article 48. », c'est-à-dire l'article actuellement en discussion.

Si l'article 53 signifie que seule T.D.F. assure la diffusion des programmes des sociétés mentionnées à l'article 48, l'acceptation de notre sous-amendement ne doit poser aucun problème car il est préférable d'apporter cette précision à l'article où l'on définit ces sociétés nationales, c'est-à-dire à l'article 48.

Quant aux mots : « sur l'ensemble du territoire métropolitain », cette précision est donnée pour les sociétés nationales dont l'existence est signalée au 2° et au 3° de l'article 48.

Si l'on juge utile de le proposer pour Antenne 2 et F.R. 3, il est non moins utile de le proposer pour Radio France. Sans doute peut-on dire qu'il ne s'agit pas tout à fait du même problème, puisque les chaînes de télévision demandent obligatoirement de multiples réémetteurs, ce qui n'est pas forcément le cas pour Radio France. Mais, chacun le sait, la réception de Radio France dans certaines régions, en particulier celles de montagne, n'est pas excellente, le confort est assez détestable et, quand elle se trouve en concurrence avec des stations, comme Radio Monte-Carlo, c'est très défavorable à Radio France.

Ensuite, il y a le problème de la modulation de fréquence, de France Musique par exemple ; donc il serait bon, y compris pour Radio France, que soit mentionnée, là aussi, la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 1668 rectifié, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à

compléter *in fine* l'amendement n° 182 par les mots suivants : « sur l'ensemble du territoire métropolitain par la société mentionnée à l'article 53, ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 182 donc, et à l'amendement n° 635, puisqu'il est rédigé exactement dans les mêmes termes.

En revanche, il est défavorable au sous-amendement n° 1668 rectifié et je ne reviendrai pas à ce propos sur une argumentation que j'ai déjà eu l'occasion de formuler à plusieurs reprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1668 rectifié ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais savoir qui fait perdre du temps...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt !...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je sais ce que vous allez me dire, monsieur le président. Mais je voudrais savoir qui fait perdre du temps à qui.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes cosignataire d'un des deux amendements identiques. Vous ne pouvez pas demander la parole contre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je prends donc la parole contre le sous-amendement du groupe communiste. Compte tenu du gymkhana que l'on nous fait faire, nous prenons la parole dans les conditions où nous le pouvons. (Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Qui fait perdre du temps à qui ? Lorsque notre ami M. Carat a présenté l'amendement n° 629 qui demandait de remplacer le deuxième alinéa de l'article 48 par les dispositions suivantes : « Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore », M. le ministre a dit qu'il était évidemment d'accord puisqu'il s'agissait du texte du Gouvernement.

Nous avons déposé un amendement proposant d'ajouter les mots : « dont elle fait assurer la diffusion », étant entendu que Radio-France ne peut avoir pour vocation d'assurer la diffusion de ces programmes. La commission elle-même propose d'ajouter les mêmes termes.

Lorsqu'on se rapporte à la loi du 29 juillet 1982, on constate que l'article 37 dispose : « Une société nationale de programme créée par décret et chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public national de la radiodiffusion sonore dont elle fait assurer la diffusion. »

Dans ces conditions, monsieur le président, si le Gouvernement avait, d'une part, respecté la loi de 1982 et non pas proposé d'abroger son article 37, il n'y aurait pas de discussion ; nous ne perdriions pas de temps. S'il avait recopié intégralement cet article 37 de la loi du 29 juillet 1982, il n'y aurait de discussion ni de l'amendement de la commission ni du sous-amendement du groupe communiste.

Mais si le Gouvernement recopie mal la loi de 1982 et que la commission prend le soin de proposer de rétablir une phrase qui figurait déjà dans la loi de 1982, qui fait perdre du temps au Sénat ? Ce n'est pas nous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Peu convaincant !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces deux amendements et contre le sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 272, M. Valcin et les membres du groupe du R.P.R. proposent, après le 2° alinéa (1°) de l'article 48, d'insérer les alinéas suivants :

« Cette société assure la gestion et le développement de chaînes nationales et de stations locales de radiodiffusion sonore ainsi que de programmes destinés à des publics spécifiques. »

« Elle assure également la gestion et le développement de l'Orchestre national de France, du nouvel orchestre philharmonique, des chœurs et de la maîtrise de Radio-France. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 637, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa (2°) de l'article 48 :

« 2° La société mentionnée au 1° assure la gestion et le développement de l'Orchestre national de France, du nouvel orchestre philharmonique, des chœurs et de la maîtrise qui lui sont rattachés. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Nous retirons cet amendement au profit de l'amendement n° 645, que nous examinerons ultérieurement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est exactement le même.

M. le président. Cela prouve que vous avez quand même des réserves !

M. Jean-Pierre Bayle. C'est une erreur matérielle.

M. le président. L'amendement n° 637 est retiré.

Par amendement n° 1440, MM. Viron, Bécart, Mme Beaudou, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin du troisième alinéa (2°) de l'article 48 : « de télévision dont la diffusion est assurée sur l'ensemble du territoire métropolitain par la société mentionnée à l'article 53 ; ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. L'amendement n° 1440 vise, selon la même démarche que le sous-amendement n° 1668 que je viens de défendre, à préciser que la diffusion des programmes d'Antenne 2 est assurée sur l'ensemble du territoire métropolitain par la société mentionnée à l'article 53.

J'ai déjà fait référence tout à l'heure à cet article 53, qui prévoit que les programmes des sociétés nationales sont diffusés par T.D.F. et j'ai indiqué que, dans la mesure où cela figurait à l'article 53 et si cela signifiait vraiment que la totalité des programmes étaient diffusés par T.D.F. et qu'il n'y avait pas de partage entre plusieurs sociétés de diffusion, notre sous-amendement pouvait être aisément retenu. Néanmoins, le Gouvernement et la commission ont émis un avis défavorable. J'aurais tout de même bien aimé entendre dire - c'est la raison pour laquelle je défends ce nouvel amendement - si, oui ou non, le projet de loi prévoit que seul l'établissement T.D.F. assure la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain des sociétés de programme énumérées à l'article 48. S'il s'agit vraiment de cela, non seulement on pourrait accepter notre amendement, mais M. le rapporteur ou M. le ministre pourraient, me semble-t-il, le dire dans cette enceinte sans aucune réticence.

Je suis étonné que l'on ne réponde pas à cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Puisque M. Marson m'interpelle, je voudrais lui dire que nous lui avons déjà répondu. L'article 53 est extrêmement clair et la réponse est positive.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il faut lire le texte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je confirme ce que vient de dire M. le rapporteur : M. Marson a totalement satisfaction. Il devrait donc pouvoir retirer son amendement.

M. James Marson. Maintenant, je vais pouvoir le retirer !

M. le président. L'amendement n° 1440 est retiré.

Par amendement n° 636, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le quatrième alinéa (3°) de l'article 48 :

« 3° Des sociétés nationales de programme chargées de la conception et de la programmation d'émissions de télévision dont elles font assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Notre amendement tend à une rédaction différente du quatrième alinéa, c'est-à-dire du 3°, de l'article 48, qui est actuellement ainsi rédigé : « une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision à caractère national et régional dont elle fait assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain ; ». Nous proposons, nous : « des sociétés nationales de programme chargées de la conception et de la programmation d'émissions de télévision dont elles font assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire métropolitain ». Peu de différence en somme : simplement un pluriel !

Notre amendement aurait pu se limiter à cela. Je me souviens d'ailleurs que la commission nous a donné l'exemple, lorsque, à l'article 31, me semble-t-il, elle a proposé de substituer : « des décrets en Conseil d'Etat » à : « un décret en Conseil d'Etat », que proposait le Gouvernement. Eh bien, nous, là où il est prévu : « une société nationale de programme », nous proposons : « des sociétés nationales de programme ».

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Cela n'a pas du tout la même incidence !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tout à l'heure, M. le ministre a ironisé sur le fait que la loi de 1982 avait prévu un certain nombre de chaînes régionales et que celles-ci n'avaient pas été mises en place. C'est vrai, et c'est dommage. Mais il est vrai aussi que le délai que nous nous étions donné n'était pas arrivé à son terme lorsque les élections ont eu lieu le 16 mars 1986 ; il était, en effet, prévu qu'en quatre années - le point de départ n'était d'ailleurs même pas indiqué - devaient être mises en place des chaînes départementales. Le temps a manqué. Mais, je le répète, l'idée était bonne.

Si l'actuel Gouvernement avait persisté dans sa première idée, qui était de privatiser F.R.3, et si l'objectif avait été de créer des chaînes régionales qui soient « mises à la disposition » - quitte à les vendre - de plusieurs groupes régionaux, s'il y avait eu concurrence non seulement entre les régions, mais également à l'intérieur de chaque région, alors l'expérience aurait pu être intéressante. On aurait été proche de ce qui existe en Grande-Bretagne, où la première chaîne privée est remise à des producteurs et émetteurs privés régionaux, qui sont d'ailleurs fréquemment renouvelés, chacun d'entre eux étant dans l'obligation de payer sur les bénéfices une taxe qui permet d'alimenter une autre chaîne privée, *Channel Four*, réservée aux minorités. Ce système est tout à fait intéressant et nous en aurions suivi avec intérêt la mise en place dans notre pays.

Nous n'en sommes pas là ! Nous en sommes à une chaîne qui était régionale et qui ne l'est plus dans le texte du Gouvernement, lequel confond caractère national et caractère régional.

De surcroît, le Gouvernement a pris le parti de déséquilibrer le secteur public par rapport au secteur privé. Ainsi que cela a été rappelé ce matin, le secteur privé, c'est, en l'état actuel des choses, Canal plus, la cinquième chaîne, la sixième chaîne et, demain, la septième chaîne et T.F.1, soit cinq chaînes privées contre deux chaînes publiques, sur lesquelles continueront à peser, que le Gouvernement le veuille ou non, des missions de service public. « Que le Gouvernement le veuille ou non », car, lorsque je pose des questions sur les émissions religieuses, par exemple, M. le ministre feint de se fâcher en disant qu'il a déjà répondu que ces missions seront conservées par le secteur public. Donc, elles le seront par Antenne 2 ou par F.R.3. Et, sans doute, de nombreuses autres missions de service public ne pourront être abandonnées. Les mettez-vous à la charge du secteur public ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que, vous entourant de mystère, vous ne répondez pas, puisque, dans les articles que nous avons jusqu'à présent examinés et qui ont été acceptés

par le Sénat, vous laissez au Gouvernement le soin de déterminer ce que sera le « cahier des charges » de T.F. 1, comme vous l'appellez. Ainsi, nous ne pouvons pas savoir quelles seront les missions de service public qui seront abandonnées et lesquelles seront « recueillies ».

C'est pourquoi, à travers notre amendement, nous vous demandons pourquoi la régionalisation de F.R. 3, qui, c'est vrai, n'avait pas été mise en place, mais qui disposait encore de temps pour l'être, a totalement disparu de votre projet ; la loi de 1982 l'avait prévue et, tout doucement, elle se mettait en place. Pourquoi changer le dispositif de la loi de 1982, alors que vous n'avez pas engagé la réforme de F.R. 3, que vous disiez urgente ? Ce matin, devant les mass media mobilisés, vous avez expliqué que vous alliez réfléchir à ce que pourrait devenir F.R. 3, ce qui était une manière de dire que vous n'en savez rien. Permettez-moi de vous rappeler que, dans la plate-forme dont je ne sais plus exactement le nom, mais qui est votre bible à vous, votre « religion » à vous, vous prévoyiez de privatiser deux chaînes publiques. Apparemment, cette idée ne vous a pas abandonné, mais vous avez besoin de réflexion. Je vous dirai très franchement que vous aviez besoin de réfléchir pour l'ensemble et vous auriez mieux fait de le faire plutôt que de nous mobiliser pendant ce mois de juillet.

Il n'est donc plus urgent, apparemment, de privatiser F.R. 3, mais, tout de même, vous ne parlez plus de cette régionalisation qui était, je le répète, une bonne idée, même si elle n'avait pas encore été poussée jusqu'à sa réalisation par les gouvernements qui se sont succédé de 1981 à 1986. On a beau se dire qu'on a le temps pour soi, vous savez, quatre ans, cela va très vite !

Est-ce déjà l'adaptation de cette société aux volontés d'un éventuel repreneur ? Nous ne le savons pas.

S'il n'est pas adopté, notre amendement aura au moins permis à la représentation nationale de comprendre pourquoi une modification de fond en comble de la loi de 1982 intervient, alors que les aspects touchant les télécommunications sont de plus en plus réduits et qu'on nous renvoie, en ce qui les concerne, à un autre texte non encore voté.

Pourquoi une réécriture souvent plus maladroite ? On vient d'en avoir un exemple, la commission ayant été obligée de passer derrière vous pour vous demander de rajouter ce qui était dans la loi de 1982. Une seule réponse : en vérité, vous avez élaboré ce projet pour avoir une commission nationale de la communication et des libertés à vos ordres, en remplacement de la Haute Autorité, qui risquait d'être véritablement indépendante.

A ce propos, monsieur le ministre, nous vous posons, pour la septième fois, la même question, à laquelle vous n'avez toujours pas répondu. La Haute Autorité vient d'indiquer qu'il y a un déséquilibre par rapport à la règle des trois tiers - un tiers pour le Gouvernement, un tiers pour la majorité et un tiers pour l'opposition - sans que nous sachions pourtant quels sont les chiffres, depuis le 16 mars et mois par mois. Etes-vous aujourd'hui en état de nous répondre ?

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous sortez du débat sur l'amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai, monsieur le président, mais quand voulez-vous que nous posions cette question puisque nous n'avons jamais la parole, en raison du vote unique, en dehors de la présentation de nos amendements ? (*Exclamations sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. Vous avez dit vous-même que vous aviez posé cette question sept fois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En ce qui me concerne, c'est la première fois.

M. le président. Quoi qu'il en soit, c'est un pluriel qui a été abondamment commenté et sur lequel j'aimerais maintenant entendre l'avis de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Moi aussi, j'aimerais, sur ce point, connaître l'avis de la commission car nous n'arrivons pas à savoir ce qu'il en est. Aujourd'hui même, le déséquilibre a été aggravé par l'apparition sur les écrans de M. le ministre de la culture et de la communication. Nous aimerons tout de même bien avoir une réponse ! C'est pourquoi, monsieur le président, nous poserons la question jus-

qu'à ce que l'on nous réponde. Si on nous avait répondu la première fois, nous n'aurions pas à en poser de nouveau la question.

Cela étant dit, je poursuis mon propos.

Après une C.N.C.L. à la disposition du Gouvernement, on veut remettre T.F. 1 à des amis sûrs, comme d'ailleurs la cinquième et la sixième chaîne, encore que, sur ce point, la commission ait, à juste titre, demandé au Gouvernement de prendre ses responsabilités.

Par ailleurs, cette réécriture est destinée à laisser croire à des rédactions presque identiques alors que, comme pour F.R. 3, il s'agit d'une rédaction radicalement différente.

Nous proposons, nous, une autre écriture et de prévoir - pourquoi pas ? - « des sociétés nationales ». Nous n'avons pas fini d'espérer que le service public, d'une part, le secteur privé, d'autre part, soient rééquilibrés ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Cet amendement n° 636 m'étonne. Ou bien le Sénat n'a pas approuvé la privatisation de T.F. 1, et je comprends l'amendement. Ou bien il l'a approuvée, et cet amendement vient tout à fait contrarier ce qu'a décidé le Sénat. Ou bien encore, M. Dreyfus-Schmidt ne sait pas qu'il est difficile dans un pays comme la France d'avoir plusieurs systèmes de télévision nationale couvrant l'ensemble du territoire et nous présente un amendement irréaliste, qui ne tient pas compte du fait qu'au-delà de cinq ou six chaînes nationales il est extrêmement difficile ou extrêmement onéreux de mettre en place des sociétés publiques.

Voilà donc bien un amendement qui est symptomatique de la volonté de M. Dreyfus-Schmidt de retarder le débat.

Par conséquent, la commission émet un avis très nettement défavorable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes archaïque ! Et le satellite ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Votre amendement ne couvre pas le satellite. Nous verrons le satellite tout à l'heure, après l'article 48.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il y a l'amendement et il y a ce que M. Dreyfus-Schmidt met dans l'amendement.

Nous sommes là devant une nouvelle formule, la formule « sac à malices ». M. Dreyfus-Schmidt met dans son amendement toutes sortes de choses : le journal de T.F. 1 de midi, le journal du soir, les temps de parole... Vous pouvez ainsi durer de très nombreuses heures. Vous pouvez ramasser l'actualité de la journée et la distiller au fil des amendements avec le talent et la passion qui sont les vôtres.

Je voudrais relever deux ou trois réflexions qui m'étonnent, venant de vous.

Vous vous êtes fait l'ardent défenseur de la plate-forme commune R.P.R. - U.D.F. Je vous en remercie, monsieur Dreyfus-Schmidt. Je n'ose pas dire que vous êtes le bienvenu dans l'une ou l'autre de ces formations ! (*Sourires.*) Cette réflexion, venant de vous, ne manque pas de malice !

Le Gouvernement a bien l'intention - ce qui a l'air de vous étonner, et cela ne m'étonne pas que vous soyez étonné - de respecter les engagements qu'il a pris devant les électeurs. Cela vous semble bizarre, mais il le fera.

Vous, si, au cours des cinq ans qui viennent de s'écouler, nous n'avez pas fait telle ou telle chose, c'est soit la faute de l'héritage - Dieu sait si nous avons entendu cet argument ! - soit parce que vous n'avez pas eu le temps. La responsabilité ne vous incombe jamais.

Nous allons, nous, tenir compte de vos échecs. L'un de ces échecs, c'est celui qui est traduit dans cet amendement, à savoir l'incapacité où vous avez été pendant quatre ans de créer ce que vous aviez voulu créer, c'est-à-dire les sociétés régionales, pour faire ce qui était considéré à l'époque comme une grande innovation dans le domaine de l'audiovisuel.

Nous allons tenir compte de cet échec. Lorsque vous affirmerez cela, vous reprochez en même temps au Gouvernement - telle est la contradiction permanente de votre propos - soit de ne toucher à rien - c'est la thèse de la banquise, ce

projet ne sert à rien - soit de toucher à tout, de bouleverser le paysage audiovisuel - c'est la thèse du chaos. Il vous faudra choisir entre la banquise et le chaos. Ce ne peut être l'un et l'autre. M. Lederman pourrait dire qu'il s'agit d'une banquise chaotique, comme il avait parlé d'« un monstre groupusculaire ».

J'en termine, monsieur Dreyfus-Schmidt, par deux réflexions, puisque vous m'avez interrogé - pour la septième fois, dites-vous, mais je vous réponds pour la dixième fois - sur le « déséquilibre » - cela fait sourire certains de vos collègues - de l'information depuis le 20 mars dernier.

M. Jean-Pierre Bayle. Il y a des chiffres !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous avez la nostalgie du ministère de l'information.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est faux !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. C'est un de vos vieux travers. Cette question ne s'adresse pas à moi.

Faut-il vous rappeler que le Gouvernement actuel n'a pas de ministre de l'information ?

Vous avez créé une institution qui fonctionne actuellement, la Haute Autorité. Ce n'est pas moi qui l'ai créée ; j'avais même voté contre lorsque j'étais député.

Prenez votre plus belle plume et envoyez à Mme la présidente de la Haute Autorité une lettre dans laquelle vous vous étonnez, vous vous affligerez du profond déséquilibre qui règne actuellement sur les ondes. C'est la Haute Autorité qui en est responsable et non le ministre de la communication, qui n'est pas, je le répète, ministre de l'information.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a des chiffres !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Par ailleurs, ayez la bonté, monsieur Dreyfus-Schmidt, d'indiquer à Mme la présidente de la Haute Autorité que, dans les comptes qu'elle publie régulièrement et que je ne mets pas en cause, il manque l'ensemble des temps d'antenne des stations régionales de F.R. 3, qui s'élèvent à quelque cinq cents heures par semaine. Cela ne figure ni dans le temps de parole ni dans les équilibres.

Puisque vous me posez la question, je suggère que l'on introduise, dans cette analyse des équilibres, les temps de parole des stations régionales de F.R. 3. Voilà, monsieur le sénateur, ce que je tenais à vous dire.

Pour toutes ces raisons, plus particulièrement pour l'aspect « sac à malices » de l'amendement n° 636, le Gouvernement souhaite qu'il soit rejeté.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 638, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le quatrième alinéa (3°) de l'article 48 :

« 3° Une société nationale de programme chargée de la coordination des sociétés régionales de télévision. Elle est en outre chargée de la conception d'un programme mis à la disposition des sociétés régionales de télévision en réservant une place prioritaire aux œuvres conçues et produites par elle-même et ces sociétés. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le règlement du Sénat, tel que nous l'appliquons, est ainsi fait que c'est à propos des amendements que nous pouvons, comme j'y ai été invité tout à l'heure, poursuivre ce que je n'appellerai pas un dialogue de sourds, parce que je considère qu'un dialogue est toujours un dialogue.

Je voudrais faire quelques observations, tout d'abord, sur votre facilité à rejeter sur la Haute Autorité, monsieur le ministre, le déséquilibre actuel du passage à l'antenne de la majorité et de l'opposition.

Tout cela serait peut être admissible s'il n'y avait eu telle déclaration menaçante récente du ministre de l'intérieur à l'encontre des journalistes. Tout cela serait compréhensible s'il n'y avait eu telle déclaration ferme du Premier ministre.

Si vous voulez que nous débattions de la liberté de communication, nous y sommes prêts et nous avons maints éléments à vous fournir.

Vous parlez des régions : fort bien, monsieur le ministre ! Cela fait un an et demi que je n'ai pu intervenir sur la chaîne régionale de F.R. 3. D'ailleurs, on m'a fait entendre très clairement, voilà un mois, que je n'étais pas près d'avoir la parole sur cette chaîne, qui, pourtant, appartient encore au secteur public. Si vous voulez des faits de cet ordre, nous sommes prêts à vous les énumérer.

Quant à l'utilisation que vous faites des prises de position de notre collègue Jean Cluzel, il ne nous appartient pas de commenter ou de défendre telle ou telle de ces prises de position. En revanche, monsieur le ministre, j'ai envie de vous inviter à la décence !

Chacun connaît la position originale qu'a adoptée en cette assemblée M. Jean Cluzel sur l'audiovisuel. Chacun connaît les critiques qu'il a formulées à l'égard du service public et, en même temps, les critiques non voilées qu'il a exprimées publiquement à l'égard du projet de loi que vous nous présentez. Chacun connaît les raisons de son absence de nos débats.

Alors, faites preuve de *fair-play*. Si vous voulez le citer, citez-le complètement, citez-le quand il va dans votre sens, citez-le aussi quand il va dans le nôtre. Sinon, monsieur le ministre, je crois que c'est de bonne règle, dans une assemblée comme la nôtre, ne citez pas M. Jean Cluzel, citez des personnalités qui vous sont plus proches et qui partagent totalement votre façon de pensée.

S'agissant des stations locales de Radio France, vous nous disiez que ce serait l'affaire du P.-D. G. de la société nationale. Vous ajoutiez qu'elles avaient inégalement réussi. C'est vrai, bien que, comme M. Jacques Carat le faisait remarquer, il faut savoir apprécier. Tout ne se mesure pas seulement en taux d'écoute. Cela se mesure aussi en nombre d'auditeurs.

Mais je voudrais ici venir à l'essentiel. Ce que nous reprochons au projet de loi, monsieur le ministre, c'est qu'il ne soit jamais fait mention de la possibilité de stations locales de Radio France. Nous disons que cette absence de référence explicite est une condamnation. Vous ne nous avez d'ailleurs pas dit le contraire.

C'est pourquoi nous vous posons un certain nombre de questions.

Si, demain, le P.-D.G. de Radio France, au cas où votre projet de loi entrerait dans les faits, pouvait vendre ces stations locales, le secteur public vendrait une partie du patrimoine.

Monsieur le ministre, nous retrouverions là un débat très actuel sur la privatisation. Que faites-vous du juste prix, de la notion de pluralisme, des contraintes et obligations ? Il est normal que nous vous interroguions. Si vous maintenez votre position, ces cessions nous posent un problème.

Je sais bien que les garanties qui nous sont fournies par le Conseil constitutionnel concernant les privatisations n'ont plus l'heur de plaire à vos amis. Nous avons entendu l'un d'entre eux, et non des moindres, s'élever contre les ingérences, c'était à peu près le terme employé par le Conseil constitutionnel. Nous en avons déduit que l'impatience se muait peut-être en panique. En tout cas, nous lui laissons la responsabilité de ses affirmations.

Quant à nous, nous avons l'intention de demander que les règles du Conseil constitutionnel s'appliquent à l'ensemble du patrimoine public et, si telle était votre intention de laisser faire des cessions, aux stations locales de Radio France.

Voilà des questions précises qui n'ont rien de théologique, rien d'abstrait : elles concernent des biens appartenant à la nation, des personnels du service public ; il n'est pas possible que vous n'y répondiez pas.

S'agissant de l'amendement n° 638,...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Ah ! Nous y voilà !

M. Gérard Delfau. ...il reprend une série de questions que nous avons déjà posées, mais qui s'appliquent à la télévision.

Il ne s'agit donc pas ici de créer de nouvelles sociétés, mais simplement de faire en sorte que la société nationale ait en charge, comme c'est le cas aujourd'hui, l'animation, la coordination et l'impulsion des sociétés régionales de télévision.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, me direz-vous ? Nous avons répondu, voilà quelques instants, que les délais n'ont pas permis au gouvernement précédent de mettre en place ces sociétés régionales. Mais si, au-delà des polémiques, comme nous le croyons, la nécessité existe, il est facile d'inclure cette disposition dans le projet de loi actuel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission ne voit pas l'utilité de mentionner des sociétés régionales de télévision qui n'ont pas vu le jour.

Nous souhaitons que les stations régionales de F.R. 3 puissent se développer, et qu'un temps d'antenne plus important soit ouvert aux informations régionales et aux magazines régionaux.

Néanmoins, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 639, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le cinquième alinéa (4°) de l'article 48 :

« 4° Une société nationale de programme chargée de la coordination des sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision. Elle est, en outre, chargée de concevoir des programmes mis à la disposition de ces sociétés en réservant une place prioritaire aux œuvres conçues et produites par celles-ci. »

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je regrette d'avoir dû m'absenter quelques instants, car les derniers propos de M. le ministre que j'ai entendus m'ont prouvé que des problèmes de fond avaient été évoqués, en particulier quand il a cité la disparition du ministère de l'information et l'existence, maintenant, d'un ministère de la communication.

Or, je venais de lire en fin de matinée, dans *Le Figaro*, un éditorial qui considérait comme une catastrophe le fait qu'il n'y ait plus de ministère de l'information. Il a été remplacé par le ministère de la communication, ce qui se traduit par un tel « crachotement » que le Premier ministre ne peut pas expliquer son programme clairement, car il n'y a plus moyen d'informer.

Je ne fais que reprendre très grossièrement le canevas de cet éditorial. Il s'agit d'une critique tout à fait acérée de l'absence de ministère de l'information, remplacé par le ministère de la communication.

Je pense qu'il ne faisait nullement allusion au ministre qui en a la responsabilité, mais au fait qu'informer est plus clair que communiquer.

Tel est l'élément que je souhaitais apporter dans le débat, avant d'aborder l'argument de M. le ministre ayant trait à la banquise et au chaos.

Il ne faut, à mon avis, être caricatural ni dans un cas ni dans un autre. La thèse de la banquise n'est pas tout à fait valable, dans la mesure où la banquise est largement ouverte depuis relativement longtemps et qu'elle ne constitue pas un bloc refroidissant au point que le secteur privé et de nouveaux espaces de liberté n'aient pas trouvé place.

Par ailleurs, si la loi que vous nous proposez ne conduit certes pas à un chaos, elle entraînera néanmoins une situation sans doute chaotique - vous l'avez évoquée - accompagnée d'un certain nombre d'antagonismes et d'ambiguïtés que l'on peut relever, comme je le faisais tout à l'heure, dans vos propos ; en effet, ces derniers sont à la fois durs et très critiques pour le service public et laissent en même temps transparaître votre souhait de voir le service public gagner, malgré toutes les embûches que vous allez lui créer.

En outre, je crois que nous avons très largement suggéré comment, à partir de l'expérience de 1982, des résultats qui n'avaient pas été atteints dans certains domaines, et de cer-

taines structures excellentes, comme vous l'avez dit vous-même, il était possible, si les conditions de la création d'un secteur privé étaient claires, de faire croître et embellir ce secteur privé sans pour autant démanteler le secteur public.

Il était possible d'améliorer ce que la Haute Autorité avait apporté, sans pour autant révoquer ses membres, et la considérer comme n'ayant plus aucune capacité du fait que l'on voulait créer dans une loi un autre organisme.

La banquise aurait pris un autre aspect si l'on avait donné à la Haute Autorité certains moyens que vous envisagez de mettre à la disposition d'une C.N.C.L. dont la barque est tellement chargée que les moyens que vous lui offrez ne permettront pas de faire mieux que la Haute Autorité.

Il était possible, ainsi, de mieux adapter le secteur privé sans démanteler le service public de T.F. 1 et de montrer que l'imagination créatrice d'un secteur privé respectant un certain nombre de contraintes définies par la loi, si l'on veut que la liberté soit elle-même respectée, constitue une évolution tout à fait satisfaisante.

Sans qu'il y ait pour autant une continuité des propositions socialistes - je n'aurai pas l'outrecuidance de vous le demander - on assisterait à une évolution de la société plutôt que d'envisager un retour brutal en arrière en supprimant complètement la législation en vigueur. Les risques paraissent grands, en définitive, de soumettre à l'arbitraire et à la licence l'information et la communication, en faisant passer aujourd'hui le service public au service privé et en contraignant ce service public à réduire tellement ses moyens qu'il n'aura pas la possibilité de se trouver, comme vous le souhaitez, dans un paysage audiovisuel équilibré.

Voyez qu'il existe de larges zones de discussion. Toutefois, il est évident qu'à un moment donné s'affrontent deux philosophies. L'une donne sa place, rien que sa place mais toute sa place, au service public.

Il ne s'agit pas du tout d'une incantation religieuse mais bel et bien de la prise en compte de l'évolution d'une société qui fait que ce qu'un particulier, puis quelques groupes pouvaient assumer, quand eux seuls étaient concernés, doit passer sous la responsabilité de la collectivité avec les contrôles que représentent le Parlement et les lois, quand cela devient d'intérêt général. J'ai évoqué, tout à l'heure, l'évolution du chemin de fer, par exemple l'électrification de l'ensemble du Rhône. Au début, des sociétés privées, comme Pechiney-U.K. réalisaient leurs propres barrages. A un moment il n'a plus été possible de réunir les moyens ni les conditions pour que cela continue ainsi.

Aujourd'hui, vous accomplissez la démarche inverse, comme si vous vouliez remonter à l'archaïsme de l'époque du laisser-faire, laisser-passer.

Il faut en outre laisser au secteur privé la possibilité de montrer son imagination et ses capacités, dans une société où l'économie mixte, vous le savez, a l'accord de l'ensemble des responsables et gestionnaires du parti socialiste.

Cela étant, j'en viens à une phase qui a été amorcée également après de longs cheminements : ce qui fut fait par exemple lors du débat de la loi Bonnet, n'a pas été inutile pour la loi Defferre. Or, vous marquez aujourd'hui à l'égard de cette démarche vers la décentralisation, qui était une nécessité comme vient de le rappeler M. le rapporteur, non seulement votre réserve, mais également votre hostilité. Vous êtes contre tout ce qui donnerait pouvoir aux régions.

Dans d'autres circonstances - notamment à propos de l'éducation -, je vous ai entendu défendre la régionalisation qui irait jusqu'à la nomination, la formation des maîtres au niveau régional ou au niveau départemental. Mais là, pour ce qui est de l'information, de la communication, de la diffusion de la culture, vous vous opposez à la constitution de sociétés régionales qui auraient une certaine autonomie, ce qui n'empêcherait nullement une coordination au niveau national.

Dans ce domaine aussi, vous revenez à une situation archaïque avec la notion de centralisme ; par un comportement centraliste vous ramenez tout au niveau parisien.

La lecture de l'article 48 nous donne confirmation de cette orientation. Le paragraphe 4° de cet article prévoit l'existence d'« une société nationale de programmes chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision et de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ».

Si on opérait des comparaisons, on trouverait dans la démarche des conventionnels de la Révolution des réactions de ce type. Il fallait que ce soit l'échelon national qui définisse ce qu'il y aurait à Brest ; pour vous, l'échelon national doit déterminer ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer. Ce sera au niveau national que sera défini ce qui est le plus représentatif de la tradition de ces pays, leurs caractéristiques, leur originalité, leurs goûts, leurs besoins.

Au contraire, notre texte prévoit : « Une société nationale de programmes chargée de la coordination des sociétés régionales et territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision. Elle est en outre chargée de concevoir des programmes mis à la disposition de ces sociétés en réservant une place prioritaire aux œuvres conçues et produites par celles-ci. »

C'est dire que, dans l'esprit des lois de décentralisation, nous donnons une place réelle au pouvoir régional sans pour autant le laisser à la licence qui pourrait en découler, en faisant coordonner ses activités par une société nationale de programme.

Aujourd'hui, vous semblez être contre. M. le rapporteur a dit tout à l'heure : « Nous sommes hostiles au développement de sociétés régionales de programme. » Cela laisse penser, dans une certaine mesure, que vous tentez aujourd'hui - et certaines des propositions contenues dans le texte qui va nous être soumis portant diverses dispositions concernant les collectivités locales...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Sérusclat !

M. Franck Sérusclat. ...permet de le comprendre - de freiner, d'inverser même les conséquences de la décentralisation à moins que, persistant dans votre logique, vous ne préfériez rompre encore plus l'équilibre entre ce que vous appelez le secteur public et le secteur privé. Cela permettrait à des groupes privés d'avoir à l'échelon national les moyens dont le secteur public ne disposera plus en secteur régional, et en l'occurrence dans les départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur Sérusclat, je vous laisse commenter mes propos, mais je ne peux pas vous permettre de me prêter des arrière-pensées que je n'ai pas. Vous me faites dire beaucoup plus que je n'ai dit. (*M. Sérusclat fait un signe de protestation.*) Si ; vous dites que nous voulons revenir sur la décentralisation. Où avez-vous vu cela ?

M. Amédée Bouquerel. Ils disent n'importe quoi !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Nous voulons simplement maintenir l'état de droit actuel. S'agissant des départements et territoires d'outre-mer, ce que vous dites est particulièrement grave. Je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos. Nous maintenons l'état de droit actuel, je le répète. Il est vrai que nous ne sommes pas favorables à la constitution de sociétés régionales ou territoriales, puisque tel est l'objet de votre amendement. Je vous ai dit pourquoi. Vous-même les aviez prévues dans la loi, vous n'avez pas pu les mettre en place. Il doit bien y avoir une raison pour cela. Vous êtes-vous interrogé sur ce point ? La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 183, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le sixième alinéa (5°) de l'article 48 :

« 5° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore destinées à la diffusion internationale, notamment à l'intention des Français de l'étranger, ainsi que de la production des œuvres et documents radiophoniques destinés à la distribution internationale. Son financement peut être assuré notamment par des ressources budgétaires. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 1669, déposé par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté et tendant, dans la dernière phrase du texte proposé, après le mot : « notamment », à insérer les mots : « , dans la limite de 50 p. 100. ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 183.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement a simplement pour but d'alléger la rédaction du paragraphe 5° de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui est effectivement purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour présenter le sous-amendement n° 1669.

M. James Marson. Il nous est pratiquement proposé d'étatiser Radio France internationale. Ce n'est pas cela le service public de radio et de télévision, du moins dans la conception que nous en avons nous, sénateurs communistes.

En fait, vous voulez régenter R.F.I. et son personnel, en faire une sorte de « Voix de l'Amérique bis », qui serait la voix officielle gouvernementale de la France.

Des propos qui ont été tenus par le Premier ministre me permettront d'illustrer cette appréciation.

En effet, au cours d'un entretien avec la presse diplomatique, le Premier ministre a été interrogé sur les relations franco-africaines par un journaliste de R.F.I. Il a saisi l'occasion pour dire ce qu'il pensait des collègues de son interlocuteur.

Ces propos méritent d'être relevés. Je cite M. Chirac :

« Je souhaite ardemment que ces pays - africains - qui se débattent dans des difficultés très grandes, qui ont trouvé des équilibres, ne soient pas, parfois, jugés par des observateurs, de temps en temps, marqués par des idéologies occidentales, quelle qu'en soit la nature, de façon profondément injuste. Je lis parfois - et je connais bien ces pays - et j'entends parfois, y compris sur vos ondes, des jugements et des propos qui, indépendamment du tort qu'ils font à ces pays, du tort qu'ils font à la France, sont profondément erronés, mais surtout injustes, dans la mesure où ils marquent une méconnaissance extraordinaire des situations, de la psychologie des peuples, et où ils portent des jugements se référant exclusivement à des critères qui sont les critères des enfants gâtés - enfants gâtés que sont les journalistes, que nous sommes tous en Europe - mais qui ne s'imposent pas obligatoirement ailleurs.

« Alors, je voudrais appeler à un peu de modestie dans les jugements que l'on porte sur ces Etats lorsqu'on est confortablement installé dans ses pantoufles devant sa télévision, que l'on ne court que les risques que l'on veut en voyageant dans de bonnes conditions, que l'on mange bien et qu'à la fin du mois on touche, généralement, un revenu substantiel. »

Ainsi que le relève le journal *Jeune Afrique*, R.F.I. est « menacée d'être sacrifiée sans cérémonie, pour un incertain délit de gauchisme, sur l'autel des économies budgétaires ».

Jeune Afrique pose la question suivante : « En cinq ans, R.F.I. s'est transformée en une vraie chaîne internationale. Va-t-elle redevenir le petit poste colonial de jadis ? »

Cette question nous interpelle avec le personnel de R.F.I. Les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du service public à R.F.I., ces dernières années, ont porté leurs fruits.

Techniquement, la diffusion s'est améliorée en Europe, en Afrique et au Proche-Orient. Elle s'est étendue à une grande partie du continent américain grâce à trois émetteurs installés en Guyane et au relais de réseaux locaux ; un émetteur en projet au Sri Lanka doit couvrir l'Asie du Sud-Est. Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, une partie au moins des trente-trois émetteurs est en activité. Le service français est sur l'antenne vingt et une heures trente par jour, les services en langue étrangère - surtout en anglais, en espagnol et en portugais, mais aussi en allemand, en polonais, en russe, en roumain et en serbo-croate - entre trente minutes et six heures trente par jour.

Tout cela, mécaniquement, a développé l'audience. Mais le plus frappant est la montée de R.F.I. comme première source d'information radiophonique internationale en Afrique francophone.

Une enquête effectuée en 1985 dans six pays de cette zone a montré que 72 p. 100 des cadres, hauts fonctionnaires, enseignants et membres des professions libérales écoutaient R.F.I. au moins une fois par semaine.

L'absence d'enquête antérieure de ce type ne permet pas de mesurer la progression ; au moins, la comparaison actuelle avec les autres radios internationales est-elle à l'avantage de la station française : les chiffres correspondants sont de 59 p. 100 pour *Africa*, 36 p. 100 pour la *Voix de l'Amérique* et 22 p. 100 pour la B.B.C.

A quoi tient l'audience d'une radio comme d'un journal ? A la couverture de l'information et à la crédibilité. Sur ces deux points, R.F.I. a encore des progrès à faire.

Si 81 p. 100 des auditeurs touchés par ce sondage estiment que l'actualité française est bien couverte et 77 p. 100 que l'information sur la France est totalement crédible, ces taux descendent à 50 p. 100 et 42 p. 100 pour le reste du monde.

Il est vrai que la pente à remonter était rude. Dans les années soixante-dix, l'image de R.F.I. avait été altérée par quelques épisodes de désinformation de la part du pouvoir et par une autocensure notoire.

L'acquis de R.F.I. au cours de ces dernières années sera perdu si elle devient, selon les intentions du Gouvernement, une radio officielle. Depuis que *La Voix de l'Amérique* est devenue la voix officielle du gouvernement américain, elle a perdu beaucoup d'audience. Le même sort attend R.F.I. si vous en faites, comme vous en manifestez l'intention, une station étatique sous le contrôle direct du Gouvernement.

C'est pourquoi nous proposons, par le sous-amendement n° 1669, que l'apport public dans le financement de R.F.I. ne dépasse pas 50 p. 100 du total. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je me permets de faire observer au groupe communiste qu'il a déposé un amendement n° 1439 identique au sous-amendement n° 1669. Si vous me le permettez, monsieur le président, j'émettrai donc un avis défavorable à la fois sur le sous-amendement n° 1669 et sur l'amendement n° 1439.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. Charles de Cuttoli. Je demande la parole, contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Je serai bref car je ne tiens pas à prolonger ce débat. Ce que vient de nous dire l'orateur du groupe communiste, nous allons le retrouver à plusieurs reprises dans des amendements qui ont à peu près la même rédaction et, en tout cas, le même esprit. Je ne puis tout de même pas laisser dire que Radio France internationale ne peut être financée qu'à 50 p. 100 par des subventions de l'Etat ! En effet, on ne voit pas comment elle vivrait, à moins que vous ne disiez que vous voulez la tuer. J'entends bien que le projet de loi lui permet d'avoir diverses ressources, notamment la redevance, qui est d'ailleurs une ressource budgétaire que l'on veut supprimer au prétexte que...

MM. James Marson et Jean-Pierre Bayle. La redevance n'est pas une ressource budgétaire !

M. Charles de Cuttoli. S'il est une personne qui est qualifiée pour émettre un avis, c'est bien M. le président de la commission spéciale. Pour ma part, j'ai toujours considéré la redevance comme une ressource budgétaire car elle est comprise dans la loi de finances et elle est votée à cette occasion.

M. James Marson. On ne peut pas comparer la télévision à la redevance au cinéma !

M. Charles de Cuttoli. Monsieur Marson, je vous en prie, le cinéma, c'est vous qui le faites !

Mais en dehors de cette redevance - que l'on veut supprimer dans d'autres amendements qui n'émanent pas tous d'ailleurs de M. Marson et de ses collègues - il y a la publicité.

Quelle publicité va-t-on faire à Radio France internationale ? Ses ressources publicitaires ne peuvent qu'être très faibles. Quant à la vente de ses productions, elle ne peut être faite qu'à certaines radios du tiers monde, si tant est qu'elles les achètent, et elle ne peut être source d'importants revenus.

Mais en dehors du cinéma, monsieur Marson, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le premier devoir d'une radio - je parle d'une société nationale de programme, qui a par conséquent, même si elle est indépendante, l'estampille de l'Etat - c'est de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures des différents pays, notamment ceux de l'Afrique avec lesquels nous entretenons des liens de coopération étroits.

Or, à l'heure actuelle - je regrette d'avoir à le dire car je suis un auditeur assidu de Radio France internationale - aussi bien en Afrique qu'en Amérique latine, R.F.I. est extrêmement orientée et - je pèse mes mots - n'a cessé d'être animée depuis le 16 mars dernier, semble-t-il, par une sorte de politique de provocation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste.*)

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

L'amendement n° 183 sera inclus dans le texte qui fait l'objet du vote bloqué.

Par amendement n° 644, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au sixième alinéa, 5°, de l'article 48, après les mots : « d'émissions de radiodiffusion sonore », d'insérer les mots : « du service public ».

Monsieur Dreyfus-Schmidt, avec cet amendement, vous allez nous parler à nouveau du service public de radiodiffusion sonore. J'ai bien remarqué que la présentation de chaque amendement est, pour vos collègues et vous-même, un prétexte. Vous utilisez en fait les deux tiers du temps de parole pour parler d'autre chose que de l'amendement. Comme vous avez déjà défendu un amendement semblable, j'aimerais bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, que vous fassiez un geste, en retirant celui-ci. Je vous donne la parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je fais une proposition au Gouvernement : s'il renonce au vote bloqué, nous retirerons cet amendement. (*Sourires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Paul Séramy. Et les autres !

M. le président. Je vous remercie de votre incompréhension, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Permettez-moi de vous le dire, monsieur le président, vous n'êtes pas personnellement en cause. Si les circonstances étaient différentes ; nous prêterions certainement une oreille plus attentive à votre appel. Nous ne pouvons admettre que le Gouvernement ligote le Sénat tout entier en opposant le vote bloqué aussi bien à l'opposition, à la commission spéciale, qu'aux amendements de la majorité, de manière à pouvoir faire son texte sur commande. D'ailleurs nous ne sommes nullement sûrs, quand il accepte les amendements de la commission, qu'il les défendra devant l'Assemblée nationale et que celle-ci ne reviendra pas sur ces textes dont nous reconnaissons qu'ils sont souvent fort importants.

J'en viens à notre amendement n° 644, qui, s'il traite bien du service public, concerne le sixième alinéa de l'article 48, c'est-à-dire R.F.I., ce qui est particulier.

Cet amendement tend au sixième alinéa dudit article, après les mots : « d'émissions de radiodiffusion sonore » à insérer les mots : « du service public ». Le sixième alinéa serait donc ainsi rédigé : « 5° une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore du service public destinées à la diffusion internationale... ».

Nous sommes au cœur d'un problème très important, sur lequel M. de Cuttoli vient d'intervenir, qui nous paraît extrêmement grave. Le Gouvernement a l'intention de désigner directement en conseil des ministres le P.-D. G. de R.F.I. et il entend financer cette radio par des ressources budgétaires. Nous examinerons ce point tout à l'heure lors de l'examen d'autres amendements et ce sera alors pour nous l'occasion de dire à M. de Cuttoli que s'il venait faire un stage à la commission des finances, il connaîtrait la différence entre

une taxe parafiscale et une ressource budgétaire - cela revient à faire de R.F.I. la voix non seulement de la France mais du Gouvernement français, ce qui est extrêmement grave car cela est de nature à engager le Gouvernement et même le pays tout entier et à provoquer de la part de nombreux pays, à l'occasion de telle ou telle émission, des protestations, voire des brouilles et même des crises internationales.

C'est pourquoi il est très important de préciser au 5^o de l'article 48 qu'il s'agit d'un service public. Il doit être bien clair que R.F.I. remplit des missions de service public et qu'elle est totalement indépendante du Gouvernement. S'il est une station de radio qui doit être particulièrement indépendante du Gouvernement, c'est bien Radio France internationale.

Actuellement, elle dépend de Radio France. Elle est gérée en toute indépendance, à la satisfaction de tout le monde. Si, parfois, une émission peut ne pas convenir à M. de Cuttoli, de même que d'autres émissions peuvent ne pas nous convenir, cela n'est pas grave parce que Radio France internationale l'aura diffusée en toute indépendance. Elle en est donc seule responsable. Personne ne peut lui en faire le reproche, ni notre collègue M. de Cuttoli, ni nous-mêmes, ni surtout le Gouvernement. Si un tel reproche devait lui être fait, il serait facile de dire qu'il s'agit de la voix non pas de France ou du Gouvernement, mais d'une radio indépendante.

Certes, Radio France internationale s'adresse aux Français de l'étranger, qui sont satisfaits - je le sais bien - d'entendre des émissions en français diffusées depuis Paris. Mais elle vise aussi à diffuser la culture française à travers le monde entier.

Certains de nos collègues font un contresens important - M. de Cuttoli ne m'en voudra certainement pas de lui avoir ainsi répondu - car il s'agit de disposer non pas d'une radio du gouvernement français pour les Français de l'étranger, mais d'une chaîne qui porte la culture française à destination du monde entier.

Tel est l'objet de notre amendement n° 644. Contrairement à ce que vous aviez cru, monsieur le président, il n'est pas répétitif. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 642, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du sixième alinéa (5^o) de l'article 48, de supprimer les mots : « dont le financement peut être assuré notamment par des ressources budgétaires. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je reconnais qu'il est extrêmement difficile d'aborder ce sixième alinéa de l'article 48 sans anticiper sur le débat que nous aurons à l'occasion de l'examen de l'article 49, puisque le Gouvernement a prévu de faire sortir Radio France internationale du droit commun en faisant nommer son président non pas par la Commission nationale de la communication et des libertés, mais par décret en conseil des ministres. Tout le malentendu part de là. Je souhaite, pour ma part, que le Sénat, quand nous examinerons cet article n° 49, amène le Gouvernement à plus de sagesse sur ce point.

Sur cet amendement n° 642, toujours relatif à R.F.I., il n'est pas nécessaire de dissenter longuement, car ce sujet a déjà été évoqué par nos collègues MM. Marson et Dreyfus-Schmidt.

Chacun de nous connaît, en effet, fort bien la logique qui motive le choix du Gouvernement en la matière, quand il pose le problème du financement de R.F.I. par l'inscription au budget de l'Etat.

Cette mesure est le corollaire explicite de la disposition prévue par le Gouvernement, relative à la nomination du président de Radio France internationale par décret en conseil des ministres, c'est-à-dire comme avant 1982.

Cela me permet d'ailleurs de « relativiser » le rôle que vous comptez finalement assigner à la Commission nationale de la communication et des libertés. En effet, le rôle de cette dernière est non pas d'éviter le contrôle politique sur l'audio-visuel, mais d'assurer à la place du Gouvernement et sans aucun contrôle parlementaire, la dérégulation et la dénationalisation de pans entiers de notre économie de la communication.

En retirant à la société Radio France internationale le bénéfice d'un mode de financement offrant de réelles garanties d'indépendance, le Gouvernement montre, encore une fois très explicitement, que son objectif est bien de faire de R.F.I. une radio de propagande liée au pouvoir politique ; c'est dommage, car R.F.I. mérite beaucoup mieux.

Mon collègue M. de Cuttoli, dans la discussion générale, disait que ce n'était pas le gouvernement de M. Mauroy qui avait mis en place certains émetteurs. En tout état de cause, les chiffres, quant à eux, sont tout à fait parlants : R.F.I. est passé du vingt-huitième rang au huitième rang des radios mondiales. *(M. Charles de Cuttoli fait un signe dubitatif.)*

Je suis désolé, mais c'est incontournable !

M. Charles de Cuttoli. On ne sait pas sur quels critères on se fonde !

M. Jean-Pierre Bayle. Tout le monde était d'accord en 1982, lorsque M. Hervé Bourges, qui était le directeur général de R.F.I., a proposé son plan de développement correspondant au succès dont je viens de faire état. Apparemment, cela vous gêne maintenant de reconnaître les progrès qui ont été accomplis au cours de ces cinq dernières années.

Mais ne parlons pas trop du passé, venons-en à l'avenir.

Je suis d'accord avec M. Charles de Cuttoli lorsqu'il dit : « Certes, Radio France internationale n'est pas destinée uniquement aux Français de l'étranger, mais elle doit assurer un service public de diffusion internationale et son influence ne peut manquer d'être certaine dans les pays francophones, c'est-à-dire essentiellement en Afrique. » En effet, il est incontestable que Radio France internationale joue un rôle important en Afrique.

Mais je ne peux pas partager son avis lorsqu'il précise un peu plus loin :

« Je m'interdis de me livrer, vous le savez, à la moindre polémique, laquelle nuit à la dignité de nos débats. Mais, comment pourrions-nous nous cacher que Radio France internationale est largement orientée en faveur de la majorité d'hier ? » Ces propos figurent au *Journal officiel* de la séance du 26 juin dernier ; par conséquent, la majorité d'hier, c'était le gouvernement socialiste.

« Ceux qui, comme moi, l'entendent régulièrement à l'étranger et reçoivent les réclamations des Français expatriés le savent bien.

« Les exemples en sont innombrables depuis l'exploitation permanente des lamentables troubles d'Afrique du Sud... »

Je voudrais donc montrer le paradoxe qui existe à mettre en valeur le rôle exceptionnel que joue Radio France internationale en Afrique et à regretter qu'elle évoque les troubles en Afrique du Sud. En effet, jusqu'à preuve du contraire, les gouvernements d'Afrique noire sont assez sensibles à ce qui se passe en Afrique du Sud et Radio France internationale rend certainement service à notre pays tout entier en mettant en valeur ces troubles racistes et en condamnant l'apartheid. Je voulais tout de même montrer où était la contradiction.

M. Charles de Cuttoli. Moi aussi, je condamne l'apartheid.

M. Jean-Pierre Bayle. Je ne le conteste pas, mon cher collègue, car je vous connais suffisamment. Il s'agit vraisemblablement d'un paradoxe dans la formulation.

S'agissant de l'accusation selon laquelle Radio France internationale serait une radio de propagande et même, après le 16 mars dernier, une radio socialisante, une radio « fabiusienne » - que n'avons-nous entendu ? - puisque ces affirmations ont été réitérées sans aucune nuance au cours des derniers jours, je vous citerai la liste des invités politiques de cette radio depuis le 16 mars dernier : le 23 mars, M. Michel Aurillac, ministre de la coopération ; le 29 mars, M. Pierre Joxe ; le 2 avril, M. Bruno Gollnich ; le 5 avril, M. André Rossinot ; le 10 avril, M. Jean-Pierre Fourcade ; le 12 avril, M. Jean-Paul Bachy ; le 24 avril, M. Ambroise Guellec ; le 25 avril, M. Camille Cabana ; le 26 avril, M. Michel Sapin ; le 29 avril, M. Pierre Bérégovoy ; le 3 mai, M. Jean Leca-

nuet ; le 5 mai, M. Jacques Toubon ; le 7 mai, M. Pierre Messmer ; le 9 mai, M. Claude Malhuret ; le 17 mai, M. Robert Vigouroux ; le 24 mai, M. Jean Foyer ; le 28 mai, M. Jean-François Deniau ; le 31 mai, M. Jean Cluzel ; le 2 juin, M. Bernard Pons ; le 4 juin, M. Pierre Mauroy.

Cela fait - les comptes sont faciles - 14 représentants pour la majorité et 6 pour l'opposition. Où est-il donc le déséquilibre ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. James Marson. Nous sommes les seuls à ne pas être représentés.

M. Charles de Cuttoli. Il est dans l'orientation des journaux d'information !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est lui aussi défavorable à cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1439, MM. Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le sixième alinéa (5°) de l'article 48, d'insérer, après le mot : « notamment », les mots : « dans la limite de 50 p. 100 ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, je retire cet amendement, car il est identique au précédent.

M. le président. L'amendement n° 1439 est retiré.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Par amendement n° 640, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le sixième alinéa (5°) de l'article 48 par les mots suivants : « dans le cadre des obligations définies par son cahier des charges et en application des conventions conclues entre elle et l'Etat. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Cet amendement a pour objet d'établir, sur une base contractuelle, les activités de R.F.I. et de préciser ses obligations dans un cahier des charges.

Ces deux dispositions sont de nature à garantir l'autonomie de R.F.I. par rapport aux interventions ponctuelles et volontiers arbitraires du pouvoir politique, cette crainte étant renforcée par le statut dérogatoire que j'ai évoqué lors de l'examen de l'amendement précédent.

Cet amendement pose le principe d'une définition précise et contractuelle des missions de R.F.I. Cette clarification nous semble tout à fait nécessaire pour garantir une réelle autonomie que pourraient lui enlever d'incessantes pressions politiques. Faire de Radio France internationale la voix de la France, pourquoi pas ? La voix du Gouvernement, certainement pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cet amendement n'est pas utile puisque les obligations qui sont fixées par les cahiers des charges à l'article 50 concernent également R.F.I.

En outre, le Gouvernement peut toujours, comme il le fera pour d'autres sociétés nationales de programme, passer une convention pluriannuelle avec R.F.I.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 640.

M. le président. Est-il maintenu, monsieur Bayle ?

M. Jean-Pierre Bayle. Oui, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 112 rectifié *bis*, M. Durafour, les membres du groupe de la gauche démocratique et M. Pierre-Christian Taittinger proposent, après le sixième alinéa (5°) de l'article 48, d'insérer les alinéas suivants :

« 6° Une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision diffusées par satellites et réalisées en tenant compte du caractère international et notamment européen de leurs publics.

« A cette fin, elle pourra, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, s'associer, soit dans un groupement d'intérêt économique, soit dans d'autres sociétés, à des personnes morales de droit français ou étranger et bénéficier éventuellement de fonds émanant de la Communauté économique européenne.

« Cette société pourra, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, diffuser des messages publicitaires à caractère commercial, ou avoir recours au parrainage d'émissions ou à d'autres types de ressources. »

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'examen de l'amendement n° 186 de la commission, qui traite du même problème et qui a d'ailleurs été élaboré en accord avec M. Durafour et certains de ses collègues signataires. M. Taittinger et moi-même venons en outre de convenir de cette réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 184, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, après le sixième alinéa (5°) de l'article 48, d'insérer l'alinéa suivant :

« Dans les conditions fixées par les cahiers des charges mentionnés à l'article 50, les sociétés nationales de programme produisent pour elles-mêmes et à titre accessoire des œuvres et documents audiovisuels et participent à des accords de coproduction. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1670, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté et visant à ajouter, *in fine*, de l'amendement n° 184 les mots suivants : « avec la société mentionnée à l'article 54 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 184.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il demeure, nous semble-t-il, dans la rédaction actuelle de l'article 48, une ambiguïté en ce qui concerne la production interne des sociétés nationales de programme.

Ces sociétés sont en effet chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision, mais la notion de production est absente de ce dispositif. L'amendement de la commission tend donc à la faire apparaître.

Je signale, d'ailleurs, que cet amendement s'inspire de celui qu'avait adopté le Sénat lors de la discussion de la loi de 1982. La Haute Assemblée serait donc tout à fait logique avec elle-même si elle l'acceptait. Mais encore faudrait-il que le Gouvernement l'intégrât dans le texte qui sera soumis au vote.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour défendre le sous-amendement n° 1670.

M. James Marson. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 1670 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 184 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Dans la mesure où l'amendement n° 184 va dans le sens d'une meilleure distinction entre producteurs et diffuseurs, ce qu'à plusieurs reprises, au cours du débat, le Gouvernement a souhaité, il figurera parmi ceux qui seront soumis au vote unique.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 643, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le septième alinéa de l'article 48.

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref, puisque j'ai eu l'occasion, lors de l'examen de l'amendement n° 634, d'expliquer les craintes qui sont les nôtres en raison de la disparition de France média internationale.

Cet amendement visait à supprimer le paragraphe offrant la possibilité aux sociétés nationales de programme de commercialiser et de faire commercialiser les œuvres et documents audiovisuels dont elles détiennent les droits sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 51.

La suppression de ce paragraphe était la conséquence du maintien, bien évidemment, de France média internationale.

Le Gouvernement et la commission ne nous ayant pas suivis, nous proposons de supprimer cet alinéa en cohérence avec ce que nous avons dit, tout à l'heure, sur l'amendement n° 634.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Nous retrouvons là une proposition dont nous avons discuté, tout à l'heure, à l'occasion de l'amendement n° 634. La commission avait donné un avis défavorable ; il le reste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je me suis déjà exprimé longuement sur cette disposition. Je n'y reviens donc pas.

Le Gouvernement rejette l'amendement n° 643.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1442, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 48 :

« Une société dont le capital est détenu par l'Etat est chargée de commercialiser à l'étranger des œuvres et documents audiovisuels dont les sociétés et établissements publics prévus au présent titre lui confient ou lui cèdent les droits dans des conditions définies par leurs cahiers des charges.

« Dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, elle apporte son concours à l'action culturelle à l'étranger.

« Elle participe, à titre accessoire, à des accords de coproduction et passe des accords de commercialisation en France et à l'étranger, à l'exclusion d'accords lui confiant la diffusion d'œuvres cinématographiques en France. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Nous reprenons là l'article 58 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 qui créait la société de commercialisation dénommée France media internationale.

Dans le rapport, il est indiqué que « le projet de loi ne reproduit pas le système de commercialisation des œuvres et documents audiovisuels imaginé en 1982. Il ne maintient pas en effet la société France media internationale, dont les résultats ne sont pas ceux que l'on escomptait en 1982. Cet

échec s'explique : F.M.I. n'a bénéficié d'aucune exclusivité en matière de vente de programmes - les chaînes ont continué à développer leurs propres services de commercialisation - et une structure centralisée comme elle est sans doute trop éloignée des circuits de production pour être efficace au stade de la distribution. »

Le dispositif proposé par le Gouvernement au septième alinéa de l'article 48 n'est pas satisfaisant. Ce dispositif, je le rappelle, est le suivant : « Les sociétés nationales de programme peuvent commercialiser ou faire commercialiser les œuvres et documents audiovisuels dont elles détiennent les droits, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 51. »

Ces dernières dispositions concernent les archives des sociétés nationales de programme qui deviennent propriété de l'I.N.A. Préciser que « les sociétés nationales de programme peuvent commercialiser... les œuvres et documents audiovisuels... » n'est pas un obstacle en soi.

Ce qui en constitue un, en revanche, c'est la précision selon laquelle elles « peuvent faire » commercialiser. En effet, commercialiser par qui ? Pas par France media internationale, qui est supprimée ! Dès lors, sans doute, par des sociétés privées.

Mais si de telles sociétés peuvent trouver leur compte à commercialiser des programmes des sociétés publiques nationales, pourquoi France media internationale ne pourrait-elle pas y trouver également son compte et de quoi développer ses activités en faisant cette commercialisation ?

Dans la proposition, on admet la possibilité d'une commercialisation par une autre société des programmes des chaînes publiques. Il n'y a donc pas de raison de supprimer France media internationale, d'autant que se pose pour les personnels de cette société le problème de leur avenir, dans la mesure où elle disparaîtrait.

Telles sont les remarques que je souhaitais faire à l'appui de notre amendement qui vise à maintenir France media internationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Avis défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 185, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, au début du septième alinéa de l'article 48, de remplacer les mots : « Les sociétés nationales de programme » par le mot : « Elles ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement et demande qu'il soit intégré dans le texte faisant l'objet du vote unique.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1443, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au septième alinéa de l'article 48, après les mots : « faire commercialiser », d'insérer les mots : « par une société publique ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Dans la mesure où notre amendement précédent n'a pas été accepté, nous proposons que la commercialisation se fasse au moins par une société publique. C'est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il faut laisser aux sociétés nationales le choix des moyens de commercialisation. L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je sais que cela ne fera pas plaisir à M. Marson mais je lui dirai : pourquoi pas une société privée ? C'est vraiment dans ces domaines où l'initiative privée donne souvent les meilleurs résultats.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 645, MM. Eric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le huitième alinéa de l'article 48 :

« La société mentionnée au 1° assure la gestion et le développement de l'orchestre national de France, du nouvel orchestre philharmonique, des chœurs et de la maîtrise de Radio France. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Par cet amendement, nous entendons rajouter dans le projet de loi une mention qui a disparu par rapport à la loi de 1982 et qui concerne la gestion et le développement par Radio France de l'orchestre national de France, du nouvel orchestre philharmonique, des chœurs et de la maîtrise de Radio France.

En effet, les auteurs du projet de loi n'ont pas fait mystère de leur souci de ramener le service public à des proportions beaucoup plus modestes pour que le secteur privé puisse supporter la concurrence d'un secteur public diminué, au mépris de tous les efforts de celles et ceux qui ont contribué à son édification et à son rayonnement.

Différentes rédactions du texte qui faisaient initialement disparaître certaines activités actuelles des sociétés audiovisuelles publiques, mais surtout l'absence de mentions ou de simples références à ces activités nous font craindre leur disparition progressive ou leur vente sans que la représentation nationale en soit avisée.

Dans ces conditions, ne pas faire figurer ces mentions dans le projet de loi revient à se décharger sur les responsables de la société qui pourraient, devant les graves difficultés financières que ne manquera pas d'éprouver le secteur public à la suite des décisions concernant la diminution du taux de la redevance et la suppression de la taxe sur les magnétoscopes - cela représente plus d'un milliard de francs - revenir sur les activités non exclusivement radiophoniques de Radio France et, parmi celles-ci, ses missions musicales assurées en particulier par ses formations musicales réputées.

Dans son livre, Jean-Noël Jeanneney, président de Radio France, a fort bien parlé de ces formations musicales. Je crois nécessaire de vous en lire un extrait :

« Les formations musicales de Radio France sont au nombre de quatre : une maîtrise regroupant une quarantaine de jeunes élèves, un chœur de plus d'une centaine de membres, - j'ai eu personnellement l'occasion de les apprécier très récemment lors de la représentation de Tannhäuser aux chorégies d'Orange - « unique ensemble choral professionnel de concert en France » et deux orchestres symphoniques, l'orchestre national de France et le nouvel orchestre philharmonique. Ces formations ont fait des progrès si marqués - le nouvel orchestre philharmonique surtout, qui venait de plus loin - que l'on ne voit guère remettre en cause leur existence comme pièces majeures dans le dispositif de musique symphonique de notre pays, lui-même relativement sous-équipé en comparaison de nos voisins anglais ou allemand. En revanche, on entend assez souvent bourdonner à la ronde l'idée de contester leur rattachement à Radio France : leur brio même multiplie secrètement les candidats à l'héritage. Et l'on fait valoir pour cela que la redevance n'a pas pour destination d'entretenir des orchestres symphoniques.

« Je ne nie pas qu'on puisse envisager que le budget de l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, finance directement des entités radiophoniques à vocation exclusivement musicale, se substituant à ce petit 1,8 p. 100 de la redevance qui les fait vivre aujourd'hui. Mais ce serait faire fi des bénéfices que comporte, pour la diffusion, le soutien d'un appareil de production qui se maintient à l'avant-garde des techniques du son. Nos deux grands orchestres de Radio France, l'orchestre national de France et le nouvel orchestre philharmonique,

aussi bien que nos chœurs, entourés de soins jaloux par nous tous, se constituent en retour comme un puissant moteur pour son dynamisme maintenu. Car ils nécessitent, et partant ils suscitent, un équipement de pointe et ces preneurs de son d'élite que nous appelons « les grandes oreilles » qui, dans l'enregistrement des concerts, poussent le souci de l'excellence jusqu'à une admirable obsession du parfait. Et chacun s'entre-stimule : en sens inverse les séductions de l'antenne permettent de faire affaire avec des artistes dont la qualité est un constant aiguillon pour nos deux formations.

« D'autre part, les orchestres, les chœurs et la maîtrise bénéficient d'une amplification immédiate de leurs prestations : France Musique retransmet en direct ou en différé la quasi-totalité des concerts qu'ils donnent et, en retour, la chaîne trouve dans nos formations l'un des soutiens principaux à notre politique de promotion de la musique vivante à l'antenne.

« De ces avantages patents, à l'étranger aussi on a tiré la leçon : la B.B.C. fait vivre quatre orchestres symphoniques dont deux sont établis à Londres et auxquels s'ajoute un orchestre de musique dite « légère » ; plusieurs radios allemandes, la R.A.I. en Italie abritent en leur sein des formations de haut niveau. »

Pour toutes ces raisons, il nous semble important que le Parlement prenne ses responsabilités, que le Gouvernement ne fasse pas porter directement la responsabilité de ses choix budgétaires en matière d'audiovisuel public sur le président de l'entreprise, éventuellement contraint de supprimer ou de vendre certaines activités.

Quant à l'argument de M. le rapporteur sur le caractère réglementaire de ces dispositions, il me semble tout à fait discutable puisque ces dispositions figuraient dans la loi de 1982 et que l'irrecevabilité n'avait pas été soulevée à l'époque.

De toute façon, l'opinion publique musicale jugera du soin que vous mettez à écarter la mention de l'orchestre national de France et du nouvel orchestre philharmonique, d'une loi de la République.

Je n'ose imaginer ce que Jean Mistler, fondateur du « national », penserait d'une telle réaction.

J'ai envie de reprendre le titre du livre de l'actuel président de Radio France dont je viens de lire un extrait et de vous lancer : *Echec à Panurge. (Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a déjà eu l'occasion de dire que son avis était défavorable. Il ne faut y voir aucune intention maligne, je renvoie simplement M. Bayle à la fin de la page 285 de mon rapport supplémentaire, où il est écrit, au dernier alinéa de cette page : « la société mentionnée au premier alinéa sur la gestion et le développement d'orchestres et de chœurs. » Nous avons simplement souhaité retenir une rédaction plus ouverte que la vôtre, cela n'exclut rien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je répondrai de façon tranquille et sereine à cette espèce de terrorisme de l'amendement qui consiste à dire : « Si vous n'approuvez pas mon amendement, voilà ce qui va vous arriver ! »

M. Amédée Bouquerel. Voilà !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je trouve cela tout à fait étonnant, monsieur le sénateur. Excusez-moi de vous le dire sur ce ton, mais je vous interdis d'interpréter comme vous le faites le contenu du texte. A aucun moment, le texte qui vous est proposé ne veut dire - ce que vous laissez entendre - que le Gouvernement, ou la commission spéciale ou la majorité serait hostile aux formations que vous venez de citer. A aucun moment !

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, je vous laisserai m'interrompre dans quelques instants ?

Le ministre de la culture que je suis s'émue quelque peu de vos propos, monsieur le sénateur.

Je tiens à vous dire que je partage complètement l'éloge que vous avez fait de ces formations et que je vous donne acte de votre volonté de les voir perdurer dans le temps.

Nous avons simplement voulu - c'est à cet égard que je souhaite que vous jugiez la loyauté de nos intentions - que la formulation de la loi n'oblige pas à élaborer une autre loi si jamais la volonté de changer le titre de l'orchestre se manifestait.

Ce qui nous préoccupe, c'est non pas votre objectif, mais votre souci d'aller trop loin dans les détails. En effet, nous partageons totalement votre objectif et je vous demande d'en prendre acte ; mais nous ne voulons pas que figure dans une loi le détail d'un titre d'un orchestre ou d'une de ses fonctions. C'est tout !

Je vous demande vraiment d'en prendre acte, car sinon nous sommes en permanence dans une discussion d'arrière-pensées : je peux vous accuser de toutes les arrière-pensées possibles et vous pouvez, bien sûr, répondre en m'accusant de toutes sortes d'arrière-pensées. J'aurais même préféré que vous retiriez votre amendement. Je répète que je vous donne volontiers acte de vos objectifs, que je les partage même - je souhaite d'ailleurs que cela figure au *Journal officiel* en toutes lettres - et que le ministre de la culture que je suis rejoint l'éloge que vous avez fait de ces formations. Je ne peux pas en faire plus ! Mais ne dites pas que nous sommes contre ces formations simplement parce que nous n'approuvons pas le texte même de votre amendement. Ce n'est vraiment pas loyal, car ce n'est pas mon souci.

Monsieur Bayle, je vous autorise maintenant à m'interrompre, si vous le souhaitez, car ce sujet est important.

M. le président. Monsieur Bayle, il y aurait un bon moyen de conclure ce petit débat : ce serait qu'à la fin de vos propos vous retiriez votre amendement.

Vous avez la parole, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, vous anticipez sur ma réaction.

Je donne acte à M. le ministre de ses déclarations apaisantes et rassurantes. Mais il n'en demeure pas moins que nous avons entendu de nombreux propos qui ne visaient qu'à dire qu'il fallait « dégraisser » le secteur public.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean-Pierre Bayle. Enfin, monsieur le ministre, nous entendons cela depuis le début du débat !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Non !

M. Jean-Pierre Bayle. Cela fait partie du credo, du dogme, de la Bible, de la plate-forme R.P.R.-U.D.F. ! Par conséquent, ne nous faites pas non plus de procès d'intention. Nous disons, nous, qu'il existe des risques et nous voulons les réduire au minimum. C'est la raison pour laquelle nous proposons de reprendre la formulation pour dire, que s'il reste quelque chose, eh bien, que ce soit au moins cela.

Cela dit, monsieur le ministre, vous nous avez donné des garanties ; je n'ai aucune raison de douter de votre parole. Vos propos figureront au *Journal officiel*. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vous en remercie, monsieur le sénateur. Ce sont les conditions d'un bon dialogue entre nous. Je vous assure à nouveau que je suis très attaché au maintien de ces formations.

M. le président. L'amendement n° 645 est retiré.

Par amendement n° 1444, MM. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent au huitième alinéa de l'article 48, de remplacer les mots : « d'orchestres et de chœurs », par les mots : « de l'orchestre national de France, du nouvel orchestre philharmonique, des chœurs et de la maîtrise de Radio France. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre, tout à l'heure, je souhaitais vous interrompre à propos des radios décentralisées de Radio France. En effet, vous avez pris comme exemple Fréquence-Nord et Radio-Creuse, en citant le

budget de chacune de ces radios et leur audience en pourcentage, à savoir 12,5 millions de francs et 8 p. 100 d'écoute pour Fréquence-Nord, 8 millions de francs et 25 p. 100 d'écoute pour Radio-Creuse. Vous avez, me semble-t-il, monsieur le ministre, comparé ce qui n'est pas comparable, surtout de la façon dont vous l'avez fait.

Fréquence-Nord, puisque c'est de cette radio je veux parler, couvre en effet le Nord-Pas-de-Calais, une partie de la Picardie et la bande frontalière belge francophone, soit près de cinq millions d'habitants. C'est peu cher par rapport à l'audience réelle en nombre d'auditeurs, à supposer que votre pourcentage soit exact. En effet, pour ma part, j'ai d'autres pourcentages plus élevés sur l'audience de Fréquence-Nord. Vous savez très bien que le point d'audience n'est pas le même à Lille qu'à Guéret, chef-lieu de la Creuse.

Par conséquent, selon moi, un pourcentage, en l'occurrence, ne signifie rien, d'autant que la concurrence dans le Nord-Pas-de-Calais est plus vive qu'ailleurs, parmi les plus vives de France, avec les radios privées et les radios périphériques d'implantation traditionnelle et aux émetteurs puissants. Il ne faut pas oublier non plus une presse écrite dont le pluralisme a été maintenu, avec quatre titres quotidiens.

En un mot, monsieur le ministre, il vaut mieux 8 p. 100 d'audience dans le Nord-Pas-de-Calais que 90 p. 100 dans le désert de Gobi !

Par l'amendement n° 1444, il s'agit, en fait, de revenir au texte de la loi de 1982.

En effet, monsieur le ministre, si je prends acte de votre déclaration, nous tenons néanmoins à éviter absolument que ne se répète ce qui s'est produit en 1974, avec l'éclatement de l'O.R.T.F. Celui-ci s'est accompagné à l'époque de la disparition des orchestres régionaux de l'O.R.T.F. Il a fallu les reconstruire ensuite, en particulier avec la participation des collectivités territoriales. C'est ainsi qu'a été reconstitué l'orchestre philharmonique de Lille, renaissant de ses cendres grâce à la participation déterminante du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, qui était à l'époque une nouvelle collectivité encore balbutiante.

Aujourd'hui, dépendant de sociétés de programmes, il ne subsiste que les formations - à juste titre prestigieuses - de Radio France que sont l'orchestre national, le nouvel orchestre philharmonique, le chœur et la maîtrise.

Notre amendement vise donc à garantir de façon absolue la pérennité d'ensembles qui sont un des fleurons de la culture française, en France et à l'étranger. La seule façon d'y parvenir, à notre avis, est de les citer nommément.

Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable que soient clarifiés, monsieur le ministre, les rapports entre les orchestres des régions, nationaux ou non, de catégorie A et les sociétés de programme. C'était l'objet de l'amendement n° 1441 que nous avons retiré parce que son explication était insuffisante. Ces orchestres, que ce soit celui de Bordeaux, de Strasbourg, de Lille, de Lyon, de Toulouse, des Pays de la Loire, de l'Île-de-France ou de Montpellier, ont les plus grandes difficultés à passer sur les antennes nationales ou dans les festivals patronnés par les sociétés nationales de programme. Des précisions doivent donc être apportées dans les cahiers des charges.

Cette question est d'autant plus importante pour nous, monsieur le ministre, que vous venez de réduire les subventions de ces formations de 6,40 p. 100, et ce en plein milieu d'exercice budgétaire, avec tous les problèmes que cela peut poser pour des organismes aussi sensibles que ces orchestres de haut niveau.

Tel est, monsieur le ministre, le sens profond de cet amendement, qui vise à garantir l'avenir des formations musicales permanentes dont Radio France assure le développement et la gestion.

M. le président. Monsieur Renar, vous avez entendu la discussion entre M. Bayle et M. le ministre, qui a confirmé, avec des paroles sympathiques, le talent des orchestres en question.

L'objet de votre amendement étant exactement le même que celui de M. Bayle, ne pensez-vous pas avoir également satisfaction ?

M. Ivan Renar. Monsieur le président, si cela va sans dire, cela va encore mieux, selon nous, en l'écrivant. Cependant, devant l'engagement pris par M. le ministre, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. Je vous remercie !

L'amendement n° 1444 est retiré.

Par amendement n° 641, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 48 :

« La société mentionnée au 4° peut inclure dans ses programmes les émissions des autres sociétés nationales de programme qui sont mises à sa disposition à titre gratuit. Elle assure un service international d'images dont le financement est assuré par des ressources budgétaires. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement a pour objet de consacrer l'existence de l'agence internationale d'images de télévision, l'A.I.T.V., dont la création a été décidée en février dernier au sommet de la francophonie. Chacun sait ici l'importance que représente ce sommet, qui permet à la France d'améliorer toujours sa présence, notamment culturelle et amicale, en Afrique et dans les différents pays francophones.

Or nous ne trouvons pas, dans la rédaction de l'article 48, les éléments permettant de penser que cette agence continuera d'exister demain.

Cet amendement tend par ailleurs à établir le financement de ce service international d'images sur une base budgétaire. Nous considérons, en effet, que la mission remplie par cette agence est une mission de souveraineté qu'il incombe à l'Etat de remplir en en assurant le financement. (*M. Bayle applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement présenté par M. Masseret. Elle reconnaît néanmoins le problème que pose l'A.I.T.V. et elle souhaiterait que le Gouvernement puisse s'exprimer sur ce point.

Nous nous sommes en particulier demandé, monsieur le ministre, s'il ne conviendrait pas, dans le futur, de regrouper l'ensemble des moyens qui concernent la diffusion vers l'étranger. Le rattachement de l'A.I.T.V. à R.F.O. a, certes, des raisons historiques ; mais peut-être faudra-t-il, un jour, le repenser. Je comprends que, pour des raisons d'efficacité et par pragmatisme, vous ayez souhaité perpétuer la situation existante. Toutefois, le problème existe bel et bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. En défendant son amendement, M. Masseret a utilisé une argumentation qui n'est pas mauvaise. Il a fait notamment référence à la date de création de l'A.I.T.V., qui est récente, et à la forme de cette création, qui est réglementaire.

Le Gouvernement n'entend pas mettre fin de façon brutale à cet organisme, mais il ne souhaite pas le faire figurer dans la loi, comme il n'entend pas qu'y soient mentionnées toutes les structures qui, en raison des évolutions juridiques et technologiques, verront le jour à l'avenir. C'est une bonne chose que des institutions soient créées à l'avenir, mais le Gouvernement refuse de se lier les mains, tout en ne voulant pas condamner cette formule.

A.I.T.V. est actuellement rattachée à R.F.O., mais elle ne sera peut-être pas indéfiniment dans cette situation. Nous souhaitons donc que l'avenir reste ouvert sans en décider à l'avance sous une forme législative qui serait très contraignante pour l'avenir.

En conclusion, le Gouvernement ne souhaite ni étouffer ni privilégier cet amendement, mais il y est défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 250, M. Valcin propose de compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Il est constitué auprès de la société un comité consultatif des programmes composé de représentants élus des départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer. »

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, la commission reprend cet amendement à son compte.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 250 rectifié.

Je vous donne la parole, monsieur le président de la commission spéciale, pour le défendre.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. L'amendement n° 250 rectifié tend à la constitution d'un comité consultatif des programmes composé de représentants élus des départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

Ce comité consultatif avait été mis en place en juin 1975 par le gouvernement de l'époque, auquel j'appartenais. Il a été supprimé en 1981. Il a paru à M. Valcin ainsi qu'à la commission - qui a repris cet amendement - qu'un tel comité était tout à fait souhaitable. Même s'il ne se réunit pas en permanence, il peut néanmoins donner à la société nationale de programme des indications sur l'évolution de sa programmation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Initialement, le Gouvernement était réservé sur cet amendement car il souhaitait que la plus grande indépendance possible soit laissée au service public : indépendance vis-à-vis de l'exécutif, bien sûr, mais indépendance aussi vis-à-vis de toute forme éventuelle de pression.

A la réflexion, je me rallie à cet amendement, pour deux raisons.

Tout d'abord, la Haute Assemblée a récemment adopté, sur proposition de M. de Cuttoli, un dispositif analogue pour ce qui concerne R.F.I. Le Gouvernement avait alors accepté cette création, qui a sa pertinence et sa justification.

Ensuite - je tiens beaucoup à ce que cela soit dit devant vous - comme le propose la commission, le rôle de ce comité ne peut être que consultatif. C'est très important ! Il n'est pas question de substituer le comité consultatif à la commission nationale de la communication et des libertés, car nous souhaitons qu'elle puisse agir avec la plus grande énergie et la plus grande force.

En résumé, si ce comité est consultatif, comme en a décidé la Haute Assemblée avec l'amendement de M. de Cuttoli pour ce qui concerne les Français de l'étranger, le Gouvernement accepte l'amendement n° 250 rectifié.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons achevé l'examen des amendements déposés sur l'article 48.

Je rappelle que les amendements n°s 182, 183, 184, 185 et 250 rectifié ont été retenus par le Gouvernement dans le texte qui fait l'objet du vote unique.

Articles additionnels après l'article 48

M. le président. Par amendement n° 186, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose d'insérer, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une société nationale de programme, dont les statuts sont approuvés par décret, peut être chargée de la conception et de la programmation d'émissions de télévision diffusées par satellite et réalisées en tenant compte du caractère international et notamment européen de leurs publics.

« Cette société peut, dans des conditions déterminées par décret, s'associer à des personnes morales françaises ou étrangères. »

Cet amendement est assorti de cinq sous-amendements.

Le premier, n° 1033 rectifié, présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, au premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 186, après les mots : « d'émissions de télévision », d'insérer les mots : « à caractère principalement culturel. »

Le deuxième, n° 1671, déposé par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger ainsi la fin du premier alinéa de ce même texte : « ... en tenant compte notamment du développement de la coopération internationale et de l'amitié entre les peuples. »

Le troisième, n° 1672, également présenté par MM. Marson, Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi la fin du premier alinéa de ce texte : « ... en tenant compte de la promotion des œuvres et de la culture françaises. »

Le quatrième, n° 534 rectifié, déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, après le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 186, d'insérer l'alinéa suivant :

« La C.N.C.L. est tenue d'affecter les fréquences nécessaires à la radiodiffusion directe par satellite d'un programme au moins de télévision émanant du service public de l'audiovisuel. »

Enfin, le cinquième, n° 1034, également présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 186 :

« Les actions de cette société sont nominatives, la majorité du capital ne pouvant être détenue que par l'Etat, les sociétés mentionnées à l'article 48 et l'établissement public mentionné à l'article 51. Le reste du capital peut être détenu par d'autres personnes morales françaises ou étrangères dans des conditions déterminées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 186.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. En défendant cet amendement, j'ai bien entendu à l'esprit l'amendement n° 112 rectifié, dont j'ai demandé tout à l'heure la réserve. Cet amendement n° 186 est en effet dû à l'initiative de M. Durafour, et MM. Taittinger et Laffite y ont été également associés.

Il nous semble nécessaire, monsieur le ministre, de tenir compte du fait que, quoi qu'il arrive, nous sommes maintenant à l'ère du satellite. Il faut donc en préserver toutes les possibilités.

La France s'est vu attribuer, à la conférence de Genève, en 1977, une ellipse qui assurera à T.D.F. 1 - s'il est lancé - une empreinte au sol incluant la quasi-totalité du territoire de l'Europe occidentale.

La position géographique de la France lui donne, à cet égard, une situation extrêmement privilégiée, dont il est évidemment nécessaire de tirer le plus grand parti.

Mais cette vocation européenne, cette diffusion qui dépassera forcément - nous ne pouvons que nous en réjouir - le territoire de l'Hexagone nous oblige à faire une distinction radicale entre une chaîne publique qui serait diffusée par satellite et les sociétés nationales de programme actuelles, dont le fonctionnement et la programmation sont dominés par la portée exclusivement nationale de leurs émissions.

Il peut être souhaitable d'ouvrir cette télévision publique d'un nouveau type à des partenaires non seulement français, mais aussi étrangers, pour tenir compte, d'une part, du caractère international de la diffusion et, d'autre part, de la nécessité de faciliter le financement de cette chaîne, qui est - on le sait - extrêmement lourd.

Avant même que ne soit constituée la commission spéciale, la commission des affaires culturelles avait eu l'occasion de recevoir M. Pierre Desgraupes, qui lui avait suggéré de prendre une initiative dans ce sens.

La commission des affaires culturelles - M. Taittinger s'en souvient certainement - avait alors marqué son intérêt sur ce point.

Une fois constituée, la commission spéciale s'est intéressée à cette initiative et elle a été amenée à rédiger cet amendement n° 186. Il s'agit donc d'introduire dans la future loi la possibilité de créer une société nationale de programme chargée de la conception et de la programmation d'émissions

de télévision diffusées par satellite et réalisées en tenant compte du caractère international et notamment européen de leurs publics.

Il s'agit, avant tout, d'éviter que, le moment venu, la décision de créer une société nationale de télévision à vocation européenne ne nécessite une nouvelle intervention du législateur. En effet, mes chers collègues, nous ne légiférons pas uniquement pour l'année prochaine. Il nous faut regarder suffisamment loin devant nous et prévoir notamment que les statuts de cette société seront, comme ceux des autres sociétés nationales de programme, approuvés par décret.

Nous devons également permettre à cette société d'avoir éventuellement accès à la redevance comme l'ensemble des sociétés nationales de programme visées à l'article 55 du présent projet de loi.

La commission estime donc, pour les raisons de souplesse que je viens d'évoquer, qu'il n'y a pas lieu de préciser ici le mode de financement de la société et elle laisse à la loi de finances le soin d'attribuer à cette dernière, le cas échéant, une fraction de la redevance.

Je tiens à préciser que cet amendement a recueilli un si large assentiment au sein de la commission spéciale que l'on pourrait même parler d'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Ce dispositif est très important.

La loi, comme l'a dit M. Gouteyron, doit effectivement tracer un certain nombre de perspectives et non pas simplement résoudre des problèmes ponctuels. Cet amendement le fait, sous réserve d'une petite modification d'ordre rédactionnel que je proposerai, qui est nécessaire pour l'avenir.

Trois questions, pour l'instant, n'ont pas trouvé de véritable réponse.

D'abord, les 300 millions de francs qui ont été affectés à la Sept doivent être multipliés par trois si l'on veut parvenir à un volume de programme à peu près significatif ; cela signifie un effort budgétaire trois fois supérieur à celui qui a été initialement engagé.

Ensuite, la décision relative au satellite - j'ai eu l'occasion de l'indiquer ce matin - n'est pas encore mûre pour un certain nombre de raisons. Le Gouvernement doit prendre en charge et tenir compte des évolutions technologiques et financières qui interviennent.

Enfin, on ne crée pas une chaîne européenne sans partenaires et donc sans les Européens.

Ce matin, M. le sénateur Perrein s'étonnait du fait que le Gouvernement n'ait pas encore procédé au lancement du satellite T.D.F. 1. qui était initialement prévu voilà déjà quelques mois. A l'heure qu'il est, il devrait être au-dessus de nos têtes. Il ne le sera pas, hélas ! avant plusieurs mois, quelles que soient les volontés des uns ou des autres.

Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de vous faire une proposition. Je partage complètement votre objectif. Je souhaiterais toutefois que vous supprimiez, dans votre amendement, les mots : « , dont les statuts sont approuvés par décret, ».

Cela ne modifie en rien vos objectifs. En revanche, cette suppression a l'avantage de donner plus de souplesse et d'ouverture.

En effet, « une société nationale de programme » peut être soit une société nouvelle, soit une société actuelle. Le terme « peut » est très important. L'incidente : « , dont les statuts sont approuvés par décret, » semble signifier que l'on crée une nouvelle société. En d'autres termes, nous nous trouverions dans une situation juridique quelque peu curieuse : nous nous obligerions à créer une société nationale de programme dont les statuts seraient approuvés par décret, mais le verbe « pouvoir » signifie que nous pourrions très bien ne lui confier aucune mission, ce qui n'est pas le souhait du Gouvernement. De toute façon, s'il s'agit d'une société nouvelle, les statuts seront approuvés par décret.

Cette proposition ne devrait soulever aucune objection. De plus, elle permettrait de résoudre l'hypothèse dont j'ai parlé ce matin. En effet, si nous voulions confier cette opération à F.R. 3 - c'est un débat qu'il faudra bien avoir - cette nouvelle rédaction « ouverte » nous le permettrait, alors qu'avec l'incidente dont j'ai rappelé les termes, nous aurions les mains liées et nous serions obligés de créer une nouvelle société.

Monsieur le rapporteur, même si vous n'acceptiez pas une telle modification, ce ne serait pas dramatique et le Gouvernement accepterait quand même votre amendement. Ce n'est qu'une suggestion amicale que je formule.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je vous ai bien compris, monsieur le ministre, mais je ne puis accepter votre suggestion.

En effet, j'exprime ici non pas un avis personnel, mais celui de la commission spéciale, qui a été unanime sur ce point. Je me sens donc lié, je vous l'avoue, par cette unanimité. Nos collègues MM. Durafour et Laffitte, entre autres, seraient, je crois, quelque peu peinés si l'on modifiait cet amendement.

Je me doutais, après vous avoir écouté ce matin, que vous me feriez une telle proposition. Mais, encore une fois, je me sens obligé de m'en tenir au texte de la commission.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement accepte cet amendement. Toutefois - et je tiens à le dire pour être parfaitement loyal avec la Haute Assemblée - cet amendement, dans sa formation actuelle, n'empêchera pas, demain, le Gouvernement - il faut que tout le monde le sache, - de faire autrement.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Tout à fait.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cet amendement va être adopté par la Haute Assemblée, ce que je souhaite, mais demain le Gouvernement pourra très bien faire ce que j'ai indiqué tout à l'heure. Je tenais à ce que ce soit bien précisé.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Le Gouvernement peut en effet - le texte le permet - confier l'exploitation de ce canal à une société existante, mais l'avantage de l'amendement est de permettre, le cas échéant, de créer une société nouvelle. C'est cela qu'a voulu la commission. L'amendement, qui est plus ouvert, non seulement ne gêne nullement le Gouvernement,...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Pas du tout !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... si j'ai bien compris, mais correspond bien, tel qu'il est, aux intentions de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. Ce n'est pas possible, monsieur Dreyfus-Schmidt, nous avons un nouveau règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La commission a répondu au Gouvernement, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas répondre à la commission.

M. le président. Ce n'est pas possible.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande donc la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Lorsque M. le ministre déclare qu'il accepte l'amendement n° 186, mais que l'on aurait pu s'y prendre autrement et qu'il faudra s'attendre que le Gouvernement puisse faire autre chose, cela me paraît quand même curieux. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) En effet, si la loi est la loi, il faut la respecter.

J'ai même une autre crainte, à savoir que vous n'acceptiez l'amendement au Sénat et que, arrivé à l'Assemblée nationale, vous ne soyez d'accord pour qu'il ne soit pas adopté, ce qui serait trop grave. Il serait, en effet, désagréable pour le Sénat que vous ayez deux langages : un langage qui consisterait devant le Sénat à accepter les amendements de la commission et devant l'Assemblée nationale à les repousser. Le Sénat observera bien entendu votre attitude à cet égard.

Si vous aviez proposé un sous-amendement à l'amendement n° 186 de la commission spéciale, que vous auriez inclus dans le vote unique, cela aurait été certes choquant tant pour le Sénat que pour la commission spéciale - il aurait pu être ainsi rédigé : « Une société nationale de programme existante ou nouvelle et dont, dans ce cas-là, les statuts sont approuvés par décret, peut être chargée de la conception... » - mais vous auriez au moins été logique avec vous-même. En revanche, le fait de dire que vous acceptez l'amendement, mais que nous devons nous attendre que vous agissiez autrement, c'est une franchise que je ne veux pas qualifier, mais qui n'est pas si franche que cela ou qui est, en tout cas, en contradiction avec les dispositions qui avaient été effectivement approuvées, à l'unanimité, par la commission spéciale.

Vous approuvez un amendement en annonçant que vous ferez autrement ; moi, j'ai demandé la parole contre cet amendement, mais je le voterai avec mon groupe ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Ce sujet, qui est important, avait fait l'unanimité en commission spéciale. Nous ne voulons pas que la loi entre dans tous les détails, afin que nous n'ayons pas à la remettre en chantier tous les ans, voire tous les mois. Une loi doit être faite, surtout dans un domaine aussi important que l'audiovisuel, pour un certain temps et, nous l'espérons, pour plusieurs années.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas nous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. L'amendement de la commission, à l'initiative de nos collègues MM. Durafour et Laffitte, prévoit la possibilité, dans cette loi, de créer une nouvelle société nationale de programme qui pourra, en accord avec les partenaires étrangers, mettre en place cette chaîne, qui recevra des programmes par satellite. La loi offre cette possibilité. Le Gouvernement a l'entière responsabilité soit d'utiliser cette possibilité, soit, s'il l'estime nécessaire, de renforcer l'action d'une société actuelle, comme Antenne 2, F.R. 3, et de confier à l'une de ces sociétés de programme cette action nouvelle.

Ce qui est important, c'est que cette possibilité figure dans la loi pour le cas où l'on découvrirait qu'il faut créer une nouvelle société. C'est ce qu'a voulu, à l'unanimité, la commission, et c'est, me semble-t-il, le sens de l'amendement présenté par MM. Durafour et Taittinger.

Par conséquent, comme il s'agissait d'un accord unanime de la commission spéciale et du Gouvernement, il faut l'entériner. Cette possibilité existant dans la loi, notre vœu est qu'elle se transforme en réalité.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je voudrais simplement remercier le président de la commission spéciale, le rapporteur et le Gouvernement d'avoir pris conscience de l'importance de cet amendement et d'en avoir retenu à la fois l'esprit et la lettre.

En ce qui concerne l'avenir, je n'ai aucune inquiétude quant aux propos de M. le ministre. Il a dit quelque chose d'essentiel à mes yeux : « Une loi sur la communication doit être également une loi de perspectives. » Ayons donc confiance dans les perspectives qui s'offrent à nous !

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. le président. Dois-je en conclure, monsieur Taittinger, que votre amendement n° 112 rectifié *bis*, précédemment réservé, est retiré ?

M. Pierre-Christian Taittinger. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre le sous-amendement n° 1033 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai le sentiment que ce sous-amendement est, à certains égards, moins ouvert que l'amendement n° 186, accepté à l'unanimité par la commission spéciale.

Notre sous-amendement vise à rappeler que cette société nationale de programme, qui utilisera le satellite comme support de communication, pourrait avoir comme objet principal d'affirmer la vocation résolument culturelle qui doit être assise à une chaîne publique diffusée par satellite.

On le sait, il y aura, c'est un fait inéluctable, des satellites de diffusion directe dans le ciel européen. Plusieurs seront même en compétition ; la lecture des journaux nous renseigne sur ce point. Nous souhaitons que le satellite T.D.F. 1 soit de ceux-là. Une interrogation subsiste toutefois sur ce point. Mais nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lorsque nous aborderons le débat sur l'avenir de T.D.F. 1, à l'article 53.

L'emploi de satellites multipliera les systèmes de transport des images en Europe. Notre principale conviction est qu'à la multiplication des réseaux doit correspondre une diversification des programmes. Soit les règles pures de marché orienteront les programmeurs vers une mise en concurrence quotidienne des chaînes à vocation commerciale, lesquelles finiront par se rassembler toutes, soit la raison prévaut et une complémentarité se dessine peu à peu entre les réseaux. Ainsi, à côté des chaînes de grande audience, des chaînes généralistes publiques ou privées se développeront des chaînes s'adressant à des publics moins nombreux, plus « ciblés », ce que l'on appelle des chaînes thématiques. En Grande-Bretagne, la chaîne Channel Four est un bon exemple ; cette société a compris que l'addition de minorités de téléspectateurs faisait les bonnes audiences cumulées.

Par conséquent, dans quelques années, commenceront à diffuser en Europe des chaînes thématiques s'adressant plus spécialement au public des enfants, des jeunes, des amateurs de musique populaire, de sport, d'information, de culture, etc.

C'est justement dans ce domaine de la culture que la France a peut-être un rôle essentiel à jouer du fait de sa vitalité et de sa réputation culturelle.

Cela m'amène à évoquer le sort de la S.E.P.T., la société d'édition de programmes de télévision, qui a été conçue comme une chaîne de l'alternative et de la complémentarité et qui n'a nullement l'intention d'être une télévision généraliste supplémentaire. Son objectif est de répondre à des demandes peu ou mal satisfaites d'une partie du public, de 5 à 10 p. 100 peut-être des téléspectateurs potentiels. En cela, elle élargit la liberté de choix des téléspectateurs, elle offre une chance supplémentaire aux créateurs, elle soutient la production et facilite la communication sociale.

Une chaîne culturelle doit entretenir un rapport particulier avec son public car elle exige manifestement un mode de consommation et une qualité de regard quelque peu différents. Ce n'est plus une télévision d'ambiance ou d'accompagnement ; ce n'est pas une télévision de quantité, c'est une télévision du choix du téléspectateur.

Cette chaîne devra suivre un certain nombre de règles de programmation. Ainsi, tout en évitant la multidiffusion systématique, elle pourra pratiquer la rediffusion de manière à toucher le public à deux horaires différents, par exemple de vingt heures trente à minuit et de dix-sept heures à vingt heures trente.

Ainsi que je l'ai déjà esquissé, cette chaîne devra rechercher la complémentarité par rapport aux chaînes généralistes. Il ne s'agira pas d'opposer des films à d'autres films ou des variétés à d'autres variétés ; il faudra élargir l'éventail des choix offerts aux téléspectateurs.

Pour réussir, cette chaîne devra aussi être une chaîne d'événements, en présentant des programmes plus fournis au cours des week-ends, en mêlant les genres, en proposant des soirées thématiques associées aux grands événements européens, artistiques, culturels ou autres. Elle répondra ainsi à une nécessité.

Puisqu'il s'agira d'une transmission par satellite couvrant une grande partie de l'Europe, les programmes devront revêtir un caractère européen, notamment en matière de création artistique. Celle-ci a toujours bien « circulé » en Europe et l'on ne voit pas pourquoi une telle chaîne, à vocation culturelle, ne suivrait pas ce mouvement.

Par culture, il ne faudra pas forcément entendre une culture scolaire, quelque peu spécialisée, parfois ennuyeuse. Il s'agira bien d'une télévision de création, comme celles et ceux qui réfléchissent à ce projet en ont l'intention.

M. le ministre a évoqué tout à l'heure quelques problèmes liés à la S.E.P.T. notamment les problèmes financiers. Il a parlé de 300 millions de francs qui avaient été débloqués. C'est vrai que les quatre cinquièmes du budget restent encore à verser. Il a parlé de recherche de partenaires. En tout cas, le travail restant à faire est considérable et le calendrier est très serré. Nous avons cependant le sentiment que le projet d'une chaîne culturelle est réaliste. Le Gouvernement devrait donc y apporter son soutien dès aujourd'hui car la France doit être présente à temps dans le ciel européen.

Pour reprendre un propos qui a été beaucoup utilisé au cours de nos débats, la « guerre des images » se joue maintenant et nous savons tous qu'elle aura des conséquences économiques et culturelles considérables. C'est un peu le reproche que j'ai fait à M. le ministre en lui disant que son projet ne prenait pas assez en compte l'avenir.

Il y avait matière à débattre autrement que de vouloir remettre en cause la Haute Autorité.

C'est tout le domaine de la communication qui est en jeu. Un texte de loi sur cette question aurait été le bienvenu mais le présent projet de loi ne répond pas aux nécessités du moment.

J'ai évoqué un des aspects du problème : la chaîne culturelle. Je souhaite que le Gouvernement y réponde favorablement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a donné un avis favorable à ce sous-amendement, monsieur Masseret, mais il ne justifiait pas un aussi long développement, permettez-moi de vous le dire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement. Je serais tenté de vous dire, monsieur Masseret, que je suis bien placé pour savoir que, sous le mot « culture », on peut tout mettre ! Selon la définition ethnologique de la culture, la gastronomie, c'est une forme de culture, et c'est vrai, le vêtement, c'est aussi une forme de culture, c'est vrai aussi...

M. Jean-Pierre Bayle. Absolument !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... le sport, d'une certaine manière, est encore une forme de culture ou d'expression culturelle, c'est vrai.

Je suis donc très à l'aise pour vous répondre que votre sous-amendement n'apporte pas grand-chose au type d'émissions qui seront prévues. Mon sentiment est qu'il faut aller, bien sûr, vers ce que nous, Français, considérons comme un peu plus culturel, c'est-à-dire ce qui relevait jadis de la définition des beaux-arts, même si elle s'est progressivement amplifiée, je le reconnais.

Le Gouvernement n'est toutefois pas favorable à ce sous-amendement, qui limite un peu trop l'objet des émissions qui pourraient être confiées à cette société.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

La parole est à M. Marson, pour défendre le sous-amendement n° 1671.

M. James Marson. Plutôt que de faire une référence un peu technique au caractère international, notamment européen, du public, ce qui est évident, il vaudrait mieux tenir compte du contenu des relations internationales, tout au moins de celles qui sont souhaitées par les gouvernements ou par les populations, à savoir la coopération internationale et l'amitié entre les peuples. Cette disposition donnerait un sens et un objectif au travail de cette société nationale de programme.

C'est pourquoi nous proposons, avec ce sous-amendement, de faire référence à la coopération internationale et à l'amitié entre les peuples.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable, mais il ne justifiera pas de nouveau son opposition à propos des autres amendements qui reprennent les mêmes notions. Qui voudrait faire mentionner, dans un texte de loi, qu'il est contre le développement de la coopération internationale et de l'amitié entre les peuples, monsieur le sénateur ?

M. James Marson. Cela va mieux en le disant !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Dans ce cas-là, je peux dire que l'on est parti pour la gloire. (*Sourires.*) On peut, en effet, ajouter beaucoup de choses.

Le Gouvernement est contre, mais il le dira beaucoup plus rapidement sur les amendements et sous-amendements à venir.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ? ...

Le vote est réservé.

La parole est à M. Marson, pour soutenir le sous-amendement n° 1672.

M. James Marson. Monsieur le président, je propose de rectifier cet amendement, en en supprimant les mots : « en tenant compte ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 1672 rectifié, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 186 : « ... de la promotion des œuvres et de la culture françaises ».

Je vous redonne la parole, monsieur Marson.

M. James Marson. Cet amendement est la suite logique de notre proposition précédente.

Etant donné qu'il s'agit d'une société nationale de programme française et surtout que cette chaîne est à destination internationale, il est utile de préciser que l'un de ses objectifs est la promotion des œuvres et de la culture françaises.

Cela a été mentionné pour les chaînes nationales qui diffusent en France ; à plus forte raison, il faut le souligner lorsqu'il s'agit d'une chaîne nationale française dont la programmation et la diffusion ont une vocation internationale.

Tel est l'objet de notre sous-amendement n° 1672 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ? ...

Le vote est réservé.

La parole est à M. Masseret, pour défendre le sous-amendement n° 534 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Ce sous-amendement a pour objet de confirmer l'ensemble du travail accompli par la société d'édition de programmes de télévision pour diffuser par satellite les programmes de télévision culturels résultant d'une collaboration fructueuse du service public et des partenaires privés, français ou étrangers. L'acquis de cette collaboration doit être sauvegardé. Pour ce faire, il est indispensable que la C.N.C.L. soit tenue, c'est une obligation que nous lui imposons, de réserver au service public les fréquences nécessaires à la diffusion de tous les programmes qui ont été ainsi élaborés, résultat d'un travail qui devrait normalement se poursuivre.

Pour le reste, monsieur le président, je me suis déjà expliqué lorsque j'ai défendu le sous-amendement n° 1033 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement. En effet, s'il obligeait le service public à diffuser un programme par satellite, cela n'aurait pas grand

sens, et ce n'est pas cela que vous demandez. En revanche si une société nationale de programme souhaite, c'est tout à fait concevable, diffuser un programme par satellite, je vous rassure, monsieur le sénateur, elle disposerait d'une priorité d'attribution de fréquence. C'est le sens de l'article 29, alinéa 2.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre le sous-amendement n° 1034.

M. Jean-Pierre Masseret. Ce sous-amendement tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par la commission spéciale :

« Les actions de cette société sont nominatives, la majorité du capital ne pouvant être détenue que par l'Etat, les sociétés mentionnées à l'article 48 et l'établissement public mentionné à l'article 51. Le reste du capital peut être détenu par d'autres personnes morales françaises ou étrangères dans des conditions déterminées par décret. »

Il s'agit de préciser la composition du capital de cette société que préfigure l'actuelle Société d'édition de programmes de télévision, la S.E.P.T., dont je viens de parler et dont le capital est détenu à hauteur de 45 p. 100 par F.R. 3, de 25 p. 100 par l'Etat, de 15 p. 100 par Radio-France et de 15 p. 100 par l'I.N.A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable. Elle considère qu'il n'y a pas lieu de fixer dans la loi la structure du capital de cette société ; il faut laisser les choses ouvertes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable pour les mêmes raisons.

Il existe une sorte de contradiction entre le fait de chercher des partenaires à l'extérieur et posséder la totalité du capital.

M. Jean-Pierre Masseret. Non, 51 p. 100 !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 187, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, après l'article 48, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés mentionnées aux articles 48 et 48 bis sont soumises à la législation sur les sociétés anonymes, sauf dispositions contraires de la présente loi, notamment en ce qui concerne la structure de ces sociétés et la composition de leur capital. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser le régime juridique des sociétés nationales de programme, qui ne l'est pas dans le texte qui nous est soumis.

La commission propose donc de combler cette lacune en soumettant lesdites sociétés à la législation sur les sociétés anonymes, tout en prévoyant que certaines dispositions de la présente loi sont dérogoires du droit commun, notamment pour ce qui concerne la composition des conseils d'administration - elle est fixée par l'article 49, que nous allons examiner - la composition du capital - l'Etat détient, d'après l'article 49, la totalité du capital d'une société nationale de programme alors que le nombre des actionnaires des sociétés anonymes ne peut jamais être inférieur à sept.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, mes chers collègues, je me pose des questions et, comme il n'y a pas d'autre moyen de s'exprimer lorsqu'on a des questions à poser, auxquelles il n'a pas encore été répondu - s'il peut l'être ! - je parle contre.

Là, je me pose la question de la compétence. Si on en fait une société anonyme, n'est-ce pas le tribunal de commerce qui sera compétent ? Ce n'est sans doute pas ce qui est souhaité.

Quel est donc l'intérêt de cet article additionnel, qui consiste à donner aux sociétés nationales de programme le statut de sociétés anonymes, tout en restant, sur beaucoup de choses, en dehors du droit commun ? Je ne vois pas pourquoi il faut donner cette précision.

Si la commission peut nous expliquer quels en sont les avantages, d'une part, et en quoi la question que je me pose est erronée, d'autre part, il est possible que nous nous rallions à cet amendement. J'avoue que cela mérite des explications.

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 646, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé au minimum douze sociétés régionales de télévision d'une ou plusieurs régions, de la conception et de la programmation des œuvres et documents audiovisuels du service public de la télévision.

« Dans les conditions fixées par leur cahier des charges, les sociétés régionales de télévision :

- « - produisent des œuvres et documents audiovisuels ;
- « - participent à des accords de coproduction ;
- « - passent des accords de commercialisation.

« Les sociétés peuvent céder ou concéder à des tiers les droits qu'elles possèdent sur les œuvres et documents audiovisuels qu'elles produisent. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. S'agissant de ma précédente intervention, j'attends toujours une réponse. Mais je comprends que cela demande réflexion. Sans doute ma question n'était-elle pas dénuée d'intérêt !

L'amendement n° 646 tend à insérer, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé au minimum douze sociétés régionales de télévision d'une ou plusieurs régions, de la conception et de la programmation des œuvres et documents audiovisuels du service public de la télévision.

« Dans les conditions fixées par leur cahier des charges, les sociétés régionales de télévision :

- « - produisent des œuvres et documents audiovisuels ;
- « - participent à des accords de coproduction ;
- « - passent des accords de commercialisation.

« Les sociétés peuvent céder ou concéder à des tiers les droits qu'elles possèdent sur les œuvres et documents audiovisuels qu'elles produisent. »

Le Gouvernement va sans aucun doute nous dire que ce texte lui rappelle curieusement, sinon furieusement, la loi de 1982. Mais je n'ai pas entendu M. le ministre critiquer cette loi de 1982 dans sa conception de ce qu'aurait pu être une chaîne régionale. Le Gouvernement a reproché simplement aux gouvernements précédents de ne pas avoir appliqué à cet égard les dispositions prévues par la loi de 1982. J'ai essayé de rappeler qu'un délai de quatre ans avait été prévu, sans qu'un point de départ soit fixé, et que ce délai de quatre années n'était pas encore écoulé.

Mais, sur le principe même, j'ai déjà eu l'occasion de dire - et je n'entends pas exposer à nouveau tous mes arguments - que c'était une bonne idée, qui mériterait d'être reprise.

Notre amendement n° 646, s'il n'est pas retenu tel quel par le Gouvernement, permettra au moins à M. le ministre de nous dire ce qu'il reprochait à ce système. En effet, le Gouvernement ne peut pas, à la fois, faire grief aux gouvernements précédents de ne pas avoir mis en place ce qui était prévu et nous reprocher de reprendre l'idée. En effet, si cette idée n'était pas bonne, les gouvernements précédents ont eu raison de ne pas la mettre en œuvre ; en revanche, si elle était bonne, il est regrettable qu'ils n'aient pas eu le temps de la mettre en œuvre et l'actuel Gouvernement pourrait le faire.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement n° 646.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a déjà eu l'occasion de dire qu'elle n'était pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Dreyfus-Schmidt, dans le dispositif qui vous est proposé, nous n'excluons pas une évolution ultérieure de F.R. 3. Mais nous ne voulons pas figer les choses dans le sens que vous proposez. En effet, comme je l'ai dit ce matin, les choses sont compliquées : F.R. 3 est une société particulière, qui peut se prêter à des évolutions dans plusieurs directions. Il faut réfléchir.

Le Gouvernement rejette donc cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 647, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent d'ajouter, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une société est chargée de commercialiser à l'étranger des œuvres et documents audiovisuels dont les sociétés et établissements publics prévus au présent titre lui confient ou lui cèdent les droits dans des conditions définies par leurs cahiers des charges. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je comprends mieux pourquoi, monsieur le ministre, après le premier avant-projet, qui portait sur F.R. 3, le sort est tombé sur T.F. 1. C'était tellement compliqué pour F.R. 3 qu'il faut encore réfléchir aujourd'hui. *A fortiori* fallait-il réfléchir le 29 avril !

C'est bien dommage pour T.F. 1.

C'est une explication qui n'est pas très satisfaisante pour l'esprit, mais je la retiens.

Cela dit, monsieur le président, l'amendement n° 647 a été déposé par erreur, dans la mesure où il est la reproduction très exacte de l'amendement n° 634 que nous avons défendu tout à l'heure. Par conséquent, je le retire.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous avez le droit à l'erreur.

M. le président. Vous avez déposé tellement d'amendements qu'il est tout à fait concevable qu'il y ait des erreurs ! L'amendement n° 647 est donc retiré.

Par amendement n° 648, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le ressort d'une ou plusieurs régions d'outre-mer ou d'un ou plusieurs territoires d'outre-mer, des sociétés régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision, dont la création est autorisée par décret, sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

« Elles programment par priorité les émissions qu'elles produisent.

« Dans les conditions fixées par leurs cahiers des charges, ces sociétés produisent pour elles-mêmes, et à titre accessoire, des œuvres et documents audiovisuels, participent à des accords de coproduction, passent des accords de commercialisation en France et sont autorisées à passer des conventions avec chacun des territoires. »

Si c'est une erreur, dites-le nous, monsieur Dreyfus-Schmidt ! (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une erreur. Mais nous pouvons nous tromper en pensant ne pas avoir commis d'erreur !

Notre amendement n° 648 est relatif aux régions d'outre-mer.

« Dans le ressort d'une ou plusieurs régions d'outre-mer ou d'un ou plusieurs territoires d'outre-mer, des sociétés régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision, dont la création est autorisée par décret » - vous voyez

qu'il nous arrive de nous en rapporter au Gouvernement ! - « sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

« Elles programment par priorité les émissions qu'elles produisent.

« Dans les conditions fixées par leurs cahiers des charges, ces sociétés produisent pour elles-mêmes, et à titre accessoire, des œuvres et documents audiovisuels, participent à des accords de coproduction, passent des accords de commercialisation en France - peut-être faudrait-il dire en métropole - « et sont autorisées à passer des conventions avec chacun des territoires. »

En fait, c'est ce qui existe aujourd'hui avec R.F.O. Mais le silence de l'article 48 à cet égard peut faire craindre que le Gouvernement ne se réserve d'apporter des modifications à un système qui, à notre connaissance, donne satisfaction à tout le monde.

C'est pourquoi nous pensons qu'il serait préférable de faire figurer dans la loi ce qui n'y est pas dit.

J'ajoute qu'il vous est arrivé fréquemment de prendre dans la législation en vigueur certaines dispositions pour les faire figurer dans la loi qui va sortir des travaux du Sénat et de l'Assemblée nationale sous le titre de « loi relative à la liberté de communication ». A mon avis, cela devrait être le cas ici. Vous pourriez même vous en attribuer le mérite, comme vous l'avez fait tout à l'heure pour un alinéa que vous aviez, sans le savoir, copié dans la loi de 1982, mais que vous aviez si mal recopié que la commission a dû le rétablir dans son exactitude.

Nous acceptons de vous en donner la paternité, si vous voulez bien inclure ces dispositions dans le projet de loi actuel. Cela nous semble préférable plutôt que de les laisser dans l'ombre.

Pour que le service public ne soit pas, en outre-mer, une « lumière morte », ne laissez pas ces dispositions législatives dans l'ombre et incorporez-les, s'il vous plaît, dans la loi. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article additionnel avant l'article 49

M. le président. Par amendement n° 649, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 49, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés mentionnées aux 2°, 3° et 4° du premier alinéa de l'article 48 produisent pour elles-mêmes, et à titre accessoire, des œuvres et documents audiovisuels, participent à des accords de coproduction et passent des accords de commercialisation en France, dans les conditions fixées par leurs cahiers des charges. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'objet de cet amendement est d'insérer, avant l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les sociétés mentionnées aux 2°, 3° et 4° du premier alinéa de l'article 48 produisent pour elles-mêmes, et à titre accessoire, des œuvres et documents audiovisuels, participent à des accords de coproduction et passent des accords de commercialisation en France, dans les conditions fixées par leurs cahiers des charges. »

L'objet de cet amendement est bien de rétablir la capacité de production des sociétés de programme qui avait été reconnue par la loi de 1982.

Dans le projet de loi que nous discutons actuellement, les fonctions de production et les fonctions de diffusion sont distinctes. Vous faites référence à un modèle qui existe aux

Etats-Unis. Nous pensons, nous, que la séparation entre fonctions de production et fonctions de diffusion n'a pas beaucoup de sens en France, où le marché de l'audiovisuel est étroit, tellement étroit que nous trouvons là une des explications du coût important de la production, notamment de la production de la S.F.P. ; on a objecté quelquefois dans la discussion que le coût de production de la S.F.P. était très lourd comparé à celui de productions venant de pays étrangers ; c'est vrai en termes réels, mais nous savons tous que, sur le marché américain, la production est très facilement amortie et cela réduit par conséquent le prix qu'ensuite les producteurs américains peuvent offrir sur le marché mondial.

Nous pensons donc que les sociétés de programme doivent conserver d'importantes fonctions de production, F.R.3 notamment. Mais nous avons évoqué cette argumentation lorsque nous avons discuté aussi bien de Radio-France que de F.R.3., ainsi qu'à l'occasion de l'examen de l'article relatif aux sociétés de programme, c'est-à-dire l'article 48. Je pense qu'il n'est pas utile de reprendre les mêmes arguments. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. M. Masseret se voit parfois confier des tâches difficiles, par exemple celle d'enfoncer des portes largement ouvertes ! Il le fait avec un talent certain. Cependant, je lui rappelle que cet amendement est satisfait par l'amendement de la commission à l'article 48, que le Gouvernement a accepté.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Pour la même raison, le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Monsieur Masseret, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Masseret. La remarque de M. le rapporteur s'explique par mon absence en séance ce matin. J'aurais en effet dû observer que l'amendement n° 649 était satisfait. Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 649 est retiré.

Article 49

M. le président « Art. 49. - L'Etat détient la totalité du capital des sociétés mentionnées à l'article 48. Leurs statuts sont approuvés par décret.

« Le conseil d'administration de chacune de ces sociétés comprend 12 membres, dont le mandat est de trois ans :

« 1° Deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;

« 2° Quatre représentants de l'Etat nommés par décret ;

« 3° Quatre personnalités qualifiées nommées par la commission nationale de la communication et des libertés ;

« 4° Deux représentants du personnel élus.

« Les présidents des sociétés prévues aux 1°, 2°, 3°, 4° du premier alinéa de l'article 48 sont nommés par la commission nationale de la communication et des libertés parmi les membres qu'elle a désignés. Le président de la société prévue au 5° du même alinéa est nommé par décret en conseil des ministres parmi les membres du conseil d'administration.

« En cas de partage égal des voix au sein d'un conseil d'administration, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. L'article 49 met en place les conseils d'administration des sociétés nationales mentionnées à l'article 48. Il appelle de notre part plusieurs remarques. Notre première préoccupation est de voir les personnels suffisamment représentés au sein des conseils d'administration. Le projet prévoit que les représentants du personnel formeront le sixième des membres du conseil d'administration, c'est-à-dire deux sur douze.

Nous pensons que, conformément à la loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983, ils doivent représenter un tiers au moins du conseil, soit être quatre. Nous proposerons tout à l'heure des amendements en ce sens.

J'examinerai maintenant la question de la présidence des conseils d'administration. L'article 49 dispose que « les présidents des sociétés prévus aux 1^o, 2^o, 3^o, et 4^o du premier alinéa de l'article 48 sont nommés par la Commission nationale de la communication et des libertés parmi les membres qu'elle a désignés.

Il s'agit donc de Radio France, d'Antenne 2, de F.R.3, de R.F.O., le sort de R.F.P. étant différent.

En effet, le texte d'origine dispose que « le président de la société prévu au 5^o du même alinéa est nommé par décret en conseil des ministres parmi les membres du conseil d'administration ».

J'indique également que les sénateurs communistes, conformément à ce qu'ils ont toujours défendu et proposé, sont favorables à l'élection du président du conseil d'administration par le conseil lui-même et en son sein. Nous sommes opposés à toute désignation par un organisme extérieur, quel qu'il soit.

Votre projet est, de ce point de vue, à l'opposé de cette solution que nous pensons plus démocratique.

Les présidents sont nommés par la C.N.C.L. parmi les membres qu'elle a elle-même désignés. J'insiste sur cet aspect. Tout se passe dans un cercle très restreint.

La solution est différente, mais elle n'est pas meilleure, je dirai même qu'elle est moins bonne, pour la société R.F.I. En effet, ainsi que je l'ai déjà indiqué, le président du conseil d'administration de R.F.I., dans la première formulation, est nommé par décret en conseil des ministres parmi les membres du conseil d'administration. Ainsi R.F.I. serait-elle restée totalement régentée.

Nous avons été saisis d'un sous-amendement à l'amendement de la commission, selon lequel le président de R.F.I., comme les autres, serait nommé par la commission nationale de la communication et des libertés, ce qui m'a satisfait agréablement. Ensuite, nous avons été saisis d'un sous-amendement rectifié n° 1830.

M. Charles de Cuttoli. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marson ?

M. James Marson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles de Cuttoli. Je souhaite dissiper une confusion que vous faites, mon cher collègue. Ce n'est pas un amendement de la commission qui prévoit que le président de R.F.I. serait nommé parmi les membres du conseil d'administration, c'est un amendement qui émane de nos collègues MM. Diligent, Chauvin, Vallon, Millaud et Huriet. Par conséquent, le sous-amendement du Gouvernement s'applique à cet amendement.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Marson.

M. James Marson. Je vous en donne acte, mon cher collègue, mais cela ne change pas le fond. Il est tout à fait exact qu'il s'agit d'un sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 264 rectifié *ter* de M. Diligent.

Dans un premier temps, ce sous-amendement soumettait R.F.I. aux mêmes conditions que les autres sociétés nationales.

Mais l'amendement n° 1830 rectifié précise que le P.-D. G. est bien désigné par la C.N.C.L., mais parmi les représentants de l'Etat. Cela ne change pas grand-chose à la situation qu'il soit désigné directement par le Gouvernement ou bien parmi un des représentants de l'Etat par la C.N.C.L.

Je vous donne lecture d'une motion rédigée récemment par les journalistes de R.F.I. :

« Les journalistes de R.F.I. sont des journalistes comme les autres. C'est pourquoi ils comprennent mal pourquoi une exception serait faite pour eux si la loi maintient la nomination d'un P.-D. G. en conseil des ministres. Cette loi sur l'audiovisuel se veut libérale. Son objectif est de désengager le service public du pouvoir politique. Comment peut-elle être compatible avec un contrôle accru du Gouvernement sur Radio France internationale ?

« Seule de toutes les sociétés de programme de l'audiovisuel du service public, Radio France internationale aurait son P.-D. G. nommé par décret en conseil des ministres, si l'actuel projet de loi n'est pas amendé. Cette nomination consti-

tuerait un retour en arrière par rapport à la situation actuelle. Le président de R.F.I., statutairement le même que celui de Radio France, est nommé par la Haute Autorité.

« Cette mesure d'exception a provoqué une grande émotion parmi les personnels de Radio France internationale. Ces personnels estiment en effet qu'ils travaillent dans les mêmes conditions que les autres, que les journalistes répondent aux mêmes règles déontologiques que les autres. Certes, les journalistes de R.F.I. sont conscients de leur grande responsabilité, du fait précisément de leur crédibilité. Cette responsabilité est constamment présente à leur esprit. Aucun P.-D. G., fût-il nommé en conseil des ministres, ne pourra accroître ce sens de la responsabilité.

« Ces journalistes sont attachés à la liberté d'expression voulue par l'actuel Gouvernement pour les chaînes de service public, par l'intermédiaire de la création de la commission nationale de la communication et des libertés. Ils craignent une remise en cause de cette liberté d'expression si R.F.I. était placée sous tutelle gouvernementale. »

Je précise qu'ils restent sous cette tutelle dans la mesure où le président du conseil d'administration, même s'il est nommé par la C.N.C.L., l'est parmi les représentants désignés par le Gouvernement.

C'est volontairement que j'ai développé cet aspect particulier concernant R.F.I. Nous aurons l'occasion en présentant nos amendements d'y revenir, mais il serait souhaitable, à notre avis, que R.F.I. soit traitée exactement de la même manière qu'une autre société. Ou bien c'est la C.N.C.L., ou bien c'est un autre mode, mais toutes les sociétés doivent être traitées de la même façon.

Telles sont les remarques que m'inspire l'article 49.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ne peut être dit tellement la matière est abondante.

Le Gouvernement continue à réfléchir en souffrant beaucoup puisque, en peu de temps, un sous-amendement, puis un sous-amendement rectifié nous ont été soumis en ce qui concerne cette malheureuse R.F.I.

Je signale tout de même au Gouvernement, comme je l'ai dit aux auteurs de l'amendement, que ce n'est plus l'article 6 de la loi tel que vous l'avez voté qui porte sur le quorum, mais c'est l'article 4 en son dernier alinéa. Il vous faut donc rectifier un nouvelle fois votre sous-amendement.

Jusqu'à présent, R.F.I. n'avait pas de P.-D. G. - cela était très bien comme cela, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que cela continue - puisque R.F.I. dépendait de Radio France, dont le président-directeur général était, lui, nommé par la Haute Autorité.

J'en viens maintenant à la composition du conseil d'administration. Nous sommes obligés de revenir, veuillez m'en excuser, à la loi de 1982. Vous voulez la modifier. Nous voulons savoir pourquoi.

Dans la loi du 29 juillet 1982, la composition du conseil d'administration était à peu près la même que celle que vous avez retenue, non sans être passé par des efforts d'imagination auxquels vous avez renoncé, comme vous le constaterez dans un instant. Il reste tout de même une différence essentielle : il n'y a plus de membre désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle.

Alors un problème important se pose. Vous avez réservé l'article 22, qui porte sur le conseil national de la communication audiovisuelle. Dans ces conditions et pour respecter la logique du texte s'il en a encore une, je prie la commission de bien vouloir demander la réserve de l'article 49, jusqu'à ce que le Sénat décide si oui ou non on supprime d'un trait de plume le Conseil national de la communication audiovisuelle.

Ce conseil a fait un très bon travail. Il s'agit d'un organisme très important, car il représente des différents secteurs qui ne sont pas représentés ailleurs. Nous pensons - nous avons beaucoup d'arguments pour le défendre - qu'il ne faut pas modifier le conseil national de la communication audiovisuelle. Le Gouvernement a proposé une composition différente.

Nous ne pouvons, dès maintenant, décider hâtivement de la composition qui nous est proposée du conseil d'administration des sociétés nationales de programme sans savoir qu'actuellement il y a deux représentants de l'Etat, action-

naire, et deux représentants désignés par le conseil national de la communication audiovisuelle. J'insiste très vivement encore une fois pour que cet article soit réservé.

Pour le reste, vous avez hésité. Dans votre premier texte, vous aviez pensé qu'il devrait y avoir onze membres - je ne vais pas ironiser à nouveau sur les libéros ; vous pensiez au football - dont cinq représentants désignés par l'Etat, quatre représentants choisis en raison de leurs compétences et désignés par la commission nationale de la communication et des libertés - c'était une bonne idée de les choisir en raison de leur compétence, et pourtant vous avez abandonné cette idée - et, enfin, deux représentants élus par le personnel.

Puis, vous avez changé d'avis. Le 15 mai dernier, vous en êtes revenu au chiffre de douze et vous en étiez à peu près au même résultat que maintenant, à savoir quatre représentants désignés par l'Etat, deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale - vous aviez pensé à les supprimer au départ, puis vous les avez finalement rétablis - quatre représentants désignés par l'Etat - vous avez ajouté que ce devait être par décret - quatre personnalités choisies en raison de leur compétence et désignées par la commission nationale de la communication et des libertés - vous ajoutez maintenant « qualifiées » - deux représentants élus par le personnel - vous dites maintenant deux représentants du personnel élus.

Ne chicanons pas, encore une fois, l'important à cet égard est le conseil national. Existe-t-il ou non ? Nous n'en savons rien. Existera-t-il ou non ? Nous n'en savons rien. Il faut que nous en débattions largement et que nous n'arrêtions nos décisions qu'après.

En ce qui concerne les présidents-directeurs généraux, en particulier, celui que vous voulez nommer à R.F.I., nous notons avec satisfaction que, devant les avis venus du Sénat, vous renoncez - en tout cas pour l'instant, car j'espère que vous ne changerez pas d'avis à l'Assemblée nationale - à les faire nommer directement par le Gouvernement. Vous voulez qu'ils soient nommés non plus, comme les autres, parmi les personnalités désignées par la Haute Autorité - puisque votre commission nationale reste de toute façon une Haute autorité - mais parmi ceux qui sont désignés par le Gouvernement. Franchement, vous pouvez faire confiance à la Haute Autorité, telle que vous en avez arrêté la composition, je le dis comme je le pense, cela ne fait pas beaucoup de différence. C'est un risque que vous ne voulez plus prendre après l'avoir pris d'abord ; vous avez changé d'avis. Vous avez préféré qu'ils soient désignés par des membres nommés par le Gouvernement.

M. le président. Concluez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je conclus. Soyez franc, assumez votre point de vue. Si vous devez les faire désigner par des membres que vous aurez vous-même désignés, mieux vaut encore, ce sera plus honnête, les faire nommer en conseil des ministres, directement par le Gouvernement.

Vous constaterez, monsieur le président, qu'il était difficile, en cinq minutes, d'exposer tout ce qu'il y avait à dire sur l'article 49. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Je renonce à la parole parce que, comme Pénélope, nous faisons et refaisons constamment le même travail. Nous répétons sans cesse les mêmes arguments. On a l'impression de se trouver à la fois dans un théâtre d'ombres et devant un auditoire de sourds. Je me réserve par conséquent d'intervenir sur les amendements.

M. Louis Perrein. Nous n'attendons pas Ulysse !

M. le président. Si, pour vous, c'est une impression, pour moi, c'est une certitude ! (*Sourires.*)

Sur l'article 49, je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 51, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 650, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. L'amendement n° 51 est un amendement de suppression. Il se trouve suffisamment justifié par notre opposition à la composition des conseils d'administration et à la désignation du président de chacun de ces conseils d'administration.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 650.

M. Jean-Pierre Masseret. Pourquoi souhaitons-nous supprimer cet article ? Je crois que l'intervention de M. Dreyfus-Schmidt a éclairé la Haute Assemblée. Il n'y a pas lieu en outre, nous semble-t-il, de réunir en un seul article les dispositions qui vont concerner toutes les sociétés de programme.

Ce système semble indiquer l'absence de volonté manifeste du Gouvernement de détailler, société par société, entreprise par entreprise, les missions et le fonctionnement de chacune. On peut d'ailleurs formuler également ce reproche pour les conseils d'administration.

Il nous paraît plus clair de distinguer l'organisation des conseils d'administration par groupes de sociétés comparables, plutôt que de vouloir rassembler ce qui les concerne dans un article unique.

Il était préférable de s'en tenir à l'esprit et à la lettre de la loi de 1982, qui a matérialisé le désengagement nécessaire de l'Etat dans le domaine de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 51 et 650 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur les deux amendements de suppression, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur ces deux amendements, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 651, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« L'Etat détient la totalité du capital des sociétés mentionnées au 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 48. Leurs statuts sont approuvés par décret. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. L'amendement n° 651 rappelle que le capital de R.F.O. était partagé entre F.R. 3, Radio France et l'Etat.

F.R. 3 et Radio France internationale en détenaient 51 p. 100 du capital et l'Etat 49 p. 100. R.F.O. et F.R. 3 sont des sociétés à compétence régionale et susceptibles de décentralisation. Il nous paraît préférable de revenir à cette ancienne formation du capital de façon que soit bien souligné le caractère régional de R.F.O.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

Comme le rappelaient implicitement les propos de M. Perrein, aux termes de la loi de 1982, R.F.O. était une filiale commune des sociétés nationales. Dans notre texte, R.F.O. devient une société nationale à part entière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 652, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le premier alinéa de l'article 49 par les mots : « après avis de la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. L'article 49 prévoit que « l'Etat détient la totalité du capital des sociétés mentionnées à l'article 48. Leurs statuts sont approuvés par décret. »

Or, tout au long du débat, M. le ministre a développé la notion d'une structure de haut niveau, d'une Haute Autorité, en définitive, pour laquelle il a réclamé des moyens financiers importants et la possibilité de fixer elle-même son budget, lequel serait ensuite inclus dans le budget de la nation.

Il a souhaité que cette Haute Autorité, cette commission nationale de la communication et des libertés, soit consultée le plus fréquemment possible pour bien montrer qu'il tenait à cette concertation avec une structure hautement indépendante du Gouvernement.

Il nous paraît important qu'elle soit associée le plus souvent possible aux décisions qui auront plus tard force de loi pour le fonctionnement des diverses sociétés existantes. Cette consultation devra intervenir, en particulier, sur les statuts. Avant de les faire approuver par décret, l'Etat qui détiendra la totalité du capital des sociétés mentionnées à l'article 48, qui aura donc la haute main sur elles, devrait consulter la Commission nationale de la communication et des libertés dans l'esprit même qui a présidé à la création de cette commission.

Tel est l'objet de notre amendement n° 652. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission estime que la C.N.C.L. n'a pas à être saisie sur les statuts des sociétés nationales. Je rappelle qu'elle le sera, monsieur Sérusclat, sur les cahiers des charges, mais, bien entendu, cela est tout autre chose.

La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1446, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger ainsi les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 49 :

« Le conseil d'administration de chacune de ces sociétés comprend douze membres, dont le mandat est de trois ans :

« 1° Deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

« 2° Quatre représentants élus par l'ensemble des personnels permanents sur liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives.

« 3° Trois représentants choisis par la commission nationale de la communication et des libertés dans les grands corps de l'Etat.

« 4° Trois membres élus par le conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Par cet amendement, nous proposons de démocratiser la composition du conseil d'administration des sociétés nationales de programme. Nous attachons une grande importance à cette proposition pour la raison suivante.

Dans cette assemblée, un consensus existe entre tous les groupes politiques, à l'exception du groupe communiste, sur la nécessité d'une autorité administrative - qu'elle se nomme Haute Autorité ou Commission nationale de la communication et des libertés - pour coiffer l'ensemble des services de communication audiovisuelle.

Nous avons exprimé les raisons de notre désaccord avec une telle option. Nous considérons, en effet, qu'une telle instance a surtout pour objet de masquer la tutelle politique du pouvoir - elle n'a jamais cessé depuis que la télévision existe - et de cautionner l'influence néfaste de l'impératif de rentabilité financière et de course à l'indice d'écoute et au profit.

Le plus récent exemple en est donné par l'émission qui devait être programmée ce soir et qui devait réunir les grandes formations politiques représentées par un groupe politique au Parlement, émission qu'avait souhaitée la Haute Autorité. En fin de compte, elle est obligée de l'annuler, car les partis politiques, sauf le nôtre, se sont « défilés ».

Quand la Haute Autorité se trouve obligée d'exprimer un point de vue particulier, par un autre moyen, en définitive, ses suggestions sont contournées.

Alors - nous dit-on - comment assurer le respect, par les chaînes de radiodiffusion, des missions précisées dans la loi et d'un certain nombre de principes comme le pluralisme ? A cela, nous pouvons répondre qu'il ne faut pas commencer par supprimer ces missions dans la loi et ouvrir la porte à la déréglementation, par le biais du mécanisme juridique de l'autorisation, d'une part, et de la privatisation, d'autre part.

Il demeure que le respect de la loi et des principes généraux que sont le pluralisme et le nécessaire développement de la création audiovisuelle française est un vrai problème au sein des chaînes publiques. *A fortiori*, ce le sera pour les chaînes privées.

Pourquoi a-t-on besoin d'une autorité supérieure, d'une super-administration pour imposer d'en haut le respect de la loi, fonction qui est en général assurée par le juge, sinon parce que la loi, accentuant le processus engagé par les lois précédentes, introduit dans les chaînes publiques une logique qui est la logique commerciale, la logique de la concurrence, laquelle conduit inévitablement les chaînes en question à s'écarter des missions qui leur incombent.

Notre sentiment, qu'exprime notre amendement, est que le respect du pluralisme, du développement de la culture française, de la promotion de la création doit venir des chaînes elles-mêmes.

A cela, il faut deux conditions : d'abord, débarrasser le service public de cette gangrène qu'est la loi de la concurrence et de la course à l'indice des coûts - et nous avons déjà avancé des propositions dans ce domaine ; ensuite, démocratiser les chaînes et - c'est l'objectif premier de notre amendement - démocratiser les conseils d'administration.

Nous proposons de modifier leur composition. Ils comprendraient toujours douze membres nommés pour trois ans. Comme dans le projet de loi, deux parlementaires seraient désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le nombre de représentants élus du personnel passerait de deux à quatre, c'est-à-dire au tiers du conseil, conformément - nous n'innovons pas - à ce qui se passe dans toutes les autres entreprises publiques, en application de la loi de 1983 sur la démocratisation du secteur public.

Trois membres, et non plus quatre, seraient désignés par la commission nationale de la communication et des libertés.

Enfin trois membres seraient élus par le conseil national de la communication audiovisuelle, qui présente des garanties de compétence et de représentativité.

Il n'y aurait plus, selon notre proposition, de personnalités désignées par l'Etat alors qu'elles sont quatre dans le texte qui nous est soumis. On pourra noter au passage que ce ne sont pas les communistes qui sont des étatistes !

Bien entendu, la modification de la composition du conseil d'administration ne suffit pas, tant s'en faut, à garantir la démocratisation des chaînes, mais elle constitue une première étape.

Tel est l'objet de notre proposition, qui nous paraît beaucoup plus démocratique que ce que prévoit le texte du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président

M. le président. Par amendement n° 653, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa (2°) de l'article 49, de remplacer les mots : « quatre représentants de l'Etat », par les mots : « deux représentants de l'Etat », et de rajouter les mots : « deux personnalités qualifiées nommées par le Conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne reviens pas, monsieur le ministre, sur les questions que Michel Dreyfus-Schmidt vous a posées sur le devenir du conseil national de la communication audiovisuelle. Nous pensons que c'est un excellent outil.

Au préalable, je dirai que vous êtes de « drôles de libéraux » ! En effet, où il y avait deux représentants, vous en mettez quatre, ce qui dénote une volonté de mettre la main sur l'information, car cet article traite de l'information et non pas seulement de la communication ou des télécommunications au sens large.

Par ailleurs, vous avez pu observer que le conseil national de la communication audiovisuelle joue un rôle très intéressant. Dès sa constitution il s'est saisi des problèmes inhérents à l'audiovisuel. Il a commandé des études, procédé à des analyses, rédigé des rapports ; je pense notamment à un rapport très récent qui nous a parfaitement renseigné sur le système audiovisuel au plan international.

Nous avons pu constater qu'en Europe, aucun pays ne laissait le secteur de l'audiovisuel au privé, à l'exception du Luxembourg, de sorte que votre affirmation - vous l'avez souvent répétée et encore ce matin - selon laquelle dans la plupart des pays l'audiovisuel relève du secteur privé est inexacte. Ce rapport nous informe très précisément sur l'ensemble des dispositifs audiovisuels dans le monde.

Le conseil national de la communication audiovisuelle a également enquêté sur les problèmes posés par la publicité dans l'audiovisuel, le financement de ce secteur et l'audience. Dans son dernier rapport, il s'est notamment intéressé aux conséquences de la privatisation de T.F.1 sur l'ensemble du paysage audiovisuel français. Sa composition - M. Michel Dreyfus-Schmidt l'a indiqué tout à l'heure - en fait un véritable petit Parlement de l'audiovisuel où quasiment l'ensemble des socio-professionnels concernés par le domaine de l'audiovisuel sont représentés.

Notre amendement a un double intérêt. Il vise, d'une part, à préciser que là où il y avait deux représentants de l'Etat, vous, les libéraux, vous en proposez quatre et, d'autre part, surtout à forger un avenir au conseil national de la communication audiovisuelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Lorsque le Gouvernement, voilà quelques jours, a proposé, un peu tard dans la nuit, une motion d'ordre qui récapitulait l'ordre d'examen des articles, vous avez pu constater vous, messieurs Dreyfus-Schmidt et Masseret, ainsi que les membres de votre groupe qui étaient présents, que ces articles-là étaient visés par cette motion d'ordre. Vous n'allez tout de même pas, à l'occasion de chaque article, réitérer à l'infini la question, puisque vous étiez présents.

M. Jean-Pierre Masseret. Tout à fait, j'étais là !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous avons donc bien précisé que ces articles seraient examinés.

S'agissant de l'amendement lui-même, le Gouvernement ne souhaite pas qu'il soit retenu, tout simplement parce que, voilà quelques instants, vous avez adopté l'idée simple selon laquelle l'Etat est actionnaire à 100 p. 100. Alors, faites en sorte qu'il soit au moins représenté au conseil d'administration.

MM. Amédée Bouquerel et Claude Huriet. Très bien !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 655, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au début du quatrième alinéa (2°) de l'article 49, de remplacer le chiffre « quatre » par le chiffre « deux ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il s'agit là d'un excellent amendement...

M. Michel Souplet. Pourquoi, les autres n'étaient pas bons ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui a le mérite de nous permettre de poursuivre la discussion enfin amorcée. Tous les membres de notre groupe n'étaient pas présents dans l'hémicycle dans la nuit de samedi à dimanche dernier, mais nous sommes suffisamment consciencieux pour nous tenir au courant et savoir que l'article 22 était réservé. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à ne pas être présents en permanence. C'est vrai de la majorité et du Gouvernement (*M. le ministre lève les bras au ciel*) je veux dire que le Gouvernement, qui est toujours là, n'est pas toujours représenté par la même personne.

Mais nous considérons qu'il serait possible de suivre une autre logique. Nous vous avons bien compris, les amendements réservés seront examinés. Par conséquent, l'article 22 le sera. Mais puisque nous sommes dans le concret, nous vous faisons remarquer qu'il serait peut-être plus logique d'examiner l'article 22 avant l'article 49. Après tout, ce n'est pas nous qui avons placé l'article 22 avant l'article 49. C'est vous ! Si ces articles portent ces numéros, c'est vous qui en êtes responsable, et pas nous. C'est parfaitement normal parce que, encore une fois, si le Gouvernement propose que le conseil national de la communication audiovisuelle continue d'exister - c'est l'article 22 en son état actuel - il faudra lui donner des pouvoirs. Dès lors pourquoi ne pas continuer à le faire représenter dans les conseils d'administration ?

Si vous le voulez, tenons pour acquis qu'il existera, sous la forme ancienne ou sous une forme nouvelle. Puisque vous le proposez vous-même dans votre projet de loi, pourquoi ne pas le faire représenter ? Il est très important que ce conseil national de la communication audiovisuelle soit en prise directe avec chacune des sociétés nationales et puisse rendre compte au conseil national tout entier de ce qui se passe dans chacune des chaînes.

Le Parlement a toujours considéré qu'il avait aussi la responsabilité de contrôler ce que vous appelez le secteur public, c'est-à-dire les services publics. C'est d'ailleurs la raison de l'existence d'une délégation parlementaire, la loi de 1982 ayant prévu la présence de parlementaires. J'entends bien que vous y êtes revenu. Mais, je le disais tout à l'heure et je me permets de le répéter parce que je n'ai pas été assez complet, dans votre avant-projet du 29 avril 1986, vous aviez purement et simplement « gommé » les représentants du Parlement - Assemblée nationale comme Sénat - de tous les conseils d'administration, que ce soit pour Radio France, Antenne 2, R.F.O., où il y avait cinq représentants de l'Etat - c'était d'ailleurs la même composition - ou pour T.D.F. et R.F.I. où il y avait cinq représentants désignés par l'Etat, quatre personnalités choisies en raison de leur compétence et désignées par la commission nationale de la communication - elle ne s'appelait pas encore « et des libertés », c'est venu ensuite, sans doute pour faire bien pour l'affichage - et deux représentants élus par le personnel. Il n'y avait plus de parlementaires.

On vous l'a dit - M. Masseret a eu raison de vous le rappler - vous vous plaignez sans arrêt de trop d'Etat et vous voulez vous en remettre aux représentants de l'Etat. Vous

vouliez qu'il y en ait cinq ou qu'il y en ait quatre, alors que jusqu'à présent il y en avait deux, ce qui était parfaitement suffisant. On pouvait même lire dans vos avant-projets que ces « cinq représentants étaient désignés par l'Etat ». On voit mal comment l'Etat pourrait désigner. Il ne faut tout de même pas confondre le gouvernement et l'Etat : l'Etat c'est nous tous, le gouvernement, c'est vous ; l'exécutif, c'est vous *in partibus*, mais l'Etat ne peut pas désigner.

D'ailleurs, vous vous en êtes aperçu, puisque vous avez corrigé votre texte en écrivant : « quatre représentants de l'Etat nommés par décret ». Mais pourquoi cinq ? Pourquoi quatre ? Pourquoi pas deux ? Pourquoi pas de représentants du conseil national de la communication audiovisuelle ? Franchement, si vous nous aviez répondu lorsque nous sommes intervenus tout à l'heure sur l'article, nous ne serions pas obligés de poser à nouveau la question, et je m'adresse là aussi bien à la commission qu'au Gouvernement.

Le Gouvernement, lui, doit bien savoir pourquoi il a rayé d'un trait de plume les représentants du conseil national de la communication audiovisuelle, tout en souhaitant d'ailleurs le conserver, même si, en l'état actuel du texte, il n'a plus aucune compétence liée. Ce conseil peut faire ceci ou cela, mais son avis n'est plus obligatoire en rien. Dans cette logique, le Gouvernement maintient ce conseil sans doute pour « la galerie », mais il ne lui donne aucun pouvoir et s'il n'a aucun pouvoir, ce n'est pas la peine de le faire représenter au sein des conseils d'administration ; encore que, dans la mesure où il peut se saisir lui-même, et si véritablement on veut qu'il donne des avis en connaissance de cause, il doit, à l'évidence, être représenté au sein des conseils d'administration des sociétés nationales de programme.

Mais je me tourne maintenant vers la commission pour lui demander si elle a examiné cet aspect des choses et pourquoi elle a accepté que le Conseil national de la communication audiovisuelle ne soit plus représenté au sein des conseils d'administration des sociétés nationales de programme, alors qu'elle a accepté que ce conseil soit maintenu.

Franchement, je ne comprends pas. J'aimerais tout de même que l'on veuille bien nous répondre. En effet, si nos questions demeurent sans réponse, nous serons contraints à les poser à nouveau à l'occasion de l'examen des prochains amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1451, M. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le 3° de cet article 49, de remplacer les mots : « la commission nationale de la communication et des libertés » par les mots : « le conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises au cours du débat, nous proposons de remplacer la commission nationale de la communication et des libertés par le conseil national de la communication audiovisuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 656, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le sixième alinéa de l'article 49 par un alinéa rédigé comme suit :

« 4° Deux représentants élus par le personnel. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il arrive que M. le ministre se dise « frappé » par la manière dont les sénateurs socialistes, dont moi-même, présentent leurs amendements. Il arrive aussi qu'il ne réponde pas. Au début, c'est un peu désagréable, cela ressemble assez à du mépris, ce qui est vexant non pas pour les personnes, mais pour les représentants de la nation que nous sommes.

Nous avons fini par comprendre que, lorsque l'on ne nous répond pas, c'est parce que l'on est gêné et que, peut-être, on réfléchit. Il ne se passe pas de jour sans que soient distribués, en catastrophe, des amendements ou des sous-amendements du Gouvernement. Cela veut dire - nous l'avons bien remarqué - que, pour beaucoup de chapitres ou de matières qui composent ce projet de loi, la religion du Gouvernement n'est pas arrêtée et qu'il ne sait pas très bien ni où il va ni où il veut aller. J'espère qu'il en est de même pour le Conseil national de la communication audiovisuelle. Si le Gouvernement a réservé en son temps les articles 20, 21 et 22, c'est sans doute parce qu'il ne savait pas très bien ce qu'il voulait faire de ce Conseil national de la communication audiovisuelle. Lorsque nous avons achevé l'examen des articles qu'il n'avait pas réservés, si nous en sommes revenus à l'article 48, tout en continuant de réserver l'article 22, c'est sans doute parce que le Gouvernement continue à réfléchir.

L'article 27 de la loi de 1982, paragraphe 2, précisait que le Conseil national de la communication « peut être consulté par le gouvernement dans l'exercice des attributions que celui-ci tient de la présente loi. Il est consulté » - pour une fois le présent entraîne obligation - « par la Haute Autorité sur les décisions et recommandations visés aux articles 14, 19 et 20 de la présente loi. Il donne des avis sur la qualité. Il peut se saisir de toute question... »

Dans votre article 22, le Conseil ne peut plus être consulté par le Gouvernement ; il n'est plus question de consultations obligatoires. Alors, j'insiste ! Si vous ne pouvez pas nous donner de réponse, réservons l'article 49. Peut-être préférez-vous que nous y revenions demain, après-demain ou dans huit jours pour modifier la composition ? Je sais bien qu'on a le temps, mais tout de même ! On nous a dit qu'on était pressé d'en finir, alors, si tel est le cas, soyez gentil de nous faire savoir ce à quoi, en définitive, vous vous arrêtez.

J'en viens à l'amendement n° 656. Il est très bref car il est d'ordre rédactionnel. Tout à l'heure, j'avais « buté » sur ce point car je ne me rappelais pas que nous avions déposé un amendement.

La loi de 1982 disait : « Deux administrateurs représentant l'Etat actionnaire ». C'était très bien. Vos avant-projets précisaient : « deux représentants élus par le personnel ». Ce n'était pas mieux, mais pas plus mal ; on n'avait pas l'air d'avoir copié sur la loi de 1982, tout en disant la même chose. Voilà que dans votre projet de loi vous employez, curieusement, une nouvelle formule... - je cherche cet article, je fais comme vous, je joue à saute-mouton, mais c'est pour essayer de vous suivre - qui est la suivante : « deux représentants du personnel élus ».

La formule consacrée, celle que l'on retrouve généralement dans les décisions ou les avis du Conseil d'Etat, c'est : « deux représentants élus par le personnel ». C'est mieux, car du « personnel élu », je ne suis pas sûr qu'il y en ait ! Je sais bien qu'il y a un « s » à « élus ». Mais s'il y a un « s » à « élus » et que cela se rapporte à « représentants », accolons le à « représentants ». Cela me paraît plus normal. Mais, encore une fois, on n'est pas à cela près !

Nous, nous essayons de vous aider à mieux rédiger la loi non seulement en ce qui concerne le fond, mais aussi la forme, car nous estimons que c'est notre devoir de législateur. Mais, pas plus sur la forme que sur le fond, vous n'êtes, bien sûr, obligés de tenir compte de nos avis désintéressés et, à mon avis, justifiés. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Le texte me paraît parfaitement clair, monsieur le président. En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est d'autant plus hostile à cet amendement que M. Dreyfus-Schmidt aurait pu y penser pour la loi de 1982. Malheureusement, il a de la mémoire à retardement ! Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas du tout ! Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Non, je ne permets rien du tout !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 654, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le sixième alinéa (4°) de l'article 49, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Deux représentants du comité d'entreprise assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'en suis bien content !

En effet, franchement, monsieur le ministre, s'il est normal que vous ne sachiez pas tout - personne d'entre nous ne sait tout - il est inacceptable que vous profitiez du fait que l'on ne puisse pas vous répondre et que vous n'acceptiez pas que l'on vous interrompe pour dire avec suffisance que l'on aurait mieux fait d'indiquer cela dans la loi de 1982, alors que - je l'ai déjà dit - la loi de 1982 prévoyait une autre formule, parfaitement correcte ; elle énonçait, en effet, à l'article 39 : « deux représentants du personnel de la société ». On ne parlait donc pas de « représentants élus » ou de « représentants du personnel élus ».

J'accepte vos leçons quand je les mérite, mais pas quand je ne les mérite pas. Cela étant dit, je ne demanderais pas mieux que de vous le dire plus aimablement et plus courtoisement si vous-même ne preniez le ton que vous avez cru devoir adopter. Mais tout le monde peut se tromper !

Au travers de l'amendement n° 654 - j'y arrive - nous proposons donc que deux représentants du comité d'entreprise assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

On me dira qu'il y a déjà « deux représentants du personnel élus ». Je mets la formule entre guillemets, car - vous l'avez bien compris - pour nous, il doit y avoir « deux représentants élus du personnel » ou, si vous préférez la formulation de la loi de 1982, « deux représentants du personnel de la société ».

Mais, en tout état de cause, il peut s'agir soit de cadres, soit de personnels de direction, qui ne représentent pas la majorité du comité d'entreprise. Il n'y a pas d'inconvénient, nous semble-t-il, à ce que le personnel en général soit davantage représenté dès lors que les deux autres représentants n'ont que voix consultative et qu'ils seraient désignés par le comité d'entreprise. Tel est le sens de notre amendement.

Vous prétendez vouloir moins d'Etat alors que vous doublez le nombre des représentants de l'Etat. Pour notre part, nous vous demandons d'augmenter modestement, me semble-t-il, la représentation du personnel puisque nous proposons que siègent seulement deux représentants du comité d'entreprise avec voix consultative.

Cela dit, nous aimerions tout de même avoir une réponse en ce qui concerne le conseil national de la communication audiovisuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 657, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le sixième alinéa de l'article 49, d'ajouter un septième alinéa ainsi rédigé :

« 5° Deux administrateurs désignés par le conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai déjà eu l'occasion de défendre cet amendement en présentant l'amendement n° 653.

Je voudrais indiquer à M. le ministre, qui nous fait grief de toujours poser le problème du conseil national de la communication audiovisuelle, que nous avons rédigé nos amendements dans l'ordre des articles et que nous étions en droit de penser que l'on examinerait l'article 49 après l'article 22. Tel n'a pas été le cas.

Il est vrai qu'on nous a dit dans la nuit de samedi à dimanche dernier que l'article 22 serait appelé, et je donne acte de cette déclaration à M. le ministre.

Mais ce qui est vrai le 21 juillet 1986 le sera-t-il encore demain ? Nous ne le savons pas, pas plus que nous ne connaissons le sort qui sera réservé au conseil national de la communication audiovisuelle. Dans ce domaine, je crois que saint Thomas est un excellent conseiller.

Cela étant dit, nous retirons l'amendement n° 657.

M. le président. L'amendement n° 657 est retiré.

Par amendement n° 1456, M. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 49 :

« Les présidents des sociétés prévues aux deuxième (1°), troisième (2°), quatrième (3°), cinquième (4°) et sixième (5°) alinéas de l'article sont élus par chaque conseil d'administration en son sein. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Conformément à notre position, nous estimons que les présidents des conseils d'administration doivent être élus par le conseil lui-même ; c'est d'ailleurs la situation de droit commun, la situation la plus normale. L'objet de cet amendement est de faire qu'il en soit ainsi, y compris pour R.F.I.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 264 rectifié *ter*, MM. Diligent, Chauvin, Vallon, Millaud et Huriet proposent de remplacer l'avant-dernier paragraphe de l'article 49 par les alinéas suivants :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 6, les présidents des sociétés mentionnées à l'article 48 sont nommés par la commission nationale de la communication et des libertés, à la majorité de ses membres, parmi les personnalités qu'elle a désignées.

« Leur mandat peut leur être retiré dans les mêmes conditions. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1830 rectifié *bis*, présenté par le Gouvernement et tendant à remplacer le premier alinéa du texte proposé par les deux alinéas suivants :

« Les présidents des sociétés visées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 48 sont nommés par la commission nationale de la communication et des libertés parmi les personnalités qu'elle a désignées. Le président de la société mentionnée au 5° de l'article 48 est nommé par la commission nationale de la communication et des libertés parmi les représentants de l'Etat.

« Par dérogation à l'article 4, ils sont nommés à la majorité des membres de la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Diligent, pour défendre l'amendement n° 264 rectifié *ter*.

M. André Diligent. L'amendement que je défends, monsieur le ministre, correspond à l'esprit de votre projet de loi, esprit que vous avez excellemment développé dans certaines interventions, en ce qu'il tend à couper les derniers liens qui unissent encore la radio et la télévision au pouvoir exécutif.

En effet, j'ai l'impression que par cet article, tel qu'il est rédigé, vous reprenez indirectement en main ce que vous avez donné et que vous faites même - on peut le dire - un véritable pas en arrière.

Essayons d'être clair. De deux choses l'une. Ou bien la commission nationale de la communication et des libertés sera capable de nommer et nommera des présidents compétents, sérieux, honnêtes et, dans ce cas, pourquoi ne serait-elle pas capable de nommer pour Radio France internationale un président sérieux, honnête et compétent ? Ou bien elle ne sera pas capable de nommer cette sorte de président et - disons-le tout de suite - il faut lui retirer le droit de nommer les présidents des autres sociétés.

Je ne sais si le Gouvernement saisit bien les risques qu'il court au travers de cet article. Si le président de R.F.I. est nommé par décret en conseil des ministres, c'est-à-dire par le Gouvernement, *volens, nolens*, il sera toujours considéré comme l'homme du pouvoir.

Vous n'y échapperez pas, monsieur le ministre, et le moindre incident, la moindre information, le moindre commentaire seront considérés comme l'expression officielle du Gouvernement. Quand on connaît la susceptibilité de certains de nos pays amis, je dis qu'il faut redoubler de prudence. Les gouvernements, surtout sur certains continents, sont un peu comme les hommes politiques français : ils ont toujours l'impression d'être mal servis par les radios et par les télévisions.

Allons plus loin : envisageons un instant un conflit entre deux pays amis ou deux pays avec lesquels nous entretenons des relations excellentes, ou même privilégiées. A chaque occasion, au lieu de faire un mécontent, vous en ferez deux, car chacun aura l'impression d'avoir été plus ou moins attaqué par le Gouvernement français.

Je comprends, monsieur le ministre, je ne dirai même pas votre arrière-pensée, mais votre pensée tout court. Je crois même qu'elle est honorable. Vous vous dites que, dans le monde difficile, agité, mouvementé dans lequel nous nous débattons, il faut que le Gouvernement puisse exprimer à visage découvert la politique qu'il défend.

Eh bien, oui, nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le ministre ! Mais qu'il le fasse dans un créneau qui lui soit largement et constamment ouvert à l'intérieur de R.F.I. Il suffit de le préciser dans la loi, comme c'était précisé dans les lois précédentes, et d'en user ouvertement, constamment et largement.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que nous avons tous les deux, dans cette affaire, le sentiment de défendre les intérêts permanents de la France, mais je ne crois pas que votre méthode soit la bonne.

Pour moi, la France, ce n'est pas seulement celle du gouvernement d'aujourd'hui, du gouvernement de demain ou du gouvernement d'après-demain, c'est la France de tous les gouvernements. Je ne pense pas à la politique conjoncturelle d'aujourd'hui, aux intérêts du gouvernement actuel. Après lui d'autres viendront.

Nous ne devons donc pas nous fourvoyer en prenant une disposition dont les conséquences pourraient ne pas être comprises par d'autres pays.

Lors d'une intervention précédente, j'ai parlé de la B.B.C. Celle-ci a gardé sa crédibilité précisément parce qu'elle a toujours surprendre du champ vis-à-vis du gouvernement britannique. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 264 rectifié *ter*.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'attache beaucoup d'intérêt à ce que dit M. Diligent et je l'ai donc écouté avec une grande attention.

Cet amendement nous pose - j'entends, par là, à nous Français, à la nation plutôt qu'au Gouvernement - toute une série de questions.

M. Diligent a évoqué le risque de voir des pays amis mal comprendre le fait que le Gouvernement prenne ses responsabilités. En réalité, ces inconvénients, nous les connaissons déjà. De toute façon, lorsque R.F.I. s'exprime, il est extraordinairement difficile à des pays qui ont souvent des cultures politiques différentes de la nôtre d'admettre que ce n'est pas là l'expression de la politique du Gouvernement de la République.

Nous ne traitons pas « en surface » tous les incidents qui en découlent chaque jour ; nous les réglons par voie diplomatique, souvent en secret, ce qui est le fait même de la diplomatie. Cela dit, ils existent. Avec certains pays, les incidents dus aux émissions de cette radio sont monnaie courante.

Le Gouvernement veut faire en sorte que cette radio, R.F.I., soit effectivement la voix de notre pays, c'est-à-dire de notre pays dans son pluralisme et dans sa diversité, mais également avec les responsabilités internationales qui sont les siennes.

Quand nous émettons vers l'étranger, nous le faisons avec ce que nous sommes et sur un arrière-fond diplomatique qui découle de la politique menée par le Gouvernement de la République.

C'est pourquoi je propose à M. Diligent ce sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* à l'amendement n° 264 rectifié *ter*, et je demande, monsieur le président, qu'il soit retenu parmi ceux qui seront soumis à un vote unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 264 rectifié *ter* et sur le sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. M. le ministre a excellemment expliqué tout à l'heure ce que devait être R.F.I.

Je voudrais dire à notre collègue M. Diligent, avec qui j'ai eu l'occasion d'en parler bien des fois, y compris à l'extérieur de cette enceinte, que je reconnais la solidité de son argumentation. Nous reconnaissons tous que notre pays doit s'exprimer dans sa diversité comme l'a dit M. le ministre.

Il n'en reste pas moins vrai que la commission spéciale avait été - je le dis nettement - plus sensible à la nécessité de le voir s'exprimer dans ses responsabilités. M. Diligent appelait tout à l'heure combien l'époque est troublée, combien, dans les pays où R.F.I. est entendue, il peut être nécessaire que les gouvernements - n'ayons pas peur des mots - puissent clairement s'exprimer. La commission spéciale a été plutôt sensible à cet aspect du problème.

Rapporteur, ayant pour mission de donner l'avis de la commission spéciale, je suis obligé de m'y conformer, et d'indiquer donc à M. Diligent et à M. le ministre que, même si leurs deux textes étaient réunis en un seul, celui-ci ne pourrait recueillir mon assentiment. Nous n'avons pas, évidemment, débattu du sous-amendement n° 1830 rectifié *bis*, mais nous avons examiné l'amendement n° 264 rectifié *ter* et la commission ne l'a pas retenu.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre le sous-amendement n° 1830 rectifié *bis*.

M. Charles de Cuttoli. Je demande la parole, contre l'amendement n° 264 rectifié *ter*.

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu de l'heure tardive, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. Je vous donnerai la parole à ce moment-là. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Étienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Nous en étions parvenus, à l'article 49, à l'amendement n° 264 rectifié *ter*, assorti du sous-amendement n° 1830 rectifié *bis*.

L'auteur de l'amendement, le Gouvernement et la commission se sont exprimés. La parole est maintenant à M. Dreyfus-Schmidt, contre le sous-amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en sommes arrivés à un point important du débat.

Nous ne voudrions pas compromettre nos collègues centristes, mais le fait est que nous sommes parfaitement d'accord avec eux. J'ai vérifié la date de dépôt du premier des amendements de M. Diligent et de plusieurs de ses collègues - il y a de plus en plus de signataires, ce qui explique les rectifications - et j'ai constaté qu'ils avaient l'antériorité pour eux puisqu'ils l'ont déposé le 26 juin. Celui que nous avons nous-mêmes déposé, qui porte le n° 658 et qui sera défendu tout à l'heure par notre collègue M. Bayle, date du 27 juin 1986.

Nous sommes, les uns et les autres, évidemment d'accord pour dire qu'au cas où R.F.I. ne devrait plus dépendre de Radio France où le président était désigné par la Haute Autorité parmi les membres qu'elle avait elle-même désignés dans le conseil d'administration, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que R.F.I. soit indépendante. Cependant, nous ne comprenons pas comment ceux qui prétendent demander moins d'Etat veulent faire une différence entre cette chaîne et les autres et faire nommer le président par le Gouvernement.

C'est précisément le cas du sous-amendement du Gouvernement. Ce dernier est maintenant d'accord pour que le président soit nommé par la commission nationale de la communication et des libertés, à la condition qu'il le soit « parmi les représentants de l'Etat ». Pour reprendre ce qu'a parfaitement dit notre collègue M. Diligent : ou la commission est capable de nommer des gens responsables et de qualité ou elle ne l'est pas. Si elle l'est pour les uns, elle doit l'être pour les autres ; nous en sommes parfaitement d'accord.

Nous avons donc un sous-amendement n° 1830, ce qui n'est évidemment pas un hasard. Il est même drôle d'évoquer cette date, lorsque l'on parle de libertés de la communication ; c'est moins drôle quand on entend M. Pasqua convoquer les directeurs de journaux, M. le garde des sceaux y affirmer, à midi, qu'il va faire de même pour prétendre leur dicter ce qu'ils doivent dire ou écrire !

Je constate surtout que le vote unique a été demandé sur l'ensemble du texte. Nos collègues, qui ont très loyalement indiqué qu'ils suivraient le Gouvernement, ont beau déposer des amendements fort intelligents, les défendre fort brillamment, avoir pour eux le bon sens et plus que cela, dire combien il serait grave qu'un directeur de chaîne soit nommé par le Gouvernement ou par ses représentants au sein de la chaîne, le vote unique a été demandé. Le Gouvernement accepterait-il de faire exception pour cet amendement n° 264 rectifié *ter* ? Certes, il n'est pas obligé de l'accepter, mais il pourrait au moins désirer que le Sénat s'exprime librement sur un point aussi important. Il doit être encore rectifié pour préciser « l'article 4, dernier alinéa » à la place de « l'article 6 ».

Sur le fond, je le répète, nous serions prêts à le voter si le Gouvernement acceptait de lever le vote unique. Je demanderais alors à nos collègues, après l'avoir déjà fait auprès de la commission, de réfléchir sur la manière dont nos débats sont menés. Après tout, c'est au législateur qu'il appartient de faire la loi et non pas au Gouvernement.

Le Gouvernement peut bien proposer un projet de loi, s'il estime normal, pour plus de cohérence, de demander le vote unique, c'est alors lui qui fait la loi et non plus le législateur.

Ce système a commencé depuis le 16 mars ou presque. S'il doit continuer, il est évident que le « ras-le-bol » que plusieurs d'entre nous ont connu depuis 1968, dans les rangs mêmes de la majorité, ne manquera pas de grandir et de se perpétuer. Le pays, quant à lui, doit le savoir, le Gouvernement prétend faire la loi, n'accepter que ce qu'il veut et refuser non seulement à l'opposition, mais encore à la commission spéciale et aux membres de la majorité du Sénat la liberté de s'exprimer sur un amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, contre l'amendement n° 264 rectifié *ter*.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ayant été dit et redit pendant ces nombreuses et interminables séances, je serai bref.

J'ai pris connaissance de l'amendement de M. Diligent avec beaucoup d'intérêt certes, mais - qu'il me pardonne de le lui dire - avec inquiétude. Il est évidemment séduisant de pouvoir harmoniser, dans un souci de concertation équilibrée, tous les modes de nomination des présidents ; mais - nous l'avons d'ailleurs dit au cours des séances - R.F.I. n'est évidemment pas une société de programme comme les autres : si elle doit informer, elle doit le faire - M. le ministre l'a souligné - avec responsabilité.

Etant moi-même sénateur des Français de l'étranger, c'est-à-dire sillonnant le monde, ayant été reçu par la plupart des chefs d'Etat africains, dont certains veulent bien me considérer comme l'un de leurs amis, connaissant les réactions de nos compatriotes qui sont établis hors de France, je dis très nettement que j'approuve le texte initial du Gouvernement, c'est-à-dire la nomination du président de R.F.I. par le Gouvernement.

Si le risque qu'évoquait tout à l'heure notre collègue M. Diligent est très simple, il n'est néanmoins pas celui auquel il pensait : il s'agit tout simplement du risque que le Gouvernement ne puisse pas maîtriser sa politique étrangère - il ne faut pas oublier que R.F.I. est essentiellement une société de programme destinée à la diffusion internationale - dans un domaine aussi important que celui du commentaire de l'action politique internationale. Sinon, à quoi serviraient nos diplomates, leur habileté, leurs précautions et leur prudence si leur action était compromise par certains journalistes, bien sûr, je ne dis pas tous, de Radio France internationale qui agiraient politiquement, sans réserve, au gré de leurs opinions, de leurs allégeances ou peut-être même de leurs intérêts ?

Je pense à l'Afrique où les chefs d'Etat font enregistrer systématiquement, m'a-t-on affirmé, les journaux d'information de Radio France internationale afin de pouvoir mieux les écouter et les analyser.

Toutefois, depuis que fonctionne le relais de la Guyane, je pense aussi à l'Amérique latine, et plus particulièrement à l'Amérique centrale rongée par le cancer nicaraguayen, où trop de tendances castristes...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et Pinochet, ce n'est pas un cancer ?

M. Charles de Cuttoli. ... se retrouvent dans certains journaux de Radio France internationale. Vous le savez très bien, monsieur Dreyfus-Schmidt, et vous savez aussi comment sont recrutés certains journalistes de Radio France internationale pour les émissions en direction de l'Amérique latine.

Par conséquent, je m'oppose à l'amendement n° 264 rectifié *ter*. Je préférerais le texte initial du Gouvernement.

Comme M. le rapporteur l'a rappelé, la commission spéciale n'a pas adopté l'amendement présenté par M. Diligent et ses collègues.

Toutefois, dans un souci de concertation, je me rallie au sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* du Gouvernement puisque ce texte harmonisera davantage les pouvoirs de la commission centrale et donnera plus de souplesse que le texte initial pour le choix du président tout en préservant - j'y insiste - les droits de l'Etat dans un domaine que je persiste à croire dangereusement sensible. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Diligent, je suis désolé de vous refuser la parole, mais le bureau du Sénat, dans sa réunion du 13 mai 1981, a décidé d'appliquer l'article 49, alinéa 6, de notre règlement dans le sens le plus strict. Par conséquent, dès lors qu'il s'agit de la discussion d'un amendement, ne peuvent prendre la parole que l'auteur, la commission, le Gouvernement, un orateur contre et tous ceux qui la demandent pour explication de vote. En l'occurrence, comme le Gouvernement a demandé un vote unique, il n'y a pas d'explications de vote.

En revanche, vous trouverez bien le moyen ultérieurement de prendre la parole sur un autre amendement et ce n'est pas moi qui vous en empêcherai.

Le vote est réservé.

M. Charles de Cuttoli. Je me réserverai le droit de répondre, monsieur le président, sous une forme ou sous une autre, à la future intervention de M. Diligent.

M. le président. Vous en trouverez bien le moyen, car vous avez suffisamment l'expérience de notre procédure.

Par amendement n° 658, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de l'article 49 :

« Les présidents des sociétés mentionnées à l'article 48 sont nommés par la commission nationale de la communication et des libertés, parmi les membres qu'elle a désignés. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le ministre, en matière de radio d'Etat pour la diffusion mondiale, le choix fondamental est entre deux modèles classiques qui sont tout à fait opposés : d'un côté, l'exemple de la B.B.C. et, de l'autre, celui de Radio Moscou.

La première, la B.B.C., est dotée d'une indépendance statutaire sans faille, d'une rigueur très contrôlée depuis un demi-siècle. Cette radio jouit, dans le monde entier, de la plus grande notoriété. La seconde, Radio Moscou, porte-parole du gouvernement soviétique, a une audience infime, pour une structure technique très développée, mais dont on sait qu'elle reflète toujours les vues du pouvoir.

Entre les deux, Radio France internationale et les organismes dont elle est issue ont toujours balancé. Depuis 1981, sans l'atteindre, elle s'est franchement rapprochée du modèle britannique et a gagné des auditeurs. Elle est ainsi passée du vingt-huitième au huitième rang mondial.

A l'inverse, *La Voix de l'Amérique*, fluctuante elle aussi, reçoit quotidiennement des directives gouvernementales depuis la mise en place de l'administration Reagan. Sa chute d'audience est telle qu'au Maroc, où elle dispose d'un émetteur à Tanger et où elle fut longtemps la source majeure d'information, presque plus personne ne l'écoute. Voilà le risque.

La nomination du président de Radio France internationale, en dehors du droit commun, ne manquerait pas d'affecter la crédibilité de R.F.I. A quoi sert d'avoir une radio internationale si elle doit se réduire à l'expression du message gouvernemental ? Nos ambassadeurs font cela très bien ! Et je suis persuadé que le quai d'Orsay ne veut certainement pas exercer de tutelle politique sur Radio France internationale, d'abord parce que le budget du ministère des affaires étrangères ne le permettrait pas et ensuite parce qu'il n'y aurait plus de « fusible » entre le gouvernement français et les gouvernements étrangers.

Si R.F.I. était affectée par cette perte de crédibilité, qui en profiterait sinon la concurrence et, en particulier, celle de la B.B.C. dont l'indépendance rédactionnelle est notoire, ainsi qu'on l'a vu lors du conflit des Malouines, exemple à méditer, ou celle de la deutsche Welle, la radio allemande à vocation internationale ?

Radio France internationale a fait des progrès considérables, il ne faudrait pas qu'une initiative mal venue les remette en cause.

Des efforts considérables ont été accomplis également par les personnels de Radio France internationale, à qui je voudrais rendre un hommage particulier.

Or les journalistes du service mondial en français ont un retard de congés de près de 2 000 jours. Et, pourtant, leurs conditions de travail sont exceptionnellement difficiles : R.F.I. émet vingt-quatre heures sur vingt-quatre vers des pays aux fuseaux horaires divergents et réalise, pour son seul service en français, vingt-deux journaux complets, deux revues de presse et un magazine quotidien.

C'est en 1983 que les principaux recrutements ont été effectués. Les journalistes ont tous été recrutés sur test : un journal réalisé dans les conditions habituelles et écouté par un jury d'une dizaine de leurs pairs. Ils ont été recrutés, pour la majorité d'entre eux, dans les radios locales privées ou les radios décentralisées du service public.

J'attire à cet égard l'attention de mon collègue M. de Cuttoli : ces journalistes viennent aussi bien de radio Tour Eiffel ou de radio Alouette que de Radio France Picardie.

Les auditeurs de R.F.I. bénéficient d'informations françaises et étrangères grâce à un réseau unique de correspondants implanté à travers le monde et au maximum de reportages effectués pour pouvoir vérifier l'information.

Autant, dans les pays surinformés, comme les pays européens, l'imprécision peut ne pas être dramatique, autant elle l'est lorsque l'on émet vers des pays sous-informés comme l'Afrique, ou désinformés, et on pense aussi bien au Chili qu'à la Pologne.

Pas de propagande mais de l'information, des revues de presse, des reportages, des interviews. Deux conférences de rédaction ouvertes à tous décident deux fois par jour des missions à effectuer, des personnalités à inviter, des sujets à traiter.

Les journalistes de R.F.I. sont des journalistes comme les autres. Ils veulent le demeurer. C'est pourquoi ils comprennent mal pourquoi une exception serait faite pour eux.

Cette loi sur l'audiovisuel se veut libérale. Son objectif est de désengager le service public du pouvoir politique. Comment peut-elle être compatible avec un contrôle accru du Gouvernement sur Radio France internationale ?

Je conclurai sur une touche plus personnelle, monsieur le ministre. J'ai eu l'occasion de rencontrer des *refuznik* soviétiques que vous avez vus, vous aussi, puisque c'était dans le cadre d'un voyage organisé par le comité des Quinze, voyage auquel vous aviez participé antérieurement.

J'ai rencontré un de ces *refuznik* qui venait spécialement de Leningrad, et qui s'appelle Lev Shapiro. Il me disait, en anglais, combien Radio France internationale l'aidait à survivre. Je ne voudrais pas qu'il ne continue pas à écouter Radio France internationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je répondrai à M. Bayle en même temps qu'à un certain nombre d'intervenants passés et à venir puisque c'est un sujet dont se sont préoccupés d'autres orateurs et qui va continuer sans doute à être abordé dans la suite de la discussion.

Trois mots serviront à cadrer mon intervention à propos de R.F.I. : spécificité, responsabilité et clarté.

S'agissant de la spécificité, je rappelle que R.F.I., à la différence de toutes les autres entreprises que nous étudions à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, n'a pas un public français. Nous étions, en quelque sorte, jusqu'à présent dans un domaine « franco-français » et les notions que nous avons l'habitude de côtoyer – pluralisme, indépendance, transparence – nous sont, à nous Français, tout à fait familières.

Or nous abordons avec R.F.I. un domaine où le public n'est pas français. Il convient, par conséquent, d'appréhender le statut de R.F.I. sous un éclairage différent.

Même s'il y a, dans les auditeurs de R.F.I., un certain nombre de nos compatriotes, auxquels nous sommes très attachés, même si, qualitativement, ils sont proches de notre cœur, ils ne constituent pas, numériquement, l'essentiel du public de R.F.I.

J'en viens à la responsabilité. Le Gouvernement a des engagements internationaux ; il a une diplomatie ; il cherche à maintenir le rayonnement de la France dans le monde. Il est directement comptable de ces engagements, de cette diplomatie ainsi que de ses responsabilités quant au rayonnement de la France, de notre langue et de notre culture.

On ne va interroger personne d'autre que le Gouvernement du pays pour savoir si la culture française, si la langue française, si le rayonnement progresse ou régresse. Nous en sommes tous responsables. J'en suis responsable. C'est la belle notion de responsabilité de l'exécutif.

On a tort de ne penser qu'à l'information en ce domaine. L'information à l'intérieur des programmes de R.F.I. est une chose, nous en sommes également responsables, mais cela n'est pas tout. L'ensemble de la diffusion à vocation culturelle est importante. Nous en sommes aussi responsables.

Je vous demande de faire confiance, comme je le faisais en tant que citoyen au précédent gouvernement, à la volonté que nous avons d'assurer la diffusion de ce rayonnement français dans sa pluralité, dans le respect des consciences des uns et des autres, dans la diversité du peuple de France.

Je n'ai fait aucun reproche jadis - et j'espère qu'on ne m'en fera pas à moi-même et au Gouvernement actuel - quant au souci d'essayer de respecter au maximum la diversité de notre expression publique vers l'extérieur. Le Gouvernement en est responsable, j'en suis responsable ; c'est la dignité de tout l'exécutif.

J'en viens enfin à la clarté. Il faut voir les choses en face : la première des clartés, c'est celle de l'argent. Pardonnez-moi ce propos un peu trivial : celui qui paie décide en grande partie.

Comme je l'ai dit devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, je regrette qu'on ait progressivement conduit R.F.I. à n'être alimentée que par la redevance. Le financement par le budget des affaires étrangères, au moins dans une certaine proportion, est une bonne solution.

Pour la clarté, le Gouvernement - j'emploie une formule que les gendarmes connaissent bien - persiste et signe.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec cette conception - je connais parfaitement vos conceptions et je les respecte profondément - mais, en l'occurrence, le Gouvernement persiste et signe.

Quand j'entends ici ou là évoquer la Constitution de la V^e République ou tel élément de notre débat d'aujourd'hui, je suis très étonné car, avant cette Constitution, nous connaissions un régime d'impuissance. Je souhaite qu'on reste dans un régime de clarté, de responsabilité et de spécificité.

Monsieur Bayle, vous avez évoqué un dissident soviétique que je connais, M. Shapiro, et j'ai été touché par ce que vous avez dit car je l'ai rencontré dans des conditions difficiles, vous aussi d'ailleurs, et j'en ai vu beaucoup en Union soviétique.

Je suis convaincu, mais je n'ai pas à vous convaincre, je l'espère, que M. Shapiro écoute R.F.I. autant comme la voix de la France que la voix d'une société complètement indépendante de la responsabilité qui est la mienne et la nôtre d'assurer le rayonnement de la France.

Nous devons avoir le courage de dire que, lorsque nous nous adressons à des citoyens étrangers sur leur territoire, la signature de la France doit être claire. Nous avons cette responsabilité ; je l'accepte.

La formule qui vous est proposée tient compte des réflexions de M. Diligent - je suis très sensible à ce qu'il a dit - mais tient compte également du fait que beaucoup de nos compatriotes à l'étranger sont parfois heurtés par certaines expressions. En effet, de nombreux étrangers qui nous écoutent espèrent, en nous entendant, qu'il y ait une signature à ce que nous disons.

Je ne répéterai pas plusieurs fois ces propos. J'ai tenu à les présenter à l'occasion de cet amendement. Les mots importants sont : spécificité, responsabilité et clarté. Telle est la volonté du Gouvernement à l'égard de R.F.I. Cette volonté se traduira dans le respect de l'opinion de chacun et dans la volonté de donner de notre pays la meilleure image possible.

En conséquence, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 658. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. André Diligent. Je demande la parole, contre l'amendement n° 658.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Peut-être serai-je accusé d'user d'un « artifice », mais je saisis cette occasion pour préciser ma position à l'égard du sous-amendement n° 1830 rectifié bis, revenir sur l'amendement n° 264 rectifié ter que j'ai déposé et, enfin, pour répondre à M. le ministre.

Le souci d'avoir raison ne doit pas l'emporter sur le bon sens. La passion doit, à mon avis, prendre un peu de recul dans de tels cas.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, ne plus vouloir être heurté par certains propos. J'ai bien suivi les polémiques dans la presse à propos de R.F.I. On l'a beaucoup opposée à *La Voix de l'Amérique*. Elle serait, paraît-il, laxiste. C'est possible. Personnellement, je n'entends pas faire des journalistes de R.F.I. ni des saints, ni des héros, ni des partisans, ni des gauchos... Nous sommes là pour légiférer sur l'avenir et non pas pour couper des têtes ou, au contraire, distribuer des bons points. C'est l'avenir qui nous intéresse.

Vous avez donc dit, monsieur le ministre, ne plus vouloir être heurté par certains propos qui risquent de compromettre la politique française. J'ai trouvé, dans *le Figaro Magazine* - qui a pris des positions très claires, depuis un mois, sur R.F.I., en demandant que les propositions du Gouvernement deviennent une réalité - un article absolument remarquable sur *La Voix de l'Amérique*.

Je vous en cite un extrait : « On entend parfois cette annonce : "Voici un éditorial qui reflète la position du Gouvernement américain." Suit le commentaire assez sobre d'un problème actuel, dans l'esprit des dernières déclarations du président Reagan. Je m'étonnais qu'on eût pris de telles précautions pour exposer la pensée officielle américaine sur une radio totalement subventionnée par l'Etat américain. M. Henry Krieger, directeur du service français de *La Voix de l'Amérique*, m'explique : "Ce texte de deux ou trois minutes est le seul qui nous soit imposé. D'où l'annonce. Pour le reste, durant les cinq heures trente d'émissions quotidiennes en français, nos journalistes sont totalement indépendants. Lors des changements de président des Etats-Unis, il ne viendrait à personne l'idée de changer les journalistes, puisqu'ils n'ont pas été nommés pour des raisons politiques. Leur indépendance est protégée par le Congrès.

Moi-même, je suis à ce poste depuis quinze ans. Nous sommes la voix de toute l'Amérique, pas celle de l'administration américaine. Quand l'administration veut s'exprimer, comme elle en a le droit, elle le dit clairement." Pour un Français contemporain : propos et réalités incroyables. »

Ce sont les Américains qui nous donnent des leçons. C'est *La Voix de l'Amérique*, tant décriée par certains, qui me semble donner le bon exemple. Monsieur le président, vous savez très bien que, il y a quinze ans, quand nous cherchions désespérément un statut idéal pour la France, nous regardions à l'étranger les pistes à suivre.

Et voilà que j'entends les partisans les plus chauds de *La Voix de l'Amérique*, mais aussi les adversaires les plus méthodiques de R.F.I. nous proposer un amendement exactement identique au mien !

Monsieur le ministre, vous qui dites - et je n'en doute pas - avoir soif de clarté, permettez-moi de vous avouer que je ne comprends pas votre position. Avec ce sous-amendement, vous voulez faire un pas en avant ; vous vous dites : « Après tout, les idées de M. Diligent et de certains de ses collègues ne sont pas si mauvaises ; par conséquent, nous allons faire une petite ouverture. » Très franchement, je ne la vois pas.

Je me sens un peu dans la peau d'un paysan qui arrive au marché pour acheter un mouton. On lui présente un mouton noir. « Je ne veux pas de mouton noir, dit-il, je veux choisir ». Que fait-on ? On lui dit : « Voilà un troupeau, choisissez. » Il objecte qu'il n'y a que des moutons noirs dans le troupeau ! Je dis, moi, que je ne veux pas de représentant du Gouvernement. Qu'à cela ne tienne, me répondez-vous, vous allez pouvoir choisir parmi les représentants du Gouvernement. Ce n'est pas sérieux ! C'est plus un subterfuge qu'une façon de trancher rationnellement le problème.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, au nom précisément des libertés démocratiques qui nous sont si chères, au nom de l'intérêt qu'il y a, dans un débat parlementaire, à dépasser certains clivages et à faire en sorte qu'un

débat libre puisse s'instaurer, j'aurais souhaité que nous puissions voter sur cet amendement, quelles que soient les commissions des uns ou des autres, quelles que soient les divisions qui peuvent exister dans cette assemblée.

J'ose espérer que vous entendrez cette requête, monsieur le ministre, sinon, comme tout le monde, je m'inclinerai devant le règlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 1452, M. Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de l'article 49 :

« Les présidents des sociétés prévues aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du premier alinéa de l'article 48 sont nommés par la commission nationale de la communication et des libertés parmi les membres qu'elle a désignés. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet amendement concerne les présidents des conseils d'administration des sociétés nationales de programme mentionnées à l'article 48 de ce projet de loi.

Notre position à ce sujet est claire. L'ayant déjà exprimée cet après-midi, je la rappellerai brièvement.

Nous souhaitons que les conseils d'administration élisent eux-mêmes, sans autre tutelle, leur président. Cette proposition a été repoussée par le Gouvernement et par la commission. Le présent amendement constitue donc une sorte de position de repli.

J'ai indiqué cet après-midi que nous souhaitons aussi que toutes les sociétés soient logées à la même enseigne, c'est-à-dire que les présidents soient désignés de la même façon, qu'il s'agisse de Antenne 2, de F.R. 3 ou de R.F. I ; tel est l'objet de notre amendement de repli, qui propose que le président de R.F. I soit nommé par la commission nationale de la communication et des libertés.

Nous recherchons, nous, des solutions en fonction de la situation qui existe en France ; nous ne cherchons de modèle ni à Moscou, ni à Londres, ce qui ne signifie nullement que nous ne tenions pas compte des bonnes choses, s'il en existe.

La commission spéciale a reçu un spécialiste britannique de la B.B.C. qui est attaché à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris. Ce fut une audition extrêmement intéressante. Mais je n'ai pas constaté que, s'agissant de la nomination de ses dirigeants, la B.B.C. dispose de plus d'indépendance par rapport au pouvoir politique que la télévision française.

Voyez-vous, la réalité n'est pas toujours aussi simple qu'on veut le laisser croire. J'indique à mes collègues socialistes que j'ai appris, voilà peu, par la télévision française d'ailleurs, que 100 000 Israéliens suivaient régulièrement en Israël les émissions de la télévision soviétique. La réalité est, en fait, complexe.

Je cherche, pour ma part, des solutions en France et je fais une constatation : on n'est pas capable de permettre à un organisme de vivre tranquillement, de le laisser lui-même décider de ce qu'il a à faire à partir du moment où la loi a fixé ses missions et les objectifs qu'il doit atteindre. Au lieu de cela, on lui trouve un tuteur. En l'occurrence, on fait nommer le président du conseil d'administration par la commission nationale de la communication et des libertés, qui comporte six membres désignés par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat.

Cette tutelle que l'on impose à tous ces organismes est contraire, je le dis très franchement tant à mes collègues socialistes qu'à mes collègues de la majorité, à la démocratie. Oui, ne venez pas me parler de démocratie et de liberté, alors que vous cherchez toujours à « coller » une tutelle à tous les organismes et institutions que l'on crée !

M. Jean-Pierre Bayle. Faux !

M. James Marson. Par ailleurs, je regarde ce qui se passe en France depuis quelque temps : on constate vraiment - j'ai pu m'en rendre compte encore ce soir - une atteinte à la liberté de l'information, au pluralisme, que ce soit à la télévision ou à la radio, et cette atteinte s'exerce à l'encontre du parti communiste français. Je n'ai entendu personne ici protester contre ces atteintes à la démocratie. Cela ne vous qualifie pas tellement pour vous faire, par ailleurs, les défenseurs de la démocratie !

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable.

M. Charles de Cuttoli. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Tout d'abord, je veux féliciter M. Marson d'avoir une si belle constance. Son amendement rejoint tous les autres amendements dont nous avons abondamment discuté depuis le début de l'après-midi et même au cours des précédentes séances. Je croyais que l'on avait tout dit sur Radio France internationale. Mais pas du tout : à chaque fois, on remet la question sur la tapis.

Alors je voudrais, moi aussi, mais pour une dernière fois, faire connaître ma position absolument définitive.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Marson, lorsque vous dites que nous ne sommes ni des Soviétiques, ni des Britanniques, ni des Américains. Nous sommes des Français, c'est certain, attachés à la liberté d'expression, à la liberté de penser, à la liberté d'action politique, à la liberté de la presse, à la liberté du journalisme. Tout le monde ici est entièrement d'accord avec vous sur ce point.

Toutefois - et le Gouvernement vous l'a fait remarquer avec énormément de bonne foi - Radio France internationale n'est pas une société de programme comme les autres ; il s'agit d'une société de programme qui a pour finalité la diffusion internationale, c'est-à-dire - disons les choses clairement - la politique internationale.

Par conséquent, il s'agit de savoir si l'Etat doit avoir deux politiques internationales : celle qui est délibérée par le Gouvernement, celle qui est pensée en conseil des ministres et qui est exécutée, avec toutes les précautions que je rappelais tout à l'heure, par des diplomates professionnels, ou bien celle qui est laissée à la fantaisie de certains qui feront leur politique étrangère parallèle.

Ne vous y trompez pas ! les gouvernements étrangers, eux, n'iront pas demander des explications aux journalistes de Radio France internationale. C'est à nos ambassadeurs qu'ils viendront demander des comptes s'ils estiment que telle ou telle position prise sur tel ou tel problème reflète la position du Gouvernement français. C'est sur les déclarations de nos diplomates qu'ils calqueront leurs propres déclarations vis-à-vis de notre Gouvernement.

R.F.I. n'est pas une chaîne comme les autres ; il s'agit d'une chaîne qui fait de la politique étrangère et nous ne pouvons refuser à un gouvernement, quel qu'il soit, de pouvoir maîtriser sa politique étrangère ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement, n° 188, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le septième alinéa de l'article 49 :

« Les présidents des sociétés prévues aux 1°, 2°, 3°, 4° de l'article 48 sont nommés par la commission nationale de la communication et des libertés parmi les membres qu'elle a désignés. Le président de la société prévue au 5° du même article est nommé par décret en conseil des ministres parmi les membres du conseil d'administration. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1673, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté et visant, dans le texte de l'amendement n° 188, à remplacer les mots : « commission nationale de la communication et des libertés » par les mots : « conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 188.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je crois avoir suffisamment sacrifié aux devoirs de la fonction de rapporteur à l'occasion de la présentation de l'avis de la commission sur l'amendement de M. Diligent et le sous-amendement du

Gouvernement, pour ne pas avoir à insister beaucoup sur la position de la commission spéciale en ce qui concerne la question dont nous débattons depuis un certain temps.

Les fonctions de rapporteur sont parfois confortables puisqu'elles permettent de s'appuyer sur l'avis de la commission et que l'on avance soutenu par une majorité qui s'est exprimée au sein de cette commission.

Cependant, il arrive que les fonctions de rapporteur soient inconfortables parce que les situations évoluent et que les opinions peuvent aussi évoluer. Je me trouve, en l'occurrence, dans une position quelque peu inconfortable.

Au nom de la commission spéciale, monsieur le ministre, je crois cependant pouvoir retirer l'amendement n° 188, parce que j'ai vu se forger, au fur et à mesure que la discussion se déroulait entre le Gouvernement, M. Diligent, M. de Cuttoli, une opinion qui me paraît maintenant - j'anticipe sans doute - majoritaire sur ce problème.

J'ajouterai qu'à titre personnel je me rallie à la position que vous avez prise, monsieur le ministre. Je suis très sensible à la spécificité de cette chaîne, comme M. de Cuttoli, bien que je n'aie pas la même connaissance que lui du problème qui nous occupe.

Vous avez eu une expression très heureuse, monsieur le ministre, en parlant de la signature de la France. Il faut que cette signature soit claire. L'image que notre pays donne à l'extérieur par l'intermédiaire de la station de radio, qui sera une société nationale, doit être cohérente. Si elle n'est pas uniforme, elle doit être du moins cohérente.

C'est parce qu'il me semble que la solution à laquelle nous arrivons permet d'obtenir cette cohérence que, à titre personnel et après avoir retiré l'amendement de la commission spéciale pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, je me rallie à la position du Gouvernement.

Je tiens à dire à M. Diligent que j'ai écouté son argumentation, comme toujours très chaleureuse, et convaincante, parce qu'on la sent appuyée sur beaucoup de conviction et de bonne foi. Mais je ne peux pas le suivre jusqu'où il veut aller.

Je préfère de beaucoup la position à laquelle s'est ralliée M. de Cuttoli et que le Gouvernement a élaborée avec nous dans cette enceinte, car elle me paraît préserver à la fois le rôle de la commission nationale et, en même temps, tenir compte du caractère spécifique de R.F.I. reconnu par tous dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. L'amendement n° 188 est retiré et le sous-amendement n° 1673 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 1457, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi la fin de la première phrase du septième alinéa de l'article 49 : « sont nommés par le conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Je n'expliquerai pas longuement cet amendement, qui tend à remplacer la C.N.C.L., pour la nomination des présidents, par le C.N.C.A. Notre démarche est toujours la même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre cet amendement, car la proposition qui est faite ne relève pas de la compétence du conseil national de la communication audiovisuelle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. J'attendais vainement de pouvoir interrompre un des orateurs précédents, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de le faire. Aussi je saisis la possibilité de parler contre l'amendement n° 1457.

Pour en revenir à Radio France internationale, j'avoue que je m'inquiète sincèrement sur la suppression de cet écran entre le Gouvernement français et les gouvernements étrangers. J'y vois une gêne assez dramatique pour le Quai d'Orsay.

Par exemple, s'agissant d'un conflit tel que celui que nous avons connu entre le Burkina et le Mali, quelle sera la possibilité d'intervention de Radio France internationale avec le système que vous préconisez ? Il n'y aura qu'une seule possibilité, le mutisme absolu afin de ne mécontenter ni l'un ni l'autre des deux gouvernements en présence.

Par conséquent, le monde entier ne connaîtra pas par la voix de Radio France internationale la réalité de ce conflit.

C'est beaucoup plus difficile d'assumer la situation, comme Radio France internationale l'a fait jusqu'à présent. C'est vrai que quelques petites crises sont survenues. Personnellement, je l'ai constaté en Afrique au cours de mes déplacements.

Cela doit-il conduire à jeter le bébé avec l'eau du bain, si vous me permettez cette expression triviale ? Il est assez dramatique que les conséquences qui en sont tirées soient la confusion totale par cette loi entre la voix de la France et la voix du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 1459, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste proposent de supprimer le dernier alinéa de l'article 49.

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, nous retirons l'amendement n° 1459, ainsi d'ailleurs que l'amendement n° 1460.

M. le président. L'amendement n° 1459 est retiré.

Par amendement n° 1460, M. Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa et les membres du groupe communiste proposaient de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 49 :

« En cas de partage des voix, la proposition soumise au vote n'est pas adoptée. »

Comme M. Marson l'a indiqué, cet amendement est également retiré.

Je rappelle que, pour l'article 49, à la demande du Gouvernement, l'amendement n° 264 rectifié *ter* et le sous-amendement n° 1830 rectifié *bis* sont inclus dans la liste des textes faisant l'objet du vote unique.

Le vote sur l'article 49 est réservé.

Articles additionnels avant l'article 50

M. le président. Par amendement n° 659, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« La société mentionnée au 4° du premier alinéa de l'article 48 est une filiale commune des sociétés mentionnées au 1° et au 3° du même alinéa du même article qui détiennent ensemble la majorité du capital, l'Etat détenant le reste. La répartition du capital est fixée par décret.

« Le conseil d'administration de cette société comprend 12 membres dont le mandat est de trois ans :

« 1° Deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat ;

« 2° Quatre représentants des actionnaires ;

« 3° Quatre personnalités qualifiées, dont le président, nommées par la commission nationale de la communication et des libertés ;

« 4° Deux représentants élus du personnel.

« En cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement est dans la ligne de ceux que nous avons déposés à l'article 48 et qui concernaient R.F.O. Il n'est donc pas nécessaire que je m'explique longuement sur son sujet.

Il est destiné à rétablir la répartition actuelle du capital de R.F.O. entre l'Etat, F.R. 3 et Radio France et à en évaluer les conséquences dans la composition du conseil d'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cet amendement vise, comme l'a dit M. Masseret, à maintenir plutôt qu'à rétablir la répartition actuelle du capital de R.F.O. Le Gouvernement n'estime pas nécessaire, quatre ans à peine après sa création, de maintenir R.F.O. dans la position de filiale de F.R. 3 et de Radio France.

Cette entreprise doit être autonome parce qu'elle a une mission particulière. Le Gouvernement souhaite qu'elle garde sa mission spécifique. Voilà pourquoi le projet de loi propose que l'Etat détienne la totalité de son capital, comme le prévoit l'article 49.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est contre l'amendement n° 659.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 660, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Séruscat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« La société chargée de la commercialisation des œuvres et documents audiovisuels est une filiale commune des sociétés mentionnées aux 2°, 3°, 4° du premier alinéa de l'article 48, de l'établissement public visé à l'article 51 et de l'Etat. Le capital de cette société est réparti par décret.

« Le conseil d'administration de cette société comprend 12 membres :

« - deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;

« - quatre personnalités qualifiées nommées par la C.N.C.L., dont le président ;

« - quatre représentants des actionnaires ;

« - deux représentants élus du personnel. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement est destiné à rétablir la société F.M.I., filiale de l'Etat, de l'I.N.A. et des sociétés de programme. On observera cependant que la Sofirad ne fait plus partie des actionnaires.

Il convient en conséquence d'organiser son conseil d'administration.

Mais sur cette question de France Media International, les amendements n°s 634 et 643 à l'article 48 et l'amendement n° 647 après l'article 48 ont donné toutes les explications que le groupe socialiste souhaitait apporter sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est un avis que la commission a déjà eu l'occasion d'exprimer et il est inchangé. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je souhaite vous dire, monsieur Masseret, que j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette série d'amendements. Je rappelle, parce que je n'ai pas apporté cette précision tout à l'heure, que F.M.I. aura exporté moins en 1985 qu'en 1983.

S'il y a vraiment une société qui n'a pas montré aux yeux mêmes de ses commanditaires que sont les chaînes sa propre utilité, c'est bien France Media International. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est contre l'amendement n° 660.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Article 50

M. le président. « Art. 50. Un cahier des charges fixé par décret définit les obligations de chacune des sociétés nationales de programme, et notamment celles qui sont liées à leur mission éducative, culturelle et sociale.

« Les émissions publicitaires des sociétés nationales de programme sont soumises aux dispositions du premier et du deuxième alinéa de l'article 66 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

« Les sociétés nationales de programme peuvent faire paraître seulement celles de leurs émissions qui correspondent à leur mission en matière éducative, culturelle et sociale, dans les conditions déterminées par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 50, nous abordons le problème des cahiers des charges des sociétés nationales de programme.

L'article 50 est, de ce point de vue, on ne peut plus lapidaire en la matière, puisqu'il renvoie à un décret sans autre précision quant aux objectifs que se fixe le législateur en la matière.

Nous savons simplement que le cahier des charges définit les obligations des sociétés de programme, notamment celles qui sont liées à leurs missions éducative, culturelle et sociale. On note que les rédacteurs du projet de loi ont soigneusement évité d'utiliser la notion de missions de service public, ce qui est conforme à l'attitude adoptée pour l'ensemble du texte, mais qui est assez paradoxal s'agissant des sociétés du service public. Il est à croire que cette notion de mission de service public serait « honteuse ». Mais, bien évidemment, l'approfondissement du processus de concurrence entre les chaînes et de course à l'indice au sein des sociétés du service public se satisfait mal de l'existence de ces missions.

Nous considérons, quant à nous, pour reprendre le texte d'un amendement que nous avons défendu en 1982, que les citoyens ont droit, sans discrimination, à une communication audiovisuelle libre et pluraliste qui favorise leur information, leur éducation, leur distraction et leur culture, grâce à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit, à l'échange des informations et des idées et à l'expression de la diversité des cultures, des croyances, des familles de pensée et des courants d'opinion.

Telles sont, selon nous, les missions qui devraient être celles des sociétés nationales et dont on devrait trouver la traduction dans le cahier des charges. D'ailleurs, le mot « charges », même si c'est le terme consacré, nous semble porteur d'une connotation, en l'espèce, assez péjorative au sens où les missions que je viens d'évoquer pèseraient sur les sociétés nationales.

A notre avis, c'est tout le contraire. Si quelque chose pèse sur les sociétés du service public, c'est non pas l'accomplissement de ces missions dans l'intérêt du public, mais la logique commerciale qu'on leur a imposée depuis 1974.

Pour me résumer, je dirai que pour ces sociétés, c'est l'accomplissement, dans leur plénitude, des missions que j'ai énumérées qui libère et c'est la loi du profit qui asservit. Ce sont précisément ces missions qui font l'originalité du service public. C'est cela que nous défendons dans le service public et qui s'y trouve particulièrement malmené depuis quelque temps.

Or, force nous est de constater, monsieur le ministre, après la déclaration que vous avez vous-même prononcée ce matin dans cette enceinte - je n'étais pas présent mais j'ai été informé par mes collègues - que votre objectif - je ne crois pas dénaturer vos propos - est d'imposer aux sociétés que l'on laisse dans le secteur public une logique d'entreprise, avec toutes les conséquences que cela suppose, par exemple en ce qui concerne l'abandon de certaines missions qui pèseraient sur les chaînes et qui aboutiraient - ce sont les termes que vous avez employés, monsieur le ministre - à des « émissions fourre-tout sans audience ». Je ne m'attarderai pas sur le caractère caricatural de cette présentation, mais je constate que l'objectif est clair : faire de l'audience à tout prix, c'est-à-dire au prix de la facilité, voire de la médiocrité.

Tout cela nous amène à nourrir les plus grandes inquiétudes sur le contenu des futurs cahiers des charges, dont le Parlement n'aura pas à connaître du fait du recours au

décret. Nous craignons qu'il ne s'agisse de charges au sens péjoratif du terme, c'est-à-dire de charges qui pèseront sur la liberté de création et le pluralisme.

Nous avons les mêmes inquiétudes au regard de la publicité et du parrainage, qui sont également mentionnés dans cet article. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ces deux points. Mais, là aussi, la logique que le Gouvernement veut appliquer aux sociétés du secteur public aboutira inévitablement à accroître encore un peu plus l'importance à la fois quantitative et qualitative de la publicité sur les programmes. Disposant d'un secteur privé en pleine expansion avec la privatisation de T.F. 1, les annonceurs publicitaires pourront faire jouer cette concurrence pour accroître leur pression sur les programmes.

Telles sont les raisons qui motivent notre hostilité à cet article, tant pour le dit que le non-dit qui découle de la logique de l'ensemble du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 50 pose deux problèmes, sinon trois.

Tout d'abord, en ce qui concerne le cahier des charges fixé par décret pour chacune des sociétés nationales de programme, notamment les charges afférentes à leurs missions éducative, culturelle et sociale. Nous proposerons de revenir en arrière en acceptant, d'une part, que soient fixées par décret les missions de service public et, d'autre part, que soient fixées par arrêtés les missions qui peuvent changer d'une année sur l'autre.

Ensuite, le deuxième paragraphe de l'article 50 renvoie aux premier et deuxième alinéas de l'article 66 de la loi du 29 juillet 1982, le troisième qui portait sur la régie française de publicité disparaissait ainsi à la trappe, je dis disparaissait car la commission, elle, a reconnu le travail que cette régie a effectué, la jurisprudence qu'elle a mise sur pied et son rôle effectivement irremplaçable, en ce qui concerne la maîtrise du contenu de la communication publicitaire, la connaissance des audiences et l'impact des supports, la définition des recettes possibles et souhaitables, la mise au point des tarifs de chaque chaîne et la commercialisation de l'espace disponible.

On imagine mal, en effet, que chaque chaîne se charge elle-même de vérifier la publicité qui lui est proposée, de fixer les tarifs, d'encaisser les recettes, etc. La régie française de publicité a donc fait ses preuves et il n'y a pas de raison, au contraire, là encore, de casser, comme le Gouvernement se proposait de le faire, sans aucune explication.

Il va de soi qu'il existe une déontologie, qui a été arrêtée hier par la Haute Autorité, et qui le sera encore demain. Mais, à l'évidence, la Haute Autorité ne peut pas passer son temps à recevoir les publicistes, à vérifier si la jurisprudence qui a été arrêtée est respectée dans tel ou tel projet. Pour ce faire, il faut un organisme spécialisé. Il existe. Il semble donc qu'il n'y ait pas de raison de s'en passer.

Enfin, s'agissant du parrainage, puisque c'est le terme que le Sénat, quasi unanime, a retenu, il est nécessaire, là aussi, de savoir ce qui doit être parrainé et ce qui ne doit pas l'être. Il est évident que les chaînes nationales seront réduites à la portion congrue, de manière à conserver la plus grande part du profit de la publicité pour les chaînes privées. A ceux qui ont de l'argent, l'argent ; aux autres, la diminution de la redevance, la suppression de la taxe sur les magnétoscopes ; ils n'auront que leurs yeux pour pleurer. Telles sont les réflexions que nous inspire cet article 50. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 50, ainsi que vient de l'indiquer mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, a trait aux obligations des sociétés nationales de programme. Il contient des dispositions qui nous paraissent devoir être améliorées et qui feront donc l'objet des amendements que nous défendrons dans un instant.

Le projet de loi prévoyait la disparition de la régie française de publicité, ce qui est irréaliste et condamnable.

Nous constatons avec intérêt que la commission spéciale ne l'a pas entendu ainsi puisqu'elle se propose de rétablir la régie française de publicité dans son rôle de régisseur des chaînes publiques. Nous approuvons sur ce point la démarche de la commission spéciale. D'ailleurs, dans son

rapport, M. le rapporteur a indiqué très pertinemment les raisons pour lesquelles la commission spéciale considérerait comme indispensable le maintien de la régie française de publicité.

La privatisation de T.F. 1 va modifier très profondément le paysage audiovisuel et engendrer une vive concurrence entre le secteur privé et le secteur public - nous en avons parlé - les équilibres économiques, notamment sur le marché des ressources publicitaires, seront soumis à rude épreuve dans le cadre de la compétition qui existera.

Il aurait été tout à fait périlleux de laisser les chaînes publiques livrées à elles-mêmes dans la recherche du financement publicitaire qui leur est indispensable, sauf à admettre que les lois de finances fixeront annuellement les plafonds de ressources admis ; il ne faudrait pas que, sur ce point, ces dispositions restent lettre morte.

Comment demander à une société de télévision, qui, comme toute entreprise, a une propension naturelle à l'accroissement de ses ressources, une telle autodiscipline ? Comment croire qu'elle s'imposera une limitation scrupuleuse de ses recettes ? Pourtant, le respect des plafonds est capital, car il conditionne, en partie, sur le marché de la publicité, qui n'est pas élastique à l'infini, la survie des autres médias, non seulement des télévisions privées, mais aussi et surtout de la presse écrite.

Moins que jamais, donc, il ne doit être question de nier le rôle de la régie française de publicité. Elle constitue la meilleure garantie du respect des plafonds fixés par la loi, car elle est indépendante des sociétés de programme et parce qu'elle participe à son capital des partenaires qui ont un intérêt essentiel à la sauvegarde des équilibres économiques du marché de la publicité, notamment l'Etat, la presse, les consommateurs, les annonceurs et les professionnels de la publicité.

Une autre raison milite pour le maintien de la régie française de publicité et, contrairement aux apparences, elle n'est pas contradictoire avec celle que je viens d'exposer. Son maintien est, en effet, une des conditions de la survie du secteur public, car la régie a pour rôle non seulement de veiller au non-dépassement des ressources publicitaires autorisées par la loi, mais aussi et avant tout d'assurer aux sociétés de programme la rentrée des recettes escomptées.

En définitive, si l'on devait définir une devise pour la régie française de publicité, ce pourrait être celle-ci : « Rien que les ressources permises, mais toutes les ressources prévues. »

Dans une situation où chaque chaîne aurait à gérer, de façon autonome, la rentrée de ses recettes, il n'est pas absurde d'imaginer que la chaîne qui aurait une forte audience n'aurait aucune difficulté à réviser ses objectifs, tandis que d'autres s'essoufferaient sans espoir de boucler leur budget.

Telles sont les réflexions qu'appelle l'article 50. En ce qui concerne les autres dispositions de l'article - comme je l'ai indiqué tout à l'heure - nous présenterons des amendements afin de les améliorer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Mon propos se limitera à la possibilité donnée aux sociétés nationales de programme de faire parrainer les émissions qui correspondent à leurs missions en matière éducative, culturelle et sociale, dans les conditions déterminées par la commission nationale de la communication et des libertés.

Tout d'abord, ce qui m'étonne un peu, c'est de faire parrainer seulement ces émissions. Pourquoi ? Il est un peu curieux que pour les missions éducative, culturelle et sociale - on peut trouver des variétés suffisantes - on fasse appel à un parrainage qui est - ainsi que la Haute Autorité l'avait déjà défini dans une certaine mesure - la possibilité de l'achat par une personne publique ou privée du droit d'être mentionnée par son nom ou sa raison sociale au générique des retransmissions des événements précités - j'y reviendrai tout à l'heure - afin de promouvoir son image de marque, à l'exclusion de toute promotion commerciale, directe ou indirecte, de produits ou de services.

Autrement dit, cela signifie que Rhône-Poulenc, Darty ou toute autre entreprise qui prétend s'intéresser à une mission éducative pourrait effectivement coiffer, parrainer, mettre son nom sur le générique de l'émission. Il me semble relative-

ment étonnant qu'un texte de loi confère ainsi cette possibilité. L'article 50 précise bien que cela ne concerne que les émissions éducatives, culturelles et sociales.

Il est bien évident qu'il peut en résulter un dévoiement de la mission en matière éducative, culturelle et sociale, dans la mesure où le parrainage sera celui de la personne qui a les moyens de le financer.

La commission a effectué une étude détaillée de ce qui s'est fait jusqu'à présent. La Haute Autorité, notamment, avait constaté que cette pratique du parrainage était de plus en plus répandue, que l'intervention d'une entreprise n'était pas à désapprouver, qu'il convenait, au contraire, de l'encourager pour se rapprocher du mécénat et inciter les entreprises à participer à un certain nombre d'actions générales.

La Haute Autorité avait précisé, en outre, que le parrainage pouvait être utilisé pour des événements à caractère exceptionnel : spectacles, festivals, manifestations culturelles ou sportives. On est donc loin de la proposition du Gouvernement qui vise ces missions particulièrement délicates et importantes que sont les missions en matière éducative, culturelle et sociale.

La Haute Autorité avait également insisté sur le fait que ce devaient être des participations ponctuelles, qu'il ne pouvait s'agir que d'une démarche de notoriété destinée à valoriser l'image des entreprises parmi le public, non d'une acquisition d'espace, et surtout pas d'une démarche publicitaire.

Personnellement, je me range volontiers à l'avis de la commission, qui termine son analyse par la phrase suivante : « On peut penser que la commission nationale de la communication et des libertés, chargée par l'article 50 de déterminer les modalités du recours au parrainage par les sociétés nationales de programme, s'inspirera de la "jurisprudence" de la Haute Autorité. »

Pourquoi ne trouve-t-on pas dans l'article 50 du texte gouvernemental certains des éléments qui découlent de cette jurisprudence particulièrement prudente de la Haute Autorité à laquelle la commission estime que l'on pourra peut-être se référer ? Il ne saurait suffire, en effet, de faire ainsi confiance à l'évolution des stations de télévision, d'autant que - on le sait - les possibilités des stations publiques iront en s'amenuisant puisque la redevance sera diminuée et que les recettes publicitaires seront plafonnées. Il est donc probable que la compression des moyens financiers mis à la disposition du service public incitera à recourir au parrainage, qui, lui-même, pourrait peut-être dévier vers des formes publicitaires.

L'article 50, tel qu'il est rédigé, ne permet donc pas que le parrainage intervienne selon la « jurisprudence » évoquée par la commission, jurisprudence que la Haute Autorité avait établie en précisant des éléments qui auraient pu être reproduits dans cet article. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 52, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 661, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 50.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 52.

M. James Marson. M'étant déjà longuement exprimé sur l'article, je rappelle simplement que nous y sommes hostiles non pas parce que nous sommes contre l'existence de cahiers des charges, mais parce que ces derniers risquent d'être le cadre juridique de l'abandon des missions de service public par les sociétés nationales.

En outre, nous nous opposons au recours au parrainage qui constitue, à notre avis, la forme la plus élaborée de la pression des annonceurs publicitaires et de la logique commerciale sur la programmation.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour défendre l'amendement n° 661.

M. Franck Sérusclat. Nous avons déjà amplement expliqué pourquoi cet article 50 ne nous satisfaisait pas. Je souhaite néanmoins insister à nouveau sur quelques-unes des raisons qui justifient notre position.

Dans une certaine mesure, l'article 50 du présent projet reprend les propositions qui figuraient au chapitre premier du titre III de la loi de 1982, notamment à l'article 32. Ce dernier nous paraissait suffisamment clair pour qu'il ne soit pas nécessaire de le reprendre sous une autre forme, d'autant que celle-ci apporte, au contraire, une certaine confusion.

J'ai plus particulièrement fait état tout à l'heure de l'introduction du parrainage et j'ai dit que c'était un des éléments importants qui justifiaient, à nos yeux, la suppression de cet article. La présentation en est, à cet égard, si ambiguë qu'elle peut faire craindre que, par le biais du parrainage d'émissions éducatives, ne se glissent des intentions publicitaires du fait de la mention des parrains au générique.

En définitive, le dispositif de l'article 50 fait disparaître la Régie française de publicité. Certes, la commission nationale de la communication et des libertés, avec ses treize membres, dont un représentant de l'Académie, pourrait prétendre porter jugement de bon sens si on lui demandait son avis. Malheureusement, la masse de questions qu'elle aura à résoudre fait penser qu'il aurait été préférable que la R.F.P. continuât d'exister. Même si la commission nationale doit effectivement avoir son mot à dire, la R.F.P. pourrait conserver le soin de contrôler, car elle est un maillon indispensable du système.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 50.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 52 et 661 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ces deux amendements identiques ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 663, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le premier alinéa de l'article 50 par les dispositions suivantes :

« Pour chaque organisme prévu au présent titre, les obligations de service public sont définies dans un cahier des charges qui comprend des dispositions permanentes, fixées par décret, et des dispositions annuelles, fixées par arrêtés.

« Ce cahier des charges détermine notamment les orientations générales de la politique des programmes et les missions particulières de chaque organisme. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai annoncé tout à l'heure brièvement, dans mon intervention sur l'article lui-même, ce que serait cet amendement.

D'abord - pourquoi ne pas l'avouer ? - il s'agit de la même rédaction que celle de la loi de 1982. En effet celle-ci nous paraît infiniment plus claire, et nous comprenons mal pourquoi le Gouvernement l'a modifiée. Il aurait pu simplement conserver l'article en question en l'incluant dans la liste de ceux qui figurent à l'article 107 de ce projet et qui, de ce fait, ne seront pas abrogés.

La disposition que nous proposons est effectivement beaucoup plus souple. Elle permet d'affirmer le principe et de fixer les règles relatives aux cahiers des charges applicables sans aucune ambiguïté à tous les organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

Le service public implique en tant que tel un certain nombre d'obligations définies par le Gouvernement. Le texte de la loi de 1982 prévoyait des dispositions permanentes, fixées par décret, et des dispositions annuelles, fixées par arrêté.

Il y a, en effet, deux sortes d'obligations de service public. Les premières sont de caractère général et sont, je le répète, communes à tous les services publics : la continuité, l'égalité, la neutralité ainsi que les principes fondamentaux applicables au seul domaine audiovisuel comme, par exemple, le

pluralisme ou la défense de la langue française. Ces obligations constituent les dispositions permanentes des cahiers des charges arrêtées par décret une fois pour toute. En effet, ce sont des principes, souvent de valeur constitutionnelle, et il n'est pas question, bien sûr, d'en changer.

En revanche, les secondes sont des obligations particulières, ponctuelles qui, effectivement, peuvent varier d'une année sur l'autre. Il s'agit, par exemple, des obligations concernant la diffusion des œuvres cinématographiques ou celles fixant les conditions de programmation des émissions religieuses ou des œuvres lyriques. Ces dispositions peuvent être adaptées d'une année sur l'autre, en fonction des besoins ou des circonstances, ou d'une chaîne sur l'autre.

C'est donc dans un souci de clarification que nous vous proposons cette rédaction du premier alinéa de l'article 50.

Le deuxième alinéa de notre amendement n° 663 énonce que ce cahier des charges détermine notamment les orientations générales de la politique des programmes et les missions particulières de chaque organisme.

Il s'agit non pas de permettre au Gouvernement de jouer le rôle de programmeur - tel n'est évidemment pas son rôle, encore que bien des gouvernements soient tentés de le faire - mais de fixer les règles du jeu visant à respecter au mieux l'autonomie de gestion de chaque société, tout en précisant leurs relations mutuelles.

Il s'agirait, par exemple, de limiter la politique de concurrence en prévoyant l'harmonisation des programmes. Des efforts ont été entrepris, au cours de ce débat, afin de parvenir à cette harmonisation. Les téléspectateurs seraient très certainement reconnaissants au Sénat s'il voulait bien retenir cette notion propre à éviter, par exemple, la retransmission sur toutes les chaînes, tant privées que publiques, du même match de football, comme cela s'est produit en Grande-Bretagne. Mais jusqu'à présent, nos efforts ont été vains.

Il ne s'agit là pourtant que d'une question de technique qui ne devrait pas soulever de difficultés et qui permettrait, je le répète, une grande souplesse dont profiterait le service public tout entier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est contre l'amendement n° 663, tout comme il sera contre le suivant, mais j'y reviendrai.

Cet amendement comporte deux éléments.

S'agissant du premier, qui met en concurrence deux rédactions, il m'apparaît que la formulation du projet de loi est meilleure.

Le second élément concerne la distinction entre décret et arrêté. Je sais qu'à chaque fois peut s'engager le même débat et qu'on peut me dire : puisque cela va de soi, mettez-le. Mais, à mon sens, cela va de soi dans toute loi. On pourrait, allant encore plus loin, pousser cette logique et citer également les circulaires.

La hiérarchie des normes fait qu'une loi fait référence à des décrets ; elle n'est pas tenue de faire référence à ce qu'il y a au-dessous du décret. Le cahier des charges, lui, peut très naturellement - il le fera, d'ailleurs - faire allusion à des arrêtés, de même qu'un arrêté peut renvoyer à une circulaire.

Dans la hiérarchie des normes, il convient de s'arrêter à la norme qui vient immédiatement après et de ne pas aller au-delà, sauf à engendrer un excès de précision qui me semble fâcheux pour la clarté législative. Cela ne signifie pas pour autant qu'on ne le fera pas. Au contraire, monsieur Dreyfus-Schmidt, cela se fera nécessairement ; le cahier des charges comportera certainement des dispositions qui seront prises par arrêté. Votre orientation n'est d'ailleurs pas fautive. Je reconnais votre intention d'introduire un élément de souplesse. Vous avez parfaitement raison, monsieur Dreyfus-Schmidt, de dire qu'il peut y avoir des éléments annuels dans ce cahier des charges, mais laissons à ce cahier des charges, c'est-à-dire au décret, la possibilité de les fixer. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 663.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 668, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 50, de remplacer les mots : « Un cahier des charges fixé par décret » par les mots : « Un cahier des charges qui comprend des dispositions permanentes, fixées par décret, et des dispositions annuelles, fixées par arrêté ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. J'hésite quelque peu à présenter cet amendement, puisque M. le ministre vient, si j'ose dire, d'inventer une nouvelle technique parlementaire, en donnant son avis par anticipation sur un amendement qui n'a pas encore été défendu. Je respecterai malgré tout la tradition et je présenterai l'amendement n° 668, pour lequel je connais déjà la réponse du Gouvernement.

Par cet amendement, nous proposons que la structure du cahier des charges distingue deux types de dispositions : d'une part, des dispositions permanentes fixées par décret ; d'autre part, des dispositions annuelles fixées par arrêté. C'est une formule qui apporte une souplesse plus grande, M. le ministre s'est plu à le reconnaître.

Les obligations de caractère général sont celles qui sont applicables à tous les services publics : continuité, égalité, neutralité. Sur ces termes, nous avons suffisamment débattu pour que je n'insiste pas. A cela, bien sûr, s'ajoutent les principes fondamentaux applicables à l'audiovisuel, comme le pluralisme, la défense de la langue française, obligations que nous connaissons bien pour les avoir évoquées tout au long de nos débats.

Quant aux obligations particulières, l'expression l'indique un peu, elles sont variables d'une année à l'autre ; elles sont ponctuelles, susceptibles d'évoluer et d'être modifiées en fonction des transformations du système audiovisuel lui-même. Il s'agit, par exemple, de la diffusion de films cinématographiques ; éventuellement des conditions de programmation des émissions religieuses, qui peuvent évoluer au fil du temps.

Pour ne rien cacher non plus, comme mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, j'indique au Sénat - mais le Gouvernement et la commission l'auront remarqué - que, par notre amendement, nous reprenons le texte que le Sénat lui-même avait présenté en 1982.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a donné un avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre, monsieur le président.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 664, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 50, après les mots : « les obligations », d'insérer les mots : « permanentes de service public ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie vivement M. le ministre d'avoir bien voulu nous répondre et justifier son point de vue en précisant qu'il a tendance à préférer son propre texte. C'est normal et humain, encore que... il y a eu suffisamment d'avant-projets et de sous-amendements du Gouvernement déposés au cours de ces débats pour que de la discussion puisse jaillir la lumière.

J'attire l'attention de M. le ministre sur le fait que les arrêtés qu'il estime que lui, son ou ses successeurs auront besoin de prendre, me paraissent pouvoir être attaqués devant la juridiction administrative. En effet, ceux qui les combattraient argueraient que la loi prévoit que les obligations des sociétés nationales de programme sont fixées par un cahier des charges et par décret et que, en conséquence, il n'est pas possible de les fixer par arrêté. Voilà, me semble-t-il, une argumentation, des litiges et des procès que l'on pour-

rait éviter - je ne sais quelle en serait l'issue, mais j'ai tendance à croire qu'ils risqueraient d'être perdus par l'Etat - en disant ce qui, d'après M. le ministre, va sans dire tant il est vrai, en droit plus qu'en toute autre matière, que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

La rédaction que nous proposons par notre amendement n° 664 est une autre manière de poser le même problème. Notre amendement tend à dire qu'« un cahier des charges fixé par décret définit les obligations permanentes de service public de chacune des sociétés nationales de programme », ce qui laisse entendre, cette fois, que les obligations non permanentes ne sont pas fixées par décret et qu'elles peuvent donc l'être par arrêté.

Je n'ai aucun amour-propre d'auteur entre, d'une part, l'amendement que j'ai défendu tout à l'heure, qui opère une distinction entre les obligations permanentes fixées par décret et les obligations annuelles fixées par arrêté et, d'autre part, cet amendement n° 664, qui aura peut-être votre préférence, et qui consiste à préciser que les obligations permanentes de service public sont fixées par décret dans le cahier des charges, ce qui vous permettra de prendre des arrêtés sans courir le risque qu'ils soient attaqués ou annulés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission, ne souhaitant pas rouvrir le débat sur l'expression « service public » que M. Dreyfus-Schmidt propose d'utiliser ici, émet un avis défavorable sur l'amendement n° 664.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 664, et ce pour les raisons suivantes : cet amendement apporte deux éléments supplémentaires : d'une part, le mot « permanentes » et, d'autre part, le terme « service public ».

Le mot « permanentes » n'a pas lieu d'être ajouté, puisque aucune des obligations auxquelles nous faisons allusion ici n'est intermittente. Sinon, cela n'aurait pas de sens. Ce sont des obligations permanentes.

Nous en revenons encore sur ce débat, à savoir faut-il dire ce qui est évident ou faut-il ne pas le dire ? Je préfère vous le dire dans l'explication plutôt que de l'inscrire dans la loi, car sinon cela entraînerait une loi trop lourde.

Sur le second élément, la notion de service public, nous avons déjà échangé nos points de vue au cours de vastes débats.

La référence au caractère éducatif, culturel et social me paraît rendre parfaitement compte du spectre de ce que sont les missions de service public. En effet, si l'on va au-delà, on tombe dans un domaine où l'on ne sait pas exactement à quoi l'on fait référence. Mieux vaut être précis. Les mots « éducatif, culturel et social » me semblent assez précis de ce que nous entendons par mission de service public.

Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 664.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1462, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste proposent, dans le premier alinéa de l'article 50, d'insérer, après le mot : « liées », les mots : « au développement du pluralisme et ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Je sais bien que nous avons déjà proposé à plusieurs reprises une telle modification. Toutefois, il n'est pas inutile, me semble-t-il, de faire à nouveau référence au pluralisme en liaison étroite, justement, avec le cahier des charges des sociétés mentionnées à l'article 48.

Il suffit d'ailleurs de rappeler ce qui s'est produit ce matin dans l'hémicycle : la télévision, présente pendant l'exposé de M. le ministre et l'intervention d'un orateur socialiste, est partie dès l'instant où l'orateur communiste s'est exprimé. Voilà la preuve d'un manquement évident au pluralisme.

Devant cette situation, il vaut mieux intégrer cette disposition dans le projet de loi, en particulier dans le cahier des charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. L'avis du Gouvernement est défavorable, il a déjà eu l'occasion de le dire.

Monsieur Marson, ce qui vous est arrivé ce matin m'est arrivé des dizaines de fois lorsque j'étais parlementaire. Ce n'est pas une raison pour que cela continue et nous devons aller vers une plus grande autonomie du système audiovisuel par rapport au pouvoir exécutif.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Dans tous les régimes que nous avons connus, tout exécutif s'est trouvé, parce qu'il est possesseur d'une information et qu'il est au-devant de l'actualité, dans cette situation-là. Notre souhait est de ne pas favoriser ce genre de pratiques. Pour ce faire, il faut que ce projet de loi soit voté. (*Rires sur les travées socialistes.*) J'ai connu cela pendant des années.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous voulez qu'on vous protège contre vous-même !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 667, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 50, d'ajouter une deuxième phrase rédigée comme suit : « Le cahier des charges détermine, en outre, les orientations générales de la politique des programmes desdites sociétés. »

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Contrairement aux apparences, cet amendement présente une originalité par rapport aux autres : il s'inscrit dans la rédaction de l'article 50, tel qu'il est prévu par le Gouvernement, et il a pour objet - comme le disait tout à l'heure M. le ministre - d'apporter plus de précisions.

Or, le texte du Gouvernement emploie ce fameux « notamment ». En effet, l'article 50 dispose : « ... et notamment celles qui sont liées à leur mission éducative, culturelle et sociale. » A aucun moment, n'est précisé ce qui est représenté au-delà du « notamment ».

Il serait intéressant de savoir quelles sont les missions autres que les missions éducatives, culturelles et sociales, puisque celles-ci ne constituent qu'une partie de celles que le Gouvernement entend mettre dans le cahier des charges.

C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il conviendrait d'ajouter la phrase : « Le cahier des charges détermine, en outre, les orientations générales de la politique des programmes desdites sociétés. » Ainsi, le Gouvernement pourrait préciser dans ce cahier des charges les règles dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. le ministre a paru regretter que les chaînes de télévision s'intéressent surtout aux informations qui émanent du Gouvernement. D'ailleurs, il témoigne d'une spontanéité, d'une fraîcheur naïve dans la présentation de ses propos ; il nous dit que si les télévisions l'ont filmé ce matin pendant qu'il parlait, c'est parce qu'il avait une information à donner. C'est une avant-première puisque c'est ce qu'il vient nous annoncer par la suite et dont nous débattons.

Mais M. le ministre en réalité veut cacher autre chose. Il sait que les chaînes de télévision l'ont filmé parce qu'il détient un pouvoir. Il passe par la C.N.C.L. dont chacun sait bien que la composition et les modalités de désignation de ses membres en font, dans la pratique, le prolongement du Gouvernement qui ne veut plus de la Haute Autorité trop indépendante par les modalités de désignation de ses membres, proches de celles des membres du Conseil constitutionnel.

Il ne faut pas non plus nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Il est bien évident que si commission nationale de la communication et des libertés il y a, c'est bien parce que la Haute Autorité apportait plus de garanties d'indépendance par rapport au pouvoir que la C.N.C.L. Toutes les discussions qui ont eu lieu à ce sujet le prouvent, y compris le choix d'un académicien dont chacun sait qu'un certain

nombre d'amis ont été pressentis par le Gouvernement pour que l'Académie française choisisse celui-là plutôt que tel autre. Il ne faut pas nous leurrer. Le ministre le sait fort bien, cette puissance d'attraction qu'il évoquait est liée au pouvoir à travers lequel il peut effectivement conditionner demain les responsables. Il a en effet refusé, par exemple, des équipes rédactionnelles autonomes et indépendantes ; il veut conserver la possibilité de désigner directement certains présidents dont celui de R.F. 1, etc. Un ensemble d'éléments apporte la preuve que, d'une façon ou d'une autre, par le biais des puissances d'argent, des pouvoirs qu'il a gardés et des relais qui lui permettent de l'assurer en tant que tel, il exercera une influence sur le sort de ceux qui sont responsables de la vie des sociétés nationales de programme publiques ou privées.

C'est la raison pour laquelle, cet après-midi, la télévision filmait le ministre et pas les autres orateurs. C'est aussi la raison pour laquelle nous souhaiterions que l'adverbe « notamment » soit explicité.

A plusieurs reprises, en commission des lois, quand j'avais le plaisir d'y siéger, je vous ai entendu, monsieur le président, affirmer que cet adverbe était le moyen de cacher tout ce que l'on ne voulait pas dire et que le texte que nous proposons ajouterait à son article 50, au premier alinéa, une deuxième phrase rédigée comme suit : « Le cahier des charges détermine en outre les orientations générales de la politique des programmes desdites sociétés. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je ne sais pas quel est le plus naïf des deux !

Permettez-moi de prendre un exemple que vous avez certainement en tête. Si, dans l'après-midi, la personne qui s'est exprimée devant 300 ou 400 journalistes n'avait été que député de la Corrèze, je ne suis pas certain qu'elle aurait eu autant de gens pour l'écouter. Ne semblez pas découvrir qu'un gouvernement gouverne et qu'en gouvernant il a des choses à dire. Cela va de soi. Ne jouez pas le faux naïf, je vous en supplie, car je sais que vous ne l'êtes pas !

Avec le projet qui vous est soumis, nous voulons simplement mettre une barrière entre cette pression - tout pouvoir quel qu'il soit - et l'information ou la communication.

Je ne vois pas très bien ce qu'apporte votre amendement n° 667. Il reprend le deuxième alinéa de l'article 32 de la loi de 1982. Je vous en accorde bien volontiers le droit. Les obligations qui figurent dans les cahiers des charges ont, à l'évidence, une influence sur les orientations générales de la politique de la société. Il faut distinguer les unes et les autres et ajouter plutôt les orientations aux obligations, dites-vous. Les obligations définissant une orientation, elles se suffisent à elles-mêmes. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 667.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Monsieur Sérusclat, vous avez évoqué des propos que j'ai tenus en commission des lois. Si j'ai effectivement critiqué l'emploi de l'adverbe « notamment » dans un texte législatif, c'est parce qu'il s'agissait d'une loi d'habilitation. Il est alors difficile « d'habilitier, notamment » !

Dans le cas présent, nous n'examinons pas une loi d'habilitation.

Par amendement n° 1463, M. Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent de compléter le premier alinéa de l'article 50 par la phrase suivante : « En outre, le cahier des charges détermine notamment les orientations générales de la politique des programmes et des missions particulières de chaque organisme. »

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Nous voulons, par cet amendement, bien préciser, dans la loi, les grandes lignes du cahier des charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 669, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le deuxième et le troisième alinéas de l'article 50.

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 669 est retiré.

Par amendement n° 189, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 50 :

« L'objet, la durée et les modalités de programmation des émissions publicitaires de ces sociétés, ainsi que le volume de leurs recettes provenant de la publicité de marques, sont fixés par ces cahiers des charges. Ceux-ci prévoient en outre la part maximale de publicité qui peut provenir d'un même annonceur. La régie française de publicité est chargée de l'exécution des dispositions du présent alinéa. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 1675, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans la deuxième phrase du texte proposé par l'amendement n° 189, après le mot : « annonceur », à insérer les mots : « ainsi que l'interdiction de la coupure publicitaire des programmes diffusés. »

Le deuxième, n° 1831, déposé par le Gouvernement, vise à supprimer la dernière phrase de ce même texte.

Le troisième, n° 1676, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter *in fine* le texte de l'amendement n° 189 par les mots suivants : « des dispositions de la présente loi concernant la publicité. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 189.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission spéciale a proposé que la Commission nationale de la communication et des libertés ait une mission de contrôle préalable des émissions publicitaires.

Dans un autre domaine, la commission propose, par cet amendement, de maintenir la Régie française de publicité, mais d'en changer les attributions.

Elle n'exercerait plus le contrôle préalable, ce qu'elle fait actuellement, je le rappelle.

En revanche, elle garderait le pouvoir de vérifier l'exécution de la réglementation. Il nous a semblé indispensable qu'un organisme vérifie le dépassement des quotas de publicité autorisés par les chaînes du secteur public.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre amendement n° 189 tend au maintien de la Régie française de publicité.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour défendre le sous-amendement n° 1675.

M. James Marson. Ce sous-amendement exprime un point de vue sur lequel nous nous sommes déjà expliqués. Cela m'évite de revenir sur la nécessité de préserver l'intégrité des œuvres audiovisuelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 1831, ainsi que pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 189 et sur le sous-amendement n° 1675.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, pour défendre, bien évidemment, le sous-amendement n° 1831 du Gouvernement, je me fonderai sur l'analyse de l'amendement n° 189 présenté à l'instant par M. Gouteyron.

C'est un amendement qui, dans ses deux premiers alinéas, reprend les deux premiers alinéas de l'article 66 de la loi de 1982 auxquels le texte du Gouvernement se référait. Le texte de la commission spéciale, au lieu de faire un renvoi, reprend la contenance des premiers alinéas de l'article 66 de la loi de 1982. Il n'y a aucun désaccord entre nous, monsieur le rapporteur, et le Gouvernement accepte volontiers cette partie de l'amendement.

Il est, bien sûr, plus réservé sur la dernière phrase concernant la Régie française de publicité. Elle pose, en effet, un problème délicat et justifie le sous-amendement n° 1831. Elle donne à la R.F.P. la responsabilité de l'exécution des dispositions des deux premiers alinéas. Ce texte est d'ailleurs presque identique au troisième alinéa de l'article 66 de la loi de 1982. Or, entre-temps, la situation a changé. La R.F.P. perd, compte tenu du vote intervenu sur l'article 13, son rôle principal originel, à savoir la déontologie et le contrôle de la publicité sur les chaînes de télévision et de radio du secteur public.

Vous vous en souvenez, mesdames, messieurs les sénateurs, ce rôle a été confié à la commission nationale de la communication et des libertés.

De plus, la privatisation de T.F. 1 a diminué de façon très substantielle le rôle de la R.F.P. en tant que société mère des régies des télévisions publiques. Le Gouvernement a estimé que c'était l'occasion de supprimer un écran entre, d'une part, l'ensemble Parlement-Gouvernement-Commission nationale - chacun à des titres divers et à des endroits divers du texte, avec des responsabilités différentes - et, d'autre part, les sociétés nationales de programme. C'est, en effet, l'occasion de clarifier la responsabilité de ces sociétés. C'est à elles de respecter leurs cahiers des charges et les plafonds de ressources publicitaires fixés chaque année par le Parlement.

Par ailleurs, la R.F.P. n'ayant pas été créée par la loi, le moment semble venu de la supprimer.

Par conséquent, le Gouvernement est tout à fait favorable aux deux premières phrases de l'amendement n° 189, mais il propose la suppression de la dernière phrase.

Enfin, le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 1675 du groupe communiste, semblable à ce que le Sénat a adopté dans son article 72 bis, qui dispose que « la diffusion des œuvres cinématographiques par les sociétés nationales de programme ne peut faire l'objet d'aucune interruption publicitaire ». La précision est inutile. J'aurais souhaité, monsieur Marson, que vous le retiriez puisque vous avez satisfaction avec la rédaction de l'article 72 bis.

Voilà, monsieur le président, ce que pense le Gouvernement de l'amendement n° 189, de son propre sous-amendement n° 1831 et du sous-amendement n° 1675.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour défendre le sous-amendement n° 1676.

M. James Marson. La régie française de publicité doit, selon nous, avoir une vocation plus générale. Après ce que vient d'exposer le Gouvernement, je suis inquiet quant à l'avenir de la régie française de publicité. J'ai bien l'impression qu'elle est condamnée à terme et que l'on veut la soumettre à la concurrence d'autres régies de publicité, privées notamment.

La démarche du Gouvernement est identique et elle est, à notre sens, néfaste pour le service public en particulier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 1675, 1831 et 1676 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Si, tout à l'heure, lors de la présentation de mon amendement, j'ai insisté non pas sur la totalité, mais sur la fin de l'alinéa, qui reprend effectivement la rédaction de la loi de 1982, c'est bien parce que je savais que, sur ce point là, nous n'étions pas tout à fait en accord avec le Gouvernement. Comme il m'est désagréable de donner un avis défavorable après que le Gouvernement a pris position, je n'insisterai pas sur le sous-amendement n° 1831.

J'ai bien écouté votre argumentation, monsieur le ministre, nous pensons non pas que la R.F.P. est un écran, pour reprendre votre expression, mais qu'elle reste un instrument utile. Nous voudrions, en effet, qu'elle soit non pas un écran entre la commission nationale et les chaînes, mais, peut-être pour la commission nationale, un moyen d'exercer de manière plus claire et plus efficace la mission de contrôle qui doit être la sienne. Je suis obligé de rappeler que la commis-

sion est défavorable au sous-amendement n° 1831. Elle l'est également aux sous-amendements n°s 1675 et 1676 du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 1676 ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre le sous-amendement n° 1676 car il confie à la R.F.P. un monopole tout à fait excessif en matière de publicité diffusée par les services de communication audiovisuelle. Si le Gouvernement était plus que réservé sur la fin de l'amendement n° 189, *a fortiori* l'est-il sur le sous-amendement n° 1676.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre le sous-amendement n° 1675 ?...

Le vote est réservé.

Y a-t-il un orateur contre le sous-amendement n° 1831 ?...

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. On ne peut pas ne pas saisir cette occasion pour montrer combien il y a non seulement confusion mais opposition entre la commission spéciale et le Gouvernement.

Certes, M. le rapporteur de la commission spéciale déclare qu'il n'ose insister. Cependant, le Gouvernement affirme de son côté qu'il est « très réservé ». Au sujet de la régie française de publicité, l'un estime qu'il faut en parler tandis que l'autre juge qu'il ne faut pas en parler. Il y a tout de même une réalité évidente : la commission spéciale et le Gouvernement ne sont pas d'accord.

La commission spéciale a retenu une position au vu de laquelle, d'ailleurs, ayant eu connaissance de l'amendement n° 189, j'ai retiré un précédent amendement qui reprenait les dispositions de la loi de 1982. C'est un premier point sur lequel il faut que les choses soient dites clairement, cela nous évitera d'en rappeler bien d'autres dont la commission spéciale rappelait l'insuffisance.

La commission spéciale a, à plusieurs occasions, marqué son désaccord, parfois sur la forme mais aussi assez souvent sur le fond, avec les propositions du Gouvernement, ce qui nous ramène à nos réflexions relatives à ce texte rapidement écrit.

M. le ministre joue un peu de son autorité : il nous dit sans ambages que la Régie française de publicité ne doit pas être traitée dans cette loi parce qu'elle n'a jamais été inscrite dans la loi. Or la loi de 1982, dans son article 66, dispose : « La Régie française de publicité est chargée du contrôle de l'exécution des dispositions du présent article. »

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai dit qu'elle n'avait pas été créée par la loi.

M. Franck Sérusclat. Il en est fait mention dans une loi. Donc, une loi peut la viser ou la supprimer.

Enfin, on ne pouvait dire, plus clairement que ne l'a fait M. le ministre tout à l'heure, que la commission spéciale n'avait pas compris le sens de ses options et de ses motivations. Le Gouvernement veut clarifier, la commission spéciale, *a contrario*, ne le fait pas puisque le Gouvernement demande le retrait de l'amendement.

Quoi qu'il en soit, je suis contre le sous-amendement du Gouvernement car le maintien de la phrase proposée par la commission, « la Régie française de publicité est chargée de l'exécution des dispositions du présent alinéa », tient compte de tout ce qui a été dit jusqu'à présent, y compris du fait que l'article 13 donne la responsabilité de la déontologie à la commission nationale de la communication et des libertés.

Ces quelques éléments sont suffisants pour souhaiter que le sous-amendement n° 1831 du Gouvernement ne soit pas adopté, y compris par la commission spéciale, et ce sans aucune ambiguïté.

Enfin, quoi que dise la commission spéciale et quelle que soit son intention de contribuer au projet de loi, c'est bien le Gouvernement qui fera la loi par le vote unique. La commission spéciale risque de se trouver devant un vote bloqué qui enlèvera à cet amendement une disposition qu'elle aurait souhaité y introduire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur Sérusclat, il ne faut pas faire un énorme problème de cette divergence entre la commission spéciale et le Gouvernement. Je dirai même que c'est normal.

Quand la commission est d'accord avec le Gouvernement, vous dites que la commission ne fait qu'épouser les thèses du Gouvernement ; quand il y a une divergence, vous dites qu'il y a un conflit. Non !

La commission était d'accord sur l'élément fondamental du texte qui, à l'article 13, confie à la commission nationale de la communication et des libertés la définition des règles de la déontologie en matière de publicité et de contrôle - nous avons ajouté « qui peut être préalable » - de l'ensemble des émissions publicitaires. Il s'agit là du fond du débat, à savoir le renforcement des pouvoirs de la commission qui est bien l'un des axes majeurs du texte.

Sur la R.F.P., monsieur le ministre, notre problème est le suivant : nous pensons qu'il est quelque peu rapide de supprimer complètement la R.F.P. avec ce projet de loi. De plus, le sous-amendement n° 1831 que vous nous présentez serait justiciable du règlement du Sénat puisqu'il est manifestement contraire au texte de l'amendement de la commission.

Toutefois, vous pourriez rectifier votre sous-amendement et ajouter, au début de notre amendement : « Jusqu'à la mise en place de la commission nationale de la communication et des libertés » ; cela montrerait bien que la R.F.P. reste en place jusqu'à la mise en place de la commission nationale, ce qui demandera quand même un certain délai, et que les missions confiées jusqu'à maintenant à la R.F.P. seront désormais confiées à la commission nationale qui s'occupera de l'ensemble de la déontologie.

Si vous consentiez à modifier ainsi votre sous-amendement, monsieur le ministre, cela montrerait mieux la conformité de cet article 50 avec l'article 13 qui a déterminé les pouvoirs de la commission nationale de la communication et des libertés.

Voilà, monsieur Sérusclat, comment ce que vous voyez comme un énorme conflit entre le Gouvernement et la commission spéciale se réduit à des dimensions somme toute relativement restreintes. Il est normal que ce texte suscite quelques divergences sur sa rédaction.

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous de rectifier votre sous-amendement n° 1831 comme le suggère M. le président de la commission spéciale ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je vais accepter, monsieur le président, de rectifier mon sous-amendement, après quoi je me rallierai à l'amendement de la commission.

Tout d'abord, monsieur Sérusclat, j'ai toujours été fasciné par votre propension à expliquer que les discussions que vous avez entre vous sont toujours marquées par le génie de la discussion, de la démocratie, de la tolérance et du goût pour le débat d'idées, tandis que, dès qu'une discussion intervient chez vos adversaires, c'est la guerre des chefs, l'horreur, l'apocalypse, la division, l'insulte ou je ne sais quoi encore. Vous avez un talent très fort pour cela.

La commission spéciale a proposé un certain nombre d'amendements que le Gouvernement a acceptés et, selon vous, le Gouvernement se plie devant le texte de la commission. Quand je fais une suggestion à la commission et qu'elle l'accepte, son président et son rapporteur sont immédiatement des « godillots ». Au contraire, si je ne suis pas d'accord avec une proposition de la commission, c'est une profonde divergence entre le Gouvernement et la commission. Vous avez beaucoup de talent, mais vous ne ferez pas croire qu'il existe quelque faille que ce soit dans la démarche de la majorité et du Gouvernement. Il y a un gouvernement et une majorité. Chacun a ses responsabilités, mais les deux marchent côte à côte.

Monsieur le président de la commission spéciale, le Gouvernement accepte votre proposition, sous la réserve de la rédaction suivante : « Jusqu'à l'installation de la commission nationale de la communication et des libertés... », le reste sans changement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 1831 rectifié, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger comme suit le début de la dernière phrase du texte

proposé par l'amendement n° 189 : « Jusqu'à l'installation de la commission nationale de la communication et des libertés, la régie... »

Est-ce bien ce que vous souhaitez, monsieur le ministre ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Tout à fait, monsieur le président. Vous êtes beaucoup plus compétent que moi dans ce domaine, ce que je savais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement rectifié ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. La commission y est favorable.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre ce sous-amendement rectifié.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je souhaiterais ramener d'abord aux termes que j'ai employés. Je n'ai pas envisagé qu'il y avait un conflit, un chaos, une catastrophe, une guerre des chefs à propos de cet amendement. Je n'ai pas davantage tenu les propos que me prête M. Fourcade. Il y a un art pour faire presque de la tragi-comédie à partir des propos de l'autre, pour le caricaturer et le ridiculiser.

Il n'en demeure pas moins qu'une différence apparaît, de même qu'il en est apparu une au sujet de cet article, dont j'avais pensé que la majorité, étant un orfèvre en finances, aurait fait un bijou ciselé et à propos duquel la commission notait qu'il y avait beaucoup d'insuffisances. On peut faire apparaître vos différences.

J'avais noté également que dans cet hémicycle, dans la liste des inscrits sur les articles, il y avait presque toujours un représentant du R.P.R. ou de l'U.R.E.I. qui y figurait et n'a jamais parlé.

M. le président. C'est son droit.

M. Franck Sérusclat. Je n'en disconviens pas, monsieur le président. Mais j'avais dit à celui qui vous remplaçait à ce fauteuil que le ministre était seul et que personne à aucun moment ne lui apportait une approbation ou un encouragement.

Pour en revenir à l'article, M. le président de la commission est très habile et le ministre l'a suivi, car le texte de la commission spéciale voulait donner à la commission nationale de la communication et des libertés son rôle prévu à l'article 13 dans le domaine de la déontologie et lui confier le soin de charger la régie française de publicité de l'exécution des dispositions du présent alinéa.

Donc ce n'est pas après la mise en place de la commission nationale que va disparaître la régie française de publicité. Il n'y a pas de relation entre l'arrivée et la disparition, il y a une relation entre le fait que la commission nationale de la communication et des libertés existe, que l'article 13 en définit les responsabilités et que, dans cet amendement n° 181, on demande à la commission nationale d'en charger la régie française de publicité.

Il y a là un tour de passe-passe. De façon extraordinaire, la commission spéciale voulait défendre la présence de la régie française de publicité et lui confier l'exécution des dispositions en cause, mais cette régie disparaît dès que la commission nationale entre en fonction. Donc la commission spéciale se trouve maintenant d'accord avec le Gouvernement.

Avouez qu'il y a là une confusion extrême, qui permet de se demander si le dépôt de ce sous-amendement du Gouvernement au dernier moment, le 21 juillet, alors que l'amendement avait été déposé le 25 juin, n'est pas fait pour créer une situation tellement peu claire que chacun y perd le peu de latin qu'il a. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Je n'ai pas le sentiment que le niveau latiniste de cette assemblée soit aussi pauvre que vous voulez le faire croire ! (Sourires.)

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il n'est pas vérifiable !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 189 ?...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tel qu'il est sous-amendé ?

M. le président. Nous ne savons pas s'il sera sous-amendé puisque, en raison du vote bloqué, je ne peux pas consulter.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer dès maintenant ce que vous incluez dans le vote unique ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il s'agit de l'amendement n° 189 de la commission spéciale et du sous-amendement n° 1831 rectifié.

M. le président. Je vous ai posé la question un peu avant l'heure au cas où nous n'irions pas au bout de l'article 50. Mais il ne nous reste plus que cinq amendements !

Par amendement n° 666, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 50 :

« Les émissions publicitaires des sociétés nationales de programme sont soumises aux dispositions de l'article 66 de la loi n° 86-652 du 29 juillet 1982. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement tend à rédiger le deuxième alinéa de l'article 50...

M. le président. Cet amendement a été distribué, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Effectivement, Samedi soir aussi, les amendements avaient été distribués. Cela n'a pas empêché le personnel de marquer son mécontentement à une heure du matin.

M. le président. Ne revenez pas sur cette affaire : elle concerne le bureau, et le bureau seul.

Poursuivez, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. En tant que sénateur, alors que j'ai assisté à une manifestation, j'ai tout de même le droit d'y revenir !

Par cet amendement, nous voulons rétablir la régie française de publicité. Nous sommes, sur ce point, en désaccord total avec le Gouvernement. Nous étions, en revanche, tout à fait d'accord avec la commission spéciale et, si l'amendement n° 189 de la commission n'avait pas été modifié par le sous-amendement du Gouvernement, j'aurais retiré l'amendement n° 666 car il était satisfait par celui de la commission.

Connaissant le sort qui sera réservé à l'amendement de la commission, nous considérons qu'il est bon de rétablir la R.F.P., dont je rappellerai brièvement la mission.

C'est, d'abord, la maîtrise du contenu de la communication publicitaire, un contrôle *a priori*, qui existe depuis l'origine, c'est-à-dire depuis 1968, date à laquelle la publicité a été introduite sur les écrans ; cette décision était justifiée par l'impact très puissant d'un média qui atteint toutes les couches de la population.

Ce contrôle permet de vérifier la véracité des informations publicitaires, de veiller à leur conformité à la législation en vigueur et, enfin, de s'assurer que les films sont visibles par tous publics et en particulier par les enfants.

Le contrôle est exercé par la commission de visionnage. Il est très rapide puisque le visa est donné en vingt-quatre heures. D'ailleurs, les chaînes ne s'y sont pas trompées, notamment les chaînes nouvelles, Canal Plus, la Cinq et la Six : elles ont compris en tant que diffuseurs l'intérêt de cette procédure, dont la R.F.P. a été chargée et qui leur permet d'éviter difficultés et litiges.

Ensuite, la R.F.P. a pour fonction de maîtriser la connaissance des audiences et de l'impact des supports. Compte tenu du coût élevé et de l'impossibilité de négocier les tarifs, les clients, agents et annonceurs sont particulièrement exigeants pour ce qui touche à la connaissance des audiences. C'est la vocation de la R.F.P. d'initier, de conduire et de contrôler les études indispensables.

Tout en représentant T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3 auprès de l'interprofession au sein du C.E.S.P., la R.F.P. joue un rôle moteur dans l'audimétrie, c'est-à-dire la mesure automatique des audiences, et dans l'étude des comportements individuels d'écoute de la radio et de la télévision, cela au travers d'un sondage quotidien auprès d'un échantillon annuel de 55 000 personnes.

Pour les autres études, la R.F.P. procède, au meilleur coût, pour l'ensemble des supports qu'elle a en régie, aux travaux nécessaires à la connaissance du marché publicitaire et aux recherches sur l'évolution des mentalités des auditeurs et des téléspectateurs.

Ensuite - ce n'est pas son moindre rôle - la R.F.P. définit les recettes possibles et souhaitables. Elle joue un rôle important en apportant des éléments d'information sur les possibilités du marché, sur la compatibilité des objectifs avec l'espace disponible sur les chaînes, sur la fixation des tarifs dans les conditions optimales, évitant des excès de concurrence qui seraient préjudiciables au bon fonctionnement des supports et aux intérêts du public.

La R.F.P. joue également un rôle de coordination pour la mise au point des tarifs de chaque chaîne. Cette coordination est indispensable et elle ne peut être faite et bien faite qu'au niveau de la R.F.P., qui détient l'ensemble des informations utiles et a l'indépendance indispensable.

En outre, la R.F.P. intervient dans la commercialisation de l'espace disponible. Cette commercialisation s'effectue dans le cadre de la concurrence entre les chaînes et, manifestement, elle gagnerait à être maintenue dans le secteur public par une R.F.P. unique, ce qui permettrait, outre les économies inhérentes au regroupement, de vendre l'ensemble des espaces à un prix correspondant mieux à la réalité du marché.

Enfin, la R.F.P. intervient pour la maîtrise des recettes publicitaires réalisées. En effet, le contrôle de la bonne réalisation des objectifs publicitaires assignés à l'audiovisuel par les pouvoirs publics nécessite la transparence des comptes et des résultats.

Le bilan de la R.F.P. met en valeur de façon évidente et privilégiée les flux financiers de la vente d'espaces, car il retrace exclusivement les rentrées publicitaires de l'audiovisuel, les versements aux sociétés de programme ainsi que les frais de gestion du régisseur. A cet égard, l'efficacité du système est attestée par le taux particulièrement modeste de la commission de régie par rapport aux taux couramment pratiqués dans la profession.

Il était important pour l'information de la Haute Assemblée que soit rappelé le rôle de la R.F.P.

Nous estimons, par conséquent, que le Gouvernement commet aujourd'hui une erreur en supprimant la fonction de contrôle de la R.F.P.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement n° 666 dès lors que l'amendement n° 189, qui aurait reçu notre agrément, se trouvera nécessairement modifié par la proposition formulée par M. le ministre.

J'ajoute que les problèmes de publicité notamment n'ont pas échappé à la Communauté européenne, qui, dans une proposition de directive au Conseil, en date du 29 avril 1986, a effectivement apporté certains éléments de réflexion sur cette question, souhaitant que les Etats membres contrôlent la publicité afin de ne pas altérer la fonction d'information, d'éducation, de culture et de divertissement de la radio et de la télévision. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 666 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Cet amendement n'est évidemment pas conforme à la position de la commission, puisqu'il retient, pour la R.F.P., l'ensemble des missions et des fonctions qui étaient les siennes dans la situation antérieure.

Je rappelle à M. Masseret - qui le sait d'ailleurs - que nous avons souhaité que la mission de contrôle préalable soit confiée à la commission nationale.

Sur ce point, nous ne pouvons évidemment pas transiger. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Avis défavorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 665, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 50, les mots : « du premier et du deuxième alinéa ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je reconnais que notre amendement aboutit au même résultat que l'amendement précédent, c'est-à-dire qu'il tente de redonner vie à la régie française de publicité, qui vient d'être, sous nos yeux, assassinée, ou du moins condamnée à mort avec sursis. Elle avait pourtant, dans un premier temps, été sauvée par la commission. Mais un sous-amendement du Gouvernement est intervenu qui, comme le faisait le projet de loi initial, l'a condamnée à mort. Le Gouvernement a tendu une perche à la commission, qui l'a saisie, en disant que cette condamnation à mort ne prendrait effet que lorsque serait installée la commission nationale de la communication et des libertés.

Quand je dis que la commission a saisi la perche, c'est pour reprendre la fiction qui a cours dans nos débats. En fait, c'est son président qui a obtenu le sursis, sans que le rapporteur l'ait même plaidé.

Il est tout de même extraordinaire que nous soyons ainsi privés d'un débat démocratique ! Nous abordons ce débat sans l'avoir beaucoup préparé, car nous comptons sur la commission pour défendre son amendement. Nous n'imaginons pas que rapporteur et président joints pourraient abandonner la position arrêtée par la commission elle-même.

On me dira que M. le président de la commission spéciale avait bien perçu que le sous-amendement du Gouvernement était parfaitement irrecevable parce qu'en contradiction avec l'amendement, mais qu'il ne servirait à rien qu'il soulève ce moyen - d'ailleurs je ne le fais pas moi-même - dans la mesure où le Gouvernement a toujours la possibilité, par le vote bloqué, d'exclure l'amendement de la commission et de s'en tenir à son texte.

Il vaut encore mieux, me dira-t-on, un sursis - tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir ! - qu'une condamnation à mort exécutoire sur le champ. C'est une conception. J'aurais préféré, je dois le dire, que la commission se batte pour défendre sa position, d'autant plus que les arguments avancés par le Gouvernement ne sont absolument pas recevables.

Comment ? La publicité, nous dit le Gouvernement, c'est l'affaire de la commission et c'est une innovation. Ce n'est pas du tout nouveau ; déjà, l'article 19 de la loi de 1982 prévoyait : « La Haute Autorité veille au respect, par les sociétés chargées du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, des principes fondamentaux régissant le contenu de la communication publicitaire, tels qu'ils résultent des lois, règlements et usages professionnels en vigueur. »

Le deuxième argument du Gouvernement a été de nous dire que la régie française de publicité n'était pas dans la loi. Elle était parfaitement dans la loi. L'article 66 de la loi de 1982 disait, dans son troisième alinéa : « La régie française de publicité est chargée du contrôle et de l'exécution des dispositions du présent article. » C'était une loi. Ce n'était pas un acte dit loi que cette loi du 29 juillet 1982 ; elle était d'autant plus loi qu'elle avait été votée sans que le Gouvernement demande, à quelque moment que ce soit, le vote bloqué ; elle a donc été votée librement par le Parlement, ce qu'on ne pourra pas dire, monsieur le ministre, de la loi à laquelle vous attachez vous-même votre nom, puisque vous nous avez parlé de la « loi Léotard ».

A qui fera-t-on croire que la régie française de publicité n'est pas utile et que son rôle ne sera pas repris par quelque service, qui ne sera pas la commission nationale elle-même. Personne n'imagine que cette dernière va passer son temps à visionner les spots publicitaires pour savoir s'ils portent ou non atteinte à la moralité des enfants.

Vous connaissez la composition de la commission de visionnage de la R.F.P. : un représentant de chacune des chaînes concernées, un représentant des annonceurs, un représentant des publicitaires, un représentant des consommateurs - je dois préciser que les annonceurs et publicitaires sont eux-mêmes actionnaires de la R.F.P. - un représentant du bureau de vérification de la publicité, un représentant du service d'observation des programmes, un représentant du ministère de la santé, un représentant des services administratifs habilité à poursuivre devant les tribunaux en matière de publicité, la direction de la pharmacie et du médicament, la direction de la consommation et de la répression des fraudes, le service de la qualité des produits industriels et de la normalisation.

Voilà tout ce dont on a besoin pour veiller à la publicité, sous le contrôle de la commission, ce qui est, bien sûr, sa mission générale, mais qu'elle ne peut pas faire elle-même.

D'ores et déjà, les chaînes privées existantes s'en rapportent à la R.F.P., qui a la connaissance du marché, de la jurisprudence qu'elle a élaborée et qui est conforme à la législation.

C'est cela que, d'un trait de plume, ce soir, le Gouvernement supprime. Il l'avait déjà fait, je le sais, mais on pouvait penser qu'il était mal informé.

La commission a auditionné qui de droit et est arrivée à la conclusion qu'il fallait maintenir la R.F.P. Nous risquons de la compromettre par nos plaidoiries, par le fait que nous prenons position. Notre collègue M. Diligent, qui semblait gêné de l'appui que nous lui apportons tout à l'heure, l'a bien senti.

Est-ce cela la démocratie ? Est-ce ce que nous disons qui compte, ou qui le dit ? Vraiment, c'est un très mauvais travail, c'est la démocratie elle-même que l'on bafoue dans cette affaire.

Le président et le rapporteur de la commission n'ont accepté le sous-amendement du Gouvernement, qui voulait d'ailleurs que la commission sous-amende son propre amendement, que parce qu'il y avait le couperet du vote bloqué.

Ce qui est bloqué dans toute cette affaire, je le répète, c'est la démocratie. Si cela doit continuer comme cela, si j'ose dire, cela ne pourra pas continuer longtemps. En effet, lorsque tout le monde, aussi bien au Parlement que dans le pays, en aura pris conscience, personne ne pourra plus le supporter. Lorsqu'on visse un couvercle sur une marmite, cette dernière saute très rapidement. Vous pouvez aujourd'hui faire sauter la R.F.P. Bientôt, c'est la marmite qui sautera ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. M. Michel Dreyfus-Schmidt a dit tout à l'heure que cet amendement revenait exactement au même que le précédent soutenu par M. Masseret. La commission avait émis un avis défavorable sur l'amendement n° 666 et elle émet donc la même opinion sur l'amendement n° 665.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 665.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Monsieur le président de la commission spéciale, il est zéro heure trente et il nous reste deux amendements à examiner sur l'article 50. Il va de soi que, si la commission le souhaite, nous pouvons poursuivre nos travaux. Mais nous ne reprendrons alors la séance qu'après un délai de neuf heures. Si la commission spéciale le préfère, nous pouvons arrêter là nos travaux. C'est comme elle l'entend. Je suis, comme toujours, à la disposition du Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, je préfère que l'on termine l'examen des deux amendements qui restent sur l'article 50.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La conférence des présidents nous a indiqué que nous siégerions jusqu'à zéro heure trente. De toute façon, nous ne finirons pas ce soir l'examen de ce texte et nous ne voterons pas sur l'ensemble du projet de loi, puisque le Gouvernement a demandé un vote unique.

Par conséquent, dans un cas comme celui-là, la bonne organisation du travail commande tout de même de lever la séance. Je me permets de vous demander de consulter le Sénat sur ce point, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la demande de la commission, qui consiste à finir l'examen des amendements sur l'article 50, avant de lever la séance.

(Cette demande est acceptée.)

M. le président. Nous poursuivons donc nos travaux.

Par amendement n° 1465, MM. Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le dernier alinéa de l'article 50.

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet amendement vise à la suppression de tout parrainage des émissions par des marques commerciales ou des sociétés. Je rappellerai très brièvement mon intervention sur l'article 50.

Le parrainage est certainement une des formes les plus négatives de la publicité, car il permet de faire des pressions directes sur le contenu de l'émission elle-même. Nous sommes donc totalement opposés à ces parrainages.

Je veux aussi rectifier les propos de M. le ministre au sujet de notre amendement n° 1675. Sur le moment, je suis resté quelque peu coi, mais l'article 72 *bis* ne répond pas du tout à la préoccupation de notre amendement. Cet article permet une coupure dans les films alors que nous sommes opposés à toute coupure. Cependant, je mets cette réponse du ministre au compte d'une erreur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il a raison !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne céderai pas à la facilité qui consisterait à dire : il est tard, il faut terminer rapidement. J'aurais préféré - je l'ai proposé au Sénat - que nous interrompions nos travaux à l'heure fixée par la conférence des présidents. Puisque tel n'est pas le cas, nous continuons à faire notre travail consciencieusement.

Cet amendement prend le contrepied de notre amendement qui sera présenté tout à l'heure, alors que le Gouvernement propose dans son texte que le parrainage soit limité à un certain type d'émission.

L'amendement n° 1465 propose, au contraire, qu'il n'y ait aucun parrainage sur les chaînes publiques. Tout cela est bel et bien. Mais s'il n'y a aucun parrainage publicitaire, avec quoi pairait-on ? Avec la redevance, la taxe sur les magnétoscopes ?

La redevance sera diminuée. M. le ministre avait demandé une diminution de 17 p. 100. Il nous a dit ce matin que la diminution serait moindre que certains ne l'avaient prétendu. Je suppose que c'est par modestie qu'il ne parlait pas de lui-même. La redevance sera moins diminuée que « lui-même » ne l'avait dit !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Vous avez des fantasmes !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quant à la taxe sur les magnétoscopes, elle sera supprimée. Alors que restera-t-il aux malheureuses chaînes ? Les yeux pour pleurer ?

Il faut bien qu'il y ait de la publicité. On peut espérer au contraire que toute la publicité n'ira pas, comme c'est trop souvent le cas, aux amis de classe, si vous me le permettez, c'est-à-dire aux chaînes privées.

Mais pourquoi la limiter à certaines émissions plutôt qu'à d'autres ? Qui devra juger au coup par coup ? Qui peut mieux juger que la commission elle-même ?

C'est ce que nous proposerons dans un instant, mais, en attendant, nous sommes contre l'amendement n° 1465. Sur le fond, bien sûr, l'idéal serait qu'un jour il n'y ait plus de publicité, fût-elle corrigée, surveillée par la R.F.P. Malheureusement, les choses étant ce qu'elles sont, au siècle où nous sommes, il n'est malheureusement pas responsable ni réaliste de proposer de supprimer tout parrainage.

M. James Marson. Vous exagérez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est à craindre que la publicité ne soit surveillée que de très loin par la commission, parce qu'il n'y aura plus de R.F.P. Alors que sera la publicité demain ?

Jusqu'à présent, sur le plan éthique, on n'avait pas à s'en plaindre ; sur le plan esthétique, on avait souvent à admirer.

Ce que sera la publicité demain, nous n'en savons rien, mais le Gouvernement prendra ses responsabilités.

M. le président. Le vote est réservé.

Par amendement n° 662, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« Le parrainage des émissions des sociétés nationales de programme peut être autorisé dans des conditions déterminées par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous souhaitons, contrairement au texte qui nous est proposé par le Gouvernement, élargir la possibilité de parrainer des émissions. Pour cela, il suffira que la commission nationale de la communication et des libertés détermine une jurisprudence appropriée.

Cet amendement est manifestement d'une inspiration qui devrait trouver l'agrément du Gouvernement et de la majorité du Sénat. Il ne faut pas d'ailleurs que ceux-ci voient dans cet amendement une forme de ralliement quelconque. Il s'agit tout simplement d'aborder les problèmes du parrainage avec un œil extrêmement réaliste.

Dans ce domaine, la commission nationale de la communication et des libertés peut jouer un rôle très utile. Elle devra dégager une jurisprudence efficace et appropriée qui permette de fixer les contours acceptables de la contribution des entreprises au financement des émissions des sociétés nationales de programme.

Il nous paraît beaucoup plus efficace et beaucoup plus réaliste de poser une règle de portée générale qui donne toute latitude à la commission nationale de la communication et des libertés d'exercer sa mission, quel que soit le type d'émission susceptible d'être parrainée, plutôt que de limiter *a priori* et par la loi des domaines où le parrainage peut simplement être admis.

Nous ne souhaitons pas cependant que des émissions d'information soient parrainées, mais l'on sait que, dans la pratique, les frontières sont extrêmement ténues entre des programmes d'information et des programmes d'autre nature.

Nul ne peut nier, par exemple, que le problème du parrainage n'est pas posé dans le cadre des émissions d'informations sportives. Si l'on établit dans ce domaine une interdiction trop stricte, on risque qu'elle ne soit pas respectée.

Une solution plus souple renvoyant à la commission nationale de la communication et des libertés le soin d'adapter à chaque catégorie de programme le recours au parrainage nous paraît de beaucoup préférable.

Il appartiendra ainsi à cette commission de moduler sa réglementation de la façon la plus appropriée et de contrôler le respect des interdictions qu'elle sera certainement amenée à poser dans certains domaines où l'exigence exclut le recours au parrainage. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission s'était ralliée au texte du Gouvernement ; elle est donc défavorable à cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle peut changer d'avis !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. James Marson. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Le groupe communiste est résolument contre cet amendement et contre le parrainage. Je constate d'ailleurs que, du parti socialiste à la droite, on est avec des différences pour le parrainage. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

On invoque le réalisme. Mais on peut tout justifier avec le réalisme ! Les trois millions de chômeurs, la fermeture des chantiers navals ! Cela ne vaut rien, le réalisme ! *(Mme Monique Midy applaudit.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Aller à l'idéal en partant du réel. ».

M. James Marson. Votre idéal, ce n'est pas l'idéal !

M. Paul d'Ornano. Cessez de vous disputer !

M. le président. Le vote est réservé.

Nous avons terminé l'examen des amendements concernant l'article 50. Je rappelle que le Gouvernement inclut dans le vote bloqué l'amendement n° 189 de la commission et son sous-amendement n° 1831 rectifié.

A cette heure, où tout le monde est fatigué, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. *(Assentiment.)*

Avant de lever la séance, je vais faire le point sur l'état de nos travaux.

Nous avons, jusqu'à présent, délibéré pendant 163 heures 25 : 6 heures 20 de discussion générale, 1 heure 35 de motions, 155 heures 30 d'articles. Nous avons examiné 1 345 amendements dont, aujourd'hui, 106 ; 110 ont été retirés avant la séance ou annulés ; 68 n'ont pas été examinés à la suite du retrait d'articles par le Gouvernement. Nous devons encore en étudier 305. Nous en avons examiné 66 jeudi, 118 vendredi, 123 samedi, 106 aujourd'hui. En comptant 100 par jour, nous devrions être dans la vérité, ce qui correspond à trois jours de débat, mardi, mercredi et jeudi.

Je le précise à l'intention non pas de M. le ministre de la culture et de la communication, mais de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour qu'il prenne conscience de cette réalité dans les propositions qu'il fera à la conférence des présidents. En effet, compte tenu des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi, je ne vois pas comment nous pourrions avoir terminé avant jeudi soir.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 22 juillet 1986, à dix heures, seize heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 et rapports supplémentaires n°s 415 et 442 (1985-1986), de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 22 juillet 1986, à zéro heure quarante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*